# N° 3340

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 octobre 2026.

# AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE LOI *de* **finances** *pour* **2027**,

**TOME IX**

## SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

## SPORT

PAR M. MAXIME MICHELET,

Député.

Voir les numéros : **3210**, **3291** (annexe n° 43)

**SOMMAIRE**

Pages

**PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DES CRÉDITS 2027** ..... 7

**I. LE PROGRAMME 219 *SPORT*** ..... 9

A. L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219 : DES CRÉDITS EN BAISSE MODÉRÉE TÉMOIGNANT D'ARTIFICES DE GESTION ET D'ÉCONOMIES MARGINALES ..... 9

B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION ..... 12

1. L'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre* ..... 12

a. Les crédits en faveur de l'action territoriale de l'Agence nationale du sport ..... 12

b. Les autres crédits de l'action 1 : le transfert de la gestion et du financement du pass'sport à la Caisse nationale des allocations familiales et le financement d'un ensemble hétéroclite d'actions ..... 16

2. L'action 2 *Développement du sport de haut niveau* ..... 23

a. Les crédits en faveur de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ..... 23

b. Les crédits relatifs à l'action de l'ANS en faveur du sport de haut niveau ..... 27

c. Les autres crédits de l'action 2 ..... 28

3. Les actions 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* et 4 *Promotion des métiers du sport* ..... 30

a. L'action 3 Prévention par le sport et protection des sportifs ..... 30

b. L'action 4 Promotion des métiers du sport ..... 34

C. L'ÉVOLUTION DES TAXES AFFECTÉES ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 219 ..... 35

1. Les taxes affectées : la prévision de rendement trop optimiste de la taxe Buffet ..... 35

2. Les dépenses fiscales : un coût mal connu ..... 36

**II. LE PROGRAMME 385 *JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030* : DES CRÉDITS AU SERVICE D'UN PROJET À LA RECHERCHE DE SON ÉQUILIBRE** ..... 37

A. L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2030 À LA RECHERCHE DE LA STABILITÉ ..... 37

1. Les grandes lignes de l'organisation des JOP 2030 ..... 37

2. Le transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon : une source à la fois de regrets et d'économies ..... 39

3. Les JOP 2030 : un projet affecté par la crise de gouvernance au long cours du Cojop ..... 40
B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS PAR ACTION ..... 42
1. L'action 1 *Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030* ..... 43
a. Des crédits qui suivent la trajectoire initiale de financement ..... 43
b. La Solideo : un établissement public efficace ..... 46
2. L'action 2 *Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030* ..... 47
a. La préparation des JOP 2030 : un optimisme affiché, des facteurs d'inquiétude ..... 48
b. L'identification de dépenses particulièrement discutables ..... 50
3. Les JOP 2030 : la nécessité de constituer une commission d'enquête ..... 54
C. LA POSSIBLE CRÉATION DE DÉPENSES FISCALES EN LIEN AVEC LES JOP DE 2030 ..... 55

**SECONDE PARTIE – LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES** ..... 57

**I. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES** ..... 59
A. CONNAÎTRE ET FORMER ..... 59
1. Connaître le nombre de noyades ..... 59
2. Former à l'apprentissage et à la surveillance de la nage ..... 60
a. Former à l'école : le dispositif « J'apprends à nager » ..... 60
b. Former des professionnels de l'apprentissage et de la surveillance de la nage ..... 61
B. ÉQUIPER ET COMMUNIQUER ..... 63
1. Équiper le pays en lieux de baignade ..... 63
a. Le soutien à la construction et à la rénovation des piscines publiques ..... 63
b. Le soutien à l'aménagement de lieux de baignade en dehors des piscines ..... 64
2. Communiquer pour prévenir les noyades ..... 65

**II. EN DÉPIT DE QUELQUES ACQUIS SOLIDES ET DE RÉCENTES ADAPTATIONS BIENVENUES, LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES SOUFFRE DE NOMBREUSES INSUFFISANCES** ..... 66
A. QUELQUES ACQUIS SOLIDES, DES ADAPTATIONS RÉCENTES BIENVENUES ..... 66
1. Des acquis solides, quoiqu'imparfaits ..... 66
a. L'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire ..... 67
b. L'encadrement des piscines installées chez les particuliers ..... 69

2. Les adaptations bienvenues ..... 70
a. L'engagement d'une démarche de simplification..... 70
b. Les débuts du recours aux drones..... 72
B. UNE POLITIQUE AFFECTÉE PAR DE NOMBREUSES INSUFFISANCES. 74
1. Les carences en matière de connaissance : l'absence de données sur le nombre annuel de noyades non suivies de décès ..... 75
2. Les carences en matière de formation et d'emploi : la pénurie persistante de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs..... 75
a. Une pénurie reconnue mais faisant l'objet d'évaluations disparates..... 75
b. Un sujet de formation et d'emploi..... 77
3. Les carences en matière d'équipements publics ..... 79
a. Un parc de piscines publiques dégradé et inégalement réparti entre les territoires. 79
b. Une politique d'aide imparfaitement ciblée dont les moyens sont en diminution .. 80
4. Les difficultés en matière de culture aquatique et de communication..... 81
a. Les carences en matière de culture aquatique ..... 81
b. Les difficultés en matière de communication ..... 82
**III. UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION** ..... 83
A. LES TROIS URGENCES : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES NOYADES, RÉORIENTER LA PRÉVENTION ET LANCER UN PLAN DE RECRUTEMENT DE MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS..... 83
1. Améliorer la connaissance des noyades..... 83
2. Réorienter la prévention et communiquer différemment..... 84
3. Lancer une « enquête métier », suivre attentivement l'effet de la réforme du BNSSA et engager un plan de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs ..... 86
a. Lancer une « enquête métier » pour mesurer les besoins et mieux comprendre certaines situations..... 86
b. Évaluer les conséquences du remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique..... 87
c. Former de nouveaux MNS en mobilisant la filière Staps, France Travail et la fondation Insertion jeunes par le sport..... 87
B. LE TRAVAIL DE FOND : AMÉLIORER LA CARRIÈRE DES PROFESSIONNELS DE LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE, TRAITER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES D'ÉQUIPEMENTS ET RÉDUIRE LE POIDS DES NORMES..... 91
1. Améliorer la carrière des professionnels de la surveillance de la baignade et de l'apprentissage de la nage ..... 91
2. Traiter les inégalités territoriales d'équipement ..... 91
3. Réduire le poids des normes ..... 94

**LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR POUR AVIS** ..... 99

**TRAVAUX DE LA COMMISSION** ..... 101

**I. AUDITION DE LA MINISTRE ET DISCUSSION GÉNÉRALE** ..... 101

**II. EXAMEN DES CRÉDITS** ..... 139

**ANNEXE N° 1 : LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS** ..... 173

**ANNEXE N° 2 : LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES EN RÉPONSE À UN QUESTIONNAIRE ENVOYÉ PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS** ..... 175

## PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE DES CRÉDITS 2027

La mission ***Sport, jeunesse et vie associative*** du projet de loi de finances (PLF) pour 2027 est composée, comme pour l'exercice précédent, de trois programmes : le programme 163 *Jeunesse et vie associative,* le programme 219 *Sport* et le programme 385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*.

**Le présent avis budgétaire porte sur les crédits des programmes 219 et 385 qui représentent, de manière cumulée, 546,05 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 613,11 millions d'euros en crédits de paiement (CP)** [(1)].

Les crédits du **programme 219** ***Sport*** s'élèvent à **484,45 millions d'euros en AE** et à **500,81 millions d'euros en CP**, soit des montants **en retrait de 77,31 millions d'euros en AE (– 13,7 %) et de 47,44 millions d'euros en CP (– 8,6 %)** par rapport à ceux figurant dans la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026. Une part importante de cette baisse (39,2 millions d'euros) s'explique par le transfert du financement du pass'sport aux caisses d'allocations familiales.

**Deux taxes affectées** et **six dépenses fiscales** sont associées au programme 219 pour un montant prévisionnel respectif de **240,1 et 77 millions d'euros**, même si, s'agissant des taxes affectées, des interrogations existent sur le rendement, probablement surestimé, de la taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (dite taxe Buffet).

Les crédits du **programme 385** *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* s'établissent à **61,60 millions d'euros en AE et à 112,30 millions d'euros en CP, soit des montants en forte diminution pour les AE (– 84,6 %) et en progression sensible pour les CP (+ 76,49 %) par rapport à 2026**. Aucune taxe affectée et aucune dépense fiscale n'est associée au programme 385. Au-delà de ces questions financières, la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2030 est marquée par des **interrogations persistantes** concernant la **gouvernance** du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 (**Cojop**) et par l'identification de certaines **dépenses particulièrement discutables engagées par ce comité**.

---

*(1) Le programme 163* Jeunesse et vie associative *fait l'objet d'un avis budgétaire distinct présenté par Mme Florence Herouin-Léautey.*

**L'effort prévisionnel de l'État figurant au PLF 2027 en faveur du sport dans le cadre de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* s'établit** donc **à 930,21 millions d'euros**, dont 613,11 millions d'euros de CP, 240,1 millions d'euros de taxes affectées et 77 millions d'euros de dépenses fiscales ; soit un **montant inférieur d'environ 2 % à celui prévu par la loi de finances pour 2026** (1). Si ce montant est significatif, il reste néanmoins très inférieur aux crédits engagés par les collectivités territoriales en faveur du sport (2).

**Dans le PLF 2027, la contribution des crédits du sport à l'effort général de maîtrise des finances publiques est** donc **modérée** d'autant plus que la baisse des crédits observée témoigne parfois davantage d'artifices de gestion, notamment concernant le transfert de la gestion et du financement du pass'sport aux caisses d'allocations familiales, que de réelles économies.

Le rapporteur pour avis soutient l'idée que, **dans un contexte budgétaire contraint, les crédits de l'État soutenant le sport doivent être préservés en raison de leurs effets positifs sur le lien social, sur la santé des populations et sur la cohésion du pays**. Le faible poids budgétaire du sport, qui ne représente que 0,1 % des AE et des CP des 31 missions du budget général de l'État, limite en outre les possibilités réelles d'économies.

**La stabilité souhaitée de ces crédits ne doit cependant pas exclure la remise en cause de certaines politiques** mises en œuvre. Le rapporteur pour avis estime que l'Agence nationale du sport (ANS) devrait ainsi être supprimée compte tenu de sa faible efficacité et ses crédits devraient être redéployés. Une sérieuse revue de dépenses devrait également être engagée sur certains postes budgétaires comme celui relatif au pass'sport, dont l'effet est incertain, et, plus encore, celui relatif à la coopération sportive internationale, dont la pertinence est plus que douteuse.

En complément de l'analyse des crédits des programmes 219 et 385, le rapporteur pour avis consacrera la partie thématique de son avis budgétaire à la politique publique de prévention des noyades.

*

*(1) Les crédits inscrits au PLF 2026 ont cependant été minorés en cours d'exercice en raison de l'application de la réserve de précaution (ayant conduit au gel de 5,5 % des crédits, hors masse salariale) et de la publication du décret n° 2026-857 du 10 septembre 2026 qui a annulé 4,45 millions d'euros en AE et 4,03 millions d'euros en CP sur le programme 219* Sport.

*(2) Le rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport annexé au PLF 2027, estime ainsi, pour l'année 2024, le montant des dépenses des communes en faveur du sport à 8,4 milliards d'euros et celles des départements et des régions à 0,8 milliard d'euros.*

# I. LE PROGRAMME 219 *SPORT*

## A. L'ÉVOLUTION GLOBALE DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219 : DES CRÉDITS EN BAISSE MODÉRÉE TÉMOIGNANT D'ARTIFICES DE GESTION ET D'ÉCONOMIES MARGINALES

Les crédits demandés dans le PLF 2027 en faveur du programme 219 *Sport* s'établissent à **484,45 millions d'euros en AE et à 500,81 millions d'euros en CP**, contre 561,76 et 548,25 millions d'euros en loi de finances initiale (LFI) pour 2026, soit **une diminution de 13,7 % en AE (–77,31 millions d'euros) et de 8,65 % en CP (– 47,44 millions d'euros)**.

Comptablement, ces crédits se répartissent entre les titres 2 (dépenses de personnel), 3 (dépenses de fonctionnement), 5 (dépenses d'investissement) et 6 (**dépenses d'intervention**) et comportent une part prépondérante de dépenses de **titre 6** (273,69 millions d'euros en AE et 285,83 millions d'euros en CP, soit **un peu plus de 55 %** des crédits du programme) et de titre 2 (130,11 millions d'euros en AE et en CP, soit un peu plus d'un quart des crédits du programme).

Ces crédits sont susceptibles d'être complétés en 2027 par des rattachements de **fonds de concours** et d'attributions de produits à hauteur de **36,80 millions d'euros** en AE et CP [1].

**Des dépenses de titre 2 incomplètes**

Le périmètre des **dépenses de titre 2 du programme 219** est imparfait puisque, comme l'a observé la Cour des comptes, il **n'intègre pas les crédits de personnel et de fonctionnement de la direction des sports** du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Ces derniers crédits sont effectivement imputés sur le programme 214 *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*. De ce fait, selon la Cour des comptes, « *l'information donnée au Parlement* [sur ce budget] *est incomplète* » [1].

Lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a confirmé cette situation et a estimé les montants concernés aux **environs** de **12 millions d'euros** par an. L'absence d'intégration de ces dépenses dans le périmètre du programme 219 aboutit, selon lui, à en donner une vision « tronquée » [2].

**Le rapporteur pour avis ne peut que regretter cette situation et appelle le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative ainsi que le ministère de l'éducation nationale, responsable du programme 214, à tenir compte des observations de la Cour pour assurer une meilleure information du Parlement.**

(1) Cour des comptes, Analyse de l'exécution budgétaire 2025 de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, avril 2026.

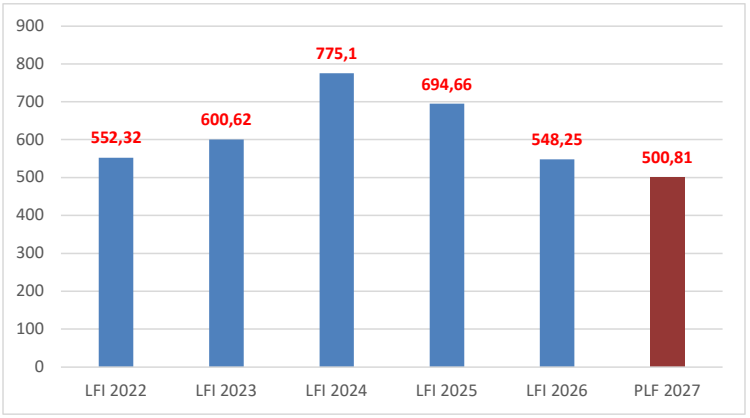
(2) Audition du 6 octobre 2026.

*(1) Annexe au projet de loi de finances pour 2027, état récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits.*

**La baisse des crédits du programme 219 inscrits au PLF 2027 accentue un mouvement engagé en 2025**.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 DEPUIS 2022**

*(en millions d'euros)*

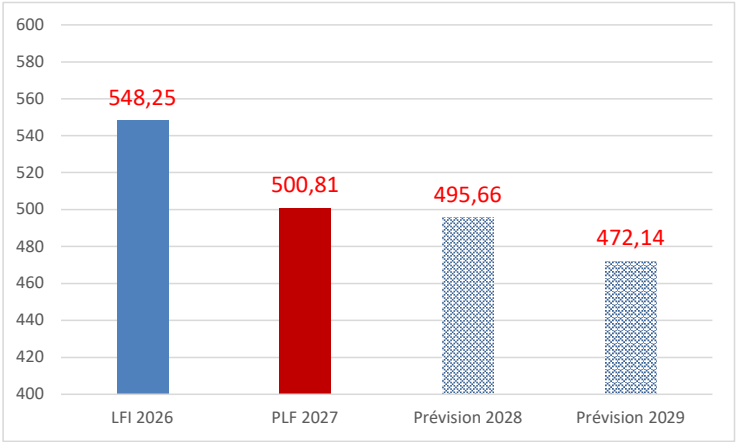



*Source : rapports et projets annuels de performances.*

L'**évolution** budgétaire attendue en 2027 est, selon les perspectives pluriannuelles figurant dans le projet annuel de performances, **appelée à se confirmer puisque la prévision s'agissant des CP pour les années 2028 et 2029 prévoit de nouvelles baisses de 1,03 % (en 2028) et de 4,75 % (en 2029)**.

**ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME 219 DE 2027 À 2029**

*(en millions d'euros)*




*Source : projet annuel de performances.*

Dans l'immédiat, la baisse des crédits proposée pour 2027 ne concerne pas de manière uniforme les quatre actions composant le programme 219 : si toutes les actions composant ce programme connaissent une diminution de leurs AE, trois actions sur quatre subissent une réduction de leurs CP (actions 1, 3 et 4) tandis que l'action 2 bénéficie d'une hausse de 6,11 % de ses CP.

**PLF 2027 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 219**

*(en millions d'euros)*

| | **LFI 2026** | | **PLF 2027** | | **Évolution 2026-2027 en valeur absolue** | | **Évolution 2026-2027** *(en %)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** |
| **219 *Sport*** | **561,76** | **548,25** | **484,45** | **500,81** | **– 77,31** | **– 47,44** | **– 13,76** | **-8,65** |
| Action 1 – *Promotion du sport pour le plus grand nombre* | 161,90 | 162,07 | 98,05 | 98,17 | – 63,85 | – 63,9 | – 39,44 | – 39,43 |
| Action 2 – *Développement du sport de haut niveau* | 317,75 | 303,92 | 306,40 | 322,49 | – 11,35 | + 18,57 | – 3,57 | + 6,11 |
| Action 3 – *Prévention par le sport et protection des sportifs* | 33,76 | 33,82 | 33,05 | 33,10 | – 0,71 | – 0,72 | – 2,12 | – 2,12 |
| Action 4 – *Promotion des métiers du sport* | 48,35 | 48,44 | 46,95 | 47,05 | – 1,4 | – 1,39 | – 2,87 | – 2,86 |

*Source : commission des affaires culturelles et de l'éducation (d'après le projet annuel de performances).*

**La baisse des crédits proposée pour 2027 s'explique principalement par des mesures d'économies, plus ou moins réelles, et par l'absence de reconduction de certains crédits.** Ainsi, le financement et la gestion du pass'sport sont externalisés et transférés aux caisses d'allocations familiales (– 39,2 millions d'euros en AE et en CP) ; les crédits associés au versement des primes en faveur des médaillés des JOP de Milan Cortina de 2026 ne sont, logiquement, pas reconduits (– 7,2 millions d'euros en AE et en CP) ; les plans d'actions « sport de haut niveau » et « innovation » de l'ANS ne sont pas renouvelés (– 20 millions d'euros en AE) ; le transfert du musée national du sport vers un autre gestionnaire est envisagé (– 2,8 millions d'euros en AE en CP) et différentes mesures d'économies sont réalisées pour un montant de 3,3 millions d'euros (en AE et en CP). Dans cet ensemble, les véritables mesures d'économies sont restreintes.

## B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACTION PAR ACTION

### 1. L'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre*

Les crédits de l'action 1 *Promotion du sport pour le plus grand nombre* s'établissent à 98,05 millions d'euros en AE et 98,17 millions d'euros en CP en retrait respectivement de 63,85 millions d'euros et de 63,9 millions d'euros (– 39,4 %) par rapport à 2026. Ces crédits sont majoritairement destinés au financement de l'action territoriale de l'Agence nationale du sport (ANS).

#### *a. Les crédits en faveur de l'action territoriale de l'Agence nationale du sport*

i. Les crédits octroyés

Créée par la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 et constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), l'Agence nationale du sport est chargée, en application de l'article L. 112-10 du code du sport, « *de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive* ».

Deux actions du programme 219 soutiennent cette double mission : l'action 1 a trait au **développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous** à hauteur de **52,55 millions d'euros en AE et en CP** et l'action 2 finance la haute performance à hauteur de 99,94 millions d'euros en AE et 113,94 millions d'euros en CP. L'ensemble de ces crédits (152,49 millions d'euros en AE et 166,49 millions d'euros en CP) représente environ 40 % des ressources de l'agence, le solde étant constitué du produit de deux taxes affectées pour un montant maximum de 240,1 millions d'euros, soit près de 58 % des ressources de l'ANS (cf. *infra*) ainsi que de recettes complémentaires (autres concours publics et recettes propres) pour environ 8,2 millions d'euros, soit environ 2 % des ressources de l'agence.

L'action 1 comprend une **subvention pour charges de service public** d'un montant de **3,7 millions d'euros** en AE et en CP et des crédits d'intervention d'un montant de **45,85 millions d'euros** en AE et en CP en retrait d'environ un million d'euros par rapport à la loi de finances pour 2026.

Selon le projet annuel de performances, ces crédits d'intervention doivent soutenir « *les projets sportifs territoriaux, les projets sportifs fédéraux et les contrats de développement. Une dotation de 0,2 million d'euros est également prévue pour le déménagement de l'Agence sur le site de Gentilly* » [1]. Aucun crédit spécifique n'est en revanche prévu en 2027 en matière d'équipement pour prendre la suite des programmes « 5 000 équipements de proximité » et « Génération 2024 ». Le paiement des dépenses engagées dans le cadre de ces plans avant 2027 s'effectuera à partir des autres ressources de l'ANS.

*(1) Projet annuel de performances.*

ii. L'ANS : une agence dont la situation financière est très dégradée

La **situation financière** de l'ANS est **inquiétante** puisque ses deux derniers exercices budgétaires ont été lourdement déficitaires et que sa trésorerie est sous tension.

L'agence a en effet enregistré un **solde budgétaire déficitaire** de 65,2 millions d'euros en **2024** et de 50,3 millions d'euros en **2025 et, si aucun complément de crédits ne lui est apporté d'ici la fin du présent exercice, elle anticipe un déficit de 59 millions d'euros en 2026**. La **trésorerie** de cet opérateur est également dans une situation « ***extrêmement préoccupante*** » [(1)] puisque « *lors du conseil d'administration du 25 juin 2026, le budget rectificatif n° 1 (BR1) anticipait en fin d'année 2026 une trésorerie d'environ 27 millions d'euros, correspondant à 22 jours de charges décaissables* » alors que le ratio prudentiel supposerait une trésorerie de 38 millions d'euros correspondant à 30 jours de charges décaissables.

Cette situation financière dégradée perdure alors même que l'ANS devait faire face au 31 juillet 2026 à d'**importants restes à payer** au titre des plans « 5 000 terrains de sport » (34,15 millions d'euros) et « 5 000 équipements - Génération 2024 » (113,25 millions d'euros). Selon Mme Marie-Cécile Tardieu, directrice générale de l'ANS, l'agence devra financer en 2027 près de 80 millions d'euros de dépenses liées à ces engagements passés.

Pour faire face à ces échéances et à ses difficultés financières, l'ANS s'attache à « *piloter finement les mises en paiement d'équipements* » en reportant certains règlements et n'exclut pas, en l'absence d'une « *mesure compensatoire de 45 millions d'euros au PLF »,* de devoir réaliser « *des économies sur les dispositifs d'intervention hors équipements* ». En sus de ce complément de crédits, l'ANS sollicite un réajustement du plafond des taxes affectées dont elle bénéficie et l'affectation du produit d'une partie de la « taxe soda » (cf. *infra*).

iii. L'ANS : une agence dont le bilan est contesté

Confrontée à une situation financière difficile, l'ANS fait également face à des interrogations sur l'efficacité, d'une part, de son organisation et, d'autre part, de son action en faveur du développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. Seul le bilan de l'agence en matière de soutien au sport de haut niveau et à la haute performance échappe à ces critiques.

**Constituée sous la forme d'un GIP censé favoriser un financement par des partenaires publics et privés, l'ANS est en pratique financée de manière quasi exclusive par des concours publics**. En 2025, les financements privés n'ont ainsi représenté que 0,5 % de ses ressources, soit 1,78 million d'euros, et, parmi ces concours privés, plus de la moitié provenaient des contributions du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) (950 000 euros) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF) (200 000 euros).

---

*(1) Pour cette citation et les suivantes, réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

Cette situation n'est pas nouvelle puisque, dès 2022, la Cour des comptes observait que « *la création de l'Agence n'a pas conduit à la mobilisation de ressources nouvelles, d'origine privée notamment* » alors même que le statut de GIP devait permettre « *un développement significatif* » de ces ressources propres (1).

La question de la pertinence du statut de GIP de l'ANS se double d'interrogations sur l'efficacité de son action en faveur du développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. En ce domaine, les critiques sont nombreuses.

En 2024, M. Joël Bruneau, précédent rapporteur pour avis des crédits du sport pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation, avait appelé à un « *recentrage de l'ANS sur le haut niveau et la haute performance* » afin de mettre un terme à « *une forme de concurrence entre l'Agence nationale du sport et la direction des sports* » dans le développement de l'accès à la pratique sportive (2).

En 2026, la Cour des comptes a dénoncé « *une politique incitative, insuffisamment fondée sur une analyse rigoureuse des carences territoriales* » (3).

Lors de son audition, Mme Amélie Oudéa-Castéra, présidente du CNOSF, a regretté la faible mobilisation de l'ANS dans la mise en œuvre du dispositif ÉduRenov Sport soutenant la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des équipements sportifs alors que cet outil constitue un important vecteur de ressources pour les collectivités territoriales (4).

Lors de son audition, M. Gilles Moretton président de la fédération française de tennis, a considéré que « *l'ANS, c'est trop compliqué. Cela a rajouté une couche administrative* », ce qui expliquerait par exemple l'échec allégué du « plan padel » engagé par cette agence.

---

*(1) L'Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport : des défis qui restent à relever, Cour des comptes, juillet 2022.*

*(2) M. Joël Bruneau, pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation, avis n° 472, tome IX, Sport, jeunesse et vie associative : Sport, Assemblée nationale, octobre 2024.*

*(3) Le financement des équipements sportifs structurants par l'agence nationale du sport, Communication à la commission des finances du Sénat, juin 2026.*

*(4) Comme l'a indiqué le CNOSF dans sa réponse au questionnaire du rapporteur pour avis, «* Fin 2025, le CNOSF a noué un partenariat structurant avec la Banque des territoires pour aider les collectivités, propriétaires ou gestionnaires de la grande majorité des équipements sportifs, à les moderniser et à les rénover sur le plan énergétique. Ce programme vise à accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation climatique des équipements sportifs. ÉduRénov Sport offre aux collectivités un accompagnement complet : ingénierie technique et financière, appui à la conception, partage d'expériences et financement, avec 8 millions d'euros d'ingénierie et 400 millions d'euros de prêts bonifiés mobilisés par la Banque des territoires. Impulsé par le CNOSF et la Banque des territoires, le dispositif sera géré par l'Agence nationale du sport *».*

iv. L'ANS : une suppression souhaitable

Le rapporteur pour avis considère que **l'ANS devrait être supprimée** et que ses missions devraient être confiées aux services déconcentrés de l'État, pour le développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, et à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) pour le soutien au sport de haut niveau et à la haute performance en lien avec l'autorité stratégique du ministère des sports. Il envisage le dépôt d'un amendement en ce sens.

Cette position se rapproche de celle exprimée en 2025 par la commission d'enquête du Sénat sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État qui avait recommandé de « *supprimer l'Agence nationale du sport en maintenant ses actions dans le ministère et l'Insep* » tout en transférant ses crédits « *vers les dotations attribuées aux collectivités territoriales* » (1).

La suppression de l'ANS a également été défendue par Mme Anne-Laure Blin, députée, dans une proposition de loi déposée en novembre 2025 (2).

Cette position n'est pas celle du gouvernement qui, selon M. Jérôme Fournier, directeur des sports, envisage plutôt, un « *acte 2* » de l'ANS visant à repositionner l'agence pour renforcer la territorialisation de ses actions et créer des synergies entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs fédéraux (3).

---

*(1) M. Pierre Barros (président) et Mme Christine Lavarde (rapporteur), pour la commission d'enquête sur les missions des agences, opérateurs et organismes consultatifs de l'État, Sénat, rapport n° 807 (2024-2025), juillet 2025. Une proposition de loi a été déposée sur le fondement de ce rapport et son article 13 supprime l'ANS (Mme Pauline Martin et plusieurs de ses collègues, proposition de loi visant à repenser l'agencification pour renforcer l'action publique, Sénat, n° 566 (session 2025-2026), 27 avril 2026.*

*(2) Mme Anne-Laure Blin, proposition de loi visant à reprendre le contrôle et lutter contre l'agencification de l'État, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 2083, novembre 2025. L'article 19 de ce texte supprime l'ANS. L'exposé des motifs de cette proposition de loi considère que cette agence est «* l'exemple même du millefeuille administratif *» et «* n'a aucune plus-value car l'État dispose déjà à l'échelle nationale des services du ministère du sport et à l'échelon territorial des directions de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports qui se chargent du financement des politiques *». Le 15 octobre 2026, M. le Premier ministre a confié à Mme Blin une mission relative à l'exercice de la tutelle de l'État sur ses opérateurs, ses agences et ses comités dans toutes leurs dimensions, stratégiques et financières qui «* vise à clarifier qui pilote quoi, à renforcer la maîtrise de la dépense et à réduire les doublons. *». Le rapporteur pour avis sera attentif aux conclusions de cette mission.*

*(3) Audition du 6 octobre 2026.*

### *b. Les autres crédits de l'action 1 : le transfert de la gestion et du financement du pass'sport à la Caisse nationale des allocations familiales et le financement d'un ensemble hétéroclite d'actions*

#### i. Le transfert du financement et de la gestion du pass'sport à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) : une « vraie fausse » mesure d'économies portant sur un dispositif dont l'utilité est incertaine

Créé en 2021, quelques mois après le pass culture [(1)], le **pass'sport** consiste en une aide versée à un jeune éligible et vise à couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire. En 2025, près de 445 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif pour un coût de 36,88 millions d'euros [(2)].

Dans le prolongement d'un récent décret du 28 août 2026 [(3)] **le présent PLF transfère la gestion de ce dispositif aux caisses d'allocations familiales (CAF) dans une « vraie fausse » logique d'économies de 39,2 millions d'euros en AE et en CP alors même que la question de la pertinence du pass'sport mérite d'être posée.**

Le décret précité du 28 août 2026 a apporté un double changement au pass'sport, d'une part, en abaissant son montant et, d'autre part, en étendant les catégories de publics pouvant en bénéficier.

Le montant de l'aide, qui était de 70 euros en 2025, a été ramené à 50 euros en 2026 mais devrait, selon la direction des sports, être complété par les caisses d'allocations familiales dans une proportion encore inconnue. Ainsi « *au-delà des 50 euros d'aide à l'inscription, une aide complémentaire devrait être attribuée par la Caisse nationale d'allocations familiales au premier trimestre 2027 à tous les jeunes de 6 à 17 ans ayant activé leur pass'sport à la rentrée 2026 et étant bénéficiaires de la CAF* » [(4)].

Les publics éligibles au pass'sport ont été étendus et concernent désormais les cinq catégories suivantes :

– les jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus et appartenant à un foyer allocataire dont le quotient familial est établi par la Cnaf ou la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) à 699 euros ou moins ;

– les jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus et bénéficiant, au titre de l'année 2026, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé mentionnée à l'article L. 541-1 du code de la sécurité sociale ;

---

*(1) Le pass'sport a été créé par le décret n° 2021-1171 du 10 septembre 2021 tandis que le pass culture a été institué par le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021.*

*(2) Réponse de la direction des sports au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Décret n° 2026-830 du 28 août 2026 relatif au pass'sport 2026.*

*(4) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

– les jeunes âgés de 16 à 30 ans révolus et bénéficiant, au titre de l'année 2026, de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du même code ;

– les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus et bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, attribuée ou financée par l'État, ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires en application de l'article L. 821-1 du code de l'éducation ;

– les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus en formation initiale et bénéficiant d'une aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales en application des articles L. 4151-8 et L. 4383-4 du code de la santé publique ou de l'article L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le champ des **bénéficiaires** défini par le décret du 28 août 2026 est **plus large** que celle déterminée par le décret n° 2025-630 du 8 juillet **2025** (1) qui, pour des raisons d'économies, avait exclu de ce dispositif les jeunes âgés de 6 à 13 ans dont les familles bénéficiaient de l'allocation de rentrée scolaire, ce qui avait suscité de vives protestations du mouvement sportif. Ainsi, le décret du 28 août 2026 a rendu éligibles à ce dispositif les jeunes de 6 à 17 ans révolus appartenant à un foyer allocataire dont le quotient familial est établi par la Cnaf ou la CCMSA à 699 euros ou moins. Ce dernier **seuil** est **moins favorable** que celui retenu en **2024** qui était lié à la perception de l'allocation de rentrée scolaire (2). Cette différence est significative puisque lors de son audition et dans un communiqué de presse publié le 2 octobre 2026, Mme Amélie Oudéa-Castéra, présidente du CNOSF, a considéré que le nombre potentiel de bénéficiaires âgés de 6 à 13 ans pourrait être « *inférieur* […] *d'environ 35 à 40 % à celui de 2024* » (3).

Le **PLF 2027** s'inscrit dans ce contexte et prévoit de **transférer la gestion et le financement du pass'sport aux CAF**. Lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a justifié cette évolution en soulignant que « *le métier de la direction des sports, ce n'est pas de verser des allocations individuelles alors que c'est le métier de la CAF* » (4).

Si cet argument peut être entendu, il ne convainc cependant pas le rapporteur pour avis qui souligne à la fois les limites de ce transfert et les questions relatives à l'efficacité même du pass'sport.

---

*(1) Décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025 relatif au pass'sport 2025.*

*(2) Décret n° 2024-500 du 31 mai 2024 relatif au pass'sport 2024.*

*(3) Audition du 29 septembre 2026 et communiqué de presse du 2 octobre 2026.*

*(4) Audition du 6 octobre 2026.*

S'agissant du transfert de la gestion et du financement de ce dispositif aux CAF, le rapporteur pour avis considère que cette mesure s'apparente à une « **vraie fausse économie** » puisque **l'État se décharge d'une dépense estimée à 39,2 millions d'euros en AE et en CP en imposant unilatéralement sa prise en charge par les instances de protection sociale**.

**La Caisse nationale d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole mises devant le fait accompli**

Le rapporteur pour avis a interrogé la Cnaf et la MSA sur les conditions du transfert projeté de la gestion et du financement du pass'sport.

En réponse, la première citée a indiqué que « *s'agissant de l'exercice 2027,* ***la Cnaf*** *a été informée de l'intention affichée de reprise du dispositif mais* ***n'a pas sollicité une telle reprise*** ». À ce stade, « ***le financement d'une telle reprise en 2027 n'a pas fait l'objet d'échanges avec les administrations centrales*** ». En outre, « *sur le plan de l'ingénierie et de la mise au point des circuits de paiement, la branche n'est pas dotée de liens avec les clubs sportifs permettant de gérer le financement en tiers payant du pass'sport comme cela se pratique actuellement. Dès lors, si la décision se confirmait d'utiliser les Caf pour favoriser la démocratisation de l'accès aux pratiques sportives dès 2027, cela passerait probablement par une* ***évolution sensible des modalités du dispositif*** » [(1)].

De son côté, la MSA a indiqué que « *l'hypothèse de transfert aux caisses de sécurité sociale du programme pass'sport* ***ne fait pas suite à une demande de la MSA*** » et qu'à l'heure actuelle « ***il n'a pas été prévu de transfert de moyens associés*** *à ce type de dispositif dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée cet été entre l'État et la caisse centrale de la mutualité sociale agricole* » [(2)].

Le transfert du pass'sport aux CAF s'apparente donc à une décision prise dans l'urgence pour réaliser une économie de dernière minute sur le budget de l'État en transférant cette dépense aux organismes de protection sociale sans concertation préalable ni moyen associé.

(1) Éléments transmis par la Cnaf le 14 octobre 2026.
(2) Éléments transmis par la MSA le 12 octobre 2026.

En outre, **cette évolution ne s'accompagne pas d'une réflexion sur l'efficacité du pass'sport, alors même que des doutes sérieux entourent ce dispositif**.

Dans un rapport publié en mars 2025, la **Cour des comptes** a ainsi relevé que « *l'effet levier du pass'sport semble* […] *faible, 80 % des familles bénéficiaires indiquant qu'elles auraient inscrit leurs enfants sans cette aide (90 % chez les étudiants)* » [(1)]. **Le pass'sport aurait** ainsi **une incidence très limitée sur les décisions des familles d'inscrire leur enfant à une activité sportive** et s'apparenterait à un simple **effet d'aubaine.**

*(1) L'accès des jeunes au sport, Cour des comptes, mars 2025.*

Une des auditions conduites par le rapporteur pour avis a permis d'étayer ce point de vue. Ainsi, lors d'une table ronde organisée avec des fédérations sportives, Mme Dominique Mérieux, présidente de la fédération française de gymnastique, a indiqué que la réduction du périmètre du **pass'sport** intervenue en **2025** avait eu des effets significatifs sur sa fédération puisque le nombre de bénéficiaires de ce dispositif était passé, tous publics confondus, de 75 190 en 2024 à 8 054 en 2025, soit une **diminution de 89,3 %**. Le rapporteur pour avis observe cependant que cette évolution ne s'est pas accompagnée d'une diminution comparable du nombre de licenciés puisque la **baisse** du nombre de **licenciés** sur la catégorie des 6-13 ans n'a par exemple concerné que **3 503 jeunes** (210 225 licenciés lors de la saison 2024-2025 et 206 722 lors de la saison 2025-2026). La baisse du nombre de pass'sport perçus par cette fédération ne s'est ainsi pas accompagnée d'une baisse comparable du nombre de licenciés. De la même façon, en 2024, les 75 190 pass'sports enregistrés ne s'étaient pas traduits par une hausse équivalente du nombre de licenciés.

**Le pass'sport, qui est sans équivalent à l'étranger, constitue un dispositif bureaucratique coûteux à l'efficacité incertaine dont la pertinence mérite d'être sérieusement discutée**, comme doivent être sérieusement évalués les autres pass (le pass culture, le pass colo, etc.) qui s'exposent aux mêmes critiques. Le pass'sport est un des symboles de ces dispositifs institués au moment de la sortie de la crise sanitaire dont notre pays continue à supporter le coût sans s'interroger réellement sur leur pertinence.

Le rapporteur pour avis pointe les défaillances d'une politique de chéquier qui peine à démontrer son efficacité, tout en créant des dépendances budgétaires pour les structures bénéficiaires.

ii. Le financement d'un ensemble hétéroclite d'actions dont de curieuses actions de coopération sportive internationale

Les autres crédits de l'action 1 inscrits au PLF 2027 financent un ensemble hétérogène d'actions à hauteur de 8,34 millions d'euros en AE et 8,38 millions d'euros en CP, dont de curieuses actions de coopération sportive internationale.

Selon le projet annuel de performances, ces crédits recouvrent des dépenses de fonctionnement courant, des subventions pour charges de service public et des dépenses d'intervention.

Les **crédits de fonctionnement courant** soutiennent, à hauteur de 4,06 millions d'euros en AE et **4,11 millions d'euros en CP,** l'organisation du mois de l'activité physique et sportive (« **Septembre bouge** ») à hauteur de 1,5 million d'euros en AE et en CP, la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (0,86 million d'euros en AE et en CP), le **soutien à la filière e-sport** (0,3 million d'euros en AE et en CP) et d'autres dépenses annexes.

Les **subventions pour charges de service public** s'établissent à 4,28 millions d'euros en AE et en CP et concernent en premier lieu l'**ANS** à hauteur de 3,7 millions d'euros (cf. *supra*) et, de manière annexe, les écoles du sport et le musée national du sport. Le montant de ces subventions pour charges de service public est inférieur de 2,7 millions d'euros en AE et en CP à celui ouvert en 2026 en raison de l'anticipation du « ***potentiel transfert du musée national du sport*** » aujourd'hui situé au sein du stade de l'Allianz riviera à Nice [(1)].

Interrogé sur ce dernier point lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a confirmé le projet de transfert du musée national du sport à un autre gestionnaire tout en indiquant qu'à ce jour « *tout est sur la table* » [(2)]. Une **incertitude** concerne actuellement tant l'**identité** de ce possible **gestionnaire** que la possibilité, non écartée, d'un **déménagement** de ce musée hors de son site actuel, voire hors de la ville de Nice. Lors d'un échange avec le rapporteur pour avis, Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative a cependant nuancé l'ambition d'un changement de gestionnaire.

Pour l'heure, ce **dossier** est donc encore **peu avancé** au point, toujours selon M. Fournier, que la réalisation en 2027 du transfert projeté sera « *assez difficile à tenir* ». La réalité de ce transfert est cependant anticipée d'un point de vue financier puisque la **dotation** inscrite au sein du PLF 2027 en faveur du musée national du sport est **abaissée** de 3,29 millions d'euros en 2026 à 0,45 million d'euros en 2027, l'État prévoyant uniquement des crédits pour les emplois de conservateurs des collections. Le rapporteur pour avis considère que ce projet de transfert est trop peu avancé pour justifier cette diminution de crédits et envisage de déposer un amendement pour revenir sur cette décision.

Les **crédits d'intervention** de l'action 1 s'élèvent à 51,05 millions d'euros en AE et à **51,12 millions d'euros en CP** en retrait de 41,6 millions d'euros en AE et en CP par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour 2026 en raison du transfert de la gestion et du financement du pass'sport aux CAF (cf. *supra*). Outre l'ANS (cf. *supra*), ces crédits financent plusieurs dispositifs dont les « **deux heures de sport en plus au collège** » (1,8 million d'euros en AE et en CP).

Lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a fait part des **difficultés rencontrées par ce programme**. Ces dernières années, ce dispositif a souffert de nombreux changements de périmètre, de la crainte d'un empiètement sur les enseignements proposés par les professeurs d'éducation physique et sportive, d'un encadrement administratif complexe et des difficultés de transport en milieu rural. La **consommation des crédits** dédiés a été **très limitée**. En 2025, à peine 800 000 euros sur 3 millions ont ainsi été utilisés. Une récente instruction ministérielle s'est attachée à relancer les « deux heures de sport en plus au collège »

*(1) Projet annuel de performances, p. 50.*

*(2) Audition du 6 octobre 2026.*

en visant plus spécifiquement les jeunes éloignés d'une pratique sportive et en simplifiant l'encadrement administratif de ce dispositif [(1)].

Le rapporteur pour avis regrette que la communication faite autour de ce dispositif ait été plus importante que ses résultats.

Les autres crédits de l'action 1 financent également trois pôles ressources nationaux implantés dans les Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (Creps) (0,9 million d'euros en AE et en CP), un plan de sobriété énergétique (0,5 million d'euros en AE et en CP), le soutien au pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs (0,33 million d'euros en AE et en CP) et des **actions internationales dans le domaine du sport** pour **0,96 million d'euros** en AE et en CP.

Sur ce dernier point, le rapporteur pour avis s'étonne de la nature de certaines des dépenses financées.

**Les curieuses actions de coopération internationale du ministère des sports**

Le rapporteur pour avis a demandé à la direction des sports de lui communiquer la liste des dossiers financés par le ministère des sports dans le cadre de l'appel à projets « Coopération sportive internationale 2025 ». Un tableau faisant état de 31 projets, pour un montant cumulé de 327 000 euros, lui a été remis et certains de ces projets soulèvent de profondes interrogations quant à leur pertinence. Ainsi :

– la fédération sportive et gymnique du travail a reçu **20 000 euros** pour un projet conduit au **Togo** intitulé « **Des JOP de Tokyo 2020 à Paris 2024 : un héritage à partager** » ;

– la fédération française de judo-jujitsu et disciplines associées a reçu **20 000 euros** pour un projet de « **Développement du Judo** au sein des écoles des **Émirats Arabes Unis** » ;

– la fédération française du sport d'entreprise a reçu **20 000 euros** pour un projet intitulé « **Développement de la course de la diversité en Afrique francophone** » conduit en Côte d'Ivoire, au Mali, au Maroc, au Sénégal et en Tunisie ;

– le Creps des Pays-de-la-Loire a reçu **15 000 euros** pour un projet intitulé « **Accompagnement au développement des pratiques du vélo au Rwanda** » ;

– le Creps Auvergne Rhône-Alpes a reçu **8 000 euros** pour un projet intitulé « **Genre et sports de nature** – **Vers une culture plus inclusive** » conduit au **Royaume-Uni** ;

– la fédération française de roller et skateboard a reçu **8 000 euros** pour un projet intitulé « **Renforcement de la pratique des sports de roulettes en Afrique francophone** » conduit au Sénégal, au Bénin et en Côte d'Ivoire ;

– la fédération française de la randonnée pédestre a reçu **5 400 euros** pour un projet conduit au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Bénin intitulé « **Accompagner le développement de la randonnée en Afrique** » ;

– la fédération française de handball a reçu **3 600 euros** pour le **financement d'un audit du handball au Rwanda**.

*(1) Instruction ministérielle n° SPOV2620349J du 23 juillet 2026 relative au déploiement du dispositif « Deux heures de sport en plus au collège ».*

À l'heure où les finances publiques sont particulièrement contraintes, le rapporteur pour avis peine à saisir l'intérêt de ces dépenses surtout lorsqu'elles bénéficient à des pays riches, comme les Émirats Arabes Unis, ou, plus encore, à des pays en développement comme le **Mali** (concerné par trois projets) ou le **Burkina Faso** (concerné par un projet) (1) dont les relations avec la France ne se caractérisent pas depuis plusieurs années par une grande cordialité.

**À l'évidence, une remise à plat complète de ces dépenses de coopération internationale sportive s'impose et leur suppression doit être envisagée.**

(1) Ces projets sont les suivants :
– fédération française du sport d'entreprise (20 000 euros) : développement de la course de la diversité en Afrique francophone (*Mali*, Sénégal, Côte d'Ivoire, Maroc, Tunisie) ;
– fédération française sport pour tous (10 000 euros) : 1er festival international des sports pour tous (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Côte d'Ivoire, *Mali*, Sénégal, Guinée-Bissau) ;
– fédération française de lutte et disciplines associées (8 000 euros) : Former aujourd'hui, performer demain (Sénégal, *Mali*, Côte d'Ivoire, Bénin, Madagascar, Maroc, Algérie, Tunisie, *Burkina Faso*, Burundi, Cameroun).

Enfin, le rapporteur pour avis précise que les crédits d'intervention de l'action 1 ne soutiennent plus les dispositifs antérieurs en faveur de la promotion et de l'insertion dans les métiers du sport (– 1,77 million d'euros).

iii. L'étonnante absence de crédits soutenant les fédérations dans la lutte contre les cyberattaques

Les crédits de l'action 1 prévoient l'affectation de **1,16 million d'euros** en AE et en CP à la poursuite du développement de certaines **applications informatiques internes au ministère des sports**, de la jeunesse et de la vie associative. Si cette dépense est utile, **le rapporteur pour avis s'étonne de l'absence dans le PLF 2027 de tout crédit soutenant les fédérations sportives dans la lutte contre les cyber-attaques dont elles sont victimes.**

Depuis plusieurs années, de **très nombreuses fédérations sportives** sont **concernées** par des intrusions malveillantes dans leurs systèmes d'information, qui ont conduit au vol de données personnelles concernant notamment de jeunes licenciés.

Si les fédérations sportives sont des associations qui, en application de l'article L. 131-1 du code du sport, « *exercent leur activité en toute indépendance* », l'État peut cependant orienter leur action au moyen des projets sportifs fédéraux (PSF) gérés par l'ANS qui, selon la note de service du 25 mars 2026, peuvent notamment financer « *l'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et* […] *leur adaptation au changement climatique* » (1). Dans ce contexte, le rapporteur pour avis considère que les PSF pourraient tout à fait être utilisés pour soutenir des actions relatives à la protection des données personnelles dont les fédérations sont destinataires. Sur les 104 fédérations concernées en 2025 par ces PSF, certaines disposent de services informatiques étoffés mais de

*(1) Note de service. Projets sportifs fédéraux. Année 2026. Note n° 2026-DFT-02, ANS, 25 mars 2026.*

nombreuses fédérations comptant un nombre limité de licenciés ne disposent pas des ressources ou des compétences requises. Un appui des pouvoirs publics, en lien avec le CNOSF et le CPSF, serait utile en ce domaine, sans attendre que les vols de données numériques ne conduisent à de profondes atteintes aux intérêts des licenciés des fédérations.

### 2. L'action 2 *Développement du sport de haut niveau*

Les crédits de l'action 2 *Développement du sport de haut niveau* s'établissent à **306,40 millions d'euros en AE** et à **322,49 millions d'euros en CP en retrait de** 11,35 millions d'euros **en AE (– 3,57 %)** et **en progression** de 18,57 millions d'euros **en CP** (**+ 6,11 %**) par rapport à 2026.

Ces crédits visent à soutenir la haute performance, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN) ainsi qu'à financer l'organisation de grands événements sportifs internationaux et le fonctionnement de plusieurs établissements et institutions.

**Les sportifs de haut niveau**

En 2026, 5 121 personnes disposent de la qualité de sportifs de haut niveau (SHN) :

- on dénombre 2 972 hommes et 2 149 femmes ;
- 259 sont âgés de 17 ans et moins ; 2 110 ont entre 18 et 23 ans ; 2 752 sont âgés de 23 ans et plus ;
- les disciplines les plus représentées sont l'athlétisme (328 SHN), le ski (234 SHN) et le judo (193 SHN) ;
- les fédérations du sport adapté et handisport comptent 263 SHN avec une forte représentation en para-athlétisme (89 SHN) et en para-tennis de table (25 SHN) ;
- des disciplines émergentes comme le parkour (3 SHN) et la trottinette (7 SHN), ou peu connues, comme la carambole trois bandes (1 SHN), la lutte de plage (5 SHN) ou le vol radiocommandé (9 SHN) sont représentées. Des SHN sont également recensés aux échecs (14 SN), au billard (18), en pétanque (24 SN) et en pêches sportives (30).

La qualité de SHN est encadrée par les articles L. 221-1 à L. 221-17 du code du sport.

Les SHN bénéficient d'un ensemble de dispositifs destinés à faciliter leur projet de vie, notamment sur les plans sportifs et professionnels ou de formation.

#### *a. Les crédits en faveur de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance*

i. L'Insep : des crédits et des ressources propres en légère hausse

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) est organisé sous la forme d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont la mission est de participer « *à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau, et contribue à la protection de la santé des sportifs*

*et au respect de l'éthique sportive* » [1]. En 2026, 542 sportifs de haut niveau sont inscrits à l'Insep (dont 98 mineurs scolarisés) et sont répartis dans 16 « pôles France résidents » représentant 28 disciplines olympiques et paralympiques [2].

Le PLF 2027 prévoit des crédits de **27,75 millions d'euros en AE et en CP** en faveur de l'Insep, soit des montants **en hausse de près de 1 million d'euros** par rapport à 2026 (26,79 millions d'euros).

Ces crédits comprennent une subvention pour charges de service public (25,64 millions d'euros) et une subvention pour charges d'investissement (1,59 million d'euros). L'accroissement de cette dotation résulte d'un **relèvement** de près de 1 million d'euros de la **subvention pour charges d'investissement** destinée notamment à financer le changement des éclairages des installations sportives, la rénovation des salles de formation et de réunion ainsi que le renouvellement d'équipements sportifs et d'outils d'accompagnement scientifique à la performance.

Les crédits versés au titre de l'action 2 du programme 219 sont complétés par des contributions des actions 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* (0,20 million d'euros en AE et en CP en faveur du suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau, cf. *infra*) et 4 *Promotion des métiers du sport* (0,25 million d'euros en AE et en CP en faveur de la professionnalisation de l'encadrement sportif, cf. *infra*).

En complément des crédits du programme 219, **l'Insep reçoit d'autres financements publics** à hauteur d'environ 3 millions d'euros, provenant principalement de l'**ANS** au titre du dispositif « Gagner aux Jeux 2026-2027 » et de la Maison numérique du sport de haut niveau (France.sport, ex « sport data hub »).

En revanche, **les crédits attribués à l'Insep n'incluent** ni la redevance versée à la ville de Paris (0,81 million d'euros en AE et en CP) pour l'occupation des terrains du bois de Vincennes sur lesquels cet établissement est installé**, ni le loyer versé par l'État au titre du partenariat public-privé** (13,19 millions d'euros en AE et en CP) conclu en 2006, et jusqu'en 2036, pour la construction, la réhabilitation puis l'exploitation et la gestion de bâtiments destinés à l'hébergement, la restauration, la formation, la recherche, les services médicaux et l'administration de l'Insep [3]. Ces crédits relèvent, dans le cadre de l'action 2, de la direction des sports.

---

*(1) Décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009 relatif à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance.*

*(2) Les sports concernés sont l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, l'escrime, la gymnastique l'haltérophilie, le handisport, le judo, la lutte, la natation, le pentathlon moderne, le taekwondo, le tennis de table, le tir et le tir à l'arc.*

*(3) L'Insep a cependant indiqué prendre en charge plusieurs dépenses directement liées au contrat de partenariat comme les dégradations, les frais de gestion et la refacturation des services hôteliers.*

L'ensemble des **contributions budgétaires** versées à l'Insep représente environ **70 % des ressources** de l'établissement. Les **30 %** restants sont constitués de **ressources propres** qui, en 2026 devraient représenter environ **12,5 millions d'euros** et sont constituées des pensions versées par les fédérations sportives résidentes (4,8 millions d'euros), du produit des activités commerciales de l'Insep (1,8 million d'euros), des stages (1,5 million d'euros) et des autres ressources de l'établissement (partenariats, redevances, etc.) (4,16 millions d'euros). Un niveau équivalent de ressources propres est attendu en 2027.

Le rapporteur pour avis invite l'Insep à poursuivre de manière active le développement de ses ressources propres.

ii. L'Insep : une évolution statutaire souhaitable pour récupérer les compétences confiées à l'ANS en matière de sport de haut niveau et de haute performance

Comme cela a été indiqué précédemment, le rapporteur pour avis est favorable à la suppression de l'ANS et au transfert à l'Insep des missions de cet opérateur en lien avec la haute performance.

Interrogé sur ce point lors de son audition, M. Fabien Canu, directeur général de l'Insep, a fait part de ses réticences à ce sujet en soulignant que les rôles de l'ANS, chargée de définir une stratégie pour le sport de haut niveau, et de l'Insep, chargé de la mise en œuvre de cette stratégie, différaient [1]. M. Canu a également souligné que la mise en œuvre éventuelle de cette mesure supposerait de traiter la question des « *conflits d'intérêts potentiels* » puisque « *les fédérations sont aujourd'hui les clientes de l'Insep* » [2]. L'Insep ne pourrait donc à la fois financer des fédérations et les avoir comme « clientes ».

Le rapporteur pour avis entend ces arguments mais considère qu'une solution juridique doit pouvoir y être trouvée et que les éléments avancés ne sont pas de nature à rendre inenvisageable une suppression de l'ANS.

iii. L'activité disciplinaire de l'Insep au regard d'une récente affaire de violences

En août 2026, le rapporteur pour avis a adressé au directeur général de l'Insep un questionnaire préparatoire à son audition dans lequel il l'interrogeait sur l'exercice de son pouvoir disciplinaire.

*(1) Audition du 13 octobre 2026.*

*(2) Audition du 13 octobre 2026.*

Mi-septembre 2026, la presse s'est fait l'écho de « *graves violences lors d'un bizutage au Pôle France* » et de la suspension immédiate, dans le cadre d'une enquête administrative, de plusieurs jeunes joueurs de basket suspectés d'avoir infligé des violences à des joueurs plus jeunes intégrant ledit pôle France (1).

Dans ce contexte, le rapporteur pour avis a souhaité faire un point sur ce double sujet avec M. Fabien Canu lors de son audition (2).

S'agissant de l'**exercice général du pouvoir disciplinaire de l'Insep**, il a été indiqué au rapporteur pour avis que **15 personnes** ont été concernées en **2025** (dont 7 mineurs) et **21 personnes** sur la période **du 1er janvier au 30 juin 2026** (dont 9 mineurs). Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, ont été prononcées dans la plupart de ces affaires.

En **2025**, ces dossiers ont concerné des **faits de bizutage (6)**, des nuisances nocturnes répétées (3), des violences physiques assorties d'un phénomène d'emprise (1), des incivilités routières et des nuisances nocturnes répétées (1), l'emprunt sans autorisation d'un bien et des sorties après l'heure d'appel (1), l'utilisation de la carte de chambre d'un interne (1), la transmission de carte de chambre à un autre usager et la facilitation de l'intrusion d'une personne extérieure (1) ainsi que la facilitation de l'intrusion d'une personne extérieure (1).

Sur la période du 1er janvier au 30 juin 2026, les 21 dossiers recensés ont concerné l'organisation d'une soirée dans une chambre de l'internat des majeurs avec présence d'alcool (7), une intrusion dans la piscine (5), l'organisation d'une autre soirée et l'achat d'alcool (3), la participation à une autre soirée avec consommation d'alcool (1), l'emprunt sans autorisation d'un bien, des sorties après l'heure d'appel et des dégradations (1), des absences répétées en formation et des travaux non rendus (1), un manque d'assiduité (1), un comportement inapproprié à caractère sexuel (1) et la facilitation de l'intrusion d'une personne extérieure et l'accueil d'une personne extérieure dans sa chambre d'internat sans autorisation (1).

Lors de son audition, M. Fabien Canu a souligné qu'**au moins un conseil de discipline** était **organisé chaque mois** parce qu'« *aujourd'hui, le recadrage verbal ne suffit plus* » (3). Depuis son entrée en fonction en 2021, il a indiqué avoir procédé à plusieurs signalements auprès du procureur de la République.

Les **faits rapportés en septembre 2026** concernent une quinzaine de personnes, toutes mineures (cinq ou six victimes d'actes d'un violent bizutage et dix jeunes susceptibles d'avoir commis ces actes ou d'y avoir assisté), appartenant au pôle France de basket. Les faits rapportés par la presse sont **graves** et ont conduit à

---

*(1) De graves violences lors d'un bizutage au Pôle France, plusieurs joueurs sanctionnés, Be Basket, 15 septembre 2026 et Nuit de violences à l'Insep : ce que l'on sait sur l'affaire qui secoue le basket français,* L'Équipe*, 10 octobre 2026.*

*(2) Audition du 13 octobre 2026.*

*(3) Audition du 13 octobre 2026.*

l'Insep à prononcer des mesures conservatoires d'interdiction d'accès à l'encontre de ces dix personnes. Une double enquête administrative a été ouverte portant, pour l'une sur les faits concernés, et, pour l'autre, sur le fonctionnement du système de surveillance des internes. Fin octobre 2026, la première enquête a conduit à l'**exclusion définitive de cinq joueurs** du pôle France de basket, à l'exclusion temporaire avec réintégration en janvier 2027 pour un autre joueur et à la réintégration avec effet immédiat, assortie de mesures éducatives, pour quatre joueurs. De son côté, la fédération française de basket a d'ores et déjà prononcé le forfait pour l'ensemble de la saison de l'équipe du pôle France qui est membre de la troisième division du championnat masculin senior (la Nationale 1). Cette fédération est susceptible de prendre des sanctions individuelles complémentaires. Les conclusions de la seconde enquête administrative seront rendues ultérieurement.

***b. Les crédits relatifs à l'action de l'ANS en faveur du sport de haut niveau***

L'action de l'**ANS** est financée par l'action 2 à hauteur de 99,94 millions d'euros en AE et de **113,94 millions d'euros en CP**. Ces montants sont en baisse de 20 millions d'euros en AE et en hausse de 8 millions d'euros en CP par rapport à 2026, en lien avec un plan d'équipements et d'innovation.

Ces crédits couvrent **une partie de la masse salariale de l'établissement** (**3,24 millions d'euros** en AE et en CP) et soutiennent les actions de l'agence en faveur du **sport de haut niveau** (**96,7 millions d'euros en AE** et **110,7 millions d'euros en CP**).

Le projet annuel de performances présente de manière très sommaire les actions de l'ANS en faveur du sport de haut niveau puisqu'il se contente d'évoquer des « *mesures dédiées à l'innovation et aux* ***équipements de haut niveau*** » [(1)] bénéficiant de 14 millions d'euros de CP et d'aucun AE en 2027. En l'espèce ces crédits concernent un **plan** engagé en 2026 avec l'ouverture de 20 millions d'euros en AE et 6 millions d'euros en CP. Ce plan se poursuivra et s'achèvera en 2027 avec la mobilisation de 14 millions en CP. L'évolution des crédits associés à ce plan (une baisse de 20 millions d'euros en AE et une hausse de 8 millions d'euros en CP par rapport à 2026) explique la différence observée au sein de l'action 2 entre les crédits mobilisés par l'ANS en 2026 et ceux prévus en 2027 en faveur du sport de haut niveau.

Les autres actions de l'ANS en faveur du sport de haut niveau, qui représentent 96,7 millions d'euros en AE et en CP, ne font pas l'objet d'une décomposition chiffrée. Le projet annuel de performances mentionne simplement la « *conclusion des conventions d'objectifs* » avec les fédérations ainsi que le développement « *des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs* ».

*(1) Projet annuel de performances.*

Les éléments communiqués par Mme Marie-Cécile Tardieu, directrice générale de l'ANS à la suite de son audition, compensent en partie cette lacune puisqu'ils indiquent qu'en 2026, « *117,3 millions d'euros ont été prévus en faveur de la haute performance dont 86,6 millions d'euros sont dédiés au financement des* ***projets de performance des fédérations****, 15,4 millions d'euros concernent le* ***soutien aux athlètes*** *(aides personnalisées, suivi socio-professionnel* […]*, soutien à l'emploi des SHN) ; 5,5 millions d'euros ont financé les* ***maisons régionales de la performance*** *; 2,2 millions d'euros les* ***programmes d'accompagnement transversaux*** *à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs* » (1).

En 2027, les montants consacrés à ces différents postes devraient être proches sauf si, contrainte par les impératifs financiers précités, l'ANS réduit ses engagements en faveur du sport de haut niveau pour honorer les règlements antérieurement pris au titre des plans « 5 000 équipements de proximité » et « Génération 2024 ».

### *c. Les autres crédits de l'action 2*

Les autres crédits de l'action 2 se répartissent en deux grands ensembles : le soutien aux Creps et des mesures complémentaires en faveur du sport de haut niveau.

Les 17 **Creps** sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire que le PLF 2027 finance à hauteur de **71,39 millions d'euros** en AE et en CP au moyen d'une subvention de fonctionnement (6,36 millions d'euros en AE et en CP) et de la prise en charge de leurs dépenses de personnel (65,03 millions d'euros en AE et en CP). En complément, les Creps bénéficient d'importants concours apportés par les conseils régionaux (2).

Les **autres crédits** proposés concernent l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, l'organisation de grands événements sportifs internationaux et le fonctionnement d'établissements et institutions sportifs.

L'**insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau** prend la forme de plusieurs dispositifs comme la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles (3 millions d'euros en AE et en CP) et la prise en charge de cotisations retraite (2,5 millions d'euros en AE et en CP).

---

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Selon une récente publication (Les chiffres-clés des régions 2026, Régions de France, septembre 2026), les régions ont financé en 2026 les Creps à hauteur de 37,5 millions d'euros. Ces dépenses concernent principalement la gestion du patrimoine immobilier et le fonctionnement technique des Creps.*

Le **soutien à l'organisation de grands événements sportifs internationaux** s'établit à 8,98 millions d'euros en AE et à 6,90 millions d'euros en CP. Selon la direction des sports, six compétitions internationales dont l'organisation se déroulera en France en 2027 seront concernées (1).

L'appui aux **établissements et aux institutions sportifs** prend principalement la forme de conventions avec des établissements sportifs régionaux (1,39 million d'euros en AE et en CP), d'une subvention d'investissement en faveur des écoles nationales du sport (2,45 millions d'euros en AE et en CP) et de crédits (11,45 millions d'euros en AE et en CP) en faveur du CPSF et du CNOSF (2).

**Les primes versées aux médaillés olympiques et paralympiques des Jeux d'hiver 2026 de Milan Cortina**

La **loi de finances pour 2026** comportait une ligne budgétaire de **7,2 millions d'euros** en faveur des primes devant être versées aux médaillés olympiques et paralympiques des Jeux d'hiver 2026 de Milan Cortina.

**Les résultats obtenus ont conduit au versement de 4,376 millions** d'euros ainsi répartis :

– pour les Jeux olympiques : 3,236 millions d'euros décomposés en 2,116 millions d'euros en faveur des sportifs et 1,12 million d'euros en faveur de l'encadrement ;

– pour les Jeux paralympiques : 1,14 million d'euros décomposés en 580 000 euros pour les sportifs et 560 000 euros en faveur de leur encadrement.

Les montants de ces primes avaient été déterminés par un arrêté du 23 octobre 2025, pris sur le fondement du décret n° 2014-298 du 5 mars 2014 relatif à l'attribution de primes liées aux performances olympiques et paralympiques, et s'établissaient comme suit :

– pour les sportifs et guides : 80 000 euros pour une médaille d'or, 40 000 euros pour une médaille d'argent et 20 000 euros pour une médaille de bronze ; ces montants étant minorés de 15 % pour les primes versées à un sportif ou à un guide n'ayant pas sa résidence fiscale en France ;

– pour l'encadrement : 100 % du montant des sommes versées, dans une discipline, au titre des médailles obtenues à titre individuel et, pour les médailles obtenues dans les épreuves par équipe, ce même montant divisé par le nombre d'athlètes et, le cas échéant, de guides récompensés (1).

(1) L'article 4 du décret n° 2014-298 prévoit cependant que la répartition de la somme versée à l'encadrement respecte les principes suivants : 1° Les modalités de répartition tiennent compte des missions et du degré de contribution du bénéficiaire à la performance du sportif médaillé. Un pourcentage de la somme versée peut être réservé à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires ; 2° La totalité des sommes perçues par un même bénéficiaire ne peut excéder la prime associée à la plus haute médaille à laquelle il a contribué. Ces sommes s'apprécient distinctement pour les Jeux olympiques et paralympiques. Les directrices et directeurs techniques nationaux proposent à la direction de sports une grille de répartition de ces sommes.

*(1) Il s'agit du championnat du monde de para ski alpin ; du championnat d'Europe de karaté ; de la coupe du monde individuelle de tennis de table ; du championnat du monde élite de hockey subaquatique ; des championnats du monde de cyclisme UCI et du championnat d'Europe de sauvetage secourisme.*

*(2) Le projet annuel de performances ne renseigne pas la répartition de ce montant entre le CNOSF et le CPSF. Il indique simplement que «* la dotation allouée au CPSF connaît une augmentation de 0,4 million d'euros *». Selon les informations communiquées au rapporteur pour avis par ces deux organismes, cette subvention s'est élevée en 2026 à 9,4 millions d'euros en faveur du CNOSF et à 1,8 million d'euros en faveur du CPSF.*

Enfin, le rapporteur pour avis souligne que les dépenses de titre 2 de l'action 2 participent, avec celles du titre 2 des actions 1, 3 et 4, à la prise en charge de la rémunération des **conseillers techniques sportifs** (CTS) qui assurent les fonctions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint, d'entraîneur national et de conseiller technique national ou régional, pour un montant de 130,11 millions d'euros. Le schéma d'emplois figurant dans le projet annuel de performances prévoit une baisse de **12 ETP** en 2027, celle-ci s'ajoutant à la diminution similaire observée en 2026.

Lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a indiqué que, la trajectoire 2026-2028 d'évolution de ces emplois prévoyait initialement une diminution de 75 CTS en trois ans. Cette hypothèse semble cependant peu réalisable puisque, si la suppression des postes proposée en 2027 est confirmée, 24 ETP de CTS auront été supprimés en 2026 et 2027, ce qui supposerait que 51 autres postes de CTS soient supprimés en 2028 pour respecter la trajectoire initiale.

### 3. Les actions 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* et 4 *Promotion des métiers du sport*

#### *a. L'action 3* Prévention par le sport et protection des sportifs

Les crédits de l'action 3 *Prévention par le sport et protection des sportifs* s'établissent à **33,05 millions d'euros en AE** et à **33,10 millions d'euros en CP en retrait de 0,7 million d'euros** en AE et en CP **par rapport à 2026** (– 0,7 %). Ces crédits soutiennent principalement la lutte contre le dopage, la stratégie nationale sport-santé et un ensemble disparate de mesures.

i. Les crédits en faveur de la lutte contre le dopage

Les crédits en faveur de la lutte contre le dopage comprennent le financement de la **contribution française à l'Agence mondiale antidopage** (1,22 million d'euros en AE et en CP) et surtout, celui de l'**Agence française de lutte contre le dopage** (AFLD) (10,81 millions d'euros en AE et en CP).

Créée par la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, l'AFLD est une autorité publique indépendante chargée, en application de l'article L. 232-5 du code du sport, de définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage, y compris le dopage animal.

Le PLF 2027 prévoit des crédits de **10,81 millions d'euros en AE et en CP** en faveur de l'AFLD, soit un **montant en retrait de 0,1 million d'euros par rapport à celui ouvert par la loi de finances pour 2026**. Les crédits proposés devraient représenter 90 % des ressources de cette autorité, les 10 % restant étant constitués du « *produit de prestations de service réalisées par l'AFLD pour le compte d'autres organisations antidopage nationales ou internationales et d'organisateurs de compétitions* » [(1)].

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

Lors de son audition, Mme Béatrice Bourgeois, présidente de l'**AFLD**, a souligné la **diminution tendancielle des crédits** attribués à cette agence et les risques que cette évolution fait peser sur les finances de celle-ci et la crédibilité de la lutte contre le dopage en France.

Le montant de 10,81 millions d'euros proposé pour 2027 est ainsi inférieur à celui adopté en 2023 (10,9 millions d'euros), en 2024 (11,94 millions d'euros), en 2025 (11,41 millions d'euros) et en 2026 (10,91 millions d'euros). Par ailleurs, il a été indiqué à l'AFLD que, comme cela fut le cas en 2025 et 2026, les crédits qui lui seront attribués pour 2027 seront concernés par l'application d'une réserve de précaution (possiblement de 5,5 %), ce qui conduira à diminuer leur montant d'environ 600 000 euros et abaissera la subvention réellement perçue aux environs de 10,2 millions d'euros.

**La diminution tendancielle des crédits accordés à l'AFLD a eu des premiers effets sur le nombre de contrôles anti-dopage réalisés, et ce en dépit des prélèvements effectués sur son fonds de roulement pour conserver un niveau d'activité satisfaisant.**

Ainsi, si plus de **12 000 prélèvements** ont été effectués en **2024** (hors JOP de Paris) [(1)], 11 159 ont été réalisés en 2025, 11 000 devraient l'être en 2026 et seuls **10 000** sont à ce jour **projetés en 2027** soit, selon l'AFLD, **«** *le volume minimal de contrôles cohérent avec le rang sportif de la France* » et le **volume le plus bas observé depuis 2021** (9 158) [(2)]. À titre de comparaison, **le programme de contrôles de l'Allemagne repose sur plus de 16 000 prélèvements**. Selon Mme Bourgeois, la crédibilité du dispositif antidopage français serait entamée si, comme cela est envisagé pour 2028, le nombre de contrôles devait être inférieur à 10 000 [(3)].

Pour maintenir un nombre de contrôles satisfaisant tout en faisant face à la diminution tendancielle de ses crédits, **l'AFLD a puisé** à plusieurs reprises **dans son fonds de roulement depuis 2023, mais cette solution ne saurait durer au-delà de 2027.**

---

*(1) Concernant l'activité de l'AFLD en 2024, cette agence a précisé que : «* Les 12 000 contrôles de 2024 concernaient bien le programme annuel de contrôles de l'AFLD et non les JOP. Pendant les JOP, 8 800 prélèvements supplémentaires ont été réalisés par l'ITA avec le concours de l'AFLD et d'autres organisations antidopage. Pour les JOP de Paris, l'AFLD a été désignée prestataire de services par le Cojop pour participer à la mise en œuvre du volet antidopage des Jeux, sous la direction de l'*International Testing Agency* (ITA) et de l'*International Paralympic Comittee* (IPC). Un contrat de prestation de service a ainsi été conclu entre le Cojop et l'AFLD en décembre 2023. L'expertise déployée sur une période de 18 mois a ainsi donné lieu à une rémunération globale et forfaitaire de l'AFLD d'environ 1,4 million d'euros. Le surcroît d'activité lié aux Jeux de Paris, qui s'est appuyé sur le soutien de préleveurs vacataires ainsi que de renforts venus d'autres organisations nationales antidopage, a donc été pris en charge dans le cadre du contrat liant Paris 2024 à l'AFLD et non sur la subvention de l'État *».*

*(2) À ces contrôles, s'ajoutent environ 2 000 autres contrôles réalisés pour compte de tiers et contribuant aux ressources propres de l'AFLD.*

*(3) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

**2023 – 2027 - ÉVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'AFLD**

*(en euros)*

| | Abondement ou prélèvement au fonds de roulement | Niveau final du fonds de roulement |
|---|---|---|
| 2023 | – 351 098 | 5 704 660 |
| 2024 | 172 966 | 5 877 627 |
| 2025 | – 497 595 | 5 380 030 |
| 2026 | – 1 508 516* | 3 871 514 |
| 2027 | – 1 642 041* | 2 308 514 |

* prévisionnel intégrant le gel budgétaire

*Source : AFLD.*

Selon Mme Bourgeois, le niveau actuel du fonds de roulement permettra d'attendre le prochain versement de la subvention du programme 219 prévu en avril 2027 mais ne permettra plus, au-delà de 2027, de compenser la baisse des crédits puisque ce fonds de roulement est parvenu à un « *étiage* » [(1)].

Dans ce contexte, **l'AFLD sollicite un complément de crédits** d'au moins **350 000 euros** ou l'absence d'application de la réserve de précaution à son budget en 2027. À moyen terme, un complément de crédits plus substantiel (de 1,5 à 2 millions d'euros) est également demandé en prévision des JOP de 2028 puis de 2030.

Au regard de ces éléments, **le rapporteur pour avis considère que l'AFLD devrait tout à la fois bénéficier d'un complément de crédits, développer ses ressources propres et rechercher de nouvelles économies.**

Un apport budgétaire complémentaire est nécessaire pour permettre à l'agence de conserver un niveau d'activité cohérent avec le statut sportif de notre pays. Deux ans après les JOP de Paris 2024, la France ne peut prendre le risque d'un déclassement dans la lutte contre le dopage. Le **rapporteur pour avis entend déposer un amendement de crédits** en ce sens pour répondre au besoin de financement immédiat de cette agence et lui permettre d'effectuer 11 000 prélèvements, et non 10 000, en 2027.

En revanche, l'AFLD doit également accroître ses ressources propres et rechercher de nouvelles économies afin de dégager des marges de manœuvre financières complémentaires. En matière de **ressources propres**, l'agence devrait chercher à **développer** ses **missions d'expertise** et de conseil. En matière d'**économies**, la question de la **localisation** de l'**AFLD** se pose avec acuité. À ce jour, les services de cette agence sont situés **rue Auber**, dans le **9e arrondissement de Paris**, entre l'opéra et le boulevard Haussmann, pour un **loyer annuel** de presque **600 000 euros**. Si les deux baux en cours, souscrits au plus tard jusqu'en 2032 auprès

*(1) Audition du 6 octobre 2026.*

de la SCI du 8 rue Auber [1], sont, selon Mme Bourgeois, d'un montant raisonnable comparés à ceux d'autres autorités publiques indépendantes, il serait certainement beaucoup plus limité si l'AFLD emménageait dans un local appartenant à l'État, ou dans un immeuble appartenant à un propriétaire privé situé dans un arrondissement moins prestigieux, dans une commune de la proche banlieue ou en région.

Le rapporteur pour avis invite l'AFLD à envisager un déménagement pour réaliser d'importantes économies pérennes. Dans le contexte actuel, une augmentation de son budget, même justifiée, ne peut constituer l'unique réponse à ses besoins financiers.

ii. La contribution à la stratégie nationale sport-santé

Le PLF 2027 prévoit d'affecter **7,65 millions d'euros en AE et en CP en faveur de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030**, soit un montant quasiment stable (+ 0,15 million d'euros) par rapport à 2026.

Cette stratégie a été dévoilée en septembre 2025 et s'articule autour de 5 objectifs et 12 actions structurantes [2] visant notamment à mettre en place les conditions d'une pratique d'activité physique accessible à tous (objectif 1), à augmenter le niveau d'activité physique des jeunes à l'école et à l'université (objectif 2) et à développer le recours à l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques (objectif 5).

Les crédits mettant en œuvre cette stratégie bénéficient essentiellement aux maisons sport-santé (à hauteur de 6 millions d'euros en AE et en CP), à un appel à projets destiné aux publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, malades) (1 million d'euros en AE et en CP) et à d'autres mesures (0,65 million d'euros en AE et en CP), dont le soutien apporté au sport en entreprise. Ces crédits sont complétés, pour un montant non déterminé, par ceux mobilisés par le ministère de la santé dans le cadre des fonds d'intervention régionaux.

iii. Le financement d'un ensemble disparate d'actions

L'action 3 assure le financement d'un ensemble disparate d'actions incluant notamment la prévention et la lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (2,3 millions d'euros en AE et en CP), des actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives et de suivi médical de sportifs (1,71 million d'euros en AE et en CP), le suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau accueillis à l'Insep (0,2 million d'euros en AE et en CP).

---

*(1) L'AFLD a précisé être «* implantée sur deux niveaux au 8 rue Auber à Paris (75009), dans le cadre de deux baux immobiliers conclus avec la SCI du 8 rue Auber : un bail pour le 5e étage, couvrant la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2025 et qui, en application de l'article L. 145-9 du code de commerce, se poursuit depuis le 1er avril 2025 par tacite prolongation dans les mêmes conditions ; un bail avec pour le 6e étage couvrant la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2032 *» (réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

*(2) Stratégie nationale sport-santé 2025-2030.*

### *b. L'action 4* Promotion des métiers du sport

Les crédits de l'action 4 *Promotion des métiers du sport* s'établissent à **46,95 millions d'euros en AE** et à **47,05 millions d'euros en CP**, en diminution de 1,4 million en AE comme en CP d'euros par rapport à 2026 (– 1,4 %). Ces crédits prennent principalement la forme de subventions pour charges de service public.

i. Les subventions pour charges de service public

L'action 4 prévoit le versement de **subventions pour charges de service public** à hauteur de 20,72 millions d'euros en AE et en CP en faveur de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), de l'École nationale des sports de montagne (ENSM), du nouvel Institut national du nautisme (IFN) (1), et, de manière subsidiaire, de l'Insep.

Le projet annuel de performances indique que l'essentiel de ces crédits (19,21 millions d'euros en AE et en CP) servent à la prise en charge de dépenses de personnel de l'IFCE, de l'ENSM et de l'IFN et que le solde finance des dépenses de formation et de fonctionnement.

ii. Les autres crédits de l'action 4

L'action 4 assure le financement d'un ensemble d'actions incluant notamment, selon le projet annuel de performances, le dispositif « Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement » (1,35 million d'euros en AE et en CP) (2), l'organisation de certifications professionnelles régionales dans le domaine du sport (1,31 million d'euros en AE et en CP), l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la promotion des métiers du sport au niveau local (0,72 million d'euros en AE et en CP), l'animation de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (0,5 million d'euros en AE et en CP) et des dépenses de fonctionnement aux niveaux central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport (0,5 million d'euros en AE et en CP).

---

*(1) L'Institut national du nautisme (ancienne École nationale de voile et des sports nautiques) a été créé par le décret n° 2025-1054 du 3 novembre 2025. Il «* organise des formations aux métiers des activités nautiques et subaquatiques *», «* contribue à la mise en œuvre de stratégies nationales, notamment la stratégie nationale biodiversité, la stratégie nationale pour la mer et le littoral et la stratégie nationale des aires protégée *» et «* apporte une expertise dans le domaine du nautisme aux écoles supérieures maritimes et participe au réseau de ces écoles *».*

*(2) Ce dispositif, qui bénéficie d'un financement complémentaire du programme 163* Jeunesse et vie associative, *a pour objectif d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur. Les intéressés doivent résider prioritairement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale.*

## C. L'ÉVOLUTION DES TAXES AFFECTÉES ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES AU PROGRAMME 219

Le programme 219 sert de support à **deux taxes affectées** et à **six dépenses fiscales** dont le **montant prévisionnel cumulé** est estimé à **317,1 millions d'euros en 2027, en progression de 5 millions d'euros** par rapport à **2026**.

**Le montant prévisionnel de ces taxes affectées (240,1 millions d'euros) et de ces dépenses fiscales (77 millions d'euros) représente presque les deux tiers** (63,3 %) **des CP du programme 219.**

**Comme chaque année, la fiscalité** constitue ainsi une **composante essentielle du financement du sport par l'État**.

### 1. Les taxes affectées : la prévision de rendement trop optimiste de la taxe Buffet

Deux taxes affectées dont le montant est plafonné sont associées au programme 219 et devraient en 2027 participer au financement de l'ANS à hauteur d'un montant maximum de 240,1 millions d'euros.

La première taxe affectée est la taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives (dite **taxe Buffet**) dont le **plafond** inscrit, depuis 2023, au PLF (59,665 millions d'euros) **suscite une grande réserve au regard du produit réel de cette taxe observé ces dernières années**.

Ainsi, selon l'ANS, cette taxe n'a rapporté (en produit net de frais d'assiette et de recouvrement) que 46,18 millions d'euros en 2023, 47,11 millions d'euros en 2024 et 41,06 millions d'euros en 2025 en raison de la **forte baisse des droits de retransmission télévisée des championnats professionnels de football**(1). En 2026, son rendement est très incertain puisqu'il fait l'objet d'anticipations divergentes entre l'ANS (qui a indiqué attendre un produit d'un peu moins de 28 millions d'euros) et la direction des sports (qui a indiqué anticiper un produit d'environ 40 millions d'euros).

**En 2027, le plafond de la taxe Buffet ne sera probablement de nouveau pas atteint**. La direction des sports a ainsi indiqué qu'« *il apparaît difficilement évitable, à date, que l'attrition significative du rendement de la taxe Buffet* […] *ne se poursuive* ». Toutefois, « *cet exercice de prévision baissière pourrait être contredit dans les mois qui viennent au regard des évolutions à venir qui devraient naître des modifications structurantes de la gouvernance du football professionnel ouvertes par l'adoption de la loi n° 2026-725 du 3 août 2026 relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel. Les futures nouvelles modalités de commercialisation ou d'auto-exploitation des droits des*

*(1) Le football représente le premier sport contribuant à la taxe Buffet à hauteur, selon les estimations de la direction des sports, de 56,7 % de son produit (devant le tennis [18,6 %] et le rugby [15,4 %]).*

*compétitions domestiques de football professionnel pourraient* […] *conduire à une hausse significative du rendement de la taxe Buffet par rapport à l'effet de base actuelle* »[(1)]. Autrement dit, le ministère espère que les résultats de la très prochaine consultation pour les droits télévisés de la Ligue 1 devant être lancée par les instances du football d'ici la fin de l'année 2026 et organisée, pour la première fois, sous la forme d'un lot unique, soient nettement plus positifs que les précédents et contribuent à relever le produit de la taxe Buffet. Dans ce contexte, la direction des sports a indiqué qu'« *il n'est pas envisagé d'évolution de* [cette taxe] […] *dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, qu'il s'agisse de son assiette, de son taux ou du périmètre de ses assujettis* ».

La seconde taxe affectée prend la forme d'un **prélèvement sur les paris sportifs** en ligne de FDJ United et des nouveaux opérateurs agréés dont, depuis 2025, le plafond d'affectation est fixé à **180,44 millions d'euros**. Ce plafond est atteint sans difficulté puisqu'en 2025, selon l'ANS, il l'a par exemple été dès le 31 octobre et il sera de nouveau atteint en 2026. En 2027, ce **plafond d'affectation** est reconduit à l'identique alors que, pour compenser le moindre rendement de la taxe Buffet, l'ANS aurait souhaité soit son relèvement, soit l'affectation d'une partie du produit de la « taxe soda ».

Le rapporteur pour avis entend les observations de l'ANS et considère que **la structure des taxes affectées à cet établissement est durablement déséquilibrée et continuera de l'être** puisque les espoirs, entretenus par la direction des sports, d'un relèvement du produit de la taxe Buffet, ne lui paraissent pas pouvoir être satisfaits à moyen terme. En cohérence avec son souhait d'une suppression de l'ANS, le rapporteur pour avis n'a cependant déposé aucun amendement sur ce sujet.

### 2. Les dépenses fiscales : un coût mal connu

Le programme 219 sert de support à **six dépenses fiscales sur impôts d'État** dont le coût est estimé par le projet annuel de performances à **77 millions d'euros en 2027 en hausse de 5 millions d'euros** par rapport à **2026.**

*(1) Pour cette citation et la suivante, réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

**DÉPENSES FISCALES RATTACHÉES AU PROGRAMME 219 – ÉVALUATIONS 2026-2027**

*(en millions d'euros)*

| | **2026** | **2027** |
|---|---|---|
| Taux de 5,5 % applicable au droit pour un spectateur d'assister à une manifestation ou une compétition sportive | 65 | 70 |
| Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs | 7 | 7 |
| Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. | 0 | non connu |
| Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle | non connu | non connu |
| Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide | E | 0 |
| Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du code général des impôts (CGI) et à l'article 119 *bis* du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale | 0 | 0 |
| **Coût total des dépenses fiscales** | **72** | **77** |

*Source : projet annuel de performances.*

Le rapporteur pour avis observe que **le coût prévisionnel de quatre des six dépenses fiscales** rattachées au programme 219 **est nul ou inconnu,** ce qui n'est pas satisfaisant.

## *II.* LE PROGRAMME 385 *JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030* : DES CRÉDITS AU SERVICE D'UN PROJET À LA RECHERCHE DE SON ÉQUILIBRE

### A. L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER DE 2030 À LA RECHERCHE DE LA STABILITÉ

#### 1. Les grandes lignes de l'organisation des JOP 2030

Du 1er au 17 février 2030 et du 1er au 10 mars 2030, la France accueillera les 26e Jeux olympiques et paralympiques d'hiver.

Organisés autour de cinq pôles géographiques répartis en France (Briançonnais, Haute-Savoie, métropole de Lyon et Savoie) et, pour l'un d'entre eux, aux Pays-Bas (où le site de Thialf accueillera les épreuves de patinage sur piste longue), ces Jeux devraient accueillir 196 épreuves, 3 600 athlètes et para-athlètes et plus de 15 000 volontaires [(1)].

*(1) À titre de comparaison, en 2024, les Jeux ont accueilli 329 épreuves olympiques (réunissant environ 10 500 athlètes) et 549 épreuves paralympiques (réunissant environ 4 400 para-athlètes).*

**L'organisation des Jeux de 2030 s'appuiera sur des infrastructures sportives existantes, dont certaines devront être rénovées**, sur de nouveaux aménagements routiers et ferroviaires, sur des **constructions appelées à être transformées à l'issue des Jeux** (le village olympique de Briançon deviendra par exemple des logements) **et sur des structures temporaires.**

**Engagée en 2025, la structuration financière de ces Jeux se poursuivra en 2027.**

La **loi de finances pour 2025** a posé les premiers jalons de cette organisation financière en créant le **programme 385** *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* et en prévoyant différentes garanties de l'État Une **première dotation** de **20 millions d'euros en AE** et de **9,2 millions en CP a été ouverte,** en faveur de la **Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030** (la Solideo) (1). La même loi de finances a également accordé, en son article 151, deux **garanties** de l'État en faveur du Comité international olympique (CIO) et du Cojop (2).

La **loi** n° 2026-103 du 19 février 2026 **de finances pour 2026** a doté le programme 385 de 400,7 millions d'euros en AE et de 63,63 millions d'euros en CP et son article 159 a modifié la garantie accordée au CIO et ajouté une troisième garantie financière destinée à couvrir l'éventuel déficit du Cojop en lien avec les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3).

---

*(1) En gestion, ces crédits ont été réduits de 0,9 million d'euros en AE et de 0,3 million d'euros en CP (par une annulation de la réserve de précaution [– 0,99 million d'euros en AE et – 0,4 million d'euros en CP] partiellement compensée par un décret de virement [+ 0,1 million d'euros en AE et en CP]).*

*(2) L'article 151 (I et II) de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a apporté une double garantie :*

- *Le I prévoit que «* le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État au remboursement de la contribution financière versée par l'organisation internationale non gouvernementale dénommée Comité international olympique au titre des revenus découlant des accords de diffusion de l'édition 2030 des jeux olympiques et paralympiques d'hiver au profit de l'association dénommée Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du contrat hôte olympique. La garantie est accordée, à titre gratuit, dans la limite de 500 millions d'euros et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2030. Elle s'exerce en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2030 des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver *». L'article 60 du PLF pour 2027 modifie cette rédaction pour indiquer qu'elle s'exerce en cas d'annulation totale ou partielle de l'édition 2030 des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver et qu'elle s'exerce également dans le cas de la réalisation de l'un des événements définis dans l'accord sur le remboursement des droits de diffusion télévisuelle entre l'État, le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques et le Comité international olympique.*

- *Le II a accordé la garantie de l'État au Cojop au titre des emprunts bancaires qu'il contracte et qui sont affectés au financement d'un décalage temporaire de trésorerie entre ses recettes et ses dépenses. «* Cette garantie est accordée en principal et en intérêts, à titre onéreux, dans la limite d'un montant total de 70 millions d'euros en principal, pour des emprunts d'une durée maximale de deux ans, d'un montant unitaire maximal de 50 millions d'euros en principal et souscrits avant le 31 décembre 2030. *»*

*(3) Le 2° de l'article 159 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 dispose que :*

« A. - Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État, en dernier ressort après l'épuisement des autres sûretés, recours et provisions, au Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques afin de compenser, le cas échéant, le solde déficitaire constaté lors de la liquidation du comité.

« Cette garantie, limitée à 515 millions d'euros, est accordée, à titre onéreux, pour un montant maximal égal à 50 % du solde déficitaire quand celui-ci n'excède pas 300 millions d'euros et pour l'intégralité de la fraction

La **loi** n° 2026-201 **du 20 mars 2026 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2030**, qui comprend 49 articles, a adapté le droit national à la tenue des Jeux en matière d'éthique, de logement, d'environnement, d'urbanisme, de santé, de travail et de sécurité.

### 2. Le transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon : une source à la fois de regrets et d'économies

En 2026, l'organisation des Jeux a franchi d'autres étapes importantes : la délégation française a reçu le drapeau olympique à l'issue des Jeux d'hiver de Milan Cortina, les emblèmes des Jeux ont été choisis, de même que les sports retenus (1) et la carte des sites a été modifiée en profondeur avec le transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon.

Ce transfert, qui constitue une inflexion majeure par rapport au dossier de candidature, est à la fois source de regrets et d'économies.

Initialement, le projet olympique prévoyait que la ville de **Nice** devait accueillir un village olympique, le centre des médias, les épreuves des sports de glace et la cérémonie de clôture des Jeux. Les épreuves des sports de glace devaient se tenir au sein, d'une part, du **stade de football de l'Allianz riviera** (appelé à être **transformé**, durant les Jeux, **en enceinte provisoire de hockey sur glace**) et, d'autre part, d'une **nouvelle patinoire** (intégrée à un ensemble omnisports) constituant le seul équipement sportif qui aurait été bâti à l'occasion des Jeux.

En mars 2025, un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) a évalué la pertinence de ce double aménagement. En octobre 2025, l'avis budgétaire présenté, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, par M. Frédéric Maillot a dénoncé le **coût exorbitant** (215 millions d'euros) des travaux envisagés et regrettait que la Solideo n'ait pas été invitée à étudier des solutions alternatives (2).

---

du solde déficitaire excédant 300 millions d'euros. Elle ne peut être engagée que si la liquidation du comité intervient avant le 31 décembre 2031.

« B. - La région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent accorder une garantie afin de compenser, le cas échéant, le solde déficitaire constaté lors de la liquidation de l'association mentionnée au I, à concurrence chacune d'au plus un quart de ce solde et dans la limite de 75 millions d'euros chacune. Cette garantie ne peut être engagée que si cette liquidation intervient avant le 31 décembre 2031. ».

*(1) Comme l'indique le communiqué de presse du Cojop du 13 octobre 2026, «* sur proposition du Comité d'Organisation, le CIO a ainsi approuvé l'ajout du ski alpinisme comme sport additionnel. Aux épreuves du sprint féminin, masculin et en relais mixte déjà présentes à Milano Cortina 2026, viennent s'ajouter les courses individuelles féminine et masculine. Le *freeride* a, lui, intégré le programme des sports comme nouvelle discipline en ski et en *snowboard*. Enfin, des épreuves inédites aux Jeux olympiques d'hiver comme le synchro9 en patinage artistique, le sprint par équipes femmes et hommes en patinage de vitesse, le ski cross par équipes mixtes en ski acrobatique, l'épreuve parallèle par équipe mixte en snowboard, l'épreuve super team femmes en saut à ski et le relais mixte simple en biathlon sont désormais elles aussi inscrites au programme des sports *».*

*(2) M. Frédéric Maillot, pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation, avis Sport, jeunesse et vie associative : sport, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 2043, tome IX, octobre 2025.*

En mars 2026, M. Éric Ciotti, nouvellement élu maire de Nice, a fait connaître son opposition à l'accueil des épreuves de glace dans les conditions envisagées et a soumis des **propositions alternatives de localisation** qui ont été refusées par les organisateurs des Jeux, ce qui a conduit le Cojop à décider de transférer au sein de la métropole de Lyon l'ensemble des équipements et des épreuves devant se tenir à Nice. Cette décision a ensuite été approuvée par le CIO, le Comité international paralympique et les fédérations internationales concernées.

À ce jour, seule l'organisation de la cérémonie de clôture des Jeux est encore susceptible d'être organisée à Nice, ce point n'étant cependant pas acquis.

**Le rapporteur pour avis ne peut que regretter que la ville et la population de Nice soient privées des JOP 2030 alors même que les emplacements alternatifs proposés par la municipalité élue au printemps 2026 auraient mérité de faire l'objet d'une analyse approfondie**. En s'arcboutant sur un schéma initial dispendieux et peu fonctionnel, **l'ancienne municipalité de Nice, le Cojop et la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont conduit à l'échec du projet olympique dans les Alpes-Maritimes.**

**Le transfert du pôle glace à la métropole de Lyon est** cependant **source d'économies très importantes** puisque les sites sélectionnés (la LDLC arena, la halle Tony Garnier, le parc Europexpo et le site d'Oullins-Pierre-Bénite) nécessiteront beaucoup moins de travaux et d'aménagements que les sites initialement envisagés à Nice. L'économie attendue avoisine **les 300 millions d'euros, dont 100 millions d'euros pour le Cojop** (1) **et presque 200 millions d'euros pour la Solideo** (2) ; ce qui démontre que le projet initial était d'un coût excessif.

### 3. Les JOP 2030 : un projet affecté par la crise de gouvernance au long cours du Cojop

La détermination tardive de la carte des sites n'a pas constitué le principal écueil rencontré en 2026 par l'organisation des JOP 2030. La difficulté la plus prégnante a tenu et tient toujours à la crise de gouvernance au long cours qui affecte le Cojop.

---

*(1) Selon le Cojop, cette économie de 100 millions d'euros est ainsi décomposée :* « Le choix d'un site déjà couvert dans la métropole de Lyon, nécessitant peu d'investissements en infrastructures temporaires, permet une diminution des risques d'environ 65 millions d'euros. Par ailleurs, le choix initial du site du Centre international des médias, prévu à Nice dans une zone inondable, aurait contraint le Cojop à mettre en œuvre des mesures de mitigation du risque d'inondation, notamment par la surélévation des installations électriques et énergétiques. Le transfert du site vers la métropole de Lyon permet ainsi une réduction des risques de 20 millions d'euros. Le reste des économies est lié au resserrement des opérations, le pôle de la métropole de Lyon étant géographiquement plus proche des autres pôles. Ainsi, nous estimons à 5 millions d'euros la baisse des risques liée aux services aux Jeux (transports, hébergement), à 6 millions d'euros celle liée aux services technologiques (télécommunications, mutualisation des prestations) et à 4 millions d'euros celle liée aux aménagements spécifiques des autres sites de compétition (hockey 2, curling, patinage/short-track) *»* (*réponse au questionnaire du rapporteur pour avis*).

*(2) La Solideo a indiqué que l'impact financier est de «* – 271,8 millions d'euros d'investissement TDC [toutes dépenses confondues] et – 190,2 millions d'euros de besoin en financement public *»* (*réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

Constitué en février 2025, le Cojop connaît depuis la fin de l'année 2025 une **interminable crise de gouvernance** marquée par le départ successif de la directrice des opérations (décembre 2025), du directeur de la communication (janvier 2026), du président du comité des rémunérations (février 2026), du directeur général (février 2026) et du président (septembre 2026) de cette association.

Trois rapports ont été diligentés pour comprendre et résoudre cette crise de gouvernance. Au début de l'année 2026, le premier ministre a demandé à l'IGF et à l'IGESR d'étudier le mode de fonctionnement et la gestion du Cojop. Concomitamment, le CIO a confié à M. Étienne Thobois, ancien directeur général des JOP de Paris 2024, un rapport sur l'organisation du Cojop. Enfin, à l'été 2026, un rapport sur les risques psycho-sociaux au sein du Cojop a été demandé par M. Vincent Roberti, nouveau directeur général, à la suite de sa prise de fonction.

**Le refus regrettable de communication au rapporteur pour avis du rapport de l'IGF et de l'IGESR sur le Cojop**

Dans le cadre de ses travaux, le rapporteur pour avis a souhaité prendre connaissance du rapport confié par le premier ministre à l'IGF et l'IGESR. Une demande en ce sens a été adressée à Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le 26 août 2026.

À la date de rédaction de ce rapport, aucune réponse n'avait été apportée à cette sollicitation.

Le rapporteur pour avis déplore ce manque de transparence alors même qu'en 2025 Mme Ferrari avait répondu favorablement à la demande de communication d'un autre rapport d'inspection non publié présentée par M. Frédéric Maillot, alors rapporteur pour avis des crédits du sport pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation.

Cette absence de communication est d'autant plus regrettable que la presse s'est fait l'écho des conclusions, manifestement sévères, du rapport précité de l'IGF et de l'IGESR.

Le secret qui l'entoure intrigue. Lors de son audition, Mme Amélie Oudéa-Castéra, présidente du CNOSF, et, à ce titre, membre des instances de gouvernance du Cojop, a indiqué que ce rapport n'avait pas été remis aux membres du bureau exécutif du Cojop. Seule une présentation orale de ses conclusions, assortie de la projection d'un diaporama, a été effectuée par ces corps d'inspection.

Le 13 octobre 2026, M. Belkhir Belhaddad, co-président du groupe de travail de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le suivi des JOP 2030, a également sollicité, dans une question écrite, la communication de ce rapport au Parlement [(1)].

[(1)] Question écrite n° 19002.

Cette crise de gouvernance sans fin n'est toujours pas résolue puisqu'à la date de rédaction de ce rapport, le Cojop était dirigé par un président par intérim (M. Vincent Roberti, qui cumule cette fonction avec celle de directeur général) et que la date de désignation du prochain président (ou de la prochaine présidente) reste inconnue.

Si les soubresauts perpétuels de la crise de gouvernance du Cojop n'empêchent pas ses équipes de travailler et d'avancer dans la préparation des Jeux, ils portent néanmoins préjudice à la réputation et la sérénité du Cojop, à l'incarnation des Jeux, à la recherche de partenaires ainsi qu'à l'adhésion de la population.

En complément de cette crise de gouvernance, d'autres griefs ont été formulés à l'encontre du Cojop et ont conduit au dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de 2030 dont le rapporteur pour avis est l'un des co-signataires (1). D'autres informations relatives au fonctionnement du Cojop issues des travaux du rapporteur pour avis (cf. *infra*) confirment l'intérêt de cette initiative.

### B. L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS PAR ACTION

Le programme 385 prévoit un financement à hauteur de **61,60 millions d'euros en AE** et de **112,30 millions d'euros en CP** en faveur des actions 1 *Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques Alpes 2030,* 2 *Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030* et 3 *Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2030* (2).

*(1) M. Éric Ciotti et plusieurs de ses collègues, proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de 2030, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 3075, juillet 2026.*

*(2) Le programme 385 ne prend en revanche pas en charge le financement de la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques (Dijop) qui relève du programme* 129 Coordination du travail gouvernemental *de la mission* Direction de l'action du Gouvernement.

Ces crédits, qui ne devraient être complétés par aucun fonds de concours ou attribution de produits en 2027, sont ainsi répartis :

**PLF 2027 - RÉPARTITION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 385**

*(en millions d'euros)*

| | LFI 2026 | | PLF 2027 | | Évolution 2026-2027 en valeur absolue | | Évolution 2026-2027 *(en %)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** | **AE** | **CP** |
| **385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*** | **400,70** | **63,63** | **61,60** | **112,30** | **– 339,1** | **– 48,67** | **– 84,63** | **+ 76,49** |
| Action 1 – Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 | 65,20 | 48,03 | 61,60 | 61,60 | – 3,60 | + 13,57 | – 5,53 | + 28,26 |
| Action 2 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030 | 335,50 | 15,60 | 0 | 50,70 | – 335,50 | + 35,10 | – 100 | + 225 |
| Action 3 - Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques 2030 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

*Source : projet annuel de performances.*

Les crédits du programme 385 comprennent des dépenses de fonctionnement de titre 3 (16 millions d'euros en AE et en CP), des dépenses d'investissement de titre 5 (33,62 millions d'euros en AE et en CP) et des dépenses d'intervention de titre 6 (11,97 millions d'euros en AE et 62,67 millions d'euros en CP).

### 1. L'action 1 *Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030*

#### *a. Des crédits qui suivent la trajectoire initiale de financement*

Instituée par le décret n° 2025-119 du 10 février 2025, la Solideo est organisée sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ayant pour « *mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique* » (1). Cet opérateur, qui sera dissous au plus tard le 31 décembre 2034, reprend le modèle de celui ayant œuvré avec succès à l'organisation des JOP de Paris 2024.

La Solideo assurera la maîtrise d'ouvrage ou supervisera l'exécution de chantiers intéressant des équipements sportifs, les villages olympiques, des aménagements annexes (sites d'entraînement, restauration, médias) et des infrastructures (passerelles, voies olympiques, pôles multimodaux, ascenseurs

*(1) Décret n° 2025-119 du 10 février 2025, article 2.*

valléens). Les ouvrages nécessaires à l'organisation des Jeux devront être remis au Cojop en 2029, cinq mois avant le début des épreuves, puis seront récupérés en gestion par les collectivités territoriales concernées à l'issue des Jeux.

**Le PLF 2027 prévoit un financement à hauteur de 61,60 millions d'euros en AE et en CP en faveur de la Solideo**, (1).

Ces crédits comprennent une subvention pour charges de service public (16 millions d'euros en AE et en CP), une subvention pour charges d'investissement (33,62 millions d'euros en AE et en CP) et des dépenses d'intervention (11,97 millions d'euros en AE et en CP).

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement de la Solideo, notamment ses dépenses de personnel. Au 30 septembre 2026, cet opérateur comptait 64 salariés. À la fin de l'exercice 2026, 66 ETP, représentant 56 ETPT (équivalents temps plein annuel travaillé), devraient être occupés, soit un volume légèrement inférieur au plafond d'emplois fixé par la précédente loi de finances (62). En 2027, ce plafond sera de 73 ETPT.

La subvention pour charges d'investissement supporte les dépenses relatives aux opérations dont la Solideo assure la maîtrise d'ouvrage, soit, au 30 septembre 2026, huit opérations (2).

Les dépenses d'intervention soutiennent les opérations pour lesquelles la Solideo n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage mais supervise des chantiers organisés par d'autres maîtres d'ouvrage. Au 30 septembre 2026, onze opérations sont concernées (3).

---

*(1) L'évolution de ces crédits par rapport à 2026 ne peut pas être déterminée puisque les crédits accordés à cet opérateur lors de cet exercice font l'objet de trois chiffrages différents dans le projet annuel de performances. Page 14, il est indiqué que la Solideo a reçu 65 207 649 euros en AE et 48 028 478 euros en CP en 2026. Page 126, il est indiqué que cet établissement a reçu 66,78 millions d'euros en AE et 29,320 millions d'euros en CP en 2026 puis un paragraphe précise qu' «* une erreur affecte les montants affichés d'AE et de CP votés en LFI pour 2026 sur le programme 385 qui s'élèvent, contrairement à ce qui est indiqué sur le tableau, à 39,2 millions d'euros en AE et 22 millions d'euros en CP. Le montant des transferts est corollairement moins élevé qu'indiqué : il s'élève à 7,6 millions d'euros en AE et 1,9 million d'euros en CP *». Interrogée sur les montants effectivement perçus au titre du programme 385 en 2026, la Solideo n'a pas pu répondre dans des délais compatibles avec la publication du présent document.*

*(2) Ces opérations sont les suivantes : la rénovation de la piste de bobsleigh, skeleton et luge (La Plagne) ; la réalisation d'un ascenseur valléen (La Plagne Tarentaise / Aime-la-Plagne) ; la rénovation des tremplins de saut à ski (Courchevel) ; l'aménagement du site de ski de fond (La Clusaz) ; l'aménagement du site de biathlon (Le Grand-Bornand) ; la réalisation d'un transport par câble (Briançon) ; la réalisation d'une ligne olympique réservée (Briançonnais) et l'aménagement du site de compétition de Montgenèvre.*

*(3) Ces opérations sont les suivantes : la réalisation d'un village des athlètes (Bozel) ; la réalisation d'un ascenseur valléen avec stationnement (Bozel / Courchevel) ; l'aménagement de la piste de l'éclipse (Courchevel) ; la construction d'un pôle indoor, réaménagement du pont de l'Ars et du giratoire (La Clusaz) ; la réalisation d'un village des athlètes (Saint-Jean-de-Sixt) ; des aménagements (carrefour, pont, bâtiment de services, passerelle) au Grand-Bornand ; la réalisation d'un village des athlètes (Oullins-Pierre-Bénite) ; des infrastructures pérennes sur les ouvrages (Lyon) ; la réalisation d'un village des athlètes au Fort des Têtes et à l'usine de la Schappe (Briançon) ; des travaux de résilience sur la RN94 (Briançon - Montgenèvre) et l'aménagement d'un site de compétition (La Salle les Alpes).*

Lors son audition, M. Damien Robert, directeur général exécutif de la Solideo, a apporté des précisions sur les marchés publics engagés ainsi que sur le calendrier et le financement des travaux envisagés.

S'agissant des marchés publics, au 30 septembre 2026, la Solideo en a publié 54 et en a notifié 43. D'ici la fin de cette année, sept nouveaux marchés devraient être notifiés et six autres devraient être engagés.

S'agissant du calendrier prévisionnel des travaux, M. Damien Robert a indiqué que « ***la Solideo n'est pas en retard*** » et que les premiers chantiers devraient débuter en 2027. « *Le calendrier est le même pour tous les ouvrages : jusqu'à la fin de l'année, priorité aux études, concertations et dépôts d'autorisation. À partir de l'an prochain, place aux travaux.* » (1) Le **planning d'exécution** des différentes opérations est **très contraint**. Ainsi, et comme M. Damien Robert l'a indiqué dans un récent entretien à la presse, « ***on n'a pas de marge***. *Il n'y a pas un ouvrage où l'on n'est pas tendu !* » (2).

S'agissant du financement des opérations de travaux, deux points méritent d'être mentionnés : la Solideo bénéficie pour l'instant de ressources très supérieures à ses dépenses, tandis que son besoin de financement public global diminue.

Comme l'atteste le tableau suivant **les recettes perçues par la Solideo excèdent nettement les dépenses exécutées**, ce qui explique qu'au 1er octobre 2026, cet opérateur dispose une importante trésorerie (27 millions d'euros) :

**COMPARAISON DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXÉCUTÉES ET PROJETÉES DE LA SOLIDEO**

*(en millions d'euros)*

| | Recettes (État + régions Aura et Paca + bloc infra régional) | Dépenses | Différence |
|---|---|---|---|
| Budget exécuté 2025 | 11,7 | 2,9 | + 8,8 |
| Budget initial 2026 | 45,5 | 44,9 | + 0,6 |
| Budget prévisionnel 2027 | 186,9 | 142,8 | + 44,1 |

*Source : commission des affaires culturelles et de l'éducation d'après les éléments fournis par la Solideo.*

**Le besoin de financement public global de la Solideo diminue**.

En **janvier 2026**, la maquette financière approuvée par le conseil d'administration anticipait pour l'ensemble des opérations, un besoin de financement public de **868,6 millions d'euros** réparti entre l'État, la région Auvergne Rhône-Alpes, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (587,56 millions d'euros) et les collectivités territoriales infra-régionales (281,02 millions d'euros).

*(1) Audition du 2 octobre 2026.*

*(2) Entretien à L'Équipe, 2 octobre 2026.*

Le 1er **octobre 2026**, le conseil d'administration de la Solideo a revu à la baisse cette première estimation et indiqué que l'*« enveloppe globale des concours publics s'élève désormais à* ***665 millions d'euros****, soit une* ***baisse de 204 millions d'euros****. Elle se répartit entre 473 millions d'euros apportés par l'État et les Régions et 192 millions d'euros par les collectivités locales* »(1). Cette importante diminution résulte du transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon, de l'approfondissement des études et de la poursuite des échanges avec les maîtres d'ouvrage et les financeurs.

Comme cela était déjà le cas précédemment, la maquette financière actualisée comprend des concours destinés aux compléments de programme (7 %) et à l'innovation (3 %).

### *b. La Solideo : un établissement public efficace*

Après avoir contribué efficacement à la préparation des JOP 2024, le modèle de la Solideo a été reconduit pour la préparation des JOP 2030 et confirme, pour l'instant, sa pertinence puisque la gouvernance est apaisée et les opérations d'aménagement suivent leur cours conformément au planning prévisionnel.

**L'action de la Solideo suscite une appréciation favorable du rapporteur pour avis sous réserve de certains points d'attention** relatifs aux opérations de travaux et à leur financement.

S'agissant des opérations de travaux, le rapporteur pour avis a souligné l'**importance de respecter l'engagement initial de confier un tiers du volume des marchés aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux acteurs de l'économie sociale et solidaire**. Pour l'heure, selon M. Damien Robert, cet engagement est respecté puisque la Solideo est « *au-dessus de ce pourcentage* »(2).

S'agissant du financement des opérations de travaux, le rapporteur pour avis souligne l'importance de deux prochaines échéances. La première concerne le **rééquilibrage attendu dans les contributions financières des régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur** à la suite du transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon. La seconde tient à la nécessité de sécuriser le cadre financier des JOP 2030 avec l'adoption de la loi de finances pour 2027.

Enfin, le rapporteur pour avis renouvelle son **regret d'une absence relative d'anticipation de la Solideo quant à l'examen de propositions alternatives d'aménagement pour le site de Nice** (cf. *supra*).

---

*(1) Cojop, communiqué de presse du 1er octobre 2026.*

*(2) Audition du 2 octobre 2026.*

### 2. L'action 2 *Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes Françaises 2030*

Constitué en 2025 sous la forme d'une association à l'initiative du CNOSF, du CPSF, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État, le Cojop est, selon ses statuts, chargé de « *l'organisation* » et de « *la promotion* » des JOP 2030.

**Le PLF 2027 ne prévoit aucune AE en sa faveur et 50,7 millions d'euros en CP**, soit, pour les CP, des montants en progression de 35,10 millions d'euros (+ 225 %) par rapport à 2026. L'absence d'AE s'explique par l'ouverture dans la loi de finances pour 2026, de la totalité des AE nécessaires au financement du Cojop (335,5 millions d'euros).

Les crédits inscrits au PLF 2027 soutiendront deux budgets du Cojop : celui de l'exercice 2026-2027 (qui s'arrêtera le 30 juin 2027) et celui d'une partie de l'exercice 2027-2028 (qui s'étendra du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028). À l'inverse de la loi de finances, le budget du Cojop ne s'exécute pas du 1er janvier au 31 décembre mais du 1er juillet au 30 juin, ce qui s'explique par la volonté d'éviter en 2030 la clôture d'un exercice budgétaire en plein déroulement des Jeux.

Sur la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, les prévisions de recettes et de dépenses du Cojop sont les suivantes :

**PRÉVISIONS DE RECETTES DU COJOP (1ER JUILLET 2026 – 30 JUIN 2027)**

*(en millions d'euros)*

| | |
|---|---|
| **Contributions publiques :**<br>Dont État : 50,7 (attendue)<br>Dont région Auvergne-Rhône-Alpes : 24,7 (attendue)<br>Dont région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 24,7 (attendue)<br>Autres (CNOSF, CPSF, etc.) : 0 | 101,1 |
| **Partenariats domestiques** | 73 |
| **Contribution du CIO** | 43,1 |
| **Licences et marchandisage** | 1,7 |
| **Autres recettes** | 0,3 |
| **Total** | 218,2 |

*Source : Cojop.*

Sur la même période, les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

**PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU COJOP (1ER JUILLET 2026 – 30 JUIN 2027)**

*(en millions d'euros)*

| | |
|---|---|
| Poste de dépense n° 1 : Masse salariale | 45,5 |
| Poste de dépense n° 2 : Technologies (Contrat Deloitte CIO, lancement des systèmes d'information entreprise, équipements) | 43 |
| Poste de dépense n° 3 : Opérations (études techniques, plan d'architecte, études énergétiques, contrat de location des sites) | 22 |
| Principaux autres postes de dépense : JMPA (*Joint Marketing Programme Agreement*), royautés, loyer siège, couverture de change, mascotte, programme d'éducation, accompagnement divers. | 60,1 |
| **Total** | **170,6** |

*Source : Cojop.*

La trésorerie actuelle du Cojop est d'environ 10 millions d'euros.

Sur l'ensemble des Jeux, le **budget total du Cojop est estimé à 2,135 milliards d'euros**. Cette évaluation, arrêtée par le conseil d'administration réuni le 12 octobre 2026, est supérieure à celle arrêtée au stade de la candidature (environ 2 milliards d'euros) et quasiment stable (+ 0,1 %) par rapport à celle retenue en octobre 2025 (2,132 milliards d'euros). Ce budget inclut une réserve pour aléas de 198 millions d'euros.

Le modèle économique envisagé repose sur un financement composé principalement de concours privés (73 %) (1) et, à titre complémentaire, de concours publics (27 %) apportés par l'État, les régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur et d'autres collectivités publiques. Les concours publics devraient cependant représenter la majorité des ressources du Cojop durant les premières années de préparation des Jeux.

### *a. La préparation des JOP 2030 : un optimisme affiché, des facteurs d'inquiétude*

Auditionné par le rapporteur pour avis, **M. Vincent Roberti**, directeur général et président par intérim du Cojop, a affiché un **optimisme résolu** que certains éléments conduisent cependant à tempérer.

*(1) Ces ressources privées doivent être constituées d'apports du CIO, de partenariats et de recettes de billetterie, de licences et de* merchandising.

Lors de cet échange, M. Roberti a indiqué que « *les fondations sont solides* », que « ***le projet avance*** » et que les retards initiaux, tenant notamment à une candidature présentée dans des délais contraints et à un manque d'effectifs opérationnels, ont été « *rattrapés* » (1). Autrement dit, **la crise au long cours de la gouvernance du Cojop n'aurait pas d'incidence sur la préparation des Jeux.**

D'un point de vue financier, **la recherche de partenaires nationaux privés avancerait de manière satisfaisante** puisqu'« *un partenaire fondateur a d'ores et déjà été annoncé début juillet 2026 – EDF –, tandis que le contrat de partenariat a été signé pour un autre partenaire fondateur dont l'annonce devrait être faite d'ici la fin d'année. En parallèle, deux autres procédures de partenariats sont en cours de finalisation* » (2).

D'un point de vue opérationnel, **les dossiers progresseraient correctement** et les membres de la commission de coordination du CIO venus évaluer l'avancement du projet en septembre 2026 seraient « *repartis confiants et enthousiastes, en renouvelant leur confiance au Cojop* » (3).

Le rapporteur pour avis a pris acte de l'**optimisme** de M. Roberti mais croit utile de le **tempérer** en certains points.

En premier lieu, et sans entrer dans le détail des partenariats financiers domestiques, le rapporteur pour avis souligne que **le rythme de conclusion** de ces **partenariats est inférieur aux projections initiales**. En octobre 2025, dans son avis budgétaire sur les crédits du sport, M. Frédéric Maillot avait indiqué que le Cojop anticipait 26 millions d'euros de partenariats nationaux entre l'année 2025 et le 30 juin 2026. **Sans détailler le montant effectivement perçu, le rapporteur pour avis ne peut que souligner le décalage significatif existant entre la prévision et la réalisation**. Le rythme de conclusion de ces partenariats financiers ne peut donc être considéré comme satisfaisant alors même que ces concours sont censés contribuer de manière déterminante au budget du Cojop. La marche à franchir reste haute.

En deuxième lieu, le rapporteur pour avis souligne que, dans son tableau financier prévisionnel pour les recettes attendues sur l'exercice 2026-2027, **le Cojop anticipe un financement équivalent provenant des régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur** (à hauteur de 24,7 millions d'euros chacune) alors même que la région Paca a fait part de son souhait de revoir sa contribution à la baisse après le transfert du pôle glace de Nice à la métropole de Lyon. À l'évidence, les **disparités d'engagement entre les deux régions** sont susceptibles d'avoir une incidence sur le financement du Cojop.

---

*(1) Audition du 2 octobre 2026.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

En troisième lieu, le rapporteur pour avis souligne qu'en février 2026, lors de son audition au Sénat, M. Edgar Grospiron, alors président du Cojop, avait déclaré : « *nous avons pris* […] *un mois et demi à deux mois de retard sur la partie organisationnelle.* » (1) À en croire M. Roberti, l'ensemble de ce retard aurait donc été rattrapé en un peu plus de six mois, ce qui suscite un certain étonnement.

Enfin, le rapporteur pour avis s'inquiète de l'**absence d'engouement pour les JOP de 2030**. À l'heure actuelle, **les JOP 2030 manquent d'une incarnation fédératrice**. En dépit de ses qualités, M. Edgar Grospiron, président du Cojop de février 2025 à septembre 2026, n'a pas su assumer ce rôle et son management, jugé dysfonctionnel par plusieurs personnes auditionnées, a pesé sur le fonctionnement de cette instance.

En l'absence de communication du rapport précité de l'IGF et de l'IGESR, le rapporteur pour avis ne dispose pas de suffisamment d'informations pour émettre une appréciation sur ce sujet mais, lors de ses auditions, il a été surpris de la fréquence et de la sévérité des critiques portées à l'encontre de la gestion de M. Grospiron. Plusieurs éléments réunis par le rapporteur pour avis lors de ses travaux soulignent par ailleurs le caractère discutable de certaines dépenses exécutées sous son autorité.

### *b. L'identification de dépenses particulièrement discutables*

Les travaux du rapporteur pour avis ont permis, avec la coopération du Cojop, dont la diligence doit être soulignée, de réunir des éléments sur trois dépenses particulièrement discutables relatives au séjour d'une délégation durant les Jeux d'hiver 2026 de Milan Cortina (pour un montant d'environ 500 000 euros), au recours massif à des cabinets de conseil (pour un montant de 1,6 million d'euros) et aux conditions anormalement généreuses accordées lors de la conclusion de six ruptures conventionnelles (pour un montant de 320 000 euros).

En complément, le rapporteur pour avis précise qu'il a également interrogé le Cojop sur le montant des notes de frais du président du Cojop, des deux directeurs généraux successifs et d'un conseiller du président. Les montants élevés qui lui ont été communiqués ne sont cependant pas exploitables (et ne seront pas mentionnés dans ce rapport) puisque le Cojop a indiqué qu'ils pouvaient concerner le règlement de dépenses ne se rapportant pas uniquement à ces personnes (par exemple des réservations de chambres et de transport pour plusieurs salariés). Le rapporteur pour avis a demandé au Cojop le retraitement de ces données pour trois de ces personnes mais ce travail, dont le Cojop a accepté le principe, n'a pu être achevé dans des délais

---

*(1) Compte rendu de la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, audition de MM. Pierre-Antoine Molina, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques et Edgar Grospiron, président du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques des Alpes françaises 2030, Sénat (2025-2026), 25 février 2026.*

compatibles avec la rédaction de ce rapport [1]. Le rapporteur pour avis en prend acte et invite le Cojop à terminer ce travail et à en communiquer le résultat à ses instances de gouvernance.

i. Le séjour du Cojop à Milan Cortina pendant les Jeux d'hiver 2026

Les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 se sont tenus en Italie et soixante collaborateurs du Cojop « *ont fait le déplacement, en suivant les différents programmes organisés par le comité d'organisation de Milan Cortina* » [2].

Selon les éléments transmis par le Cojop, le coût de ce séjour « *s'établit à un peu de moins de 500 K€ dont 85 % des dépenses sont en lien avec les frais d'hébergement. À noter que les réservations des chambres d'hôtels ont été faites en novembre 2024 avant que le Cojop soit créé.* […] *Le Cojop n'a pu ni choisir les hôtels ni négocier les prix. Les chambres venaient du stock mis à disposition par le comité d'organisation de Milan. Les* ***prix****,* ***élevés****, s'expliquent par la forte demande pendant des Jeux d'hiver. Les réservations ont été faites très tôt, selon le calendrier imposé par Milano Cortina, alors que le Cojop n'était pas encore créé, et les possibilités de revendre les chambres étaient limitées* ».

En réponse à des questions complémentaires du rapporteur pour avis, le Cojop a précisé que l'envoi de cette délégation constituait une « *opportunité exceptionnelle de formation immersive, d'acquisition de compétences et d'accélération des savoir-faire opérationnels* » et que le « *coût global de l'opération,* ***inférieur à 500 000 euros****, doit être apprécié au regard de sa finalité et de la valeur créée. Environ 85 % de cette somme relève des frais d'hébergement, pour environ* ***1 100 (mille cent) nuitées*** *au total*. […] ». « *Au final, cette opération représente pour* ***60 personnes pendant plus de trois semaines*** *sur plusieurs sites, l'équivalent d'un dispositif de formation immersive de très grande ampleur* ».

Le rapporteur pour avis porte un regard critique sur ce déplacement. Si, à l'évidence, le Cojop devait être représenté durant les JOP 2026, l'ampleur et le coût du déplacement surprennent au regard de ceux pris en charge par la Solideo.

Le **Cojop** a ainsi envoyé **60 personnes** observer les Jeux de Milan Cortina et réglé **1 100 nuitées** tandis que :

– la **Solideo** y a envoyé **15 collaborateurs** et pris en charge **87 nuitées** ;

– la **Dijop** y a envoyé **5 agents** et pris en charge **19 nuitées**.

---

*(1) Le Cojop a indiqué qu'il «* ne nous est pas possible de communiquer le détail à date des montants isolés, car cela représente pour ces 3 personnes plusieurs centaines de notes de frais à retravailler une à une à la main *[…]* mais la volumétrie et le niveau de détail nécessitent un temps de retraitement des données pour répondre à la demande *».*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

**Le coût moyen d'une nuitée s'est élevé à 385 euros pour le Cojop (hors frais de restauration), à 311 euros pour la Dijop (hors frais de restauration)** et à **172 euros pour la Solideo (frais de restauration inclus)** (1).

Le rapporteur pour avis considère que les dépenses engagées par le Cojop sont excessives. Plus que le prix par nuitée, dont le coût élevé peut se comprendre au regard du lieu et du contexte, l'ampleur de la délégation du Cojop (60 personnes) et la durée du séjour (3 semaines) suscitent certaines réserves.

ii. Un recours massif aux cabinets de conseil

Le rapporteur pour avis a interrogé le Cojop sur les conditions dans lesquelles il a recouru à des cabinets de conseil depuis sa constitution en février 2025.

En réponse, il lui a été indiqué que « ***80 cabinets de conseil ont été sollicités par le Cojop pour 1,6 million d'euros*** ». Selon le Cojop, « *le recours à des cabinets de conseil* […] *s'explique principalement par le calendrier contraint de sa mise en place. La constitution tardive du comité, ainsi que le décalage de certains recrutements, ont rendu nécessaire la réalisation d'études externes afin de lancer sans délai les chantiers prioritaires de l'organisation.* […] *Ces prestations ont été attribuées, dans le cadre de procédures encadrées conformément aux règles d'achat en vigueur au sein du comité, le Cojop étant soumis à la commande publique. Les principales missions sont des études sur la billetterie, la sécurité, les infrastructures énergétiques, les villages et les transports, domaines pour lesquels il était indispensable d'engager rapidement les travaux* » (2).

En réponse à des questions complémentaires du rapporteur pour avis, le Cojop a précisé qu'il « *s'agissait, dans leur très grande majorité, de cabinets spécialisés sollicités par les directions pour définir leur stratégie et modéliser leurs niveaux de service, ce qui nous a permis d'avancer vite et de réaliser des économies. Dix cabinets représentent 46 % de cette somme* ».

**Le rapporteur pour avis s'étonne du nombre important de missions confiées par le Cojop à des cabinets de conseil ainsi que les montants élevés en jeu (1,6 million d'euros).**

Le caractère indispensable de ces prestations prête parfois à discussion. Ainsi, le Cojop a indiqué avoir dépensé **50 000 euros** auprès d'un cabinet de consultants **pour rechercher un nouveau siège à Lyon** (où il emménagera en janvier 2027 dans le quartier de la Part-Dieu), soit un montant élevé pour une prestation relativement simple qui aurait pu être exécutée en interne ou en lien avec les services de l'État ou ceux de la métropole de Lyon.

---

*(1) Ce coût est ainsi calculé : 85 % de 500 000 euros = 425 000 euros ; 425 000 / 1 100) = 386,36 euros.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

iii. Des indemnités de rupture conventionnelle anormalement généreuses

Le rapporteur pour avis a interrogé le Cojop sur la conclusion d'éventuelles ruptures conventionnelles avec certains de ses salariés depuis sa constitution en février 2025.

En réponse, le Cojop a indiqué que, **du mois de décembre 2025 au mois de juin 2026, six ruptures conventionnelles ont été conclues pour un montant de 320 000 euros**, cette somme ne couvrant pas le montant de l'éventuelle rupture conventionnelle susceptible d'être négociée avec M. Edgar Grospiron après son départ du Cojop intervenu en septembre 2026.

Ces six ruptures conventionnelles sont les suivantes [1] :

**RUPTURES CONVENTIONNELLES CONCLUES PAR LE COJOP**

| Fonctions | Date de départ | Grade | Durée d'ancienneté *(en année)* |
|---|---|---|---|
| Directrice adjointe de cabinet | 31/12/2025 | Directeur | 0,75 |
| Conseillère communication | 31/01/2026 | Manager | 0,83 |
| Directeur de la communication | 30/03/2026 | Directeur | 0,58 |
| Directeur général | 31/03/2026 | Directeur exécutif | 1 |
| Conseillère communication | 16/06/2026 | Chef de projet | 1,21 |
| Chief of staff | 08/07/2026 | Senior manager | 1,04 |

*Source : commission des affaires culturelles et de l'éducation d'après les éléments transmis par le Cojop.*

Le rapporteur pour avis considère que **le montant cumulé de ces six ruptures conventionnelles est anormalement élevé au regard de l'ancienneté moyenne des salariés concernés**, qui oscille entre 0,75 et 1,21 année, soit entre neuf mois et presque quinze mois.

**Le coût moyen de ces ruptures s'élève à 53 330 euros** (53 333 euros) **par salarié**, soit un montant très supérieur au montant moyen des ruptures conventionnelles individuelles des cadres en 2024 (16 969 euros) [2].

Par ailleurs, si on cumule l'ancienneté de ces six salariés, on parvient à 5,41 années travaillées, soit un peu moins de 65 mois. Si on rapporte les 320 000 euros versés à ces 65 mois, on parvient à une **indemnité moyenne pour rupture conventionnelle de 4 900 euros** (4 923,07 euros) **par mois travaillé, un montant anormalement élevé**, même pour des emplois de cadres.

---

*(1) Le Cojop a transmis un montant global (320 000 euros) et non, par souci de confidentialité de ces interruptions de contrat, le montant de chacune des conventions conclues.*

*(2) Inspection générale des finances et Inspection générale des affaires sociales, Régime socio-fiscal des indemnités de rupture de contrat de travail, octobre 2025.*

Le rapporteur pour avis souligne à quel point **les montants accordés par le Cojop sont éloignés** du montant minimum des ruptures conventionnelles qui en application des articles L. 1237-13 et R. 1234-2 du code du travail, ne peut être inférieur à « *un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans* ».

**Les montants versés par le Cojop dans le cadre de ces six ruptures conventionnelles sont manifestement disproportionnés et ont davantage répondu à la volonté de mettre un terme à des relations de travail dans des conditions avantageuses qu'à l'impératif de bonne gestion des deniers publics**.

### 3. Les JOP 2030 : la nécessité de constituer une commission d'enquête

Le 23 juillet 2026, M. Éric Ciotti et les membres du groupe Union des droites pour la République, auquel le rapporteur pour avis appartient, ont déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation des Jeux olympiques d'hiver de 2030.

Ce texte justifiait cette démarche par la « *crise de gouvernance profonde* » du Cojop, par la « *dérive budgétaire structurelle* » de l'organisation des Jeux, par la « *fragilité du modèle de financement privé* », par la « *marginalisation des collectivités territoriales* », par des « *risques de conflits d'intérêts* » et par des « promesses environnementales difficiles à tenir ».

Au regard de la persistance de la crise de gouvernance du Cojop et des éléments réunis par le rapporteur pour avis sur certaines des dépenses de cette association, cette commission d'enquête est plus nécessaire que jamais.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, la constitution de cette commission rendrait possibles, notamment :

– la communication du rapport précité de l'IGF et de l'IGESR dont le rapporteur pour avis n'a pu obtenir la remise ;

– la communication du détail des frais de séjour à Milan Cortina ;

– la communication du détail des travaux des cabinets de conseil sollicités par le Cojop ;

– la communication du montant individuel des six ruptures conventionnelles déjà conclues et de celles à venir ;

– la communication du détail des notes de frais de certains personnels.

Seule la constitution de cette commission d'enquête permettrait au Parlement d'exercer pleinement son pouvoir de contrôle.

### C. LA POSSIBLE CRÉATION DE DÉPENSES FISCALES EN LIEN AVEC LES JOP DE 2030

À l'heure actuelle, aucune dépense fiscale ni aucune taxe affectée n'est associée au programme 385. Lors de son audition, M. Pierre-Antoine Molina, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et délégué interministériel aux grands événements sportifs, a cependant indiqué que l'État envisageait de proposer au Parlement, lors de l'examen du présent PLF, la création de trois dépenses fiscales en lien avec les JOP 2030 [1].

Les deux premières mesures concerneraient des dépenses fiscales déjà mises en œuvre lors des JOP de Paris 2024 en faveur du chronométreur officiel des épreuves (pour l'exempter du paiement de certains impôts) et de certaines personnes physiques présentes en France à l'occasion de ces Jeux (pour prévenir des phénomènes de double imposition). La troisième mesure serait nouvelle et viserait à soutenir l'acquisition de logements au sein du fort des Têtes à Briançon dans le but de favoriser leur transformation en appartements après le déroulement des Jeux.

Lors de son audition, M. Jérôme Fournier, directeur des sports, a confirmé le possible dépôt d'un ou de plusieurs amendements du gouvernement en ce sens [2].

À la date de rédaction de cet avis, le détail de ces mesures et leur coût prévisionnel ne sont pas encore connus.

*(1) Audition du 2 octobre 2026.*

*(2) Audition du 6 octobre 2026.*

## SECONDE PARTIE – LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES

Avec 623 500 kilomètres de cours d'eau, 623 000 hectares de plans d'eau, 20 000 kilomètres de côtes et 3,5 millions de piscines de plus de 10 m² installées chez des particuliers, **la France constitue un territoire à risque en matière de noyades** et l'évolution récente du nombre d'accidents de ce type, suivis ou non de décès, est préoccupante (1) (2).

Après une baisse continue depuis le début des années 2000, **le nombre de noyades croît fortement depuis deux ans** dans un contexte où, selon Santé publique France, « ***plus d'un Français sur sept déclare ne pas savoir nager*** » (3).

En 2025, **705 décès** ou disparitions par noyade accidentelle ont été enregistrés, contre 662 en 2024 et 655 en 2023. Du **1er mai au 31 août 2026**, **441 décès ou disparitions par noyade accidentelle** avaient déjà été recensés, soit un nombre en **progression de 6 % par rapport à la même période 2025 ;** 1 070 noyades non suivies de décès ont été observées contre 1 029 entre le 1er mai et le 31 août 2025, soit une hausse de 4 %.

En 2025 et 2026, en France, plus d'une personne est décédée chaque jour par noyade et, **du 1er mai au 31 août 2026, plus de 3,5 décès quotidiens par noyade ont été recensés**.

Si les hommes se noient proportionnellement plus que les femmes (4), ces drames concernent **toutes les catégories d'âge** : les 441 décès précités ont concerné les 0-5 ans (22), les 6-12 ans (9), les 13-17 ans (30) et les 18 ans et plus (380). Ces tragédies affectent cependant au premier chef les jeunes puisque, selon Santé publique France, « *la noyade est la* ***première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans*** » (5).

Ces accidents interviennent dans tous les milieux aquatiques et dans tous les territoires. Du 1er mai au 31 août 2026, les noyades suivies de décès sont survenues en mer (37 %), dans des cours d'eau (26 %), en piscines privées familiales (19 %), sur des plans d'eau (14 %) et en d'autres lieux (4 %).

---

*(1) Les données relatives aux cours d'eau, aux plans d'eau et au littoral concernent la France hexagonale et ultramarine. Source : Les milieux aquatiques continentaux, Office français de la biodiversité.*

*(2) La présente partie thématique retiendra la définition de la noyade donnée par l'Organisation mondiale de la santé, selon laquelle une noyade est un «* processus d'altération de la fonction respiratoire résultant d'une submersion/immersion dans un liquide *», ce processus pouvant être létal ou non.*

*(3) Capacité à nager des 15-75 ans de France métropolitaine. Analyse des données des Baromètres santé 2010 et 2016,* Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, Santé publique France, n° 18, 18 juillet 2017.*

*(4) Sur la période du 1er mai au 31 août 2026, 54 % des passages aux urgences pour noyade concernaient des hommes.*

*(5) Site internet de Santé publique France.*

**Toutes les régions sont concernées**, les noyades ne se limitant pas aux zones littorales. Si, du 1er mai au 31 août 2026, les deux régions ayant enregistré le plus de noyades suivies de décès ont été les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (53) et Nouvelle-Aquitaine (51), les troisièmes régions les plus affectées ont été l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes (47 décès chacune).

Par ailleurs, **la répartition géographique des noyades suivies de décès a évolué en 2026 avec une part plus importante que précédemment des noyades suivies de décès survenues dans les eaux intérieures**. 21 décès par noyade ont ainsi été enregistrés en Bourgogne-Franche-Comté entre le 1er mai et le 31 août 2026 contre 14 sur la même période de l'année 2025. 47 décès par noyade ont été enregistrés en Île-de-France entre le 1er mai et le 31 août 2026 contre 28 sur la même période de l'année 2025. Il y a également eu **quatre fois plus de noyades mortelles dans le Grand Est (22) qu'en Corse (5)**. Les fortes chaleurs ont ainsi conduit des populations à se baigner un peu partout et souvent hors des zones intérieures surveillées, ce qui a accru le nombre d'accidents.

Dans ce contexte, le rapporteur pour avis a souhaité faire un point sur les politiques publiques de prévention des noyades. À l'issue de ses travaux, il apparaît que ces politiques reposent sur plusieurs fondements (I) et souffrent de plusieurs insuffisances (II) qui rendent nécessaires certaines adaptations (III).

*

# I. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES

La politique publique de prévention des noyades est principalement mise en œuvre par quatre ministères : les ministères des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la santé. Ces administrations interviennent de manière directe ou par l'intermédiaire de leurs établissements publics et leurs actions sont complétées par celles de collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette politique publique s'attache à connaître le nombre de noyades, à former les enfants et des professionnels, à organiser la surveillance de lieux de baignade, à équiper les territoires en piscines, à encadrer l'utilisation de ces installations et à communiquer en direction du grand public en période estivale.

## A. CONNAÎTRE ET FORMER

### 1. Connaître le nombre de noyades

Le dispositif de suivi épidémiologique des noyades est organisé depuis 2023 autour du Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (Snosan), qui est intégré au sein de l'Institut national du nautisme, et de Santé publique France, un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé.

**Le Snosan recense les noyades suivies de décès du 1er janvier au 31 décembre, tandis que Santé publique France comptabilise et analyse les noyades – suivies ou non de décès – du 1er mai au 30 septembre**.

Le Snosan collecte des données à partir des remontées des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross), des bulletins de la cellule ministérielle de veille opérationnelle et d'alerte ainsi que d'une veille presse. Les informations recueillies, parfois succinctes (1), concernent la métropole, les départements et régions d'outre-mer (la Guadeloupe, La Réunion et Mayotte) et les collectivités à statut unique (la Guyane et la Martinique). En revanche, **les noyades suivies de décès survenues dans les collectivités d'outre-mer** (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna) **et en Nouvelle-Calédonie ne sont pas comptabilisées**.

---

*(1) Le Snosan a indiqué qu'il n'est par exemple pas possible de déterminer la létalité par sexe et âge : «* il ressort en effet des sources de données sur lesquelles nous nous appuyons que ces informations ne sont pas systématiquement précisées (données synthétiques élaborées dans le ″temps chaud″ ou le ″temps tiède″ par les acteurs du secours). Le sexe y est rarement indiqué *» (réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

Santé publique France complète les données du Snosan par des informations relatives aux noyades prises en charge par une structure d'urgence relevant du réseau de surveillance Oscour (Organisation de la surveillance coordonnée des urgences) dont il assure la coordination. Jusqu'en 2025, la période de référence débutait le 1er juin avant d'être avancée au 1er mai en 2026.

Lorsque l'information est connue, les noyades intentionnelles sont exclues des données collectées. Les accidents concernant les personnes migrantes sont en revanche comptabilisés.

**Les noyades de migrants sont prises en compte dans les données publiques**

Le rapporteur pour avis a interrogé Santé publique France et le Snosan pour savoir si les noyades de migrants, principalement observées dans la Manche et à Mayotte, étaient comptabilisées dans les statistiques publiques.

En réponse, le Snosan a précisé que « *Santé publique France demande que* ***tous les décès par noyades involontaires*** *survenant sur le territoire français* […] *soient* ***pris en compte****. Cela est susceptible de comprendre des* ***noyades intervenues sur les routes migratoires****. Les noyades mortelles concernant des personnes migrantes sont* ***difficiles à identifier*** *car l'information n'est pas toujours transmise ou alors de façon parcellaire (par exemple, les causes du décès sont parfois non précisées). Les données évoquées n'ont pas vocation à être exhaustives et elles peuvent donc être très* ***vraisemblablement sous-estimées. Entre le 1er mai et le 31 août 2026, cinq noyades suivies de décès concernant des personnes migrantes ont été remontées*** *concernant deux départements : quatre pour le* ***Pas-de-Calais*** *et une pour* ***Mayotte****.* ***Entre le 1er juin et le 30 septembre 2025, 23 noyades suivies de décès concernant une personne migrante****, dans un contexte de migration, ont été remontées concernant trois départements : 14 pour Mayotte, 6 pour le Pas-de-Calais et 3 pour le* ***Nord****. Entre le 1er juin et le 30 septembre 2024, 28 noyades suivies de décès concernant une personne migrante ont été remontées concernant deux départements : 25 pour le Pas-de-Calais et 3 pour Mayotte* ».

*Source : Snosan.*

### 2. Former à l'apprentissage et à la surveillance de la nage

Les politiques publiques de prévention des noyades s'attachent à apprendre aux enfants à nager et à former des professionnels de l'apprentissage et de la surveillance de la nage.

#### *a. Former à l'école : le dispositif « J'apprends à nager »*

Le rapporteur pour avis a interrogé la direction des sports, qui relève du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), qui relève du ministère de l'éducation nationale, pour connaître les mesures mises en œuvre dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager ».

Selon les éléments réunis, ce programme comprend deux parties : l'aisance aquatique et le « savoir-nager ».

L'**aisance aquatique** s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans et concerne les premiers apprentissages (l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, le déplacement sur quelques mètres pour rejoindre le bord du bassin et la capacité à se mettre en sécurité).

Le « **savoir-nager** » s'adresse aux enfants de **6 à 12 ans** et s'achève par le passage d'un test dont la réussite donne lieu à la remise de **l'attestation du « savoir-nager » en sécurité** qui est incluse dans le livret scolaire unique de chaque élève. Cet apprentissage doit permettre à l'enfant d'être autonome dans le milieu aquatique en maîtrisant l'entrée dans l'eau, le maintien sur place ainsi que la nage dorsale et ventrale sur une distance de 50 mètres sans reprise d'appuis ni matériel. Si ce parcours de formation est prévu de 6 à 12 ans, il peut aller au-delà puisque l'attestation du « savoir-nager » **peut être validée tout au long de la scolarité**, y compris dans les lycées généraux, technologiques et professionnels.

L'ensemble de ce parcours d'apprentissage est encadré par plusieurs textes réglementaires (1).

En complément de l'action de l'État, **des collectivités territoriales de toute taille organisent des sessions d'apprentissage de la natation**. Interrogée par le rapporteur pour avis, la commune de Plouescat (Finistère, 3 600 habitants) a par exemple indiqué avoir acquis un bassin mobile en 2022 dont elle se sert pour proposer des stages d'aisance aquatique et de « savoir-nager » en juillet et août.

### *b. Former des professionnels de l'apprentissage et de la surveillance de la nage*

Selon les éléments transmis par la direction des sports, trois types d'encadrants sont formés aux métiers de l'apprentissage et de la surveillance de la nage :

– les maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) qui ont le droit d'enseigner et de surveiller ;

– les maîtres-nageurs qui ont le droit d'enseigner mais pas de surveiller ;

– les surveillants-sauveteurs qui, depuis le décret n° 2023-437 du 3 juin 2023, peuvent assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant sans qu'un MNS soit nécessairement présent (2).

---

*(1) Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ; arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité ; arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique » en « Pass-nautique » et note de service du 28 février 2022 sur la contribution de l'école à l'aisance aquatique.*

*(2) Décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant.*

Les qualifications nécessaires à l'exercice de ces fonctions peuvent être obtenues par l'obtention de diplômes ou de certifications délivrés, pour le titre professionnel de MNS, par les ministères chargés des sports et de l'enseignement supérieur et, pour les surveillants-sauveteurs, par le ministère de l'intérieur et celui chargé des sports.

Selon la direction des sports, plusieurs « *diplômes historiques du ministère chargé des sports confèrent à leurs titulaires le titre de maître-nageur sauveteur, notamment le diplôme d'État de maître-nageur sauveteur (DE MNS), le brevet d'État de maître-nageur sauveteur (BE MNS), le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ainsi que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Activités aquatiques et de la natation (BPJEPS AAN) ou encore les titulaires d'un diplôme Jeunesse, éducation populaire et sport (JEPS) assorti du certificat de la spécialisation Sauvetage et sécurité en milieu aquatique (CS SSMA)* » (1). Cette liste de formations a été récemment modifiée par un arrêté du 27 juillet 2026 qui a créé le BPJEPS « natation et activités aquatiques » qui se substituera, d'ici au 1er septembre 2028, au BJEPS AAN (2).

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur permet également d'acquérir le titre professionnel de MNS au moyen d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), d'une licence professionnelle ou de la licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) sous réserve, pour chacun de ces diplômes, de la validation de l'unité d'enseignement « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UE SSMA).

Les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur-sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur » (CAEP-MNS) (3).

Le ministère de l'intérieur délivre le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) qui permet d'exercer en tant que surveillant-sauveteur. Depuis le 1er octobre 2026, et en application d'un arrêté du 29 juillet 2026, ce brevet est remplacé par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique (SSA) (4) qui permet d'assurer des missions de prévention, de surveillance et de sauvetage mais n'autorise pas son titulaire à enseigner la nage contre rémunération.

---

*(1) Pour cette citation et la suivante, réponses au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Arrêté du 27 juillet 2026 portant création de la mention « natation et activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ». Ce brevet professionnel est articulé autour de quatre blocs de compétences : les projets d'animation, la valorisation des activités, la conduite des séances aquatiques et la sécurité des lieux de pratique.*

*(3) Arrêté du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.*

*(4) Arrêté du 29 juillet 2026 modifiant divers arrêtés relatifs aux filières de sécurité civile. Un autre arrêté du 29 juillet 2026 a créé un dispositif temporaire de validation par l'expérience pour l'obtention du certificat de compétences de formateur en sauvetage aquatique.*

En complément, la direction des sports a précisé que « *dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, plusieurs certifications permettent la surveillance des baignades* » et concernent les personnes « *titulaires au minimum* » du « *Bafa* [brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur] *avec la qualification de Surveillant de baignade* » et du « *brevet de surveillant de baignade* ». Ces qualifications ne permettent cependant d'exercer une fonction de surveillance dans un lieu d'accès payant, comme une piscine.

Ces différents personnels assurent la surveillance des lieux de baignade collectifs et sont recrutés par des employeurs publics ou privés. Ils exercent cette fonction de manière principale ou, pendant la saison estivale, de manière accessoire.

Les piscines installées chez les particuliers relèvent de leur responsabilité et sont placées sous leur surveillance. Pour limiter les risques de noyade, la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines impose aux propriétaires de « *piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif* » la présence « *d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade* » et aux propriétaires « *de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées* » la présence « *d'un dispositif de sécurité normalisé* » (1).

## B. ÉQUIPER ET COMMUNIQUER

### 1. Équiper le pays en lieux de baignade

L'État soutient l'équipement du territoire en piscines publiques ainsi que l'aménagement de lieux de baignade en dehors des piscines publiques.

#### *a. Le soutien à la construction et à la rénovation des piscines publiques*

Selon les données transmises par l'Agence nationale du sport (ANS) et la fédération française de natation, la France compte **environ 4 100 piscines ouvertes au public** représentant **6 400 bassins** dont **85 % appartiennent à des collectivités territoriales** ou leurs groupements. Un peu plus de la moitié de ces piscines seraient couvertes (2).

L'État soutient de plusieurs manières l'acquisition, la construction et la rénovation de ces équipements. Dans une récente réponse à une question écrite posée par la sénatrice Laurence Harribey, la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie

---

*(1) Dans sa réponse au questionnaire du rapporteur pour avis, la fédération des professionnels de la piscine et du spa a indiqué que ce dispositif de sécurité normalisé empruntait une des quatre formes suivantes : une barrière de protection (soumise à la norme NF P90-306) destinée à empêcher le passage d'enfants de moins de 5 ans ; une couverture de sécurité ou bâche / volet (soumise à la norme NF P90-308) destinée à empêcher l'immersion involontaire ; une alarme de piscine (soumise à la norme NF P90-307-1) destinée à détecter une chute ou une immersion et un abri de piscine (soumis à la norme NF P90-309) destiné à recouvrir le bassin d'une enveloppe fermée.*

*(2) Panorama des piscines #2 – Quatre bassins sur dix ferment l'hiver, Les décideurs du sport, 6 novembre 2026.*

associative a indiqué que **depuis 2021**, l'ANS « ***a soutenu 320 projets de piscines dont 54 acquisitions, 95 constructions et 171 rénovations*** *et mobilisé* ***près de 126 millions d'euros*** *depuis 2019* » (1). Par ailleurs, en 2026, l'ANS a bénéficié d'un crédit de 10 millions d'euros (ramené en cours d'exercice à 6,4 millions d'euros) pour soutenir la construction et la rénovation énergétique des piscines.

L'intervention de cet opérateur est complétée par les crédits de droit commun des préfectures (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.), par l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) – qui peut accompagner et cofinancer des projets de rénovation ou de transition énergétique dans le cadre de contrats globaux de revitalisation –, par l'intervention de la Banque des territoires – qui a lancé le programme EduRénov Sport, cf. *infra* – et par les contributions des régions, des départements, des communes et de leurs groupements.

**Des acteurs privés, parfois chargés d'une mission de service public, participent** également **à l'équipement du territoire en bassins de natation, permanents ou provisoires**. Lors de son audition, M. Lazreg Benelhadj, président délégué de la **fédération française de natation**, a indiqué que celle-ci avait acquis 22 bassins mobiles afin d'apporter une réponse temporaire aux territoires confrontés à un déficit d'équipements aquatiques. À ce jour, 17 bassins sont déployés par la fédération et 5 ont été cédés à des ligues ou à des collectivités (2).

Des **exploitants privés** aménagent également des piscines et des centres aquatiques dans une logique croissante de multi-activités comme cela a été le cas en 2024 à Lyon avec la réhabilitation de l'ancienne piscine de Gerland qui propos en un même lieu des activités aquatiques, des activités de fitness et d'autres sports (hyrox, etc.).

Les **certificats d'économie d'énergie** peuvent également être mobilisés au service de projets de rénovation énergétique de piscines (3).

### *b. Le soutien à l'aménagement de lieux de baignade en dehors des piscines*

Les collectivités publiques participent depuis longtemps à l'aménagement de lieux de baignade complémentaires aux piscines, qu'il s'agisse des **plages** ou de **bases de loisirs** surveillées. En Île-de-France, le conseil régional soutient par exemple 11 « îles de loisirs ».

---

*(1) Réponse du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative à la question écrite n° 6321 de Mme la sénatrice Laurence Harribey, 1er janvier 2026.*

*(2) Audition du 22 septembre 2026.*

*(3) Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont une aide financière de l'État qui oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz et fioul) à financer des travaux de rénovation énergétique réalisés par des professionnels certifiés. Certains programmes des CEE concernent la rénovation de piscines comme le programme Act'eau.*

Cette politique traditionnelle est complétée depuis quelques années par l'aménagement de **sites de baignade en eaux naturelles**. Engagée, pour un coût très élevé (1), dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, la politique de « baignabilité » de la Seine a conduit à l'ouverture progressive de 12 sites extérieurs (payants ou gratuits) de baignade. La métropole du grand Paris soutient l'aménagement et l'exploitation de ces sites (2) et a indiqué vouloir ouvrir deux lieux supplémentaires aux étés 2027 et 2028 et viser l'ouverture de 30 zones de baignades d'ici 2050.

**L'ouverture de ces sites ne supprime cependant pas les baignades « sauvages » dans des sites naturels non surveillés**. L'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, qui gère le site de baignade de Joinville-le-Pont, a ainsi indiqué que « *beaucoup de baignades sauvages ou non autorisées ont été observées cet été sur l'ensemble du territoire* » (3).

Pour lutter contre ce type de comportements, particulièrement dangereux, le **décret** n° 2026-723 **du 1er août 2026** permet de sanctionner d'une **contravention de troisième classe** le **non-respect des interdictions de baignade** et d'activités nautiques. Le montant de l'amende encourue va de 68 à 450 euros si l'affaire est portée devant le tribunal de police (4).

### 2. Communiquer pour prévenir les noyades

Trois acteurs publics participent à la communication réalisée en matière de prévention des noyades : le ministère chargé des sports, Santé publique France et Voies navigables de France (VNF).

La **direction des sports** a indiqué que sa « *politique repose notamment sur : des campagnes nationales de prévention avant et pendant la saison estivale ; la sensibilisation à la surveillance des enfants, notamment par un adulte responsable ; la promotion de la baignade dans des zones surveillées ; l'information sur les risques liés aux baignades en eau libre ; la sensibilisation aux comportements à risque, notamment la baignade après consommation d'alcool ; la diffusion de supports de communication à la télévision, à la radio, sur les réseaux sociaux et par l'intermédiaire des services de l'État et des collectivités* » (5). En 2024, 2025 et 2026 un budget annuel de 150 000 euros a été consacré à ces campagnes de prévention.

---

*(1) Sur la période 2026-2030, la métropole entend mobiliser 10 millions d'euros à cet effet.*

*(2) En septembre 2025 la Cour des comptes a estimé à 300,9 millions d'euros les dépenses liées à la baignabilité de la Seine engagées en perspective de ces Jeux (Cour des comptes, Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, rapport au Parlement, septembre 2025).*

*(3) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(4) Décret n° 2026-723 du 1er août 2026 réprimant la méconnaissance des interdictions de baignade et d'activités nautiques. Sont concernés, le fait de se baigner dans une zone où la baignade est interdite par un arrêté municipal ou préfectoral ; de pratiquer une activité nautique (canoë, paddle, kayak, etc.) dans une zone où celle-ci est interdite ; d'entrer dans l'eau malgré la présence d'un drapeau rouge signalant une interdiction et de ne pas respecter certaines interdictions prévues par les règlements de police de la navigation intérieure. Cf. Ignorer une interdiction de baignade est désormais sanctionné ; service-public.gouv.fr.*

*(5) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

**Santé publique France** « *diffuse des campagnes d'information et des conseils de prévention auprès du grand public et des professionnels de santé* » et sa « *campagne nationale* [...] *met l'accent sur la surveillance permanente et l'apprentissage de la natation* » (1). Le coût de cette campagne annuelle n'a pas été précisé.

**Voies navigables de France**, qui est un établissement public administratif chargé, sous la tutelle du ministère des transports, de la gestion, de l'exploitation et du développement des voies fluviales en France a indiqué avoir mis en ligne sur son site internet une carte interactive recensant des sites de baignade autorisés et avoir diffusé « *cet été des messages de prévention auprès des jeunes adolescents, en radio, sur le digital et sur les réseaux sociaux, pour la période du 6 juillet au 31 août 2026* ». Cette dernière initiative a reçu un concours exceptionnel de 150 000 euros du ministère de la santé (2).

Des acteurs privés, parfois chargés d'une mission de service public, diffusent également des messages de prévention des noyades. À l'été 2026, la **fédération française de natation** a ainsi diffusé sa première campagne vidéo nationale sur ce sujet sous la forme de quatre clips vidéo présentant les principaux risques (3). La **fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs** (FFMNS) et le **syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs** (SPMNS) organisent aussi, depuis 2008, les journées nationales de prévention de la noyade et communiquent autour de cet évènement.

## II. EN DÉPIT DE QUELQUES ACQUIS SOLIDES ET DE RÉCENTES ADAPTATIONS BIENVENUES, LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PRÉVENTION DES NOYADES SOUFFRE DE NOMBREUSES INSUFFISANCES

### A. QUELQUES ACQUIS SOLIDES, DES ADAPTATIONS RÉCENTES BIENVENUES

#### 1. Des acquis solides, quoiqu'imparfaits

La politique publique de prévention des noyades s'appuie sur deux acquis solides, quoiqu'imparfaits : l'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire et l'encadrement des piscines installées chez les particuliers.

*(1) Site internet de Santé publique France.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Ces clips sont consultables sur cette page.*

### *a. L'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire*

i. Un dispositif central

L'apprentissage de la natation dans le milieu scolaire est ancien et s'appuie sur l'aisance aquatique et, depuis 2015, sur l'attestation du « savoir-nager » en sécurité (cf. *supra*) qui a su réorganiser et encadrer les dispositifs antérieurs. Dès 2019, un rapport d'inspection soulignait que « *depuis 2015, le paysage s'est simplifié et stabilisé* » ce qui participe à la « *progression* » de cet enseignement à l'école [1].

Les auditions conduites ont confirmé le caractère central et la bonne perception de ce dispositif. Le syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs a ainsi considéré que l'enseignement scolaire de la natation constituait un des points forts de la politique française de prévention des noyades. La Dgesco partage cette appréciation et a précisé qu'en 2025, le taux de réussite moyen national à l'épreuve du « savoir-nager » en sécurité s'établissait à 82,1 %.

Aux côtés des collectivités locales, des clubs de natation et des familles, **l'école est** ainsi **un lieu important d'apprentissage de la nage et constitue le lieu unique de mesure de la maîtrise de la nage pour chaque génération d'élèves**.

ii. Un dispositif imparfait

Le dispositif du « savoir-nager » comporte plusieurs faiblesses en termes d'étendue, d'égalité d'accès et de résultats.

**L'étendue de ce dispositif est** tout d'abord **limitée quand on le rapporte au nombre d'élèves scolarisés**. En 2025, Mme Frédérique Meunier et M. Christophe Proença, rapporteurs de la mission flash sur l'activité physique et sportive et la prévention de l'obésité en milieu scolaire créée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, avaient ainsi relevé que « *seules **465 000 attestations ont été délivrées*** » **lors de l'année scolaire 2023-2024 alors que plus de 800 000 enfants étaient scolarisés en classe de sixième** durant cette année scolaire [2]. Interrogée sur cette différence, la Dgesco a indiqué que cette situation s'expliquait notamment par la saisie insuffisante des attestations dans les livrets scolaires et ne reflétait pas la réalité de l'ampleur du « savoir-nager ». Selon le rapporteur pour avis, ces difficultés administratives ne sauraient cependant expliquer l'ampleur de l'écart observé, qui témoigne d'un insuffisant déploiement du « savoir-nager ».

---

*(1) Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades, Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'éducation nationale, juin 2019.*

*(2) Mme Frédérique Meunier et M. Christophe Proença, mission flash sur l'activité physique et sportive et la prévention de l'obésité en milieu scolaire, Assemblée nationale, XVII^e législature, mars 2025. Dans sa réponse au questionnaire du rapporteur pour avis, la Dgesco a fait part d'un nombre d'attestations encore plus faible (336 476) pour l'année scolaire 2024-2025.*

Le dispositif du « savoir-nager » se caractérise également par une **forte hétérogénéité de son taux de réussite selon les territoires**. Le taux de réussite moyen de 82,1 %, en 2024-2025 masque de **profondes inégalités territoriales**. Si les académies de Corse et de Paris présentent les résultats les plus élevés (92,9 % et 90,8 %), ces taux sont très inférieurs dans les académies de Créteil (74,4 %), de Versailles (78,2 %), dans le Grand Est (76,6 % pour l'académie de Strasbourg et 78,9 % pour celle de Reims) et, plus encore, dans les outre-mer où ces taux atteignent 28,5 % dans l'académie de Mayotte, 53 % dans celle de Guyane, 63,1 % dans celle de Guadeloupe et 71,9 % à La Réunion.

Un syndicat a également souligné récemment les disparités existant entre les zones relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP) et le reste du pays [(1)]. Le rapporteur pour avis insiste pour sa part sur les difficultés rencontrées en **milieu rural** où l'**éloignement des piscines** complique l'accès au « savoir-nager ». Lors de l'année scolaire 2025-2026, dans la Marne, le collège de la Brie Champenoise, situé à Montmirail, a par exemple dépensé plus d'argent en frais de transport pour emmener ses élèves à la piscine (3 267 euros) qu'en frais de billetterie pour accéder à ladite piscine (1 428,30 euros).

**Les difficultés d'accès des établissements d'enseignement privé sous contrat aux piscines publiques**

L'enseignement catholique a appelé l'attention du rapporteur pour avis sur les décisions contestables de certaines collectivités territoriales en matière d'accès aux piscines publiques.

Dans le premier degré, de nombreuses communes excluent les coûts de transport des élèves et les frais d'entrée aux piscines de la participation financière obligatoire (le « forfait communal ») qu'elles sont tenues de verser à ces établissements, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, au titre de leurs dépenses de fonctionnement.

Dans le second degré, « *beaucoup de collectivités* » [(1)] ne prennent pas non plus en charge l'accès des élèves des collèges et lycées privés sous contrat aux piscines. Ainsi, « *la collectivité européenne d'Alsace a conventionné la gratuité des piscines intercommunales pendant huit ans pour le collège public, sans disposition* [équivalente] *pour le privé* ».

Ces différences injustifiées de traitement ne peuvent qu'être déplorées et le rapporteur pour avis invite ces collectivités territoriales à y mettre un terme.

*(1) Pour cette citation et la suivante : secrétariat général de l'enseignement catholique*

De manière générale, **le niveau global de maîtrise de la nage des jeunes Français est en retrait par rapport à celui observé dans d'autres pays européens**. Une récente enquête conduite en Allemagne, en Belgique, en France, en Lituanie, en Norvège, en Pologne et au Portugal auprès de 3 500 enfants a mis en évidence que, si « *les enfants français progressent de 6 à 12 ans* », ils « *sont en*

*(1) Selon le Snep-FSU, «* le taux de réussite au test du "savoir-nager" en fin de 6ème est de 71,1 % en REP ; 62,6 % en REP + ; et 85,7 % hors éducation prioritaire *» ; Les inégalités sociales de l'apprentissage de la natation. Snep-FSU, communiqué du 27 août 2026.*

*dessous des standards européens sur l'ensemble des habiletés motrices aquatiques de base, leur permettant d'évoluer de manière sécuritaire dans, sur et autour de l'eau* », qu'il s'agisse de la propulsion, de l'équilibre, de l'immersion ou de la maîtrise de la respiration (1). Selon la direction des sports, cette étude invite également à intégrer « *la prévention des noyades dans les programmes scolaires et périscolaires, avec des modules spécifiques sur les dangers des milieux naturels (rivières, lacs, mer)* » (2).

En dépit de ces tempéraments importants, qui ont récemment conduit des députés à proposer de réformer ce dispositif (3), le « savoir-nager » constitue une composante essentielle de la politique publique de prévention des noyades.

### *b. L'encadrement des piscines installées chez les particuliers*

i. Un encadrement utile et reconnu

La France compte **3,7 millions de piscines installées chez des particuliers**, ce qui en fait un des marchés les plus importants au monde derrière les États-Unis d'Amérique.

Ce parc en développement régulier (**plus de 90 000 nouvelles piscines** ont été **installées en 2025**) est soumis à un cadre juridique spécifique défini par la **loi** n° 2003-9 **du 3 janvier 2003** relative à la sécurité des piscines (cf. *supra*).

Cette législation spécifique singularise notre pays puisque, selon la fédération des professionnels de la piscine et du spa, « *il n'existe* ***pas de réglementation équivalente dans les autres pays européens****, même si une discussion est en cours en Italie* ». Selon cet organisme, ce texte « *donne toute satisfaction* » (4). Cette appréciation favorable est partagée par M. Michel Vernay, directeur de la direction des maladies non transmissibles et traumatismes au sein de Santé publique France, qui, lors de son audition, a considéré que cette loi fonctionne « *plutôt bien* » (5).

---

*(1) Aquatic literacy for all children. aquatic literacy levels in europeancChildren aged 6-to-12, août 2025. Cette double citation est extraite d'une analyse de cette étude proposée par l'université de Lille.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Il s'agit des trois propositions de loi suivantes :*

- *Mme Christelle D'Intorni et plusieurs de ses collègues, proposition de loi visant à garantir l'acquisition des compétences fondamentales de sécurité aquatique avant l'entrée au collège, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 3038, juillet 2026 ;*
- *Mme Mathilde Panot et plusieurs de ses collègues, proposition de loi visant à rendre effectif l'égal accès de tous à l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau et de la nage, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 3039, juillet 2026 ;*
- *M. Christophe Proença et plusieurs de ses collègues, proposition de loi visant à renforcer le suivi du savoir-nager en sécurité dans le parcours scolaire, Assemblée nationale, XVII^e législature, n° 3132, septembre 2026.*

*(4) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(5) Audition du 22 septembre 2026.*

ii. Un double tempérament

Un **double tempérament** doit être apporté au bilan favorable de la loi du 3 janvier 2003 précitée.

La première nuance concerne la permanence d'un nombre de **décès, toujours trop important**, de jeunes enfants dans les piscines installées chez des particuliers. Sur la période **du 1er mai au 31 août 2026**, **17 mineurs se sont noyés dans une piscine privée familiale**, en raison, le plus souvent, d'un défaut de surveillance. Une telle situation reste insupportable.

La seconde nuance concerne la **forte progression du nombre de noyades suivies de décès chez les majeurs** observés en 2026 dans les piscines installées chez des particuliers. Ainsi, 68 décès de personnes âgées de 18 ans et plus ont été recensés du 1er mai au 31 août 2026, contre 38 sur la même période de 2025. Selon la fédération des professionnels de la piscine et du spa, cette hausse serait « *le fait de malaises lors de la baignade et nécessite des campagnes de communication adaptées, en particulier vis-à-vis des **publics** plus **âgés*** » (1).

### 2. Les adaptations bienvenues

#### *a. L'engagement d'une démarche de simplification*

i. Une démarche utile

À la suite de l'organisation par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative des états généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, l'État a engagé en 2023 une démarche utile, mais encore timide, de simplification et de rationalisation de certaines normes.

Le **décret** n° 2023-437 du 3 juin **2023** a tout d'abord permis aux **surveillants sauveteurs** d'**assurer en autonomie la surveillance des baignades d'accès payant** sans qu'un MNS soit nécessairement présent. Ce texte a mis fin à un système complexe de dérogations préfectorales. Cette mesure a été largement saluée par les personnes auditionnées par le rapporteur pour avis qui regrette simplement que la direction des sports n'ait, à ce jour, réalisé aucune étude permettant de mesurer l'effet de cette simplification sur l'évolution du nombre de surveillants sauveteurs.

Une autre mesure positive concerne le **travail** en cours **de rénovation des conditions de formation aux métiers de l'apprentissage et de la surveillance des activités aquatiques**. La direction des sports a ainsi « *engagé la réingénierie des certifications de la filière Jeps* [Jeunesse, éducation populaire et sport] *afin de les structurer en blocs de compétences et de les inscrire au répertoire national des*

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*certifications professionnelles* »[1]. Concomitamment, le référentiel de certification du BNSSA a évolué à l'initiative du ministère de l'intérieur pour devenir le diplôme de Surveillance sauvetage aquatique (SSA) (cf. *infra*). Les arrêtés précités du 29 juillet 2026 ont constitué le premier aboutissement de ce travail et le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur (CAEP-MNS) fera l'objet de travaux comparables à compter de la fin de l'année 2026.

ii. Un effet pervers non anticipé

Le rapporteur pour avis salue ce travail qui a permis de clarifier les conditions de formation des professionnels de ce secteur. Il souligne cependant un **possible effet pervers** de cette réforme **tenant au renforcement des exigences de possession des attestations de sécurité et de recyclage par les titulaires du SSA**.

Lors de son audition, M. Vincent Saulnier, secrétaire général de l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), a considéré que « *l'arrêté du 29 juillet 2026 transformant le BNSSA en SSA est source de* ***coûts supplémentaires*** *puisque les exigences de possession des attestations de sécurité ont été relevées (du PSE1* [premiers secours en équipe de niveau 1] *au PSE2* [premiers secours en équipe de niveau 2]*) et que l'obligation de recyclage des compétences devient annuelle alors qu'elle était tri-annuelle* »[2]. Le coût supplémentaire pourrait représenter **plusieurs centaines d'euros par personne**.

La **fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs** « *chiffre à 98 heures minimum le cumul du PSE1, du PSE2 et du certificat SSA (surveillant sauveteur aquatique) nécessaire avant même d'entamer le BPJEPS NAA* » et s'interroge : « ***allonger et renchérir le parcours ne va-t-il pas réduire davantage le nombre de candidats ?*** »[3].

Certaines associations ont d'ores et déjà fait part à la presse locale de leurs craintes sur les effets concrets de cette réforme. Périgord sauvetage secourisme a par exemple indiqué qu'« *il y avait 26 places pour former des jeunes l'année dernière. Ils n'en formeront que 18 cette année du fait de ces heures supplémentaires* ». Le président de cette structure a indiqué être « *inquiet par rapport à cette réforme, par rapport au nombre d'heures que ça va demander en termes de formation, en sachant que les formateurs de premier secours sont des gens issus du milieu de la sécurité civile, c'est-à-dire sapeur-pompier, notamment pour ma part, ou enseignant. Cela nous demande de poser des congés pour pouvoir faire des formations en plus aux gamins, pour qu'ils puissent sortir avec leur diplôme. Ça risque de créer forcément une pénurie de sauveteurs plus importante* »[4].

---

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Audition du 24 septembre 2026.*

*(3) Nouveau BPJEPS NAA et SSA : le point de vue de la FFMNS, fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs, août 2026.*

*(4) Ça risque de créer une pénurie : inquiétude en Dordogne suite à la réforme de la formation des sauveteurs-secouristes, Ici Nouvelle-Aquitaine, 16 août 2026.*

La Conférence des directrices et directeurs en Staps (C3DS) a également indiqué que « *quelques établissements universitaires proposaient jusqu'ici des formations au BNSSA. Mais l'arrêté de juillet 2026 a créé de nouvelles contraintes (PSE2, limitation du nombre de participants par groupe, augmentation du taux d'encadrement). Certains* […] *collègues ont manifesté leur inquiétude sur leur capacité à maintenir ces formations* » (1).

**En renchérissant les coûts d'accès et d'actualisation des qualifications requises pour l'obtention la conservation du certificat de sauvetage aquatique (ex BNSSA), les arrêtés du 29 juillet 2026 sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le nombre de professionnels de la surveillance de baignade.**

***b. Les débuts du recours aux drones***

i. Des premières utilisations intéressantes

La politique de prévention des noyades commence à s'appuyer sur l'usage de drones pour assurer des missions de surveillance et faciliter l'intervention des secours.

En matière de surveillance, l'île de loisirs de Cergy Pontoise (Val-d'Oise), gérée, en lien avec la région Île-de-France, par un syndicat mixte, utilise depuis plusieurs années des drones télépilotés par un opérateur pour **repérer des visiteurs se baignant dans les plans d'eaux interdits** et les informer, par un message sonore de ladite interdiction. Si le message diffusé reste sans suite, des personnels de la base de loisirs se déplacent.

En matière de secours, le **service départemental-métropolitain d'incendie de secours de la métropole de Lyon** et du département du Rhône (SDMIS) expérimente depuis le mois de juillet 2026, et pour une durée de deux ans, le recours à un drone autonome supervisé à distance pour **localiser des victimes après la réception d'une alerte**. Le drone peut ainsi décoller « *depuis le toit de la caserne du SDMIS pour rejoindre la zone cible sur le Rhône. Sa mission consistera à repérer la victime et à faciliter l'intervention d'une patrouille fluviale de sauvetage, en transmettant des informations précises sur sa localisation* » (2). À la date du 1er novembre 2026, cet appareil avait été utilisé à cinq reprises. Des évolutions sont envisagées pour permettre à un drone de plus grande dimension de diffuser des messages sonores et d'emporter une bouée ou un défibrillateur. Le lieutenant-colonel Sébastien Pontet, sous-directeur de la prévention et de l'organisation des secours du SDMIS, considère que l'emploi des drones constitue une « *voie d'avenir* » en matière de secours aux noyés, et, plus généralement, d'intervention des services de secours.

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

La brigade des sapeurs-pompiers de Paris et le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) du Nord ont engagé un projet comparable en matière de prévention des noyades.

**Le recours aux drones constitue une innovation utile dont l'utilisation mérite d'être encouragée**.

ii. Un cadre juridique très strict

Comme la direction générale de l'aviation civile l'a indiqué au rapporteur pour avis, « *trois possibilités réglementaires s'offrent à un opérateur souhaitant utiliser un drone pour prévenir des noyades :*

a) *La réglementation européenne applicable aux aéronefs sans équipage à bord (règlements (UE) 2019/947 et 945) : l'exploitation relève soit de la catégorie ouverte, soit de la catégorie spécifique, cette dernière recouvrant les scénarios standards européens (à l'image du STS-01 retenu par l'exploitant privé qui assure la surveillance de la base de loisirs de Cergy) ou une autorisation d'exploitation délivrée au titre du SORA [Specific operations risk assessment]. Dans ce cadre, l'exploitant doit être enregistré et déclaré auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile de la DGAC* [direction générale de l'aviation civile] […] *et le télépilote détenir les aptitudes requises* […].

b) *Le rattachement à une autorité d'emploi (DGGN* [direction générale de la gendarmerie nationale], *DGPN* [direction générale de la police nationale] *...) pour bénéficier de la réglementation aéronautique d'État (RAE) : Les SDIS* [services départementaux d'incendie et de secours] *ont vocation, à terme, à être rattachés à l'autorité d'emploi DGSCGC* [Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises] *à compter de janvier 2028, date à laquelle ils basculeront dans la RAE.*

c) *Un dispositif transitoire national, en vigueur jusqu'en janvier 2028 : l'arrêté relatif aux scénarios standard nationaux, prévu pour répondre aux besoins des opérateurs exclus du champ de la* basic régulation *(règlement (UE) 2018/1139). À ce jour, seuls les SDIS ont demandé à rejoindre ce dispositif et en bénéficie* »[(1)]. Le SDMIS précité relève de ce dispositif.

Ce **cadre juridique** est **strict** et soulève certaines difficultés.

La première tient à ses **conditions d'emploi** qui peuvent être **complexes** et ont récemment conduit le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble à suspendre l'autorisation donnée au groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Savoie de recourir à des drones pour capter, enregistrer et transmettre des

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

images lors d'opérations de secours ou de recherche de personnes disparues [1]. S'il s'agissait, en l'espèce, d'opérations de secours en montagne, la même exigence prévaut en matière de prévention des noyades. Dans une récente question écrite, le député Antoine Valentin s'est inquiété de cette fragilité contentieuse et a invité l'État à doter les préfectures « *d'une doctrine d'emploi suffisamment robuste pour résister au contrôle du juge* » [2].

La seconde difficulté, soulignée par la DGAC, tient au fait que « *pour bénéficier de la RAE* [réglementation aéronautique d'État], *l'opérateur doit être adossé à une autorité. Tel n'est pas le cas aujourd'hui des* ***entreprises privées****, qui* ***n'ont pas vocation à être rattachées à une autorité d'emploi*** », ce qui limite le développement des drones par des entreprises privées proposant des services de sauvetage « *pour lesquelles une réflexion sur les options réglementaires envisageables pourrait être engagée* » [3].

Enfin, les coûts d'acquisition de ces matériels peuvent être élevés [4].

### B. UNE POLITIQUE AFFECTÉE PAR DE NOMBREUSES INSUFFISANCES

Selon une étude de l'Institute for Health Metrics and Evaluation, **le taux de noyade suivi de décès observé en France serait plus élevé que dans la plupart des pays européens** [5]. Le ratio de décès par noyade pour 100 000 habitants s'établirait à 1,2 en France contre 0,4 au Danemark, 0,5 au Portugal et en Italie, 0,7 en Belgique et aux Pays-Bas, 0,8 en Espagne et 1,3 en Croatie et en Grèce.

Cet indicateur témoigne de l'insuffisante efficacité de la politique publique de prévention des noyades qui rencontre des limites importantes en termes de connaissance épidémiologique, de formation et d'emploi des professionnels de l'apprentissage et de la surveillance, d'équipements publics et de communication.

---

*(1) Tribunal administratif de Grenoble, décision n° 2609490, 10 septembre 2026.*

*(2) Audition du 24 septembre 2026.*

*(3) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(4) Le coût d'un drone peut être élevé. En avril 2026, la région Île-de-France a engagé 15 024 euros pour acquérir un drone en faveur du syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Pontoise (cf. délibération CP 2026-110). Le SDMIS a indiqué que le «* coût global du projet s'élève à 470 000 euros, financé exclusivement par du mécénat (de la Compagnie nationale du Rhône, de Total énergies et de la société Uavia). Le coût à terme du déploiement d'un système de drones est estimé entre 40 000 et 50 000 euros d'investissement, et 40 000 euros de fonctionnement par an pour les licences logicielles permettant le pilotage d'une flotte de drones à l'échelle du SDMIS *» (réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

*(5)* Global burden of disease, death rate from drowning*, Institute for Health Metrics and Evaluation, 2023. Santé publique France considère cependant que «* la comparaison des données de noyades en France avec les autres pays européens est complexe du fait qu'il n'existe pas de système de surveillance comparable à celui de la France en Europe et dans le monde. En outre, il faudrait prendre en compte dans la comparaison le nombre et l'affluence des lieux de baignade potentiels (plages/mer, cours d'eau/plans d'eau, piscines, etc.) dans chaque pays *» (réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

### 1. Les carences en matière de connaissance : l'absence de données sur le nombre annuel de noyades non suivies de décès

Organisée autour du Snosan et de Santé publique France, le suivi épidémiologique des noyades, se caractérise par le recensement (par le Snosan) des noyades suivies de décès du 1er janvier au 31 décembre et par le décompte (par Santé publique France) des noyades suivies de décès et des noyades non suivies de décès du 1er mai au 30 septembre. **Aucune donnée n'est collectée sur le nombre de noyades non suivies de décès survenant entre le 1er octobre et le 30 avril**.

Cet **angle mort statistique** est préjudiciable à double titre.

D'une part, cette situation **affecte** particulièrement certains **territoires d'outre-mer** (par exemple la Martinique et la Guadeloupe) où la haute saison touristique intervient entre le 1er octobre et le 30 avril ; période pendant laquelle les baignades sont nombreuses.

D'autre part, il serait utile de disposer de ces statistiques pour l'ensemble du territoire afin d'adapter les messages de prévention. **En l'absence de données, on ignore** ainsi si :

– le **taux de létalité des noyades** survenant entre le 1er octobre et le 30 avril est équivalent, supérieur ou inférieur à celui observé entre le 1er mai et le 30 septembre ;

– la **sociologie des personnes concernées par des noyades** non suivies de décès entre le 1er octobre et le 30 avril est la même ou diffère de celle observée entre le 1er mai et le 30 septembre ;

– la **nature des activités aquatiques concernées par des noyades non suivies de décès** entre le 1er octobre et le 30 avril est la même ou diffère de celle observée entre le 1er mai et le 30 septembre.

Ces enjeux sont importants puisque le nombre total de noyades suivies de décès, intervenant entre le 1er octobre et le 30 avril est élevé. **En 2025, sur les 705 noyades avec décès recensées par le Snosan du 1er janvier au 31 décembre, 296 sont survenues entre le 1er octobre et le 30 avril** (soit 42 %).

### 2. Les carences en matière de formation et d'emploi : la pénurie persistante de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs

#### *a. Une pénurie reconnue mais faisant l'objet d'évaluations disparates*

Le nombre de professionnels de la surveillance et de l'apprentissage de la nage est mal connu tout comme l'ampleur de leur pénurie.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord interrogé la direction des sports sur le nombre de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs-sauveteurs en exercice.

S'agissant des surveillants de baignade, cette administration a indiqué que **5 340 titulaires du BNSSA ont déposé une attestation permettant de surveiller la baignade dans les établissements d'accès payant**. L'écart entre ce nombre et celui des **surveillants de baignade formés chaque année** (**plus de 10 000**, cf. *infra*) suscite l'étonnement et suggère soit que beaucoup de titulaires de cette qualification n'exercent pas, soit que l'obligation de déclaration posée par les articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport est mal respectée [(1)].

S'agissant des **maîtres-nageurs-sauveteurs**, la direction des sports recense **23 090 titulaires d'une carte professionnelle** (dont 813 de plus de 65 ans) et le site de ce ministère indique que « *près de **20 000** maîtres-nageurs sauveteurs **exercent** actuellement leur métier en France* » [(2)]. Ce dernier **nombre** est **sensiblement supérieur à l'estimation de la fédération française des maîtres-nageurs-sauveteurs** (**15 000**) et doit en outre être pris avec précaution puisque, comme l'a indiqué la direction des sports, il est « *probable que certains titulaires* [du titre professionnel de MNS] *changent d'activité principale et n'exercent plus* » [(3)].

**Le nombre de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs en exercice n'est donc pas connu avec certitude**.

**Une incertitude encore plus grande concerne l'estimation de la pénurie de professionnels** dont l'existence est pourtant reconnue par l'ensemble des personnes auditionnées.

S'agissant des **surveillants de baignade**, M. Lazreg Benelhadj, président délégué de la fédération française de natation, a indiqué que cette pénurie existait mais qu'il ne disposait pas de données permettant de la quantifier. Interrogée sur le même sujet, la direction des sports a souligné qu'il « *est **difficile d'établir** l'ampleur*

---

*(1) Art. D. 322-13 : «* Seuls peuvent garantir, pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance des établissements mentionnés à l'article D. 322-12 : 1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ; 2° Les titulaires du certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique ou brevet national de sécurité et sauvetage aquatique. Toute personne désirant assurer la surveillance d'un tel établissement doit en faire la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des sports. *»*

*Art. A. 322-10 : «* La déclaration prévue à l'article D. 322-13 est établie en trois exemplaires. Elle comporte les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile des intéressés, ainsi que leurs titres et diplômes. Doivent y être joints une fiche d'état civil datant de moins de trois mois, une copie de chacun des titres et diplômes invoqués ainsi qu'un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que l'intéressé ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements visés par l'article D. 322-12. Ce certificat médical dont le modèle est fixé à l'annexe III-9 au présent code devra être renouvelé tous les ans. À défaut de renouvellement, l'intéressé ne peut assurer les fonctions mentionnées à l'article D. 322-13. *»*

*(2) Devenir maître-nageur sauveteur, ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.*

*(3) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*exacte d'une pénurie de surveillants de baignade* ***faute de chiffres fiables*** *et partagés sur les besoins. Sans nier l'existence de cette pénurie au regard des éléments avancés par les syndicats et de l'inquiétude exprimée par certains maires, on peut au moins concéder qu'il y a un problème de disponibilité l'été à certains endroits* » (1). **Aucune donnée fiable ne permet donc d'estimer la pénurie** de surveillants de baignade.

S'agissant des **maîtres-nageurs sauveteurs**, les **estimations** présentées au rapporteur pour avis sont **très variables**. L'Andes a estimé qu'il manque environ **1 500** MNS (2) ; M. Lazreg Benelhadj considère qu'il en manque entre **4 000** et 5 000 (3), tandis que Mme Sandie Nahoum, présidente de la FFMNS, évalue la pénurie entre 5 000 et **7 000** (4). La direction des sports n'a pas présenté d'estimation.

**Le rapporteur pour avis s'étonne que cette pénurie, dont l'existence est ancienne et unanimement reconnue, ne soit pas mieux appréhendée**. Cela est d'autant plus regrettable que ce constat a déjà été posé en 2019 par le rapport d'inspection précité. Ce document soulignait ainsi qu'il « *est particulièrement délicat de disposer de données fiables et non discutées* ». Sept ans plus tard, **les pouvoirs publics continuent** donc **de nager en plein flou** (5).

***b. Un sujet de formation et d'emploi***

i. La pénurie persistante de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs : une question de formation

Le rapporteur pour avis a interrogé la direction des sports pour connaître le nombre de surveillants de baignades et de maîtres-nageurs sauveteurs formés chaque année. Des réponses parcellaires lui ont été apportées et, après des échanges complémentaires, il est **possible d'évaluer à plus de 10 000 le nombre de surveillants de baignade et à plus de 1 500 le nombre de maîtres-nageurs sauveteurs formés chaque année.**

S'agissant des **surveillants de baignade** (ou assimilés), plus de **10 000 personnes** reçoivent **chaque année** une **qualification délivrée par le ministère de l'intérieur**. Les intéressées, formées sous l'autorité de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, deviennent titulaires du BNSSA (7 500), du certificat de compétences SSA eaux intérieures (1 400), du certificat de compétences SSA littoral (900) ou du certificat de compétences de formateur en sauvetage aquatique (entre 500 et 600).

---

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Audition du 24 septembre 2026.*

*(3) Audition du 22 septembre 2026.*

*(4) Audition du 22 septembre 2026.*

*(5) Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades, Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'éducation nationale, juin 2019.*

**En complément, plus de 5 000** personnes reçoivent **chaque année** une **qualification** délivrée par le **ministère des sports**, de la jeunesse et de la vie associative permettant la **surveillance de baignade dans les accueils collectifs de mineurs** (et non dans les lieux de baignade d'accès payant). En 2025, 4 179 personnes ont obtenu la qualification de surveillant de baignade liée au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et 1 818 personnes ont réussi le brevet de surveillant de baignade.

S'agissant des **maîtres-nageurs sauveteurs**, en **2025**, 1 216 BJEPS AAN et 96 DEJEPS natation ont été délivrés, tandis que de 250 à 300 étudiants en Staps ont obtenu l'unité d'enseignement en sauvetage et sécurité en milieu aquatique (1), soit un total de **1 562 à 1 602 personnes**.

Le nombre annuel de nouveaux professionnels formés est donc conséquent même si, pour les MNS, il n'atteint pas le seuil de 2 000 personnes diplômées par an jugé indispensable par la FFMNS pour répondre aux besoins.

ii. La pénurie persistante de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs : un sujet d'emploi

Les professionnels de la baignade exercent dans le secteur public (en tant qu'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives [Etaps]), dans le secteur privé (en tant que salariés de sociétés délégataires, d'associations, de clubs, d'établissements touristiques et de loisirs, etc.) ou en tant qu'indépendants.

De nombreuses personnes auditionnées ont souligné l'existence d'un **fort *turnover*** dans cette filière en raison de ses contraintes particulières d'emploi (horaires étendus incluant le week-end, activité saisonnière, difficulté à loger les saisonniers, etc.), de la faiblesse des rémunérations pratiquées (2) et des tensions croissantes avec les usagers. Aucune étude n'a cependant été conduite par la direction des sports pour mesurer le poids de ces différents éléments parmi les raisons poussant les professionnels de la baignade à quitter ce métier.

*(1) L'estimation de 250 à 300 a été donnée par la direction des sports. La Conférence des directrices et directeurs en Staps a indiqué que sa dernière enquête date de 2023 et «* a identifié 257 MNS diplômés au cours de l'année universitaire 2022-2023 *» dans la filière Staps (réponse au questionnaire du rapporteur pour avis).*

*(2) Selon le SNPMNS, le salaire mensuel brut d'un MNS Etaps au 1er échelon s'établit à 1 836,20 euros hors primes.*

**Le poids croissant des incivilités dans les lieux de baignade d'accès payant**

Les professionnels de la baignade sont de plus en plus confrontés à des situations conflictuelles avec des usagers réticents à se plier au règlement intérieur des lieux de baignade d'accès payant.

La consultation de la presse quotidienne régionale témoigne de la régularité et, parfois, de la gravité de ces incivilités. Durant l'été 2026, des incidents ayant nécessité l'évacuation complète ou partielle de piscines ont été recensés à Forcalquier, au Mans, à Nancy ou aux Ponts-de-Cé [1]. Le complexe aquatique de Nancy Thermal a dû être fermé temporairement pour faire face à des incidents.

Les témoignages recueillis lors des auditions ont confirmé ces tensions. Mme Noëlle Chenot, maire de Surzur (Morbihan), co-présidente de la commission sport de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a indiqué que deux piscines installées sur son territoire ont dû faire appel à des équipes de sécurité en journée [1]. Une autre personne a cité le cas d'une piscine où des usagers ont suscité un incident sérieux après avoir refusé de cesser de fumer la chicha au bord du bassin. Pour prévenir les incivilités, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, qui gère le site de baignade en eaux naturelles de Joinville-le-Pont (Val-de-Marne), a indiqué avoir dû recruter deux agents de sécurité pendant la journée et un maître-chien pour surveiller le site la nuit.

(1) Articles de la presse quotidienne régionale concernant les incidents à Forcalquier, Le Mans, Nancy ou Ponts-de-Cé.
(2) Audition du 24 septembre 2026

Le SNPMNS a considéré que « *la priorité immédiate est de stabiliser les équipes* » tandis que la FFMNS, a plaidé pour « *revaloriser les rémunérations* » [1].

La question de la lutte contre l'instabilité des professionnels de la surveillance et de l'apprentissage de la nage n'est pas nouvelle puisqu'en 2019, le rapport d'inspection précité recommandait déjà d'« *offrir aux MNS de réelles évolutions de carrière, plus attractives, à travers, notamment, la formation continue qualifiante, les dispositions statutaires, les régimes indemnitaires* » [2].

### 3. Les carences en matière d'équipements publics

#### *a. Un parc de piscines publiques dégradé et inégalement réparti entre les territoires*

Vieillissant et inégalement réparti entre les territoires, le parc français de **piscines ouvertes au public** ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins de la population.

---

*(1) Réponses aux questionnaires du rapporteur pour avis.*

*(2) Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades, Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'éducation nationale, juin 2019.*

L'ensemble des personnes auditionnées ont considéré que les **piscines ouvertes au public** sont **vieillissantes**. M. Lazreg Benelhadj a jugé leur état « *alarmant* » en raison d'un « *âge médian de 40 ans* » (1). L'ANS a considéré que ce parc est « *particulièrement vieillissant* » et qu'« *environ 1 800 piscines construites avant 1985 n'ont pas encore connu de rénovation majeure* » (2). Seuls quelques territoires, comme la Seine-Saint-Denis, ont bénéficié d'un véritable plan de rattrapage en prévision des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Ce **parc de piscines** est **également mal réparti entre les territoires**. Lors de son audition, M. Vincent Saulnier, secrétaire général de l'Andes, a rappelé que certains départements disposent de très peu d'équipements : « *l'Ariège* (150 000 habitants) *compte 7 piscines ouvertes à l'année ; l'Allier* (330 000 habitants) *en compte 7 et le Gers* (190 000 habitants) *2* » (3). L'ANS a également observé que « *certains territoires disposent d'une offre abondante, tandis que d'autres ne bénéficient pas d'un bassin accessible toute l'année* » (4). La fédération française de natation estime le déficit à environ 400 bassins de 25 mètres.

La **situation** serait **particulièrement préoccupante en milieu rural**. En juin 2026, le député François Gernigon a indiqué avoir « *mené une enquête auprès d'une centaine de maires de communes rurales : plus de 60 % d'entre eux affirment que leur piscine municipale est menacée de fermeture à court terme, faute d'une rénovation de grande ampleur que la commune ne peut financer seule* » (5).

**Le risque de fermeture de piscines publiques n'est pas hypothétique.** Selon les données communiquées par l'**Insee** et établies à partir de la « base permanente des équipements », **la France compte 110 bassins de natation de moins en 2025 (3 633) qu'en 2020 (3 743)** (6).

Cette situation n'est pas satisfaisante au regard du rôle joué par les piscines dans l'attractivité des territoires, dans la gestion des périodes de canicule et dans la possibilité d'offrir des lieux de loisir aux populations partant peu ou pas en vacances.

### *b. Une politique d'aide imparfaitement ciblée dont les moyens sont en diminution*

Depuis 2019, l'ANS a mobilisé près de 126 millions d'euros en faveur des piscines publiques. Ces soutiens, dont la mise en œuvre fait l'objet de certaines critiques, sont appelés à diminuer.

---

*(1) Audition du 22 septembre 2026.*

*(2) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Audition du 24 septembre 2026.*

*(4) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(5) Question au Gouvernement n° 1702, fermeture des piscines publiques en milieu rural, M. François Gernigon, Assemblée nationale, XVII^e législature, 24 juin 2026.*

*(6) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

Lors des auditions, deux critiques ont été formulées à l'encontre de l'action de l'ANS.

Mme Noëlle Chenot, co-présidente de la commission sport de l'AMF, a déploré le « ***saupoudrage*** » **des subventions de l'ANS** qui ne représenteraient qu'une fraction très limitée des coûts globaux de rénovation (de 5 à 6 millions d'euros) ou de construction (environ 12 millions d'euros) d'une piscine [(1)]. Dans un rapport récent, la **Cour des comptes** a porté une appréciation proche soulignant que, de 2020 à 2025, le **financement moyen de l'ANS par proje**t « *a sensiblement diminué avec la succession des dispositifs, passant de 520 000 euros sous le plan Aisance aquatique à* ***330 000 euros*** *sous le plan 5 000 équipements* […]. *Cette évolution traduit un choix implicite de* ***dilution des crédits, consistant à élargir le nombre de projets soutenus au détriment du niveau de financement unitaire****. Il est dès lors permis de douter que ces soutiens soient en mesure de couvrir les coûts de réalisation des opérations les plus structurantes, et partant, de produire les effets attendus sur la modernisation du parc de bassins de natation* » [(2)].

L'Andes a également regretté certains des choix de l'ANS et l'**insuffisante priorité accordée aux territoires carencés**. M. Saulnier, secrétaire général de l'Andes, a notamment dénoncé le choix de soutenir en 2026 le projet d'extension du centre aquatique de Basse-Goulaine (Loire-Atlantique) alors que cette commune présente un taux de bassin pour 10 000 habitants (3,2) très supérieur au ratio national (0,9).

Par ailleurs, la suppression attendue en 2027 des financements de l'ANS en faveur des piscines publiques a également été dénoncée [(3)].

#### 4. Les difficultés en matière de culture aquatique et de communication

##### *a. Les carences en matière de culture aquatique*

À l'issue de ses auditions, le rapporteur pour avis est convaincu que **la politique publique de prévention des noyades ne doit pas se résumer à l'apprentissage de la nage**. Si ce sujet est bien sûr important, il ne doit pas masquer un constat *a priori* paradoxal : **à l'exception des jeunes enfants, les personnes qui se noient savent nager**. De la même façon qu'un skieur hors-piste qui se blesse gravement ou se tue en descendant une piste hors des parcours autorisés est souvent un bon skieur, un nageur qui se noie est souvent un bon nageur.

Ce point a été rappelé par plusieurs personnes auditionnées.

---

*(1) Audition du 24 septembre 2026.*

*(2) Le financement des équipements sportifs structurants par l'agence nationale du sport, communication à la commission des finances du Sénat, Cour des comptes, juin 2026.*

*(3) Il est renvoyé sur ce point à la partie budgétaire du présent avis.*

Le président délégué de la fédération française de natation a considéré que « *ce sont des nageurs qui se noient* » et déploré le manque de culture aquatique et des défauts réguliers d'appréciation des risques. Ainsi, « *on apprend à nager en piscine mais on se noie dans le milieu naturel* » (1).

M. Alex Cornu, directeur de l'Institut national du nautisme, a également nuancé « *la relation de cause à effet entre l'apprentissage de la natation en France et le constat des noyades. Sans minimiser (au contraire) la problématique de l'apprentissage de la nage, notamment avant l'entrée au collège, rien ne nous permet dans le traitement des données d'affirmer une correspondance entre ces deux facteurs* » (2).

Le rapporteur pour avis partage ces appréciations. Les personnes qui ne savent pas nager, ou qui nagent de manière très imparfaite, évitent les comportements à risques qui concernent davantage des jeunes nageurs et des nageurs expérimentés, parfois âgés. Le jeune qui saute d'un pont sans voir le fond sait nager mais peut mal appréhender le danger de son saut. L'adulte qui veut traverser un fleuve dans sa largeur sait nager mais peut méconnaître la force du courant. Le senior qui nage jusqu'à la bouée des 300 mètres par temps chaud sait nager mais peut présumer de ses forces.

Comme l'a souligné M. Saulnier, « la *communication en matière de prévention doit être réorientée pour apprendre les basiques : on ne plonge pas si on ne voit pas le fond, on ne plonge pas sans se mouiller la nuque, etc.* » (3). Autrement dit, **la communication autour de la prévention des noyades devrait insister sur l'éducation au risque et ne pas se limiter à la maîtrise de la nage.**

### *b. Les difficultés en matière de communication*

Même si des échanges ont lieu le ministère de la santé, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et Voies navigables de France, des **campagnes différentes de communication** sont conduites par ces trois entités. Ainsi, en 2026 :

– la campagne du ministère de la santé a insisté sur le risque représenté par la consommation d'alcool avant toute baignade (4) ;

---

*(1) Audition du 22 septembre 2026.*

*(2) Courriel du 3 novembre 2026. En complément, M. Cornu a précisé que «* nous pouvons cependant émettre plusieurs hypothèses à nuancer selon les tranches d'âge : au-delà des systèmes de protections passifs des piscines privées, un déficit de surveillance active pour les plus jeunes ; un manque de robustesse des adolescents pour se sortir de situation à risque (courant, baïnes, etc.) ; une mauvaise appréciation du risque pouvant être aggravée par une surestimation des compétences techniques en natation ; des conduites à risque physiologiquement incompatibles avec le milieu aquatique *».*

*(3) Audition du 24 septembre 2026.*

*(4) Voir la page : https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades.*

– la campagne du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a reposé sur des affiches, des vignettes de prévention pour les réseaux sociaux, des témoignages vidéo et des spots radio de sensibilisation relayés à proximité des zones de baignade [(1)] ;

– la campagne de VNF s'est articulée autour de vidéos sur les comportements à risque et le slogan « *Coule pas ton été : ne laisse pas le* "fun" *virer au drame* » [(2)].

En complément, la fédération française de natation a diffusé, avec le soutien d'EDF, quatre clips vidéo présentant les principaux risques de noyade et insistant sur des règles de bon sens souvent oubliées [(3)].

Le rapporteur pour avis doute que la multiplication de campagnes aux orientations et aux slogans différents soit la méthode la plus efficace.

## III. UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION

La politique publique de prévention des noyades mérite d'être adaptée en prenant, dès 2027, certaines mesures d'urgence et en engageant des réformes à plus long terme.

### A. LES TROIS URGENCES : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES NOYADES, RÉORIENTER LA PRÉVENTION ET LANCER UN PLAN DE RECRUTEMENT DE MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

#### 1. Améliorer la connaissance des noyades

Les dispositifs actuels de suivi épidémiologique ne donnent qu'un aperçu partiel de l'ampleur des noyades puisque :

– aucune statistique sur les noyades non suivies de décès n'est collectée entre le 1er octobre et le 30 avril ;

– aucune donnée sur les noyades, suivies ou non de décès, n'est recueillie dans les collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna) et en Nouvelle-Calédonie.

---

*(1) Voir la page : https://www.sports.gouv.fr/prevention-des-noyades-kit-de-communication-2307.*

*(2) Voir la page https://www.vnf.fr/vnf/coulepastonete-juste-pour-un-plongeon-ou-une-baignade-entre-potes/.*

*(3) Voir la page https://www.facebook.com/FederationFrancaiseNatation/posts/%C3%A0-lapproche-des-vacances-estivales-la-f%C3%A9d%C3%A9ration-fran%C3%A7aise-de-natation-avec-les/1056970213324712.*

Il doit être remédié sans délai à cette double carence pour disposer d'une vision exhaustive des noyades suivies ou non de décès, du 1er janvier au 31 décembre, sur l'ensemble du territoire national.

**Recommandation n° 1 : assurer le recueil des données sur les noyades suivies et non suivies de décès du 1er janvier au 31 décembre sur l'ensemble du territoire national**

### 2. Réorienter la prévention et communiquer différemment

Le rapporteur pour avis plaide pour un renforcement du « savoir-nager », pour un bilan de l'utilisation des drones et pour un aménagement de la politique de communication.

i. Renforcer le « savoir-nager »

Composante essentielle de la politique publique de prévention des noyades, le « savoir-nager » comporte plusieurs faiblesses en termes d'étendue, d'égalité d'accès et de résultats.

Le suivi de l'apprentissage de la nage à l'école doit tout d'abord être approfondi en améliorant la saisie des attestations du « savoir-nager » en sécurité dans le livret scolaire unique afin que l'on dispose d'une vision exhaustive du niveau de maîtrise général. Les parcours de remise à niveau au-delà de la classe de sixième doivent être plus effectifs et les élèves devraient être sensibilisés, au moins par la diffusion d'un film institutionnel et la réponse à un questionnaire de connaissance du milieu aquatique, aux risques de la nage en milieu naturel. La question de l'apprentissage de la nage en milieu naturel se pose aussi.

**Le « savoir-nager » ne doit plus se limiter à un apprentissage de la natation et doit évoluer vers une éducation à la nage et au milieu naturel**.

À moyen terme, la réponse aux difficultés d'accès aux piscines dans les territoires ruraux suppose un soutien accru en faveur du développement des transports. À plus long terme, la recherche d'une meilleure répartition des piscines publiques sur le territoire est indispensable (cf. *infra*).

ii. Tirer les enseignements des premières utilisations des drones dans la prévention des noyades

Les premières utilisations de drones dans la prévention des noyades ouvrent une perspective intéressante dont il convient de tirer des enseignements. L'utilisation plus globale de ces matériels lors d'autres opérations de secours, notamment en montagne ou en matière de lutte contre les incendies, mériterait également un point précis.

L'établissement de ce bilan pourrait prend la forme d'un travail parlementaire. Cependant, le calendrier des mois à venir laissera peu de temps à l'Assemblée nationale et au Sénat pour s'emparer de cette question. Le rapporteur pour avis invite donc le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le ministère des transports et le ministère de l'intérieur à confier conjointement une mission sur ce sujet à leurs corps d'inspection et dont les conclusions pourraient être rendues publiques en 2027.

**Recommandation n° 2 : confier aux corps d'inspection compétents une mission visant à dresser le bilan de l'utilisation des drones en matière de secours aux personnes et se prononçant sur l'intérêt d'une éventuelle adaptation du cadre juridique**

iii. Communiquer différemment

Conduite par le ministère de la santé, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, Voies navigables de France et la fédération française de natation, la politique de communication relative à la prévention des noyades mérite d'être harmonisée. La multiplicité des messages brouille leur perception.

Ces différents intervenants devraient s'accorder chaque année sur un même axe et un même slogan de communication qu'ils pourraient ensuite décliner. Selon le rapporteur pour avis, cette politique devrait principalement reposer sur le rappel des gestes élémentaires de prudence et sur les dangers de l'eau, notamment en milieu naturel.

Cette préconisation se rapproche de la recommandation n° 20 formulée en 2019 par le rapport d'inspection précité qui invitait à engager « *une campagne de communication, nationale et grand public, agressive dans sa forme, portant sur les dangers réels des baignades, ainsi que sur les comportements et les gestes qui sauvent* » (1).

**Recommandation n° 3 : harmoniser la politique de communication sur la prévention des noyades actuellement portée de manière insuffisamment coordonnée par le ministère de la santé, le ministère des sports, de la jeunesse, et de la vie associative, Voies navigables de France et la fédération française de natation**

*(1) Pour une stratégie globale de lutte contre les noyades, Inspection générale de la jeunesse et des sports et Inspection générale de l'éducation nationale, juin 2019.*

**L'aménagement de zones balisées mais sans surveillance : une idée qui ne convainc pas**

Durant l'été 2026, M. Patrick Karam, vice-président du conseil régional d'Île-de-France chargé des sports, de l'héritage olympique et paralympique, de la citoyenneté, des loisirs et de la vie associative, a émis l'idée d'aménager, dans le milieu naturel, des zones balisées mais sans surveillance dans lesquelles il serait possible de se baigner.

Ces espaces disposeraient de bouées, de lignes indiquant la profondeur et de poteaux pour s'accrocher [(1)].

Cette suggestion se heurte à deux objections : d'une part, elle pose la question de la responsabilité juridique des maires et, d'autre part, elle n'inciterait pas les populations à la vigilance puisqu'elle les aménagements réalisés laisseraient croire que les zones concernées sont surveillées.

*(1) Noyades en Île-de-France : pour limiter les morts, « il faut faire évoluer la réglementation des lieux de baignade » ; entretien accordé par M. Patrick Karam au journal* Le Monde*, 24 juillet 2026*

### 3. Lancer une « enquête métier », suivre attentivement l'effet de la réforme du BNSSA et engager un plan de recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs

#### *a. Lancer une « enquête métier » pour mesurer les besoins et mieux comprendre certaines situations*

Notre pays forme chaque année un nombre significatif de professionnels de la surveillance et de l'apprentissage de la nage mais fait face à une pénurie de surveillants de baignade et de maîtres-nageurs sauveteurs dont l'ampleur est mal connue en raison de l'absence de données fiables relatives au nombre de personnes en exercice et aux raisons pour lesquelles les intéressés cessent d'exercer cette activité.

Le lancement d'une « enquête métier » est indispensable pour répondre à cette situation. Une telle étude devrait permettre de connaître précisément le nombre de surveillants de baignade et de MNS en activité, de mieux comprendre le décalage entre le nombre de professionnels formés chaque année et le nombre de professionnels en exercice et de mesurer l'ampleur exacte de la pénurie de professionnels.

Les conclusions de cette « enquête métier » devraient être rendues publiques.

**Recommandation n° 4 : engager une « enquête métier » sur les professionnels de la surveillance et de l'apprentissage de la nage pour connaître précisément le nombre de surveillants de baignade et de MNS en activité, comprendre le décalage entre le nombre de professionnels formés et le nombre de professionnels en exercice et mesurer l'ampleur exacte de la pénurie**

### *b. Évaluer les conséquences du remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique*

Le remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique décidé par les arrêtés du 29 juillet 2026 se traduit par une élévation du niveau de compétence attendu et une fréquence plus importante que précédemment du recyclage des compétences.

Le rapporteur pour avis craint que cette évolution réglementaire ne dissuade certains candidats de s'engager dans ces formations et ne désincite certains professionnels à renouveler leur qualification, au risque d'aggraver la pénurie de surveillants de baignades. La fonction de surveillant de baignade constitue pour beaucoup de jeunes un travail d'appoint et le renchérissement des coûts de formation et de recyclage pourrait les conduire à renoncer à ces fonctions.

Un suivi étroit de cette réforme est indispensable pour savoir si ce risque se matérialisera ou non.

**Recommandation n° 5 : suivre l'effet du remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique pour s'assurer que cette mesure n'aggrave pas la pénurie de surveillants de baignade**

### *c. Former de nouveaux MNS en mobilisant la filière Staps, France Travail et la fondation Insertion jeunes par le sport*

Mal documentée, la pénurie de professionnels de la baignade concerne les surveillants de baignade et les MNS.

S'agissant des surveillants de baignade, le rapporteur pour avis croit utile d'attendre de disposer de données supplémentaires avant d'envisager un plan spécifique de recrutements. Au préalable, il est effectivement nécessaire, d'une part, de mesurer les effets du remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique (cf. *supra*) et, d'autre part, d'attendre les résultats de l'« enquête métier » précitée pour mieux comprendre le décalage entre le nombre de surveillants de baignade formés chaque année (10 000) et le nombre de personnes recensées dans le système d'information du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (5 340).

S'agissant des maîtres-nageurs sauveteurs, la pénurie est en revanche telle que la formation de nouveaux professionnels devrait être recherchée dès à présent en mobilisant la filière Staps, France Travail et la fondation Insertion jeunes dans le but de **porter le nombre annuel de nouveaux MNS formés de 1 500 à 2 000**.

i. Mobiliser la filière Staps

La filière Staps forme chaque année de 250 à 300 MNS et, selon la direction des sports et la Conférence des directrices et directeurs en Staps, 15 à 20 % des titulaires du titre professionnel sont issus de la filière universitaire.

Selon la C3DS, le « *nombre de candidats serait plutôt à la baisse dans la mesure où le métier de MNS manque d'attractivité* » (1).

En croisant les données obtenues auprès de la direction des sports et de la C3DS, le rapporteur pour avis observe que **sur les soixante universités et pôles universitaires proposant des formations Staps, seuls 37** (selon la C3DS) **proposent** à leurs étudiants **l'unité d'enseignement Sauvetage et sécurité en milieu aquatique (UE SSMA)** dont l'obtention permet d'obtenir le titre professionnel de MNS.

Cette unité ne serait pas proposée dans une vingtaine d'établissements faute, selon Mme Sandie Nahoum, présidente de la FFMNS, d'un « *portage politique suffisant* » (2). Cela est regrettable et prive une partie des 68 000 étudiants inscrits dans la filière Staps de la possibilité de devenir MNS et d'exercer cette fonction de manière ponctuelle ou durable.

Une impulsion forte mérite d'être donnée en ce domaine puisque le vivier d'étudiants concernés est important et que le coût de cette mesure pour les finances publiques serait réduit. Cette voie constitue probablement la **piste la plus intéressante et la moins onéreuse pour accroître le nombre de MNS formés chaque année**.

Le rapporteur pour avis appelle la **ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace à adresser une circulaire commune aux établissements universitaires proposant une licence Staps** et à engager une **campagne de communication spécifique** à destination de ces étudiants.

L'objectif de **dix universités supplémentaires proposant l'unité d'enseignement de Sauvetage et sécurité en milieu aquatique en licence Staps** doit être recherché à la rentrée 2027 avant de viser un objectif supérieur aux rentrées 2028 et 2029.

**Recommandation n° 6 : renforcer l'implication de la filière Staps dans la formation des maîtres-nageurs sauveteurs en visant un objectif de dix universités supplémentaires proposant l'unité d'enseignement de Sauvetage et sécurité en milieu aquatique en licence Staps à la rentrée 2027**

*(1) Réponse de la C3DS au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Audition du 22 septembre 2026.*

ii. Mobiliser France Travail

Plusieurs personnes auditionnées ont regretté le manque d'implication de **France Travail** dans la formation des maîtres-nageurs sauveteurs alors même que ce métier fait face une pénurie de professionnels et que l'insertion des personnes titulaires du titre professionnel de MNS est très bonne. L'**absence de financement accordé par cet établissement pour faciliter le passage des titulaires du BNSSA au titre de MNS** a été déplorée à plusieurs reprises.

M. Axel Lamotte, responsable communication et membre du comité directeur de la FFMNS, a par exemple indiqué qu'en septembre 2026, un centre de formation francilien de MNS avait reçu neuf réponses négatives de France Travail pour la prise en charge de neuf demandes de formation présentées par des titulaires du BNSSA désireux de s'engager dans une formation de MNS d'un coût unitaire de 7 600 euros. Ces neuf refus, provenant de plusieurs agences de France Travail, ne seraient pas une première et a été mal compris alors même que, selon M. Lamotte, il manquerait 40 minutes dans le seul département de Seine-Saint-Denis (1).

De son côté, le président délégué de la fédération française de natation a porté un regard « *plutôt défavorable sur l'action de France Travail en matière de prise en charge des formations de MNS* » et a indiqué ne pas avoir de contacts particuliers avec cette structure.

La direction des sports a indiqué qu'aucune convention n'a été conclue avec France Travail sur ce sujet.

Interrogé par le rapporteur pour avis, **France Travail** a apporté plusieurs précisions. En premier lieu, cet établissement a indiqué qu'en juin 2026, **2 131 demandeurs d'emploi** étaient inscrits sous le code de **« maître-nageur sauveteur**/maître-nageuse sauveteuse ». Par ailleurs, si, au niveau national, ce métier n'est pas considéré en tension, il est en revanche reconnu comme tel dans dix départements (2). Enfin, **en 2025, France Travail a financé directement une formation de MNS en faveur de vingt personnes** (dix dans le cadre d'une formation collective et dix dans le cadre de formations individuelles). En complément, soixante-dix autres demandeurs d'emploi ont bénéficié de sessions de formation financées par des conseils régionaux dont les résultats ont été très positifs (le taux de retour à l'emploi six mois après leur achèvement étant de 78 %).

Même si le nombre de personnes susceptibles d'être concernées par des formations de MNS reste limité, le rapporteur pour avis invite France Travail à se mobiliser plus qu'il ne le fait aujourd'hui en faveur des métiers des professionnels de la nage qui font face à une pénurie réelle.

---

*(1) Audition du 22 septembre 2026 et réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(2) Il s'agit, par ordre décroissant de tension, des Deux-Sèvres, de l'Orne, du Tarn-et-Garonne, de la Haute-Saône, de la Marne, de la Corrèze, de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Vienne et de l'Oise.*

**Un objectif de 150 demandeurs d'emploi formés par France Travail au métier de MNS devrait être retenu en 2027**, ce nombre venant en complément des demandeurs d'emploi formés par les conseils régionaux. Pour les années suivantes, un nombre comparable devrait être retenu si, comme cela est attendu, le taux de retour à l'emploi des intéressés six mois après l'achèvement de leur formation est satisfaisant.

**Recommandation n° 7 : renforcer l'implication de France Travail dans la formation des maîtres-nageurs sauveteurs en fixant un objectif de 150 demandeurs d'emploi formés chaque année par France Travail à ce métier**

iii. Mobiliser la fondation Insertion jeunes par le sport

En août 2026, le Mouvement des entreprises de France (Medef), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et France Travail, ont créé la fondation Insertion jeunes par le sport.

Placée sous l'égide de la fondation du sport français, cette entité « *aura pour missions de : fédérer une communauté d'entreprises engagées pour recruter des jeunes par le sport dans les territoires en difficulté ; accompagner les clubs sportifs engagés dans l'insertion, avec le soutien des fédérations sportives et de France Travail ; innover en créant des parcours vers l'emploi coconstruits avec l'appui d'éducateurs sportifs, de coachs d'insertion et de collectivités* […] *; valoriser les jeunes qui changent leur destin grâce au sport, ainsi que les entreprises et acteurs qui choisissent de s'engager durablement à leurs côtés* ». L'objectif est d'*« accompagner 100 000 jeunes vers l'emploi d'ici 2030 »* (1).

Le rapporteur pour avis invite la fondation Insertion jeunes par le sport à s'investir dans la formation des professionnels de l'apprentissage de la nage avec, pour France Travail, la possibilité d'articuler son implication dans cette fondation avec l'objectif de la formation de 150 demandeurs par année au métier de MNS.

**Recommandation n° 8 : inviter la fondation Insertion jeunes par le sport, créée en août 2026 à l'initiative du CNOSF, du Medef et de France Travail, à s'investir dans la formation des professionnels de l'apprentissage de la nage**

*(1) Communiqué de presse du CNOSF, 27 août 2026.*

## B. LE TRAVAIL DE FOND : AMÉLIORER LA CARRIÈRE DES PROFESSIONNELS DE LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE, TRAITER LES INÉGALITÉS TERRITORIALES D'ÉQUIPEMENTS ET RÉDUIRE LE POIDS DES NORMES

### 1. Améliorer la carrière des professionnels de la surveillance de la baignade et de l'apprentissage de la nage

Un travail de fond doit être engagé pour répondre à ce fort *turnover* des personnels observé dans les métiers de la baignade. La formation de nouveaux professionnels est inutile si ceux-ci n'exercent pas leurs fonctions ou les exercent peu de temps. Comme l'a fait observer Mme Sandie Nahoum, présidente de la FFMNS, « *former davantage sans fidéliser ne suffira pas* » (1).

Dans ce contexte, le rapporteur pour avis invite la direction des sports, le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale, l'AMF, l'Andes, la fédération française de natation et les partenaires sociaux à se saisir de ce sujet et traiter les questions de la situation et de l'évolution professionnelle rémunération des surveillants de baignade et des MNS. Les passerelles entre le BNSSA et le titre professionnel MNS doivent notamment être favorisées et des perspectives de carrière ouvertes.

Cette recommandation rejoint la proposition de réunion d'une « conférence de consensus » présentée lors de son audition par M. Vincent Saulnier, secrétaire général de l'Andes (2).

**Recommandation n° 9 : organiser une « conférence de consensus » portant sur la carrière et la rémunération des professionnels de la surveillance de baignade et de l'apprentissage de la nage**

### 2. Traiter les inégalités territoriales d'équipement

Les inégalités géographiques observées dans la répartition des piscines publiques doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire. Dans cette perspective, l'Andes, la fédération française de natation et l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (Andis) ont proposé en 2025 de créer un fonds pluriannuel (le « fonds bleu ») doté de 1,7 milliard d'euros de 2026 à 2030 pour garantir l'accès de chacun à une piscine en moins de 20 minutes (3).

*(1) Audition du 22 septembre 2026.*

*(2) Audition du 24 septembre 2026.*

*(3) Fonds bleu 2030 : construire le service public aquatique local ; Andes – fédération française de natation – Andis, juillet 2025.*

Intéressante dans son principe, cette idée se heurte néanmoins à la réalité de la situation budgétaire. Il semble peu probable que l'État puisse consacrer une telle somme à l'équipement du territoire en piscines publiques alors même que l'ensemble des crédits budgétaires du programme 219 *Sport* s'établissent dans le PLF pour 2027 à 484,45 millions d'euros en autorisations d'engagement et 500,81 millions d'euros en crédits de paiement. Des propositions alternatives doivent être formulées.

i. Réserver les crédits de l'État en faveur de la construction ou de la rénovation de piscines publiques aux seuls territoires carencés

Dans le contexte budgétaire actuel, le rapporteur pour avis invite l'État à **réserver aux seuls territoires carencés les crédits budgétaires soutenant la construction ou la rénovation de piscines publiques**.

Aucune opération de ce type ne devrait être soutenue dans les territoires dont le niveau d'équipement est supérieur au ratio moyen en équipements aquatiques. Ce choix fort contribuerait à rattraper l'important retard observé en milieu rural, dans certaines zones urbaines et péri-urbaines et dans les outre-mer. **Plutôt que de saupoudrer ses aides sur tout le territoire, l'État doit les concentrer sur un nombre limité de territoire**s.

**Recommandation n° 10 : réserver les crédits budgétaires de l'État en faveur de la construction ou de la rénovation de piscines publiques aux seuls territoires carencés**

ii. Solliciter davantage le programme Edurenov sport de la banque des territoires

En 2023, la Banque des territoires, filiale de la Caisse des dépôts, a créé le programme Edurenov pour accompagner (par des prêts bonifiés) le financement des projets publics de rénovation énergétique du bâti scolaire. En 2026, en lien avec l'ANS et le CNOSF, ce programme a été étendu aux projets sportifs dans le but d'accompagner la rénovation de 2 500 équipements sportifs (dont des piscines publiques) d'ici la fin 2028.

Les **investissements récents de la Banque des territoires** en faveur de la construction et de la rénovation des **piscines publiques** sont **relativement limités**. Ainsi, entre 2023 et 2026 :

– 18 projets de construction ont été accompagnés pour 89,9 millions d'euros ;

– 31 projets de rénovation ont été soutenus à hauteur de 67,7 millions d'euros.

**En trois ans et demi, moins de 50 opérations** (49) **ont été soutenues**, soit moins de 1,5 % des piscines publiques, ce qui est peu au regard de l'ampleur des besoins. Le recours à ce mode de financement mérite d'être davantage connu et utilisé, notamment dans les territoires carencés où il pourrait venir en appui de l'effort précité de l'État. Dans ces dernières régions, une extension de l'intervention de la Banque des territoires à la construction d'équipements neufs, et pas seulement à la rénovation des équipements existants, mériterait d'être étudiée.

**Recommandation n° 11 : renforcer l'implication de la Banque des territoires dans les projets de rénovation et de construction de piscines publiques, notamment dans les territoires carencés**

iii. Développer de nouvelles sources de financement en encourageant les investissements croisés publics-privés et les équipements multimodaux, et favoriser l'adossement des équipements sportifs, dont les piscines, à des centres industriels produisant de la chaleur

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la construction ou la rénovation de piscines ne peut plus continuer à reposer exclusivement sur des financements publics. Les investissements publics-privés doivent être encouragés.

Trois pistes peuvent être suivies en ce sens.

En premier lieu, **le rapporteur pour avis apporte son soutien à la proposition de loi du député Joël Bruneau visant à encourager les partenariats entre les collectivités territoriales et les personnes morales de droit privé en matière d'acquisition, de réalisation ou de rénovation d'équipements sportifs.** Déposé le 14 avril 2026 (1) et, malheureusement, rejeté par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale le 20 mai 2026, ce texte propose d'ouvrir plus facilement aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'accorder des subventions à des personnes morales de droit privé pour participer à l'acquisition, à la réalisation ou à la rénovation d'équipements sportifs utiles à l'exécution des missions d'intérêt général, en contrepartie de la réservation de créneaux d'utilisation de ces équipements.

La deuxième piste vise à favoriser **la construction d'équipements aquatiques multimodaux** dont le modèle économique est plus équilibré que celui, structurellement déficitaire, d'une piscine dont l'activité est limitée aux seules activités aquatiques. Deux réalisations récentes (le Centre aquatique olympique métropole du grand Paris situé à Saint-Denis et la piscine rénovée de Gerland située à Lyon) proposent des installations aquatiques adossées à d'autres activités sportives (terrains de padel, salles de fitness, boxe, etc.).

---

*(1) Proposition de loi n° 2667 visant à encourager les partenariats entre les collectivités territoriales et les personnes morales de droit privé en matière d'acquisition, de réalisation ou de rénovation d'équipements sportifs, M. Joël Bruneau, Assemblée nationale, XVII^e législature, avril 2026.*

La même logique est suivie par le projet de **cité de la natation** à **Toulouse** qui associe, à l'initiative du club Les Dauphins du Toec, un pôle sport de 5 000 m² (comportant des bassins, des salles de préparation physique, etc.), un pôle d'accompagnement de la performance de 2 000 m² (comportant des plateaux médicaux et paramédicaux, des espaces de récupération, etc.), un pôle formation de 1 000 m² dédié notamment aux métiers de l'eau (maîtres-nageurs, sauveteurs, encadrants, etc.) et un pôle de 2 000 m² consacré à la vie du club (restauration et espaces de rencontre). Ce projet, engagé en 2019 et devant aboutir en 2028, repose sur un investissement prévisionnel de 33,4 millions d'euros dont 16,4 millions sont financés par des collectivités publiques [(1)]. En outre, une fois la cité de la natation ouverte, « *les collectivités contribueront également au fonctionnement du site par la réservation de créneaux de natation pour les scolaires, selon leurs compétences respectives : la ville de Toulouse pour les écoles primaires, le département de la Haute-Garonne pour les collèges et la région Occitanie pour les lycées* » [(2)].

La dernière piste vise à soutenir l'**adossement des équipements sportifs, dont les piscines**, **à des centres industriels produisant de la chaleur**, par exemple des *data centers*. Encore limitée en France [(3)], cette pratique est plus répandue au Royaume-Uni où un programme d'adossement de 150 piscines à des *data centers* a été engagé en 2024. Outre son intérêt en termes de développement d'équipements sportifs, cette piste présente l'avantage de favoriser l'acceptation par la population de l'installation de ces centres industriels.

**Recommandation n° 12 : développer de nouvelles sources de financement en encourageant les investissements croisés publics-privés, en soutenant les équipements multimodaux et en favorisant l'adossement des piscines à des centres industriels produisant de la chaleur (*data centers* par exemple)**

### 3. Réduire le poids des normes

La France souffre d'un excès général de normes qui concerne également les conditions d'apprentissage de la nage et les professionnels de la natation.

i. Réduire le poids des normes relatives à l'apprentissage de la nage

Depuis 2022, la ville de Plouescat (Finistère, 3 600 habitants) a acquis un bassin mobile qu'elle utilise pour des sessions d'aisance aquatique et de « savoir-nager » (cf. *supra*). Interrogée par le rapporteur pour avis sur l'encadrement de ces sessions, cette commune a observé que « *la norme d'encadrement* […] *semble très restrictive, notamment pour l'accueil des élèves de maternelle ou il nous faut en plus*

*(1) Ces 16,4 millions d'euros sont ainsi décomposés : 4 millions d'euros de la ville et de la métropole de Toulouse, 4 millions d'euros du département de la Haute-Garonne, 4 millions d'euros de la région Occitanie, 4 millions d'euros de l'État et 0,4 million d'euros de l'ANS.*

*(2) Réponse des Dauphins du Toec au questionnaire du rapporteur pour avis.*

*(3) Le bassin du centre aquatique olympique de Saint-Denis est en partie chauffé par la chaleur fatale d'un centre de données.*

*de l'enseignante, un BNSSA et un maitre-nageur pour assurer l'encadrement (norme éducation nationale) pour un bassin de 5 mètres sur 10 mètres. Ce qui nous demande de recruter sur la saison un BNSSA* »[(1)].

Autrement dit, à Plouescat, **trois adultes sont nécessaires pour surveiller 12 élèves de maternelle dans un bassin mobile d'à peine 50 m²**. Cette règle, définie par la note de service du 28 février 2022 sur l'aisance aquatique, pénalise fortement les communes rurales qui doivent à la fois trouver un professionnel disponible et supporter son coût. La commune de Plouescat a indiqué avoir peiné à trouver un titulaire du BNSSA disponible en pleine saison et avoir dû prendre en charge sa rémunération qui s'est élevée, toutes charges comprises, à 7 900 euros pour 2,5 mois, soit un montant représentant près de la moitié du coût d'achat du bassin mobile (16 000 euros).

Le rapporteur pour avis souligne que **la note de service du 28 février 2022 a introduit une règle spécifique pour les bassins mobiles**. Ainsi, pour les piscines en dur, le taux d'encadrement pour une classe de moins de 20 élèves en école maternelle est de 2 adultes encadrants au minimum, dont le professeur de la classe et un intervenant agréé, professionnel ou bénévole. En revanche, lorsqu'un bassin mobile est utilisé, ce taux passe à deux adultes encadrants auquel s'ajoute un personnel qualifié supplémentaire même si la surface dudit bassin mobile est plus réduite que celle d'une piscine en dur.

Cette différence ne se justifie pas et le régime d'encadrement de l'aisance aquatique dans les bassins mobiles en école maternelle devrait être aligné sur celui des bassins en dur.

**Recommandation n° 13 : aligner les règles de l'apprentissage de la nage dans les bassins mobiles sur celles applicables dans les bassins en dur**

ii. Réduire le poids des normes relatives à l'exercice du métier de surveillant de baignade et de maître-nageur sauveteur

Le rapporteur pour avis appelle à remettre en cause deux normes applicables aux surveillants de baignade et aux maîtres-nageurs sauveteurs : la fourniture annuelle d'un certificat médical et la présentation d'un même dossier auprès des préfectures des départements d'emploi.

Les articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport imposent aux titulaires du titre de maître-nageur sauveteur, du certificat de compétences de surveillant sauveteur aquatique et du BNSSA de se déclarer auprès du préfet du lieu de leur principale activité et de présenter, à l'appui de leur dossier, différentes pièces dont un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que l'intéressé ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers. Ce **certificat médical** doit être **renouvelé tous les ans**.

*(1) Réponse au questionnaire du rapporteur pour avis.*

S'agissant de l'**obligation d'effectuer cette déclaration auprès du préfet du lieu de la principale activité**, elle conduit en pratique un professionnel indépendant travaillant dans plusieurs départements à présenter **un dossier par département.** Le rapporteur pour avis considère qu'en application du **principe** « **dites-le nous une fois** », qui irrigue de plus en plus l'action administrative, un surveillant de baignade ne devrait pas avoir à déposer le même dossier dans plusieurs préfectures différentes. Un seul dossier déposé dans une seule préfecture devrait suffire. La direction des sports est donc invitée à **remplacer le principe d'une déclaration auprès de chaque préfecture par une déclaration unique auprès d'un téléservice national**. Ce système d'information serait alimenté par la préfecture qui recevrait le premier dossier déposé et serait consulté par les autres préfectures concernées. Une telle évolution allègerait la tâche des préfectures et des surveillants de baignade.

S'agissant de l'**obligation de présenter un certificat médical tous les ans**, le rapporteur pour avis invite la direction des sports à supprimer cette règle et à la **remplacer par une obligation plus souple inspirée de celle applicable aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires** depuis le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 et un arrêté publié le même jour (1).

L'article 12 de cet arrêté prévoit ainsi qu'« *en vue d'un recrutement ou d'un engagement dans un service d'incendie et de secours, le candidat est reçu pour une* ***visite médicale initiale*** », puis, « *dans un délai maximum de deux ans après sa visite médicale initiale de recrutement ou d'engagement, le sapeur-pompier est reçu pour une première visite médicale de maintien en activité* ». Enfin, « *en cours de carrière ou d'engagement, le sapeur-pompier bénéficie : d'****une visite médicale de maintien en activité tous les quatre ans jusqu'à ses quarante-cinq ans*** *; d'une visite médicale de maintien en activité renforcée à quarante-cinq ans ; d'une visite médicale de maintien en activité tous les deux ans à partir de ses quarante-cinq ans* ». « *Entre deux visites médicales de maintien en activité, à mi-période, le sapeur-pompier est reçu pour une visite intermédiaire* ».

**Aucune raison ne justifie** ainsi **que le régime médical des surveillants de baignades et des maîtres-nageurs sauveteurs soit plus rigoureux que celui des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires**. Une simplification est nécessaire.

Le rapporteur pour avis invite donc la direction des sports à modifier les articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport pour alléger les règles appliquées à ces professions en s'inspirant de celles en vigueur pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

---

*(1) Décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service.*

**Recommandation n° 14 : assouplir les normes relatives aux surveillants de baignade et aux maîtres-nageurs sauveteurs (présentation annuelle d'un certificat médical et déclaration auprès de la préfecture de chaque département d'emploi)**

*

## LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORTEUR POUR AVIS

| N° | Recommandation |
|---|---|
| **1** | Assurer le recueil des données sur les noyades suivies et non suivies de décès du 1er janvier au 31 décembre sur l'ensemble du territoire national |
| **2** | Confier aux corps d'inspection compétents une mission visant à dresser le bilan de l'utilisation des drones en matière de secours aux personnes et se prononçant sur l'intérêt d'une éventuelle adaptation du cadre juridique |
| **3** | Harmoniser la politique de communication sur la prévention des noyades actuellement portée de manière insuffisamment coordonnée par le ministère de la santé, le ministère des sports, de la jeunesse, et de la vie associative, Voies navigables de France et la fédération française de natation |
| **4** | Engager une « enquête métier » sur les professionnels de la surveillance et de l'apprentissage de la nage pour connaître précisément le nombre de surveillants de baignade et de MNS en activité, comprendre le décalage entre le nombre de professionnels formés et le nombre de professionnels en exercice et mesurer l'ampleur exacte de la pénurie |
| **5** | Suivre l'effet du remplacement progressif du BNSSA par le certificat de compétences de Surveillant sauveteur aquatique pour s'assurer que cette mesure n'aggrave pas la pénurie de surveillants de baignade |
| **6** | Renforcer l'implication de la filière Staps dans la formation des maîtres-nageurs sauveteurs en visant un objectif de dix universités supplémentaires proposant l'unité d'enseignement de Sauvetage et sécurité en milieu aquatique en licence Staps à la rentrée 2027 |
| **7** | Renforcer l'implication de France Travail dans la formation des maîtres-nageurs sauveteurs en fixant un objectif de 150 demandeurs d'emploi formés chaque année par France Travail à ce métier |
| **8** | Inviter la fondation Insertion jeunes par le sport, créée en août 2026 à l'initiative du CNOSF, du Medef et de France Travail, à s'investir dans la formation des professionnels de l'apprentissage de la nage |
| **9** | Organiser une « conférence de consensus » portant sur la carrière et la rémunération des professionnels de la surveillance de baignade et de l'apprentissage de la nage |
| **10** | Réserver les crédits budgétaires de l'État en faveur de la construction ou de la rénovation de piscines publiques aux seuls territoires carencés |
| **11** | Renforcer l'implication de la Banque des territoires dans les projets de rénovation et de construction de piscines publiques, notamment dans les territoires carencés |
| **12** | Développer de nouvelles sources de financement en encourageant les investissements croisés publics-privés, en soutenant les équipements multimodaux et en favorisant l'adossement des piscines à des centres industriels produisant de la chaleur (*data centers* par exemple) |
| **13** | Aligner les règles de l'apprentissage de la nage dans les bassins mobiles sur celles applicables dans les bassins en dur |
| **14** | Assouplir les normes relatives aux surveillants de baignade et aux maîtres-nageurs sauveteurs (présentation annuelle d'un certificat médical et déclaration auprès de la préfecture de chaque département d'emploi) |

# TRAVAUX DE LA COMMISSION

## I. AUDITION DE LA MINISTRE ET DISCUSSION GÉNÉRALE

*Lors de sa réunion du mardi 20 octobre 2026 à 16 heures 30, la commission auditionne, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027 (n° 3210 – seconde partie), Mme Marina Ferrari, ministre des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, et procède à la discussion générale sur la mission* Sport, jeunesse et vie associative *(Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis* Jeunesse et vie associative, e*t M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis* Sport*)* [(1)].

**M. le président Alexandre Portier.** Mes chers collègues, nous poursuivons notre examen des missions budgétaires relevant de la compétence de notre commission en recevant aujourd'hui Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Notre commission a désigné Mme Florence Herouin-Léautey et M. Maxime Michelet comme rapporteurs pour avis de cette mission, respectivement sur les crédits *Jeunesse, vie associative* et *Sport*. La partie budgétaire de leur projet de rapport pour avis a été adressée en fin de semaine dernière aux membres de la commission.

Madame la ministre, je vous cède la parole.

**Mme Marina Ferrari, ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative.** Je suis honorée d'être devant vous aujourd'hui pour vous présenter les crédits de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*. Le budget du ministère représente seulement 0,2% du budget de l'État dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027. Il s'agit certes d'un budget modéré, mais essentiel, tant son impact social et économique est considérable. L'étude du Conseil social du mouvement sportif (Cosmos) a ainsi démontré qu'un euro investi dans le champ du sport pouvait représenter jusqu'à treize euros d'économie directe ou indirecte sur les dépenses publiques.

Ainsi que le premier ministre l'a indiqué, ce PLF doit donner lieu à un compromis. Tel est l'esprit qui m'anime aujourd'hui en venant devant vous. Je prendrai naturellement toute ma part dans cette recherche d'équilibre ; nous serons ouverts à la discussion.

Permettez-moi tout d'abord de revenir sur l'état du budget du sport, de la jeunesse et de la vie associative. J'entends parfois dire que nous serions en train de marquer le pas ou d'abandonner un héritage, notamment celui des Jeux olympiques.

---

*(1)* https://assnat.fr/70GVSu

Je rappelle que sur les dix dernières années, près de 14 milliards d'euros ont été ouverts en faveur du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, sans prendre en compte les affectations de taxes en faveur de l'Agence nationale du sport (ANS). On relève notamment une accélération de la hausse des moyens ces dernières années, puisque les crédits de paiement (CP) ont progressé de 23 % entre 2023 et 2027 par rapport à la période 2018-2022.

Dans le même temps, le dernier baromètre national des pratiques sportives de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) nous indique que 61 % des Français pratiquent une activité sportive régulière, soit deux points de plus qu'en 2023 et sept points de plus qu'en 2018. Il y a, là aussi, la preuve que les politiques que nous avons portées ont payé. La prise de licence sportive chez les Français a atteint des niveaux historiques et continue sur cette lancée. Sur le périmètre du ministère, nous sommes à iso-budget par rapport à 2026, dans ce PLF pour 2027, avec 1,45 milliard d'euros en CP (taxes affectées comprises), soit – 0,6 % par rapport à la loi de finances initiale 2026, dans un moment très contraint au niveau budgétaire. Nous prenons notre part à l'effort de manière légitime, même si celui-ci demeure limité, compte tenu de l'impact de ces politiques, que j'ai déjà mentionné.

Avant de rentrer dans le détail des crédits, je tiens à saluer l'engagement des collectivités territoriales en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative, notamment dans le champ du sport. Aujourd'hui, cet effort s'établit en effet à 9 milliards d'euros par an, selon les dernières données disponibles.

Les crédits du programme 219 connaissent une baisse contenue et s'élèvent à 501 millions d'euros en crédits de paiement hors taxes affectées, soit une baisse de 47 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2026. Cette baisse s'explique notamment par l'extinction des plans d'équipement, à la suite des augmentations connues par le passé, c'est-à-dire plus de 222 millions d'euros entre 2021 et 2022. Elle s'explique également par un transfert aux services déconcentrés de l'État de 40 millions d'euros de crédits d'investissement précédemment gérés par l'ANS. L'objectif est que nos collectivités n'aient plus qu'un seul interlocuteur en matière d'investissement dans les équipements sportifs.

Du côté des collectivités, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est stable, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) augmente de 200 millions d'euros et le fonds Vert connaît une hausse de 150 millions d'euros. Comme vous le savez, les grands équipements sportifs structurants sont très souvent financés sur la DSIL. Il faut également relever un transfert du pass'sport à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), soit 39,2 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement. Nous devrons demeurer vigilants sur ce sujet précis.

Les moyens de l'Agence nationale du sport augmentent de 8 millions d'euros en CP, à 163 millions d'euros, et s'établissent à 149 millions d'euros en AE. L'ANS bénéficiera au même niveau qu'en 2026 du produit des taxes affectées, dont la taxe

Buffet et la taxe sur les paris sportifs, le plafond de cette dernière ayant été relevé de 80 millions d'euros en 2025. Nous aurons probablement un nouveau débat sur le niveau de ce plafond. En effet, le rendement de la taxe Buffet présente aujourd'hui une érosion, alors que celle sur les paris sportifs est très dynamique, mais plafonnée. J'aurai probablement l'occasion d'y revenir lors de nos échanges, puisque le texte que nous avons adopté sur le sport professionnel devrait nous permettre d'améliorer très rapidement le rendement de la taxe Buffet.

Les crédits pour 2027 permettront à l'Agence nationale du sport d'honorer ses engagements dans le cadre des deux plans d'investissement qui ont permis l'aménagement de deux fois 5 000 terrains de sport. Nous avons financé 10 617 terrains de sport mais tous les équipements ne sont pas encore sortis de terre aujourd'hui. Ces crédits nous permettront également d'être au rendez-vous pour préparer nos équipes pour les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Los Angeles en 2028.

Les crédits en faveur des maisons Sports-santé nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030 s'élèvent à 6 millions d'euros, comme en loi de finances initiale pour 2026. Les crédits du dispositif « Septembre Bouge » bénéficient d'une dotation de 1,5 million d'euros en AE et en CP.

S'agissant du Musée national du sport de Nice, je souhaite apporter une rectification au dossier de presse. J'ai décidé de maintenir le musée et il n'est pas question aujourd'hui de procéder à un changement de son gestionnaire. Toutefois, il nous faudra tous mener une réflexion collective pour valoriser au mieux cette collection nationale et sur la manière de dynamiser aujourd'hui le musée, quitte à envisager son transfert vers un autre site que celui occupé aujourd'hui. L'effort en matière d'emplois dont nous avons discuté sera donc limité à deux équivalents temps plein travaillés (ETPT), soit une baisse de la subvention pour charge du service public de l'ordre de 160 000 euros.

S'agissant maintenant du programme 385 concernant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver dans les Alpes françaises en 2030, le budget qui vous est soumis s'établit à 113 millions d'euros en CP, en augmentation de 50 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2026. Sur ce montant, 62 millions d'euros concernent la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), pour couvrir les dépenses d'investissement relatives aux opérations olympiques et à ses dépenses de fonctionnement, le reste étant destiné au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop). La contribution de l'État au Cojop s'élèvera à 51 millions d'euros, conformément au budget 2026-2027 du Comité, qui a été adopté en juin dernier.

J'en viens à présent à la troisième mission budgétaire concernant la jeunesse et la vie associative. À ce sujet, je souhaite formuler une remarque. J'entends et lis des commentaires qui me choquent, par exemple quand certains journaux étalent en une l'idée que nos associations engloutiraient 60 milliards d'euros d'argent public.

Je tiens à le dire très fermement devant la représentation nationale : il y a ici une tentative de manipulation de la réalité, ainsi qu'une absence de reconnaissance de la réalité du travail fourni par les associations, mais également les millions de bénévoles qui s'y engagent.

Le chiffre est connu de tous ; il comprend à la fois le soutien direct de l'État, la défiscalisation, le soutien des collectivités territoriales et les autres ressources des associations. Je rappelle à ce titre que les associations peuvent également remplir des missions de service public dans le cadre d'appels d'offres. Aujourd'hui, sans la vie associative, sans nos bénévoles, sans les deux millions de salariés qui travaillent dans les associations, nous ne serions pas en mesure de mener de nombreuses politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

Dans le projet de budget, les moyens en faveur des associations sont préservés sur le périmètre du ministère. Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) sera maintenu à plus de 60 millions d'euros en AE et CP. Les crédits budgétaires connaissent une légère baisse, mais nous bénéficions d'une très bonne dynamique sur les comptes inactifs, qui nous permettra de rester à l'étiage de 64 millions d'euros. Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) demeure inchangé à 35 millions d'euros, et le Guid'Asso sera quant à lui reconduit à hauteur de 7 millions.

Le total des mesures rattachées au programme 163 concernant la défiscalisation s'élève à 4,2 milliards d'euros. En 2027, interviendra une reconduction du doublement du plafond de la réduction d'impôt pour les dons aux associations d'intérêt général, dite niche Coluche, que nous avions portée l'année dernière à 2 000 euros. Une nouvelle disposition a été introduite dans l'article 4 du PLF pour 2027 et concerne les donations. Ainsi, une mesure permettra de faire bénéficier d'une incitation fiscale les personnes qui recevraient un don et qui le flécheraient pour partie en direction des associations qui dépendent de la « niche Coluche ».

L'enveloppe allouée au service civique s'élève pour cette année à 485 millions d'euros. Cette dotation permettra d'engager jusqu'à 135 000 missions en 2027. Nous conservons donc la cible que nous nous étions assignée l'année dernière.

Sur le mentorat, le dispositif « Un jeune, un mentor » poursuit son ambition de massification du nombre de jeunes qui en bénéficient, pour un montant de 25,5 millions d'euros, soit une légère hausse de plus 1 million d'euros par rapport à la loi de finances de 2026.

Ensuite, concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), les effectifs du réseau déconcentré jeunesse et sport sont préservés. L'année dernière, 80 ETP ont été redéployés et affectés au contrôle des accueils collectifs de mineurs et à la lutte contre les VSS. Il s'agit des effectifs que j'avais réussi à sanctuariser lors

de l'extinction du service national universel (SNU), puisque 100 postes avaient été conservés. En conséquence, il reste encore vingt postes à réaffecter dans nos services déconcentrés. Dans le projet de budget qui vous est proposé, nous avons également prévu de réarmer notre cellule Signal-sports, ainsi qu'une autre cellule de signalement pour huit ETP.

S'agissant des conseillers techniques sportifs (CTS), le schéma retenu prévoit une baisse de 12 ETP en 2027, contre une diminution de 25 en 2026. Les établissements du sport portent également un schéma d'emploi d'une diminution de 4 ETP, outre le Musée National du sport, déjà évoqué. Les effectifs de l'ANS sont réduits de 2 ETP, contre 4 l'année dernière. Enfin, nous sommes particulièrement vigilants à préserver les effectifs qui seront consacrés aux échéances olympiques, puisque nous sommes en préparation, en termes de haute performance.

En conclusion, comme vous le voyez, les sujets sont nombreux. Je suis certaine qu'ils ne manqueront pas de nourrir nos futures discussions. Le contexte politique que nous connaissons impose à chacun de prendre une part de son effort. C'est le cas aussi du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Cet effort nous permet de consolider et de conforter les politiques essentielles aujourd'hui.

Il demeure cependant quelques points de vigilance. L'année dernière, nous avions acté la disparition des colos apprenantes, à travers une enveloppe de 20 millions d'euros mise à disposition des Cnaf pour l'aide aux vacances, dispositif qui fonctionne bien. Malheureusement, cela nous avait conduits à exclure certains enfants des bénéficiaires. Je pense notamment aux enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui ne peuvent pas bénéficier de dispositifs d'aide aux vacances, dès lors que le lien affectif est rompu.

Une vigilance particulière devra également s'exercer sur le rendement de la taxe Buffet. La commercialisation des droits médias en un lot unique, que nous avons rendue possible par l'adoption de la loi relative à l'organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel du 4 août dernier, devrait nous permettre de l'améliorer.

**M. le président Alexandre Portier.** Je cède la parole à Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis du volet *Jeunesse et vie associative*.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation *(Jeunesse et vie associative)*.** J'ai l'honneur de vous présenter l'avis de notre commission sur les crédits du programme 163 *Jeunesse et vie associative*.

Madame la ministre, le budget que vous nous présentez ne saurait me satisfaire. Cette année encore, les crédits du programme 163 devraient accuser une baisse de 9,1 millions d'euros en valeur absolue. Vous me répondrez sans doute que l'effort demandé est minime par rapport à l'année dernière, mais aussi en comparaison d'autres missions qui connaissent de véritables saignées.

J'entends cet argument, mais j'observe que la dotation du programme atteindrait ainsi, en 2027, son plus bas niveau depuis l'année 2019, ce qui témoigne d'un manque dramatique d'ambition pour la jeunesse et la vie associative, alors même que les lycéens et les étudiants manifestent leur désarroi depuis plusieurs semaines et que le monde associatif alerte sans relâche sur les difficultés croissantes de financement auxquelles il est confronté.

Entre le PLF pour 2025 et celui-ci, le niveau envisagé pour les crédits du programme aura diminué de 300 millions d'euros, soit près d'un tiers. Entretemps, les crédits du SNU, en particulier, se sont évaporés. Mes collègues et moi-même demandions leur réaffectation à de véritables politiques de jeunesse, mais il n'en a rien été. Les précédents gouvernements de M. Macron prétendaient trouver 2 à 3 milliards d'euros chaque année au bas mot pour financer ce SNU et tendre vers sa généralisation. Or nous ne disposons même plus, désormais, des ressources nécessaires pour garantir le financement des 135 000 missions de service civique. De même, il n'est plus possible, paraît-il, de maintenir les colos apprenantes : les 40 millions d'euros se sont transformés en 20 millions d'euros, qui transitent désormais par la Cnaf.

Simultanément, vous prévoyez de consacrer 1,5 million d'euros à une nouvelle plateforme numérique de l'engagement. Elle coexisterait avec la plateforme JeVeuxAider.gouv.fr, déjà bien identifiée quant à elle, et qui devrait être le point d'entrée unique pour le bénévolat et le volontariat. Je voudrais vous livrer une incompréhension de ma part concernant ce sujet.

Je m'interroge aussi sur la plus-value de la nouvelle sous-direction de l'engagement créée au sein de votre ministère. Certes, elle a procuré une planche de salut aux agents de la défunte délégation générale au SNU, mais quelle est la valeur ajoutée de ces 24 ETP qu'elle emploie ? En comparaison, les 4 maigres ETP octroyés à la cellule de signalement pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) font pâle figure.

Simultanément, les services déconcentrés n'ont plus de moyens. À ce sujet, je tiens à souligner le dévouement et la compétence des agents, dont j'ai reçu les organisations syndicales représentatives. Ils devraient bénéficier d'une plus grande reconnaissance et de moyens supplémentaires pour être en mesure d'accompagner réellement les acteurs de terrain et de renouer avec leur cœur de métier.

Un autre héritage du SNU est constitué par des locaux en plein cœur de Paris, laissés vacants depuis un an pour la bagatelle de 500 000 euros annuels, dont le bail court au moins jusqu'en 2028.

Mais je suis surtout préoccupée par la situation du service civique. Les chiffres que vous affichez peuvent sembler rassurants. En 2027, les crédits du service civique ne perdraient que 9,5 millions d'euros. Mais la réalité est plus nuancée. Depuis trois ans, en ma qualité de rapporteure pour avis, j'ai mené de nombreuses

auditions et j'ai rencontré encore davantage d'acteurs de terrain. Le constat que j'en tire est sans appel : de coups de rabot réguliers en annulations de crédits inopinées, sans parler de certains dispositifs pour le moins controversés comme le SNU, les opérateurs du service civique, dont les deux tiers sont des associations, ont fini par perdre confiance dans l'engagement de l'État.

Celui-ci n'est plus perçu comme un partenaire fiable. Accueillir de façon sérieuse un volontaire en service civique suppose d'avoir un minimum de visibilité pour être en mesure d'y consacrer du temps, de l'énergie et de l'argent. Je ne doute pas de votre attachement au service civique, mais le pilotage à vue imposé par Bercy met en péril cette politique, que nous avons construite ensemble et dont chacun ici, en dehors du RN, souligne l'importance et la réussite. Il faut donc envoyer un message fort : cela doit cesser. Il est parfaitement irresponsable, sous prétexte de racler tous les fonds de tiroir, de déstabiliser encore davantage la jeunesse, qui est confrontée à tant de difficultés.

De fait, c'est l'avenir même de notre pays qui est compromis. En l'état, l'objectif de 135 000 missions sur l'année est très théorique, car sa réalisation dépendra du niveau de trésorerie de l'Agence du service civique. Vous engagez-vous à conforter cette trésorerie pour stabiliser la situation ? Si tel est le cas, nous serons à vos côtés dans ce combat. Comme plusieurs de mes collègues, je proposerai de relever la dotation prévue, de manière à ce qu'elle reste, à tout le moins, au même niveau que cette année, tout en tenant compte de l'inflation. Il est vrai que les perspectives tracées pour les années suivantes n'engagent pas à grand-chose, puisque nous sommes à la veille d'échéances électorales importantes. Cependant, les prévisions pour l'année 2028, figurant dans le projet annuel de performances, sont extrêmement alarmantes. Sur quels postes la baisse attendue de 70 millions d'euros porterait-elle ? Le service civique serait-il de nouveau amputé ?

Par ailleurs, l'éducation populaire me tient particulièrement à cœur. Le Fonjep, cogéré par les organisations du secteur et les pouvoirs publics, a fait ses preuves. Or l'année 2026 a été difficile pour lui. À la suite d'un contrôle, la Cour des comptes a publié des observations définitives d'une grande sévérité, sans pour autant remettre en cause le principe des subventions à l'emploi associatif. Avant même ce contrôle, le Fonjep avait commencé à faire évoluer sa gouvernance.

Son action me semble essentielle ; elle doit être confortée. Pourtant, le nombre de postes subventionnés à travers le Fonjep ne cesse de décroître et l'unité n'a pas été revalorisée depuis 2011. Madame la ministre, pouvez-vous nous confirmer votre attachement au Fonjep ? Est-il envisageable de porter la valeur de chaque unité de poste à 10 000 euros, comme le recommandait la Cour des comptes ?

L'automne dernier, les associations ont envoyé un message sans ambigüité concernant leurs difficultés, mais le gouvernement n'y a répondu que par un silence assourdissant et une nouvelle diminution du FDVA, ce qui constitue un autre motif d'inquiétude. Vous connaissez l'attachement des parlementaires à ce mécanisme qui

permet à l'État de soutenir la formation des bénévoles et d'aider les associations locales. En 2027, la dotation socle devrait s'élever à 26,5 millions d'euros environ, en baisse de 2 millions d'euros. En 2025, elle s'élevait à 33 millions d'euros. Je proposerai donc de revenir sur la baisse prévue, voire d'accroître la dotation.

À défaut, il faudrait impérativement relever de 40 % à 60 % la quote-part versée au FDVA sur les sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence. Les parlementaires ne peuvent le faire eux-mêmes du fait de l'article 40 de la Constitution. Êtes-vous prête à soutenir cette proposition ?

Cette année, la question du financement des associations figure au cœur de la partie thématique de mon rapport pour avis budgétaire. J'ai décidé de l'aborder sous l'angle des conséquences de l'évolution des modalités de financement sur l'exercice des libertés associatives. Le tissu associatif est fragilisé depuis environ une décennie par le développement des appels à projets et l'extension aux associations des règles de la commande publique, au détriment des subventions. Plus récemment, le reflux des subventions des collectivités territoriales est également devenu un facteur de déstabilisation pour de nombreuses structures.

L'inclusion progressive du monde associatif dans le secteur marchand apparaît comme une tendance de fond, au mépris du caractère d'intérêt général des actions menées par un grand nombre d'associations. À cet égard, le cadre européen en matière d'aides d'État mériterait d'être revu. La mise en concurrence des associations les unes avec les autres est mortifère.

La dépendance financière à l'égard d'une collectivité territoriale ou d'une institution n'est pas non plus sans conséquence sur la liberté d'action des associations. De fait, certaines collectivités utilisent de plus en plus le versement de subventions aux associations comme un instrument politique : suppression de subsides versés aux structures jugées indociles, injonction à la neutralité politique sous peine d'en subir les conséquences financières ou, à l'inverse, financement d'organismes considérés comme favorables à la politique municipale. Il arrive même que certaines caisses d'allocations familiales (CAF) et des services déconcentrés de l'État exercent des pressions explicites pour décourager les associations de toute expression publique allant à l'encontre de la politique gouvernementale.

Les pressions financières ne constituent qu'une des formes des entraves à l'exercice des libertés associatives, qui se sont multipliées depuis plusieurs années et dont le contrat d'engagement républicain (CER), institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, est le symbole. Sous prétexte de lutter contre l'entrisme islamisme, il a envoyé à l'ensemble des associations le signal d'une suspicion généralisée à leur rencontre. Certains chercheurs ont ainsi évoqué à juste titre un tournant autoritaire dans la relation entre l'État et les associations.

Or les associations ne sont pas autre chose que la République en actes, au quotidien, partout, dans tous les territoires. Dès lors, les soumettre à une telle formalité a quelque chose de profondément vexatoire. Les promoteurs de cette mesure, bien loin de renforcer les principes de la République, se sont aliénés certains de leurs défenseurs les plus actifs. Cinq ans après sa création, le CER a fait la preuve de son inefficacité. Il n'a été mobilisé avec succès que contre une seule association, tandis que l'ensemble des autres décisions préfectorales prises sur son fondement ont été invalidées par la justice. La suppression du CER s'impose donc. Tel est l'objet d'une proposition de loi que je déposerai dans la foulée de mon rapport. Il est urgent de revenir à la philosophie de la charte d'engagements réciproques signée en février 2014, mais surtout à la philosophie de la loi de 1901.

Face à l'ensemble de ces évolutions qui font peser une menace croissante sur les associations et, à travers elles, sur les libertés publiques, il convient avant tout de repenser le système de financement de la vie associative, en prenant exemple notamment sur les dispositifs organisant le soutien au pluralisme de la presse et à la liberté syndicale. Garantir un financement pérenne et transparent du monde associatif constitue en effet la condition essentielle du maintien de la vitalité démocratique de notre pays et le gage de sa résistance aux crises sociales, écologiques et politiques qu'il traverse.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et de l'éducation *(Sport)*.** Il m'appartient de vous présenter aujourd'hui les crédits de deux des trois programmes de la mission, à savoir les crédits des programmes 219 *Sport* et 385 *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*. Les crédits du programme 219 s'élèvent à 484 millions d'euros en autorisation d'engagement et à 500 millions d'euros en crédits de paiement, soit des montants en retrait de 14 % en AE et de 9 % en CP par rapport à 2026. À ces crédits, il faut ajouter une prévision probablement trop optimiste de 240 millions d'euros de taxes affectées et de 77 millions d'euros de dépenses fiscales.

Les crédits du programme 385, quant à eux, s'établissent à 62 millions d'euros en AE et à 112 millions d'euros en CP, soit des montants en retrait de 85 % en AE, et en progression de 75 % en CP par rapport à 2026. Au total, en additionnant les crédits budgétaires, les taxes affectées et les dépenses fiscales, l'engagement de l'État en 2027 en faveur du sport, dans le cadre de la présente mission, s'établit à 930 millions d'euros, soit un montant inférieur d'environ 2 % à celui prévu par la loi de finances pour 2026.

Au regard de la situation générale, les crédits du sport ne participent donc que modérément à l'effort de redressement des finances publiques, mais cette participation limitée est une bonne chose, puisque le sport fait partie de ces politiques publiques dont les incidences ne se limitent pas à son seul périmètre.

Le sport est utile en matière de santé publique, de cohésion sociale ou de prévention des incivilités, même s'il est lui-même concerné par un nombre croissant de violences. Il s'agit également d'un secteur économique dynamique, à soutenir.

Les grandes lignes des crédits présentés appellent deux observations concernant les mesures proposées et le bilan de la politique sportive de la majorité sortante.

Concernant les mesures proposées, un grand nombre de crédits sont reconduits. La principale économie intéresse en réalité, à hauteur de 39,2 millions d'euros, le transfert du pass'sport aux caisses d'allocations familiales. Cette mesure constitue une vraie fausse économie, puisque la Caisse nationale des allocations familiales et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont confirmé que cette décision leur a été imposée et qu'elle n'était pour l'instant assortie d'aucun transfert financier. Une autre économie, à hauteur de 2,85 millions d'euros, concernait le Musée national du sport de Nice. Suite à votre intervention, donnerez-vous, Madame la ministre, un avis favorable à l'amendement 345 que je porte, afin de corriger dans le PLF pour 2027, ce transfert financier ? En effet, puisque le transfert de la gestion de ce musée n'est plus à l'ordre du jour, autant corriger cette baisse budgétaire dans le PLF.

Mais ce PLF pour 2027 est surtout révélateur du bilan de la politique sportive de ces dernières années. Or, à bien des égards, ce bilan n'est pas bon, comme l'illustrent le bilan de l'ANS, du pass'sport et du dispositif « Deux heures de sport en plus au collège ».

S'agissant de l'ANS, si tout le monde s'accorde à reconnaître son succès en matière de soutien à la haute performance son échec en matière de développement du sport pour tous et de coordination des différents acteurs est patent.

Pour les élus locaux et pour de nombreuses fédérations sportives, l'ANS n'est qu'un guichet de plus, une couche administrative supplémentaire dans un maquis administratif déjà bien dense. À mon sens, il est donc temps de supprimer l'ANS et de répartir ses missions entre l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) et le ministère des sports. Nous y reviendrons dans la discussion des amendements puisque j'ai déposé un amendement en ce sens.

Un regard critique peut également être jeté sur le pass'sport. Je rappelle tout d'abord que ce dispositif a été créé à la sortie de la crise sanitaire du Covid-19 pour offrir un appui ponctuel à la pratique sportive au sein des fédérations. Mais comme cela est trop souvent le cas, ce dispositif prévu pour être temporaire s'est transformé en un dispositif permanent, emblématique de la politique du chéquier d'Emmanuel Macron, alors même que le pass'sport n'atteint pas son objectif premier, qui consiste à faire accéder nos enfants à la pratique sportive.

La Cour des comptes a dressé ce constat de manière nette. En 2025, elle a en effet considéré que l'effet levier du pass'sport semble faible et que 80 % des familles bénéficiaires indiquent qu'elles auraient inscrit leurs enfants sans cette aide. Les auditions que j'ai conduites ont confirmé ce constat : le pass'sport n'aide pas les familles à inscrire de nouveaux enfants dans un club de sport, mais aide simplement les familles dont les enfants sont déjà pratiquants.

Le but est manqué et les crédits du pass'sport devraient donc être employés différemment pour favoriser cette entrée des enfants dans le sport. Je porterai un amendement en ce sens. Cet objectif de découverte de la pratique sportive figurait parmi les objectifs du dispositif « Deux heures de sport en plus au collège ». Ici aussi, les résultats ne sont pas au rendez-vous. L'an passé, alors que 3 millions d'euros étaient prévus en faveur de ce dispositif, seuls 800 000 euros ont été dépensés, notamment en raison de la complexité du dispositif.

J'en viens maintenant à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2030. Sur ce sujet, je porte une appréciation très positive sur l'action de la Solideo, qui pour l'instant est un acteur efficace en matière d'aménagement et a tiré les leçons de l'expérience de la Solideo des Jeux olympiques de 2024. Mon appréciation sur le comité d'organisation des Jeux, le Cojop, est en revanche bien différente. Je ne reviendrai pas sur les nombreux soubresauts de sa gouvernance que nous connaissons, mais souhaite plutôt évoquer trois dépenses particulièrement contestables découvertes à l'occasion de mes travaux et qui me semblent illustrer l'errance de cette gouvernance.

La première dépense concerne le déplacement du Cojop pour assister, au début de l'année 2026, aux Jeux de Milan-Cortina. Sur le principe, il est évidemment normal que le Cojop se déplace en Italie. En revanche, le coût de ce déplacement attire l'attention. Le Cojop a ainsi dépensé près de 500 000 euros à cette occasion. Sa délégation comptait 60 personnes qui sont restées trois semaines sur place pour un total de 1 100 nuitées hôtelières. À titre de comparaison, la Solideo, dont le rôle n'est pas mineur dans l'organisation des Jeux, n'a envoyé en Italie que 15 collaborateurs et réglé 87 nuitées, soit quatre fois moins de collaborateurs et 12 fois moins de nuitées.

Une autre dépense du Cojop est encore plus surprenante : elle concerne le recours aux cabinets de conseil. Depuis sa constitution, en février 2025, le Cojop a en effet confié 80 missions à des cabinets de conseil pour un montant de 1,6 million d'euros. Il justifie cette dépense par la nécessité d'agir vite, ce qui ne convainc guère. Le Cojop a par exemple dépensé 50 000 euros pour missionner un cabinet de conseil chargé de lui trouver un nouveau siège à Lyon. Je trouve pour ma part cette dépense inopportune, puisque le Cojop aurait pu trouver ce local lui-même, après des échanges avec la ville, la métropole, la préfecture ou la chambre de commerce.

Une dernière dépense choque davantage encore. Elle porte sur le coût des ruptures conventionnelles conclues par le Cojop avec certains de ses salariés. Entre le mois de décembre 2025 et le mois de juillet 2026, le Cojop a conclu six ruptures conventionnelles avec des salariés de haut rang qui présentaient une ancienneté moyenne inférieure à un an. Le montant cumulé de ces six ruptures conventionnelles s'élève à 320 000 euros, soit une moyenne de 53 000 euros pour chacun de ces salariés.

En rapportant ce montant de 320 000 euros à l'ancienneté, chacun de ces six salariés a perçu en moyenne une indemnité de rupture conventionnelle égale à 4 900 euros par mois travaillé. À l'évidence, ces montants sont anormalement généreux. Comment nos concitoyens, qui peinent aujourd'hui à payer leur plein d'essence pour aller travailler, pourraient-ils comprendre que l'on octroie une telle indemnité à des salariés qui n'ont même pas un an d'ancienneté, à l'heure où domine l'impératif de bonne gestion des deniers publics ? Ce type de dépenses me renforce dans la conviction qu'une commission d'enquête doit être constituée pour examiner de manière approfondie la gestion du comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques.

Enfin, je conclurai ma présentation par quelques mots sur la partie thématique de mon avis budgétaire qui portera sur la politique publique de prévention des noyades. Si la rédaction de cette partie du rapport n'est pas encore achevée, le principal enseignement que je retire de mes auditions est le suivant : cette politique mérite d'être réorientée, afin de ne pas se limiter à l'apprentissage de la natation. Paradoxalement, à l'exception des jeunes enfants, les personnes qui se noient sont des personnes qui ont appris à nager et qui savent nager.

Voilà pourquoi, outre la question du savoir nager et des déséquilibres territoriaux dans la répartition géographique des piscines, il faudrait surtout, selon moi, travailler sur la prévention et l'appréciation des risques ; ainsi que sur le savoir nager en sécurité. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport qui sera publié mi-novembre.

En attendant, chers collègues, je vous invite à rejeter les crédits de la mission pour prendre acte de l'échec des politiques sportives de la majorité sortante et sanctionner la gestion du Cojop.

**M. le président Alexandre Portier.** Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes.

**Mme Anne Sicard (RN).** Ce week-end, une partie de la jeunesse a semé le chaos dans nos rues, provoquant des dégâts qui vont encore une fois peser sur le contribuable français. Moins de quarante-huit heures plus tard, nous sommes réunis pour examiner une mission qui, via le programme *Sport, jeunesse et vie associative*, voudrait dépenser la bagatelle de 1,21 milliard d'euros.

Je vous propose que nous effectuions ensemble un exercice de pensée. À ma place, siégerait aujourd'hui un commerçant parisien ou lyonnais qui a tout perdu à cause des émeutes. Ce commerçant prendrait connaissance du rapport de mon collègue UDR Maxime Michelet et constaterait avec un certain soulagement que ce député a fait l'effort d'évaluer la pertinence des dispositifs de la mission *Sport* et qu'il propose de réformer le pass'sport, de supprimer l'Agence nationale du sport ou de faire la chasse au gaspillage niché dans la nébuleuse coopération internationale.

Grâce au travail minutieux du député Maxime Michelet, ce commerçant, qui a tout perdu et qui doit se contenter d'un prêt à taux zéro de l'État, découvrirait que ce même État dispose tout de même des moyens de verser 325 000 euros à des projets délirants qui ne répondent à aucun objectif d'intérêt général : 20 000 euros pour le développement de la Course de la diversité en Afrique francophone, 15 000 euros pour un projet intitulé « Accompagnement au développement des pratiques du vélo au Rwanda » ou encore 8 000 euros pour un projet intitulé « Genre et sport de nature : vers une culture plus inclusive » conduit au Royaume-Uni.

À l'inverse, lorsqu'il parcourt le rapport de Mme Florence Herouin-Léautey, il voit rouge. Ce commerçant, qui n'a droit à rien, découvrira ainsi que l'État réalloue 638 millions d'euros au programme *Jeunesse et vie associative* alors que la France est au bord de la faillite. Surtout, il cherchera tant bien que mal les évaluations des dispositifs, les pistes d'économie.

Votre seul mot d'ordre, madame, est qu'il n'y a pas assez de subventions pour l'éducation populaire de gauche, pas assez d'argent pour un service civique en perdition. Pour les adeptes de la religion des moyens, ceux qui pillent et saccagent seraient de pauvres jeunes abandonnés par un État qui n'a pas dépensé assez d'argent pour financer leur inclusion sociale.

Pour ma part, je pense exactement l'inverse. La religion des moyens est terminée, place désormais à une politique ambitieuse, exigeante, placée sous le signe de l'effort, du dépassement de soi et de l'examen minutieux de l'efficacité de chaque euro dépensé. En ce sens, je défendrai une série d'amendements visant à réaliser de substantielles économies pour le contribuable français.

**M. Bertrand Sorre (EPR).** Cette mission *Sport, jeunesse et vie associative* porte trois ambitions essentielles : développer la pratique sportive, soutenir l'engagement associatif et préparer la réussite des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030.

Dans un contexte budgétaire contraint, nous devons veiller à préserver les dispositifs qui contribuent directement à la cohésion sociale et à la vitalité de nos territoires. Concernant le programme 219 consacré au sport, les crédits affichent une baisse qui s'explique notamment par le transfert du pass'sport aux caisses d'allocations familiales, mais également par l'extinction de plusieurs dispositifs ponctuels et certains ajustements budgétaires.

Je tiens néanmoins à saluer le maintien des crédits du pass'sport, à hauteur de 39,2 millions d'euros. Créé en 2021, ce dispositif constitue à mes yeux un levier important pour favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous les jeunes issus des familles les plus modestes. Il représente également un soutien précieux pour nos clubs et nos fédérations sportives.

Je souhaiterais toutefois connaître les modalités concrètes de son transfert aux CAF. Comment cette nouvelle organisation permettra-t-elle de garantir la continuité du dispositif et d'en faciliter durablement l'accès aux familles comme aux associations sportives ? S'agissant du programme 385 consacré aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, les crédits permettront d'accompagner la Solideo Alpes 2030, chargée de la livraison des ouvrages, et le Cojop 2030.

La trajectoire budgétaire proposée s'inscrit dans les engagements pluriannuels adoptés fin 2025. Notre responsabilité collective consiste désormais à garantir la bonne préparation de cet événement, tout en veillant à la maîtrise des dépenses publiques et à l'héritage durable que ces Jeux laisseront à nos territoires.

J'en viens enfin au programme 163 consacré à la jeunesse et à la vie associative, sur lequel je souhaite appeler plus particulièrement votre attention. Le service civique connaît une diminution de ses crédits de 9,5 millions d'euros, alors même que l'objectif de 135 000 volontaires est maintenu. Madame la ministre, cette baisse conduit forcément à s'interroger. Comment cette ambition pourra-t-elle être préservée avec une enveloppe réduite ? Quels leviers permettront de maintenir les capacités d'accueil et d'accompagnement des jeunes volontaires ?

Enfin, je souhaite évoquer la baisse de 2 millions d'euros des crédits du FDVA. Je comprends la volonté de moderniser les outils au service de l'engagement associatif, notamment à travers le financement de la plateforme « Trouve ta mission » à hauteur de 1,5 million d'euros. Néanmoins, cette évolution ne devrait pas se réaliser au détriment du soutien direct à nos associations. Derrière le FDVA, figurent des milliers de petites associations, souvent animées exclusivement par des bénévoles, qui font vivre nos communes, particulièrement dans les territoires ruraux.

Elles assurent des missions essentielles de solidarité, de proximité et de lien social, dont nous avons fortement besoin. Dans un contexte où elles font déjà face à différentes difficultés financières, notamment à l'impact du prix du carburant, chaque euro compte. C'est pourquoi je défendrai un amendement visant à rétablir les crédits du FDVA au niveau inscrit dans la loi de finances pour 2025.

Il ne s'agit pas d'opposer les nécessaires efforts budgétaires au soutien à la vie associative, mais bien de rappeler que nos associations constituent un investissement indispensable pour la cohésion de nos territoires.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Chers collègues, on se demande parfois si nous vivons dans la même réalité. Nous connaissons un mouvement social d'une ampleur inédite. Depuis plusieurs semaines, la jeunesse est dans la rue, et j'ai l'impression que cette thématique était totalement absente de votre intervention, alors même que l'on aurait attendu de votre part des réponses aux revendications et des traductions budgétaires concrètes.

Quels amendements significatifs allez-vous porter pour répondre à ces revendications, à cette colère, à ce sentiment d'abandon qui s'expriment partout ? Entendez-vous présenter un budget permettant de renouer le dialogue avec les jeunes plutôt que de répondre par le seul prisme sécuritaire, comme avait commencé à le faire le ministre de l'intérieur ?

C'est dans ce contexte difficile que vous choisissez d'affaiblir encore et encore les politiques de la jeunesse et de l'éducation populaire. En deux ans, les crédits consacrés à la jeunesse et à la vie associative ont fondu de 300 millions d'euros. En 2027, vous prévoyez 9 millions de coupes supplémentaires, en portant ce budget à son plus bas niveau depuis 2019, sans même tenir compte de l'inflation.

Ce choix est d'autant plus incompréhensible que le chômage des jeunes atteint désormais 21 % et que leur santé mentale est préoccupante. Face à cette situation, nous devons investir dans des lieux qui permettent aux jeunes de se rencontrer, de débattre, de s'engager, de construire leur avenir, tout particulièrement dans l'éducation populaire.

La moitié des associations rencontrent des difficultés financières. Un tiers des structures employeuses disposent de moins de trois mois de trésorerie. À force de réduire les moyens comme vous le faites depuis dix ans, vous mettez en péril ces espaces essentiels de socialisation et d'émancipation, au moment même où notre société en a le plus besoin. Le service civique, pour n'en citer qu'un, subit lui aussi 10 millions d'euros de coupes supplémentaires.

L'engagement des jeunes est fragilisé. Il est certes possible de lancer toutes les concertations envisageables, mais les revendications sont connues, de même que les solutions. Sans éducateurs, sans animateurs, sans lieux de rencontre, il n'existe pas de perspective d'avenir. Madame la ministre, ce budget peut être interprété comme un signal accentuant le sentiment d'abandon de la jeunesse. Pour notre part, nous le refuserons et nous continuerons de porter une vision alternative, soucieuse de l'engagement, défenseure des associations et de la jeunesse.

**Mme Virginie Duby-Muller (DR).** Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint qui impose un effort à l'ensemble des services de l'État, le budget du ministère des sports diminue de 0,82 %, pour atteindre 1,21 milliard d'euros en 2027.

Le groupe Droite républicaine salue les efforts budgétaires engagés tout en soulignant la nécessité de maintenir une ambition forte pour préparer l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques des Alpes 2030. La région Auvergne-Rhône-Alpes et mon département de la Haute-Savoie sont fiers de contribuer à cet événement international.

Je souhaite par ailleurs exprimer un regret concernant le financement des colos apprenantes, qui avait été supprimé l'an passé, qui n'a pas été rétabli. Ce dispositif est essentiel pour permettre à des enfants issus des milieux modestes de partir en vacances, parfois pour la première fois. Il constitue aussi un soutien précieux pour l'économie de montagne et notamment pour nos centres de vacances déjà fragilisés.

Je souhaite également vous interroger sur différents points. Le premier concerne la cybersécurité des fédérations sportives. Depuis plusieurs années, celles-ci sont régulièrement victimes de cyberattaques entraînant des fuites de données personnelles, y compris celles de licenciés mineurs. Le rapporteur pour avis souligne qu'aucun crédit n'est spécifiquement consacré à l'accompagnement des fédérations dans la lutte contre ces attaques. Madame la ministre, comment le ministère a-t-il accompagné les fédérations victimes de ces incidents et quelles mesures envisage-t-il pour renforcer son soutien, notamment en matière de prévention et de protection des données ?

Ma deuxième question porte sur la taxe Buffet. La crise des droits de diffusion du football français, qui s'est aggravée depuis la crise sanitaire, a entraîné une forte baisse des recettes du football professionnel et, par conséquent, du rendement de cette taxe. Selon le rapporteur pour avis, son produit pourrait se situer entre 28 millions d'euros – d'après l'Agence nationale du sport – et 40 millions d'euros, selon la direction des sports. Si la loi relative au sport professionnel adoptée cet été peut contribuer à créer une nouvelle dynamique en vue du prochain appel d'offres sur les droits de diffusion du football français, la situation reste préoccupante.

Dans ce contexte, le doublement de la TVA sur les abonnements à la télévision payante, prévu dans le projet de loi de finances pour 2027, vous paraît-il pertinent ? Une telle mesure risque en effet de fragiliser encore davantage un écosystème déjà en difficulté, ce qui suscite de vives inquiétudes chez les acteurs du sport.

Enfin, le groupe Droite républicaine partage les interrogations sur l'avenir de l'Agence nationale du sport. De nombreux élus locaux dénoncent un échelon administratif supplémentaire qui complexifie le montage et le financement des projets sportifs dans leurs communes. Une réflexion pourrait être engagée sur la répartition de ces missions entre l'Insep et le ministère des sports, afin de réduire les coûts de fonctionnement et de simplifier l'organisation administrative.

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** Depuis plusieurs semaines, notre pays connaît un mouvement de jeunesse historique et sans pareil depuis 1968. Des milliers de lycéens et d'étudiants se mobilisent pour défendre leurs droits à étudier dignement. Jamais une génération n'a semblé avoir aussi peu confiance en son gouvernement et en l'avenir qui lui est proposé. Pourtant, elle n'a jamais exprimé aussi fortement sa volonté de changer les choses.

Vous êtes la ministre en charge de la jeunesse, mais personne ou presque personne ne connaît votre nom, madame. Depuis des semaines, les jeunes sont en ébullition. On entend le premier ministre, le ministre de l'éducation nationale ou le ministre de l'intérieur, même s'ils n'ont rien dit. En revanche, vous êtes absente, pour des raisons simples : vous ne portez aucun projet politique pour la jeunesse.

Plus précisément, vous en aviez un, le SNU. Il s'agissait d'un projet dont la généralisation était estimée par un rapport parlementaire à 11 milliards d'euros annuels ; un dispositif aux contours flous dont vous n'avez jamais réussi à définir clairement les objectifs. Vous l'avez d'ailleurs finalement abandonné.

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Les organisations lycéennes et étudiantes vous présentent dix mesures d'urgence chiffrées à 10 milliards d'euros, pour rénover les établissements, recruter les enseignants et permettre aux jeunes d'étudier dignement. Ces 10 milliards ponctuels viseraient à répondre à des besoins concrets, à comparer aux 11 milliards d'euros annuels envisagés dans un dispositif finalement abandonné. Malheureusement, face à ces revendications, le gouvernement refuse toujours de s'engager sur les moyens demandés.

Madame la ministre, à quoi servez-vous si, au moment où toute une génération se mobilise, vous êtes incapable de leur apporter une réponse ? Que comptez-vous faire concrètement pour cette jeunesse ? Allez-vous enfin soutenir les 10 milliards d'euros qu'ils réclament ?

**M. Jean-Claude Raux (EcoS).** « *Le jour où tu veux faire la révolution, tu apprends d'abord à avoir un diplôme et à te nourrir toi-même.* » Cette phrase, prononcée par Emmanuel Macron en 2018 résonne particulièrement aujourd'hui.

Au fond, que demandent les jeunes qui manifestent depuis maintenant un mois ? Ils demandent d'avoir accès à une formation diplômante, comme le faisaient les 126 652 candidats sans proposition sur Parcoursup en juillet dernier. Un étudiant sur trois saute régulièrement des repas. « *Traverser la rue et trouver un travail* », pour reprendre une autre formule, est demandé aux jeunes de 15 à 24 ans, dont 21,6 % sont au chômage.

Or pour répondre à la détresse de nos jeunes, le gouvernement pratique des coupes dans le budget. En dehors des Jeux olympiques d'hiver 2030, le sport, la jeunesse et la vie associative ont perdu 300 millions d'euros en deux budgets, soit plus d'un cinquième de leurs moyens.

Le programme *Jeunesse et vie associative* est passé de 848 millions d'euros en 2025 à 638 millions d'euros deux ans plus tard, soit 210 millions d'euros de moins : un quart des moyens pour la jeunesse ont été supprimés à coup de « LBD », c'est-à-dire des « lignes budgétaires en déclin ». L'éducation populaire et la vie associative ont perdu 50 millions d'euros, soit un quart de leurs crédits.

Pour 2027, à enveloppe constante, vous ne financez que 4 850 postes Fonjep. Près de 300 postes d'animateurs et d'éducateurs sont supprimés dans les centres sociaux, dans les foyers de jeunes, dans les associations de quartier, au moment précis où les jeunes auraient bien besoin d'adultes pour les écouter. Le financement budgétaire du FDVA perd pour sa part 2 millions d'euros.

Ces crédits sont retirés dans le but de financer la plateforme internet « Trouve ta mission ». On continue de remplacer l'humain par des outils numériques. De son côté, le service civique a perdu 95 millions d'euros depuis 2025 et vous annoncez que 135 000 missions bénéficieront de moins d'argent qu'en 2026, où 110 000 missions étaient financées. Comment comptez-vous faire ? Les colos apprenantes supprimés en 2026 ne sont pas rétablies. Mais, pendant ce temps, 34 % des 5-19 ans, soit 4,2 millions d'enfants, n'ont pas pu partir en vacances en 2025.

La même punition est infligée au sport. Les crédits en direction du sport pour le plus grand nombre sont passés de 198 millions d'euros en 2025 à 98 millions d'euros en 2027. Même en retirant le pass'sport transféré aux CAF, ils diminuent encore de 20 % en un an. Je rappelle en outre que le pass'sport n'est plus ouvert aux enfants de 6 à 13 ans depuis 2025. Enfin, dans les quartiers prioritaires, le taux de licence sportive n'est que de 13,7 %, alors que les crédits des Jeux olympiques d'hiver augmentent de 76 %.

Madame la ministre, ne voyez pas la jeunesse comme une dépense mais comme une richesse. Les jeunes manifestent parce qu'ils espèrent encore ; ils ont appris à se battre pour avoir un diplôme et pour pouvoir se nourrir. On ne peut pas exiger d'une génération qu'elle se débrouille seule, puis s'étonner qu'elle défende ses droits. Vous êtes la ministre de la jeunesse : à vous maintenant d'apprendre à les écouter. Donnez-leur les moyens dont ils et elles ont tant besoin.

**Mme Géraldine Bannier (Dem).** La mission *Sport, jeunesse et vie associative* touche à trois des piliers de notre pacte républicain : la santé, l'émancipation de notre jeunesse et l'engagement citoyen, autant de piliers fondateurs, particulièrement dans les moments que nous traversons. Le budget 2027 prévoit en définitive 1,251 milliard d'euros de crédits de paiement pour la mission, soit une baisse limitée de 0,6 % par rapport à 2026. Cette stabilité d'ensemble recouvre des évolutions contrastées. Notre soutien au budget s'accompagne donc d'une vigilance particulière sur trois points.

D'abord, le programme *Sport* est en baisse de 8,65 % pour s'établir à 500,8 millions d'euros. Cette diminution s'explique pour partie par le transfert de la gestion du pass'sport aux caisses d'allocations familiales, par le transfert potentiel du Musée national du sport vers un autre gestionnaire, et enfin par le fait que 2027 ne donnera pas lieu à des primes aux médaillés, puisqu'il ne s'agit pas d'une année olympique.

S'agissant du pass'sport, le groupe Démocrate tient à rappeler que son transfert vers les CAF ne constituera une réussite que si les familles les plus modestes continuent d'accéder effectivement aux clubs. Ce changement de gestion ne devra pas se traduire par un recul de l'accès à la pratique sportive. Nous serons à vos côtés pour y veiller.

Le programme *Jeunesse et vie associative* s'inscrit quant à lui en légère baisse de 1,4%. Cette évolution repose principalement sur le service civique, dont le financement est arrêté à 484,7 millions d'euros. Toutefois, les crédits alloués permettront encore l'engagement, et c'est heureux, de 135 000 jeunes.

S'agissant de la fin de la ligne budgétaire dédiée au SNU en 2027, si ce dispositif pouvait être interrogé, nous devons continuer d'offrir des instants de vivre ensemble et de citoyenneté à nos jeunes.

La plateforme unique « Trouve ta mission » doit fournir l'occasion de faciliter le recrutement de nouvelles générations en quête d'engagement. Enfin, les crédits dédiés aux Jeux olympiques d'hiver 2030 montent naturellement en puissance, en passant de 63,6 millions à 112,3 millions d'euros.

Ainsi, le groupe Démocrate soutiendra ce budget qui préserve l'essentiel dans un contexte budgétaire que nous savons tous contraint. Nous resterons attentifs à la préservation des moyens consacrés aux équipements sportifs de proximité, au FDVA et au service civique, essentiels à la cohésion sociale, à la santé publique et à l'attractivité des territoires, dans le respect de l'impératif de maîtrise des dépenses publiques.

**M. Dominique Paillat (HOR).** La mission *Sport, jeunesse et vie associative* disposera en 2027 de 1,25 milliard d'euros. Ce montant est presque stable, mais il recouvre deux mouvements opposés. Les Jeux olympiques d'hiver montent en charge, tandis que le sport et la jeunesse prennent leur part dans le redressement de nos comptes. Notre groupe soutient cet équilibre, mais il souhaite cependant vous poser deux questions.

La première porte sur le pass'sport. Sa gestion est transférée aux caisses d'allocations familiales, mais le projet annuel de performance ne dit rien de son financement, après ce transfert. Le mouvement sportif estime déjà que le nombre de bénéficiaires potentiels a reculé d'un tiers depuis 2024. Madame la ministre, pouvez-vous nous garantir que le dispositif sera maintenu en 2027 avec le même montant d'aides et sans nouveau resserrement des critères ?

La deuxième touche aux Jeux olympiques de 2030, qui entre dans la phase des chantiers. Le transfert des épreuves de glace de Nice à Lyon modifiera les budgets du comité d'organisation. Quand le Parlement connaîtra-t-il le nouveau budget pluriannuel et quelle est l'incidence financière de ce transfert d'épreuves pour le comité ?

**M. Joël Bruneau (LIOT).** Chacun connaît le contexte dans lequel ce budget a été préparé. Sur l'ensemble des trois programmes, nous constatons une relative stabilité. En raisonnant en dehors des Jeux olympiques 2030, la baisse s'établit à 4,7 %. Nous pouvons bien sûr le regretter, *a fortiori* si l'on compare l'ordre de grandeur de ces trois programmes à l'ensemble des dépenses de l'État.

Je souhaite concentrer mon propos sur quelques points précis, qui constituent autant de questions à votre intention. Dans la mission *Sport*, vous augmentez les moyens alloués au haut niveau. Je m'en félicite : l'État joue son rôle en soutenant celles et ceux qui portent les couleurs de la France dans les grandes compétitions.

Mais il faut rappeler que le sport du quotidien est pour sa part très largement soutenu par les collectivités locales. Par conséquent, face aux difficultés budgétaires de l'Agence nationale du sport, ne serait-il pas temps de la recentrer sur le haut niveau et d'abandonner sa déclinaison territoriale, dont l'efficacité n'a pas été, c'est le moins que l'on puisse dire, démontrée ?

Ensuite, la reprise du pass'sport par les CAF pèsera clairement sur la branche famille. Ce transfert constitue-t-il une manière d'acter que le pass'sport doit être concentré sur les familles les plus en difficulté, et qu'il constitue finalement davantage une aide sociale qu'un outil de développement de la pratique sportive ?

Troisièmement, en dehors des Jeux olympiques 2030, le budget fait largement l'impasse sur le financement des équipements, notamment ceux dits « structurants », pour lesquels l'aide de l'État a pourtant bien plus de sens. Jusqu'à présent, on a préféré multiplier les subventions, ce qui confine souvent au saupoudrage. Parsemer notre pays de *city parks* ne me semble pas contribuer au développement de la pratique, en réalité. Quelles sont vos réflexions sur de nouvelles approches en matière de financement de ces équipements nécessaires face à l'augmentation des pratiques et leur diversité ?

Enfin, la relance du dispositif « Deux heures de sport en plus au collège » a-t-elle été décidée en concertation avec l'éducation nationale, dont on connaît la réticence historique à accueillir dans ses établissements les acteurs des clubs locaux ?

S'agissant de la mission relative à la vie associative, nous pouvons nous étonner que l'abandon du SNU n'ait pas permis de soutenir davantage le service civique dont chacun mesure l'intérêt. Quelle est votre appréciation sur ce point ?

Par ailleurs, dans le programme consacré aux Jeux olympiques et paralympiques de 2030, on ne peut que se féliciter du recentrage des épreuves de glace, à l'exception de la course de vitesse, à la patinoire de Lyon. Il permet en effet de réaliser une économie très substantielle de 300 millions d'euros. Pourquoi a-t-il fallu attendre une élection municipale pour qu'une telle décision de bon sens soit finalement prise ?

En conclusion, nous soutiendrons ce budget. Mon inquiétude concerne la capacité des acteurs locaux à continuer à porter très largement la vie sportive et associative sur nos territoires.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Il y a deux ans, la France accueillait le monde et on promettait un héritage olympique, une nation sportive, une jeunesse en mouvement. On nous promettait que les Jeux de Paris 2024 ne seraient pas seulement une parenthèse exceptionnelle, mais le point de départ d'une ambition durable pour le sport français. Deux ans plus tard, la déception est profonde. Que reste-t-il de cette promesse ? Le budget du sport est amputé de près de 14 %, le sport populaire subit une baisse de 39 % après une baisse de 50 % l'année dernière. Le sport de haut niveau demeure le seul rescapé, puisqu'il augmente de 6 %. On reconnaît bien là le goût de la Macronie pour l'élite.

Comment peut-on continuer à parler d'héritage olympique quand les moyens du sport pour tous disparaissent ? Je le dis avec regret : nous sommes en train de prendre le risque de réserver la pratique sportive à ceux qui en ont déjà les moyens. L'exemple du pass'sport l'illustre parfaitement : déjà réduit à 50 %, il sort désormais du budget de l'État. De plus, si 39 millions d'euros sont annoncés pour les CAF, les montants ne sont aucunement garantis. Sortir un dispositif du budget de l'État sans garantie solide sur son avenir ne permet pas de le sécuriser ; cela revient en réalité à le fragiliser.

Le budget pour les équipements sportifs de proximité suscite la même déception, puisqu'il ne contient aucun engagement nouveau. Le constat est identique pour les associations : 77% d'entre elles déplorent une baisse de leur financement public. Nous assistons là à une casse sociale organisée : des activités disparaissent, des bénévoles s'épuisent, des familles perdent des services, des territoires voient leur lien de solidarité s'affaiblir.

Ce budget propose une réduction du financement du FDVA au profit d'une plateforme numérique ; un gel du Fonjep, alors que l'inflation atteint 1,8 % ; l'abandon des colos apprenantes alors que 4,7 millions d'enfants ne partent toujours pas en vacances ; et enfin une baisse du budget du service civique. Il ne s'agit pas là d'économies anodines, mais de décisions aux conséquences très concrètes sur la vie de nos concitoyens. Très souvent, les plus fragiles seront ceux qui en subiront les effets.

Nous portons des propositions précises : réinscrire le pass'sport au budget de l'État, engager un plan de 100 millions d'euros pour les équipements sportifs de proximité, porter le FDVA à 50 millions d'euros, revaloriser le Fonjep, rétablir les colos apprenantes et garantir réellement les 135 000 missions de service civique annoncées. Nous demandons également que les recettes des paris sportifs bénéficient au développement du sport plutôt que d'être absorbées par le budget général.

**M. le président Alexandre Portier.** Nous en venons aux questions des autres députés.

**Mme Delphine Lingemann (Dem).** Je salue l'effort pour maintenir le FDVA à plus de 60 millions d'euros et je comprends l'intérêt de créer une plateforme pour faciliter l'engagement. Je souligne néanmoins qu'une plateforme ne finance pas les projets d'un club, d'une fanfare ou d'une association de village. Madame la ministre, pourriez-vous nous garantir une répartition du FDVA lisible, équitable et suffisamment tournée vers leurs besoins quotidiens ?

Je souhaite également évoquer les Jeux olympiques d'hiver des Alpes françaises 2030. L'État et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé un engagement de 1,7 milliard d'euros pour accélérer les mobilités, dont 300 millions pour les transports liés aux Jeux olympiques. L'Auvergne ne recevra pas d'épreuves, mais elle accueille des équipes. Comment cet engagement bénéficiera-t-il aussi à notre territoire, notamment à la ligne Clermont-Paris ou alors à l'aéroport Clermont-Auvergne, qui en ont grandement besoin ?

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Le texte déposé affiche un recul de 548 millions d'euros à 501 millions d'euros, soit 8,7 % de baisse nominale et environ 10 % en euros constants. En revanche, les taxes affectées n'évoluent pas et seront reconduites à l'identique. Dans le débat sur les taxes, l'enjeu ne porte pas tant sur leur déplafonnement que sur leur assiette. L'effort réel se joue moins dans les crédits votés que dans leur exécution.

J'en veux pour preuve la suppression du pass'sport pour les 6-13 ans, qu'il a fallu rétablir dans un amendement porté par notre groupe. Le lier au quotient familial est intéressant, mais fixer le montant de ce quotient à 700 euros est dérisoire. Il aurait au moins fallu atteindre 900 euros.

Ensuite, confier le pass'sport à la CAF revient à signer son arrêt de mort, à court ou moyen terme. Il s'agit d'une volonté clairement affichée par Bercy, depuis le début, malgré votre bonne volonté, madame la ministre. Le problème est identique pour l'ANS, à qui il manque près de 200 millions d'euros pour son fonctionnement. Comment réparer cette situation ?

**Mme Sophie Taillé-Polian (EcoS).** Les associations, au même titre que les services publics, font partie de ces structures qui tiennent le pays debout. Or, vous n'avez eu de cesse que de les affaiblir depuis dix ans maintenant, depuis la fin des contrats aidés jusqu'à la baisse du Fonjep aujourd'hui.

Il y a quelques mois, l'étude annuelle La France bénévole estimait que le nombre de personnes engagées dans le bénévolat dans notre pays avait chuté de 500 000. Comment pensez-vous que le tissu associatif puisse se maintenir alors qu'il doit affronter d'incessantes diminutions de subventions dans le budget de l'État, mais aussi dans le budget des collectivités, en raison des baisses de dotations ? Le tissu associatif souffre d'une extrême fragilité, alors même qu'il est essentiel pour nos quartiers et nos villages.

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Il a beaucoup été question aujourd'hui du budget des sports, qui est non seulement indigent, mais également en trompe-l'œil. En effet, si les crédits consacrés aux Jeux olympiques augmentent, le programme 219, strictement consacré au sport, accuse des baisses importantes, de l'ordre de 9 % en CP et de 14 % en AE.

Plus grave, dans cette baisse, les crédits consacrés à la promotion du sport en faveur du plus grand nombre connaissent les coupes les plus importantes, soit près de 40 %. Il s'agit là pour d'un moi d'un choix honteux qui accentuera les difficultés des associations sportives de proximité. Comment comptez-vous assurer la formation des futurs champions en asphyxiant les plus petits étages de la pratique sportive ?

Pour nous, il ne peut pas y avoir de sport de haut niveau ou d'élite sans un sport de masse à sa base. Malheureusement, les choix budgétaires qui sont les vôtres, dans un contexte contraint que nous ne méconnaissons pas, contribuent à tuer à petit feu les petits clubs de sport, partout sur nos territoires. Il s'agit là d'un signal extrêmement inquiétant pour l'avenir du sport en France.

**Mme Marina Ferrari, ministre.** Je commencerai par répondre aux deux rapporteurs.

Madame la rapporteure Herouin-Léautey, vous avez évoqué dans votre propos une baisse de 9 %, mais il s'agit en réalité d'une baisse de 1 %, soit 9 millions d'euros. Très sincèrement, j'aurais préféré pouvoir annoncer une hausse notable. Cependant, dans le contexte budgétaire qui est aujourd'hui le nôtre, vous comprendrez la difficulté qui consiste à tenir le cadre budgétaire. Il s'agit également d'une responsabilité à l'égard des générations futures qui devront, à un moment, assumer la facture. Je suis particulièrement soucieuse de cet impératif.

S'agissant du service civique, nous connaissons effectivement une baisse de 9,5 millions d'euros de crédits. Je prends donc un engagement : nous travaillerons étroitement avec l'Agence du service civique afin de suivre au plus près la situation

et de maintenir l'objectif de 135 000 missions. L'an dernier, j'avais pris cet engagement devant vous et nous l'avons tenu. Je le renouvelle aujourd'hui. Vous connaissez mon attachement à cette politique qui a célébré ses quinze ans l'an dernier et qui marque profondément le paysage de notre jeunesse. Je rappelle toujours cette statistique : sept jeunes sur dix qui entrent en service civique y trouvent soit leur voie professionnelle, soit une reprise d'études. Il faut le marteler et le rappeler sans relâche tant cet impact est important.

À propos des colos apprenantes, vous connaissez également ma position. L'an dernier, nous nous sommes battus ensemble pour obtenir 20 millions d'euros de crédits auprès de la Cnaf. Ajoutés aux 18 millions d'euros déjà disponibles, il nous a permis de réactiver le dispositif Vacaf, l'aide aux vacances, après avoir sollicité les collectivités territoriales. Aujourd'hui, nous enregistrons enfin un taux d'exécution significatif. Sur les 38 millions d'euros affectés au dispositif, le niveau d'exécution actuel devrait permettre d'atteindre une consommation complète de l'enveloppe d'ici la fin de l'année. Cela signifie que nous avons relancé le système. Certes, certains peuvent continuer à souligner ses limites, mais davantage d'enfants ont eu accès aux séjours. Je maintiens toutefois mon point de vigilance concernant certains publics, notamment les enfants de l'ASE pour lesquels le lien affectif est rompu, qui demeurent exclus du dispositif.

J'en viens à la plateforme numérique de l'engagement. Il ne faut pas la percevoir en opposition à JeVeuxAider.gouv.fr. Cette nouvelle plateforme constitue une évolution destinée à rassembler en un lieu unique des dispositifs aujourd'hui dispersés. JeVeuxAider.gouv.fr en deviendra un sous-ensemble. Demain, chaque citoyen, jeune ou moins jeune, pourra accéder à l'ensemble des offres d'engagement existantes. Il s'agit là d'une manière de soutenir une volonté d'engagement très présente dans notre pays, particulièrement chez les jeunes, qui s'engagent davantage qu'on ne l'affirme parfois. Cette plateforme présente donc une réelle valeur ajoutée.

Concernant la cellule dédiée aux signalements de violence dans les accueils collectifs de mineurs, je rappelle que la plateforme Signal-sports fonctionne aujourd'hui avec quatre agents permanents et jusqu'à treize personnes mobilisables. Depuis sa création, 2 607 signalements y ont été traités. Nous prévoyons une première cellule composée de huit personnes, dont six déjà redéployées en interne et deux recrutements complémentaires. Cette cellule viendra compléter l'action de nos services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), celle des collectivités et les contrôles d'honorabilité déjà réalisés. Elle offrira aussi aux familles un canal de signalement plus direct et plus accessible.

S'agissant du Fonjep, je conteste l'idée d'une baisse. Les effectifs ont été stabilisés en 2025-2026 et le resteront en 2026-2027. En revanche, nous avons engagé une rotation des postes, afin que d'autres associations puissent bénéficier d'un soutien initial. Or, certaines structures détenaient ces postes depuis des décennies. Cette évolution a été conduite en accord avec les têtes de réseaux associatifs. Il ne s'agit donc pas d'une suppression, mais d'une réaffectation. Par

ailleurs, nous avons pris en compte les recommandations relatives aux contrôles, en les réduisant de quatre à deux par an afin de simplifier la vie associative.

Enfin, concernant le contrat d'engagement républicain, j'entends les inquiétudes exprimées. Néanmoins, les retraits de subventions demeurent extrêmement rares, soit neuf cas. Quelques préfets ont prononcé des suspensions, lesquelles ont parfois donné lieu à des recours.

Pour ma part, je ne considère pas ce contrat comme une atteinte à la liberté associative, mais comme une garantie offerte aux associations qui s'y engagent. Vous connaissez ma position, puisque nous échangeons régulièrement sur ce sujet. Vous pouvez compter sur moi pour continuer à défendre la vie associative et les politiques de jeunesse dans la durée et avec détermination.

Monsieur le rapporteur Michelet, vous avez relevé que l'effort demandé aux crédits de la mission *Sport* demeurait limité. Vous vous en êtes réjoui et j'en prends acte avec satisfaction. En revanche je ne partage pas votre préconisation consistant à supprimer l'Agence nationale du sport. Je souhaite maintenir l'ANS, tout en faisant évoluer certaines de ses prérogatives. L'Agence repose sur deux grands volets : le développement de la pratique sportive d'une part, et le soutien à la haute performance d'autre part.

Sur le volet de la haute performance, l'ANS a largement démontré son efficacité. Les résultats obtenus lors des Olympiades de Paris puis de Milano Cortina en témoignent de manière très concrète. Les performances enregistrées et les médailles remportées montrent que ce modèle produit des résultats.

En revanche, concernant le développement de la pratique, des améliorations sont nécessaires. Je parle également en tant qu'élue locale de longue date, et plusieurs d'entre vous connaissent les mêmes réalités de terrain. Pour les collectivités, notamment lorsqu'il s'agit d'obtenir des subventions d'investissement, les démarches sont parfois excessivement complexes. Une collectivité peut être amenée à déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR ou du fonds Vert, puis un autre auprès de l'ANS, sans toujours recevoir rapidement un retour ou comprendre précisément les critères retenus. J'ai donc décidé de simplifier la vie de nos collectivités en instaurant une porte d'entrée unique pour le financement des infrastructures sportives.

Lorsque nous avons lancé les deux plans successifs de 5 000 équipements sportifs, l'existence d'enveloppes dédiées pouvait pleinement se justifier. Ces programmes ont permis la réalisation de nombreux équipements sportifs de proximité répondant à un besoin réel dans nos territoires, en lien notamment avec la dynamique des Jeux olympiques de Paris. Aujourd'hui, nous avons atteint l'objectif fixé, puisque 10 617 équipements sportifs ont été financés. L'année dernière, il ne restait plus que 40 millions d'euros d'investissement disponibles au sein de l'Agence. J'ai donc proposé d'intégrer cette enveloppe dans les lignes classiques d'investissement.

Certains affirment que les collectivités risqueraient ainsi de perdre des moyens. Je ne partage pas cette analyse : la DETR demeure stable, la DSIL progresse et le fonds Vert augmente. Les équipements sportifs figurent désormais parmi les investissements prioritaires des communes. Je n'ai donc aucune inquiétude sur la capacité de l'État à continuer d'accompagner les collectivités. Je rappelle également qu'entre 2019 et aujourd'hui, l'État a massivement soutenu les équipements sportifs. L'Agence nationale du sport a consacré à elle seule près de 700 millions d'euros de subventions aux collectivités. Lorsque l'on ajoute la DETR, la DSIL, la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et le fonds Vert, l'effort global atteint près de 3 milliards d'euros. Nous continuerons donc à soutenir nos territoires.

Pour autant, je demeure convaincue qu'il faut conserver l'Agence nationale du sport. Il convient simplement de la faire évoluer et de simplifier certains mécanismes. Le nombre de dispositifs y est probablement trop important, notamment dans le champ du développement de la pratique. Les politiques publiques gagneraient à être davantage lisibles. Il existe notamment un travail à conduire sur l'articulation entre les contrats fédéraux et les contrats territoriaux, afin de restaurer une cohérence que les fédérations, très présentes dans les territoires, appellent elles-mêmes de leurs vœux. Ce chantier est aujourd'hui ouvert au sein de l'Agence.

Par ailleurs, l'ANS constitue un groupement d'intérêt public (GIP). Ce statut nous permet également de mobiliser des financements privés, dans une période marquée par les contraintes budgétaires. Je pense notamment à certaines actions conduites avec des équipementiers en faveur du développement du sport féminin. Chacun comprend l'intérêt d'un tel levier. Si nous renoncions à cet outil, nous nous priverions aussi de la capacité à imaginer de nouveaux modèles économiques et à mobiliser des ressources complémentaires.

J'en viens maintenant au pass'sport. Vous avez exprimé vos réserves sur sa pertinence. En 2026, j'ai pris l'engagement de rétablir le pass'sport pour les 6-13 ans, et cet engagement a été tenu. Nous avons ainsi porté le nombre d'ayants droit à 3,9 millions. Comme cela a été dit, j'aurais préféré pouvoir relever davantage le coefficient familial afin d'élargir encore le dispositif. Malheureusement, les contraintes budgétaires ne nous le permettaient pas. Néanmoins, l'engagement pris devant votre commission a été respecté.

Vous avez évoqué les échanges conduits avec plusieurs fédérations. La Fédération française de football a enregistré une baisse de 7,5 % des prises de licence chez les 6-13 ans lors de la suppression de cette tranche d'âge du dispositif. La Fédération française de judo a connu une diminution de 6 %. La Fédération française de basketball a enregistré un recul de 4,1 %. Quant à la Fédération française de gymnastique, la part des licenciés âgés de 6 à 13 ans est passée de 60,3 % à 59 %. Vous pouvez considérer que la corrélation n'est pas démontrée. Pour ma part, les nombreux échanges que j'ai eus avec les familles et les clubs sportifs me conduisent à penser que le pass'sport demeure un outil utile.

Il l'est d'autant plus pour les familles les plus modestes. Aujourd'hui, inscrire un enfant dans une activité sportive représente un coût réel. Lorsque les revenus sont faibles, le paiement d'une licence peut constituer un obstacle. Lorsque plusieurs enfants sont concernés, il subsiste des préjugés culturels conduisant à privilégier la pratique sportive des garçons aux dépens de celle des filles. Il me paraît d'autant plus essentiel de maintenir le pass'sport. Je partage néanmoins votre interrogation concernant la garantie des crédits qui pourraient être déployés par la Cnaf.

Sur le plan opérationnel, je ne vois pas de difficulté majeure. Demain, une famille pourrait présenter son attestation de coefficient familial et activer directement son pass'sport, de manière comparable à d'autres démarches déjà réalisées auprès des caisses d'allocations familiales. En revanche, je souhaite disposer de garanties solides sur l'effectivité des transferts de crédits et je continuerai à travailler activement sur ce sujet.

Enfin, vous m'interrogez sur le dispositif « Deux heures de sport en plus au collège ». Vous avez raison de rappeler qu'il n'a pas immédiatement trouvé son public. L'an dernier, 3 millions d'euros avaient été inscrits et seuls 800 000 euros avaient été consommés. Nous avons néanmoins maintenu 2 millions d'euros de crédits car ce dispositif demeure essentiel. Nous l'avons revu avec les services et les personnels de l'éducation nationale. Après avoir été recentré sur les collèges en réseau d'éducation prioritaire (REP) et réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), il sera désormais rouvert aux établissements volontaires souhaitant rejoindre le dispositif.

Nous espérons ainsi lui permettre de trouver pleinement son modèle. L'enjeu est considérable : nous devons remettre notre jeunesse en mouvement. La sédentarité progresse et les indicateurs de santé sont préoccupants. En vingt-cinq ans, les jeunes ont perdu près de 40 % de leurs capacités cardio-respiratoires et cardio-vasculaires. Les tests physiques réalisés à l'entrée en sixième montrent que nombre d'élèves ne parviennent plus à soutenir un effort de cinq minutes. Nous sommes donc confrontés à un véritable enjeu de santé publique. Les deux heures de sport supplémentaires au collège, les trente minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire et le pass'sport constituent, à mes yeux, des instruments indispensables pour soutenir la pratique sportive.

Ensuite, vous m'avez interrogée sur le Cojop. Il ne vous aura pas échappé que l'État a décidé, l'année dernière, de diligenter une inspection générale à la suite de plusieurs révélations relayées par la presse et portant précisément sur les sujets que vous évoquez aujourd'hui. Cette inspection générale a permis non seulement d'établir un diagnostic précis de la situation, mais également de lancer une mission complémentaire destinée à réorganiser le Cojop.

Nous avons effectivement constaté un certain nombre de dysfonctionnements. Je tiens toutefois à préciser très clairement qu'aucun élément pénalement répréhensible n'a été relevé. En conséquence, nous avons pris les décisions nécessaires : plusieurs contrats ont été interrompus au sein de la gouvernance. Le préfet Cadot a été nommé à titre intérimaire et, par la suite, le préfet Roberti a été désigné pour exercer les fonctions de directeur général du Cojop. Dans l'attente de la désignation d'un nouveau président, il assume également la présidence par intérim. Autrement dit, la question de la gouvernance a été traitée de manière déterminée. Nous avons pris nos responsabilités et sommes intervenus afin de remettre les choses dans le bon ordre.

Concernant la tenue du budget, je souhaite vous rassurer, les engagements pris sont respectés. Le budget initial voté s'élevait à 2,132 milliards d'euros. Après la deuxième révision budgétaire, le montant atteint désormais 2,135 milliards d'euros, soit une différence de 3 millions d'euros. Je rappelle qu'entre-temps la carte des sites a été totalement stabilisée ; les implantations sont connues avec précision. Je considère donc que le travail réalisé par les équipes du Cojop est considérable. Beaucoup affirmaient que notre trajectoire budgétaire était irréaliste. Force est pourtant de constater que plus nous avançons, et le budget tel qu'il avait été conçu démontre sa solidité et sa crédibilité.

Une autre question a porté sur le transfert des épreuves du pôle de Nice vers le pôle de Lyon. Effectivement, cette évolution génère une moins-value d'environ 100 millions d'euros pour le Cojop. Toutefois, cette opération implique également un transfert de crédits entre la Solideo et le Cojop. Sur le pôle de Nice était envisagée la construction d'un complexe olympique de glace. Ce projet ne sera pas réalisé à Lyon. Les compétitions s'appuieront sur des infrastructures temporaires installées notamment au sein de la LDLC Arena, de la halle Tony-Garnier et d'Eurexpo, conformément à la carte des sites actuellement retenue. Il en résulte logiquement un transfert financier. En effet, les équipements pérennes relèvent de la Solideo, tandis que les infrastructures temporaires relèvent du Cojop.

Je souhaite également rappeler un principe essentiel. Dans l'organisation des Jeux, qu'ils soient d'été ou d'hiver, la majorité des financements n'est pas d'origine publique. Sur les 2,135 milliards d'euros du budget du Cojop, la participation de l'État représente 397 millions d'euros. Certes, le Cojop voit sa contribution publique légèrement progresser, mais parallèlement, les besoins diminuent du côté de la Solideo. Les deux régions concernées apporteront quant à elles 180 millions d'euros. Les modalités précises de répartition sont encore en discussion, compte tenu du fait que l'organisation reposait initialement sur deux pôles au nord et deux pôles au sud, alors qu'elle s'appuie désormais sur trois pôles au nord et un seul au sud. Quoi qu'il en soit, le principe demeure inchangé : le financement public repose sur une répartition égale entre l'État et les régions.

Je voudrais en outre aborder la prévention des noyades. Malheureusement, vous l'avez constaté comme moi, le début de saison a été particulièrement préoccupant. Dès le mois de mai, les premiers accidents ont ainsi été recensés. Nous observons une hausse modérée, mais néanmoins réelle, du nombre de noyades mortelles. Nous atteignons une progression proche de 7 % des noyades suivies de décès, soit un total supérieur à 400 situations dramatiques.

Deux grands profils apparaissent. D'une part, des noyades observées dans des piscines privées, touchant principalement les très jeunes enfants victimes d'un défaut de surveillance ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans. D'autre part, des accidents impliquant des jeunes adoptant des comportements particulièrement risqués, comme les sauts depuis des ponts au-dessus de canaux.

Face à cette situation, nous poursuivons sans relâche les politiques d'apprentissage de la natation. Les dispositifs consacrés au savoir-nager sont maintenus et leurs financements préservés. Nous poursuivons également les investissements dans les infrastructures aquatiques. Deux priorités s'imposent dans ce domaine : d'une part, réduire les carences persistantes sur certains territoires encore insuffisamment équipés de piscine ; et d'autre part, accélérer la rénovation des piscines existantes. Sans effort significatif en la matière, nous risquons de connaître des fermetures d'équipements lors des prochaines années. Dès mon arrivée, j'ai par exemple demandé à l'ANS de consacrer une enveloppe supplémentaire de 10 millions d'euros, prélevée sur les 40 millions d'euros disponibles, spécifiquement à la rénovation des piscines.

Cette stratégie s'accompagne également d'une réforme des diplômes et des conditions d'encadrement. À la suite des états généraux de la natation organisés en 2025, nous avons revu le dispositif applicable aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Le diplôme, désormais dénommé « surveillant sauveteur aquatique » (SSA), permet aux titulaires d'assurer la surveillance des bassins même s'ils ne peuvent toujours pas dispenser d'enseignement. Cette évolution contribuera à renforcer les effectifs mobilisables.

Enfin, je suis convaincue qu'il nous faudra développer davantage l'apprentissage de la natation en milieu naturel. Compte tenu de l'évolution des conditions climatiques, les Français se tourneront de plus en plus vers les espaces aquatiques naturels. Un travail important est engagé avec la Fédération française de natation, qui nous accompagne activement dans cette démarche.

Madame Sicard, vous évoquez une coopération internationale que vous qualifiez de « nébuleuse ». Je souhaite vous dire que, dans la politique d'influence que nous menons au service de la France, le sport occupe une place essentielle. Cela peut vous paraître surprenant, mais c'est une réalité très concrète. Nous disposons aujourd'hui d'une véritable filière de l'économie du sport en pleine croissance, portée par des entreprises françaises qui excellent dans de nombreux domaines et qui exportent leur savoir-faire à travers le monde. Ces coopérations internationales, dont

les montants restent au demeurant très modestes, nous permettent non seulement d'accompagner nos fédérations, mais également d'ouvrir des perspectives à nos entreprises.

S'agissant de la jeunesse et de la vie associative, je vous accorde le crédit de la constance : l'année dernière déjà, vous appeliez à mettre un terme au service civique. En revanche, nous entretenons sur ce sujet un désaccord profond. Vous appelez à un examen minutieux de chaque euro dépensé, mais c'est précisément ce que nous faisons. Nous appliquons cette exigence aussi bien aux associations qu'aux politiques publiques que nous conduisons, notamment au service civique. Ne pensez pas que l'argent public soit engagé sans contrôle. Les associations sont soumises à des obligations strictes. Lorsqu'elles dépassent certains seuils financiers, elles doivent par exemple justifier l'utilisation des fonds perçus et, dans certains cas, recourir à un commissaire aux comptes.

Concernant votre attaque du service civique, je rappelle qu'il ne se limite pas au monde associatif, même si celui-ci en constitue un acteur majeur. Lorsqu'il intervient dans certaines associations, les missions accomplies présentent une utilité publique incontestable. Je pense notamment aux jeunes engagés dans les dispositifs d'aide à domicile en milieu rural (ADMR). Je pourrais également citer le Secours populaire, le Secours catholique, les Restos du cœur ou encore les Petits frères des pauvres. Toutes ces structures peuvent accueillir des volontaires en service civique. C'est pourquoi il me paraît réducteur de vouloir fragiliser systématiquement ce dispositif.

Je souhaite également rappeler que, depuis l'année dernière, nous travaillons à renforcer les missions dites de « résilience de la nation ». Toutes les missions de service civique comportent ainsi un volet de formation. Nous avons élargi ce cadre afin que les jeunes soient davantage sensibilisés à ces enjeux de résilience. Cela ne signifie nullement les préparer à la guerre, mais de leur permettre de comprendre les risques auxquels notre société peut être confrontée et de savoir comment y répondre.

J'entends souvent les inquiétudes exprimées par la jeunesse. Les jeunes sont anxieux et cette réalité doit être prise en compte. Lorsqu'on connaît mieux son environnement et les réponses à apporter face aux crises, on gagne en confiance. La résilience de la nation recouvre aussi la préparation aux catastrophes naturelles, aux coupures massives de réseaux numériques ou à d'autres événements. C'est dans cet esprit que nous avons porté la durée des formations de quatre à six jours.

Je conclurai ce premier point en rappelant qu'il convient d'éviter de jeter l'opprobre sur le monde associatif. Derrière ces structures, des millions de Français s'engagent quotidiennement au service des autres. Beaucoup sont d'ailleurs, sans aucun doute, également vos électeurs.

Monsieur Sorre, je vous remercie de votre soutien au pass'sport. Nous avons beaucoup travaillé ensemble pour préserver ce dispositif et parvenir à sa réouverture pour les enfants de 6 à 13 ans. Comme vous, je suis attentive aux conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer un transfert vers la Cnaf.

Concernant le service civique, nous enregistrons effectivement une baisse de 9,5 millions d'euros de crédits. J'ai déjà indiqué que nous suivrions la situation avec une attention particulière. Néanmoins, je le redis clairement : l'objectif doit demeurer de 135 000 missions par an. Sur le FDVA, vous souhaitez maintenir la ligne budgétaire existante. Je comprends cette position, mais le mécanisme des comptes non affectés connaît depuis plusieurs années une progression importante. Nous espérons donc conserver un niveau de financement conforme aux objectifs précédemment atteints.

Monsieur Delaporte, vous m'interrogez sur les propositions susceptibles de répondre aux revendications exprimées. Le premier ministre m'a demandé, comme à d'autres membres du gouvernement, de formuler prochainement des propositions dans mon champ de compétence. Je ne m'exprimerai pas ici sur les questions immobilières ou sur le bâti des colonies de vacances, sujets méritant un traitement spécifique. Je souligne cependant avoir récemment rencontré la Caisse des dépôts afin d'examiner les moyens de réarmer certains dispositifs, notamment le fonds Tourisme social investissement (TSI) qui, chacun le sait, ne produit pas aujourd'hui les résultats attendus.

Je reviendrai donc prochainement devant vous avec des propositions concrètes. Sans dévoiler leur contenu de manière prématurée, je peux néanmoins indiquer que je suis particulièrement préoccupée par les questions de santé mentale, qui remontent avec insistance dans de nombreux échanges de terrain. Je souhaite pouvoir formuler en ce domaine des propositions au premier ministre. Je travaille également sur l'amélioration de l'accès au sport dans les établissements scolaires en dehors des créneaux traditionnels d'éducation physique et sportive.

Enfin, permettez-moi un rappel concernant les crédits du ministère. J'entends beaucoup parler de baisse budgétaire. Pourtant, nous demeurons quasiment à isopérimètre par rapport à l'année précédente. Certes, les autorisations d'engagement connaissent un recul important. Toutefois, cette évolution s'explique très largement par un élément exceptionnel : l'an dernier, nous avons ouvert 340 millions d'euros de crédits destinés aux Jeux olympiques et paralympiques. Ces crédits ayant déjà été inscrits, il n'y a évidemment pas lieu de les rouvrir cette année. À lui seul, cet élément explique une baisse de plus de 300 millions d'euros dans les autorisations d'engagement.

Madame Duby-Muller, comme vous l'avez rappelé, sur l'ensemble du périmètre considéré, l'effort budgétaire s'établit à – 0,82 %. Je vous remercie de l'avoir souligné, car, dans le contexte actuel, cela n'est pas anodin. Le choix effectué a consisté à préserver les dispositifs structurants, tels que le pass'sport ou le service civique.

Vous m'avez également interrogée sur les cyberattaques, sujet qui nous préoccupe fortement. De nombreuses fédérations ont été victimes d'attaques informatiques, et nous avons donc réagi il y a plusieurs mois déjà. Le ministère a réuni un comité stratégique, notamment avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi), afin d'accompagner davantage les fédérations concernées. Parallèlement, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a lui aussi conduit un travail particulièrement important sur ces questions. Nous demeurons donc extrêmement vigilants.

Vous savez que plusieurs fédérations avaient recours à un même opérateur ainsi qu'à un logiciel qui a révélé des failles de sécurité significatives. C'est précisément pour cette raison qu'un groupe de travail poursuit actuellement son activité afin de renforcer l'accompagnement et la protection des structures concernées. Un nouveau comité stratégique doit d'ailleurs se tenir prochainement, au mois de décembre, sur ce sujet.

Cette vigilance concerne aussi les services du ministère eux-mêmes. Comme vous le savez, nous avons également été confrontés à des cyberattaques ayant entraîné des fuites de données importantes. Le Premier ministre nous a demandé de mobiliser nos services administratifs et informatiques. Comme ils sont communs au ministère de l'éducation nationale et à celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, j'ai personnellement conduit un comité de pilotage il y a quelques semaines afin d'identifier précisément les vulnérabilités existantes. Ce travail a déjà permis de mettre en évidence plusieurs failles de sécurité. Nous allons désormais engager la mise en œuvre d'un système de double authentification. Cette évolution doit intervenir très prochainement.

Vous avez ensuite évoqué la taxe Buffet, dont le rendement ne cesse de s'éroder. Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi relative au sport professionnel, nous avons introduit une mesure permettant la commercialisation des droits audiovisuels en un seul lot, notamment pour les ligues professionnelles. Nous pensons que cette évolution renforcera l'attractivité des droits concernés. Au lieu d'un morcellement qui tend à réduire l'intérêt économique des offres, cette formule devrait favoriser des enchères plus élevées. Les premiers retours dont nous disposons semblent d'ailleurs aller dans cette direction.

Une seconde disposition concerne la lutte contre le piratage. Sur ce point, il faudra sans doute faire preuve d'un peu de patience. Les effets de cette mesure ne seront pas nécessairement visibles immédiatement. En revanche, lorsque l'on observe l'expérience menée dans d'autres pays, notamment en Italie, où des dispositifs comparables ont été instaurés, il existe de bonnes raisons de penser que des résultats positifs apparaîtront relativement rapidement.

Vous m'avez enfin interrogée sur l'article du PLF pour 2027 prévoyant une augmentation de la TVA applicable aux chaînes payantes. Cette mesure concerne naturellement le sport, mais également la culture. J'exerce une vigilance particulière

à l'égard de cette disposition, mais observe que l'article considéré a été supprimé lors des débats en commission des finances.

Si je peux comprendre, sur un plan intellectuel, l'idée consistant à soumettre les chaînes de télévision au même régime fiscal, je m'interroge néanmoins sur l'opportunité du calendrier retenu. En la matière, je m'en remets à la sagesse du Parlement.

Madame Amrani, vous m'interrogez sur ma présence et sur mon action. Pour ma part, je ne vous ai pas vue au Forum national des associations et des fondations (Fnaf), ni lors des rendez-vous que j'organise avec les jeunes et les associations. En revanche, il est vrai que je n'étais pas sur les barricades. Chacun adopte sa propre méthode ; je suis de ceux qui parlent peu et travaillent beaucoup.

Vous m'interrogez également sur la rénovation des établissements. Je rappelle qu'il existe naturellement une responsabilité de l'État aux côtés des collectivités territoriales. J'ai rappelé les propositions inscrites dans ce budget. Comme vous, j'aurais préféré que nous puissions revenir à 150 000 missions de service civique, comme cela avait été obtenu il y a quelques années. Cependant, le contexte budgétaire que nous connaissons limite aujourd'hui nos marges de manœuvre. Je prends ma part de responsabilité dans l'effort collectif qui nous est demandé.

Je rappelle également qu'il s'agit d'un projet de budget. Il appartient donc aussi au Parlement de l'amender et de l'améliorer. Je tiens néanmoins à vous assurer que je demeure très à l'écoute de la jeunesse et que les échanges avec les jeunes sont réguliers. Quant à l'appréciation que vous portez sur mon utilité, elle vous appartient.

Monsieur Raux, je souhaite le redire très clairement : il n'existe aucune perte sur le Fonjep. Nous demeurons à plus de 6 000 postes Fonjep. De la même manière, il est inexact d'affirmer que le pass'sport n'a pas été rouvert aux 6-13 ans. Nous sommes revenus au critère sur quotient familial, mais le dispositif a effectivement été rétabli pour cette tranche d'âge, conformément à l'engagement pris devant vous.

Par ailleurs, je ne fais pas partie de celles et ceux qui considèrent la jeunesse comme une dépense, mais comme une richesse. Je mesure également les difficultés que rencontrent aujourd'hui les jeunes dans le monde dans lequel nous vivons. Nous avons aussi une responsabilité particulière lorsque nous abordons des sujets structurants comme celui des retraites. Je me permets de le rappeler, car de nombreux jeunes expriment leur inquiétude quant à leur capacité future à bénéficier eux-mêmes d'une retraite. Accepter des efforts nécessaires aujourd'hui vise à permettre aux générations futures de porter une charge moins lourde.

Je souhaite également rappeler quelques éléments budgétaires. Comme l'a souligné Madame Duby-Muller, les crédits du ministère diminuent globalement de 0,82 %. Pour le programme 163 *Jeunesse et vie associative*, la baisse est de 1,55 %.

Concernant le budget *Sport*, la diminution apparaît plus importante, proche de 10 %, mais elle s'explique largement par le transfert du financement du pass'sport à la Cnaf. À l'inverse, le budget consacré aux Jeux olympiques connaît une progression de plus de 76 %, ce qui s'explique naturellement par l'entrée des projets dans la phase opérationnelle.

Je souhaite également revenir sur les autorisations d'engagement. À première vue, la baisse peut apparaître très importante puisqu'elle atteint 422 millions d'euros. Toutefois, cette évolution s'explique principalement par les 340 millions d'euros ouverts l'année précédente pour les Jeux olympiques et paralympiques. S'y ajoutent le transfert de 40 millions d'euros liés au pass'sport ainsi que les 40 millions d'euros consacrés aux équipements de l'ANS, désormais intégrés dans les lignes budgétaires classiques de l'État.

Madame Bannier, vous avez rappelé votre vigilance concernant le pass'sport et son transfert vers la Cnaf. Je partage pleinement cette préoccupation : nous devons nous assurer que les crédits suivent effectivement et que le dispositif demeure simple d'utilisation pour les familles comme pour les clubs.

Je vous remercie également pour votre soutien à la plateforme de l'engagement. Je suis convaincue qu'il est essentiel de disposer d'un espace unique permettant aux jeunes d'identifier facilement toutes les possibilités d'engagement qui leur sont offertes.

Monsieur Paillat, vous avez évoqué plusieurs sujets auxquels j'ai déjà répondu. Les Jeux olympiques et paralympiques entrent désormais dans une phase de montée en charge. Je me suis exprimée sur le pass'sport, ainsi que sur le transfert du pôle de glace de Nice vers Lyon. J'ai également présenté les évolutions du nouveau budget. Je crois donc que vous disposez désormais de l'ensemble des informations nécessaires.

Monsieur Bruneau, vous m'interrogez sur les moyens accordés à l'Agence nationale du sport. Il existe effectivement une légère augmentation des crédits de l'ANS, de l'ordre de 8 millions d'euros. Toutefois, nous n'avons procédé à aucune baisse concernant les crédits consacrés au développement de la pratique sportive. Nous avons préservé l'ensemble de nos fondamentaux en la matière. Comme plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, il ne peut y avoir de champions sans un maillage solide de clubs et de pratiques sportives au plus près des territoires.

Nous avons effectivement fait le choix de recentrer le pass'sport sur les publics et les familles les plus en difficulté. Dans un contexte budgétaire contraint, chaque euro mobilisé doit l'être de la manière la plus pertinente possible. Ce recentrage répond donc à une double logique : le pass'sport demeure une aide sociale, mais il reste également un outil de développement de la pratique sportive. Ces deux dimensions ne s'opposent pas.

Vous avez également évoqué le financement des infrastructures sportives structurantes, axe important du budget présenté. Deux priorités me paraissent essentielles. La première concerne les piscines, tant en matière de rénovation que de construction de nouveaux équipements. La seconde porte plus largement sur la rénovation de l'ensemble de nos infrastructures sportives. Notre parc vieillit et nécessite des investissements importants. La rénovation énergétique est devenue indispensable et permettra aussi de réduire les coûts de fonctionnement supportés par les collectivités.

S'agissant de la mutualisation des équipements sportifs, notamment ceux rattachés aux collèges et aux lycées, notre ambition demeure inchangée : elle consiste à ouvrir 100 % de ces installations à l'horizon 2027. À ce jour, nous atteignons environ 41 % d'exécution et sommes donc encore éloignés de notre objectif. En conséquence, nous poursuivons un travail d'identification très précis des freins existants. Il s'agit de déterminer s'ils relèvent de questions d'organisation, de responsabilités juridiques ou encore de contraintes matérielles. Ce travail minutieux est en cours.

Concernant le SNU, j'aurais souhaité voir ses crédits préservés. J'ai réussi à maintenir les postes nécessaires à son fonctionnement, mais je n'ai pas pu préserver l'intégralité des budgets.

À propos du transfert du pôle de glace de Nice vers Lyon, il a fallu attendre certaines échéances locales avant qu'une décision définitive puisse être prise. Même si cette évolution aboutit aujourd'hui à une économie budgétaire, je rappelle que le projet initial était porté par la région Sud avant d'être rejoint par la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'État est venu soutenir une candidature d'abord portée par les territoires. Aussi, j'ai regretté la décision du maire de Nice lorsqu'il a indiqué ne pas pouvoir libérer l'Allianz Riviera. Cette situation a entraîné mécaniquement l'abandon du projet de pôle de glace à Nice. Les solutions alternatives qui nous étaient proposées impliquaient en effet des coûts supérieurs.

Monsieur Maillot, vous soulignez une baisse du budget du sport. Je l'ai déjà indiqué : sur le périmètre ministériel global, cette évolution est différente de celle constatée sur le seul périmètre sportif. La diminution observée s'explique principalement par le transfert des crédits du pass'sport. Pour le reste, nous continuons à défendre le sport pour tous. Toutes les politiques socles ont été maintenues.

Je partage également votre vigilance concernant le transfert du pass'sport vers la Cnaf. Nous devrons nous assurer collectivement que les moyens suivent effectivement. Quant aux équipements sportifs, je demeure convaincue que la simplification engagée profitera aux collectivités. Nous continuerons à les accompagner grâce aux outils classiques de financement de l'État.

J'ai déjà rappelé notre objectif de 135 000 missions de service civique. Concernant le FDVA, la réduction budgétaire devrait être compensée par la dynamique des comptes non affectés. Quant au Fonjep, je le redis une nouvelle fois très clairement : il n'y a pas de baisse. Le dispositif est gelé, mais il n'est pas diminué.

S'agissant enfin des colos apprenantes, les 20 millions d'euros prévus du côté de la Cnaf seront bien maintenus. Sur les paris sportifs, vous soulevez un sujet important. Comme vous, je souhaite que le sport finance davantage le sport. À ce stade, aucune ouverture supplémentaire de l'enveloppe n'est toutefois prévue.

Madame Lingemann, je vous remercie d'avoir mis en lumière la plateforme de l'engagement. Il est important de rappeler qu'elle n'a absolument pas vocation à concurrencer JeVeuxAider.gouv.fr. Votre question me permet de répondre également à certaines interrogations sur la jeunesse. La jeunesse d'aujourd'hui a soif d'engagement, mais elle s'engage différemment. Souvent, elle se mobilise d'abord pour une cause qui lui tient à cœur, pour un événement ou pour un projet ponctuel. Elle s'inscrit moins spontanément, dans un premier temps, dans des engagements de longue durée.

C'est la raison pour laquelle nous avons créé, au sein de JeVeuxAider.gouv.fr, un onglet spécifique destiné aux 16-18 ans, qui propose déjà 40 000 missions. Lorsqu'un jeune manifeste une envie d'engagement, il faut qu'il puisse immédiatement accéder à la bonne information afin de franchir le pas. La nouvelle plateforme permettra d'aller encore plus loin, puisqu'elle réunira toutes les formes d'engagement possibles : réserves de la gendarmerie, réserves de la police, service militaire et bien d'autres dispositifs.

Concernant le FDVA, nous avons déjà évoqué le sujet. Quant aux 1,7 milliard d'euros du contrat de plan État-région (CPER), je ne suis pas ministre des transports. Néanmoins, au regard des échanges que nous avons pu avoir avec le président de région, il apparaît que la signature du CPER concernait principalement le volet olympique, soit environ 300 millions d'euros. Cela étant, des projets existent bel et bien concernant la modernisation de certaines lignes régionales.

Je souhaite également rappeler que ces Jeux dépassent largement la seule question des mobilités liées aux sites olympiques. Les investissements réalisés permettront d'améliorer durablement certains réseaux. Je pense notamment à l'étoile ferroviaire Grenoble-Veynes. Cette liaison ne dessert pas directement une destination olympique, mais elle constitue un nœud ferroviaire majeur pour de nombreuses lignes secondaires. Les investissements engagés bénéficieront donc bien au-delà des seuls Jeux.

Nous conservons par ailleurs une exigence très élevée en matière de mobilité. Il y a évidemment les infrastructures lourdes, notamment ferroviaires, qui seront renforcées. Mais il existe également d'autres projets structurants. Dans les deux régions concernées, des voies réservées aux services à haut débit seront aménagées,

notamment dans le Briançonnais, afin de favoriser les transports collectifs. S'y ajoutera un effort important d'électrification de la montagne. Les Jeux doivent nous permettre de franchir un cap décisif dans ce domaine, afin de décarboner nos mobilités.

Monsieur Belhaddad, s'agissant des taxes affectées, je crois avoir déjà largement répondu à vos interrogations. Il en va de même pour le pass'sport. Concernant l'Agence nationale du sport, je souhaite toutefois rappeler quelques chiffres. Pour 2027, les crédits de paiement inscrits s'élèvent précisément à 82,6 millions d'euros. Par ailleurs, les restes à payer liés aux équipements représenteront encore 162 millions d'euros à la fin de l'exercice 2027. Cela signifie concrètement que nous disposerons encore de deux années de décaissements afin d'honorer l'ensemble des engagements pris envers les collectivités.

Madame Sophie Taillé-Polian, nous ne diminuons pas le Fonjep. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter avec les représentants du monde associatif. Vous avez raison de souligner qu'il faut soutenir les bénévoles et le tissu associatif. C'est précisément pour cette raison que nous avons préservé les crédits du ministère. En revanche, je demeure très vigilante quant au maintien des dispositifs de défiscalisation.

Soutenir les bénévoles consiste aussi à accompagner leur engagement quotidien. Lorsqu'un jeune souhaite s'investir, il faut lui permettre de le faire immédiatement. Il faut également accompagner les responsables associatifs dans leurs missions et dans leurs prises de responsabilités. C'est pour cette raison que nous poursuivons le développement des guichets Guid'Asso. Plus de 2 000 sont désormais déployés sur l'ensemble du territoire. Ils jouent un rôle essentiel dans un contexte où les obligations administratives et réglementaires deviennent de plus en plus nombreuses. Ils constituent, en quelque sorte, les maisons France Services du monde associatif. Nous avons en outre développé des accompagnements spécifiques dans les domaines du sport et de l'économie sociale et solidaire afin de mieux répondre aux besoins des dirigeants associatifs et de favoriser le renouvellement des générations.

Enfin, Monsieur Courbon, lorsque vous évoquez un budget du sport « indigent », je vous réponds franchement que j'aurais naturellement préféré disposer de 200 millions d'euros supplémentaires. Toutefois, la réalité est celle d'une diminution globale de 0,82 %. Dans les circonstances budgétaires actuelles, je ne peux pas me réjouir de cette situation. En revanche, je considère que nous avons réussi à préserver l'essentiel. Nous garantissons nos politiques publiques fondamentales. La baisse des autorisations d'engagement a déjà été expliquée. Pour le reste, nous ne touchons pas à nos politiques socles.

**M. le président Alexandre Portier.** Madame la ministre, je vous remercie.

## II. EXAMEN DES CRÉDITS

*La commission examine ensuite pour avis les crédits de la mission* Sport, jeunesse et vie associative [(1)].

**Article 58 et état B**

**M. le président Alexandre Portier.** Nous commençons l'examen des amendements par ceux concernant le programme *Sport* et abordons une série consacrée aux équipements sportifs.

*Amendement II-AC124 de Mme Soumya Bourouaha, II-AC330 de M. Jean-Claude Raux et II-AC313 de M. Idir Boumertit*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Le plan Génération 2024 promettait la construction de 5 000 terrains de sport. L'État n'a dépensé à ce titre qu'environ 157 millions d'euros sur les 300 millions d'euros promis.

Ce budget n'ouvre aucune autorisation d'engagement nouvelle pour les équipements de proximité. Le vice-président de l'Agence nationale du sport l'a reconnu lui-même le 7 octobre devant l'Association des maires de France, admettant « *qu'une partie des crédits se sont évaporés* ». L'année 2027 sera donc, pour les collectivités, une « année blanche ».

Pourtant, les besoins demeurent immenses. L'âge moyen des équipements dépasse trente ans. Les collectivités, qui en possèdent environ 83 %, sont au même moment mises à contribution par le projet de loi de finances. La Cour des comptes qualifie l'ANS de « co-financeur modeste ». Enfin, les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) alertent sur le manque et la vétusté des équipements. La mobilisation des lycéens en témoigne également.

**M. Jean-Claude Raux (EcoS).** Je défends l'amendement II-AC330. Entre 2022 et 2024, le plan « 5 000 terrains de sport » a immobilisé 200 millions d'euros au profit des communes, mais il est terminé. Des projets promis aux communes ne seront donc jamais financés. En 2027, aucun nouveau plan pour les équipements du quotidien n'est prévu. Pourtant, 42 % des habitants des quartiers prioritaires citent une offre trop restreinte comme frein à la pratique. Or, sans terrain, pas de club et sans club, pas de pratique.

J'ajouterai que les collectivités ne pourront pas se battre sur tous les fronts, que l'État déserte de plus en plus. Nous proposons concrètement de retirer 50 millions d'euros de l'enveloppe pour les Jeux olympiques d'hiver, dont les crédits

(1) https://assnat.fr/70GVSu

augmentent de 76,5 %, pour financer ce plan d'équipements sportifs de proximité en ciblant en priorité les territoires ruraux et les quartiers populaires.

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** Le PLF pour 2027 fait du sport l'une des principales victimes des coupes budgétaire. En effet, le programme *Sport* perd 13,8 % de ses autorisations d'engagement. Le plan d'équipement 2022-2025 est terminé. Le seul plan lancé en 2026 est consacré au haut niveau et à l'innovation, notamment pour « *financer des équipements sportifs destinés à la préparation des JOP d'hiver des Alpes 2030* ».

Mais rien n'est consacré au sport du quotidien, aux jeunes, aux quartiers. Les besoins sont pourtant considérables. Seule la moitié des garçons et un tiers des filles âgés de 6 à 17 ans pratiquent suffisamment d'activités physiques. Or, les collectivités, mises à contribution par ailleurs, ne pourront pas rénover seules les gymnases et les piscines car elles n'ont plus d'argent. Simultanément, les crédits pour les JOP d'hiver passent de 63,6 millions d'euros à 112,3 millions d'euros.

Nous proposons 20 millions d'euros pour les équipements de proximité, d'abord dans les quartiers populaires et les territoires ruraux, c'est-à-dire le sport pour toutes et tous plutôt que pour les grands événements.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Les amendements II-AC124 et II-AC330 prévoient des enveloppes aux montants très élevés. J'émettrai donc un avis défavorable, dans le contexte budgétaire que nous connaissons. L'amendement II-AC313 évoque, quant à lui, une enveloppe de 20 millions d'euros, qui me semble plus soutenable financièrement. J'émettrai un avis de sagesse sur ce dernier, dans la mesure où l'on ignore qui serait le destinataire des 20 millions d'euros prévus dans cette enveloppe, de même que les parts respectives dévolues aux politiques de la ville et aux politiques rurales.

*La commission* ***adopte*** *l'amendement II-AC124.*

*Les amendements II-AC330 et II-AC313 sont retirés.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous passons ensuite aux amendements consacrés aux crédits de l'Agence nationale du sport

*Amendements II-AC344 de M. Maxime Michelet et II-AC290 de M. Belkhir Belhaddad*

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Cet amendement propose de supprimer les crédits budgétaires accordés dans le PLF à l'ANS pour les réaffecter à un nouveau programme intitulé « Réaffectation des crédits budgétaires retirés à l'ANS ». L'ANS est chargée, en application de l'article L. 112-10 du code du sport, « *de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive* ».

Si l'ANS a rempli efficacement sa mission de soutien au sport de haut niveau et à la haute performance sportive, elle a en revanche failli dans sa mission de développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous. En ce domaine, l'ANS ne constitue qu'une énième couche administrative symbole de la sur-administration de notre pays. Comme plusieurs autres agences publiques, l'ANS doit donc être supprimée.

Le présent amendement s'inscrit dans cette perspective et propose de supprimer les crédits budgétaires accordés à cette agence et de créer un nouveau programme budgétaire destiné à recevoir les montants correspondants et à les redistribuer en faveur de l'Insep – qui devrait récupérer le soutien au sport de haut niveau et à la haute performance sportive – et des services de l'État, qui devraient récupérer le développement de l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Le groupe Socialistes et apparentés propose, dans son amendement II-AC290, de doter l'Agence nationale du sport de moyens supplémentaires, notamment sur le volet emploi et qualifications, à hauteur de 12 millions d'euros.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Je suis favorable à mon amendement, mais défavorable à l'amendement II-AC290, puisque je suis opposé à l'Agence nationale du sport.

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Vouloir supprimer l'ANS constitue une erreur fondamentale. Son cadre dépasse celui d'une simple agence, puisqu'elle a été conçue comme le lieu de la gouvernance du sport français, un serpent de mer depuis environ trente ans. Elle demeure imparfaite, nous en sommes tous conscients, notamment sur le volet territorialisation. Pour autant, il ne faut pas remettre intégralement en cause l'Agence nationale du sport.

*La commission **rejette** successivement les amendements II-AC344 et II-AC290.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous étudions à présent deux amendements consacrés à la gratuité des activités sportives.

*Amendements II-AC319 de M. Louis Boyard et II-AC141 de M. Frédéric Maillot*

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Cet amendement vise à créer un fonds national pour la gratuité des activités sportives. Le vaste mouvement de jeunesse qui secoue le pays aujourd'hui doit nous conduire à nous poser des questions. Parmi les revendications des jeunes figure ainsi la question de l'organisation des emplois du temps, mais aussi des activités extrascolaires.

Un tel fonds national pour la gratuité des activités sportives permettrait aux enfants des familles qui touchent des prestations sociales de pouvoir bénéficier de la gratuité des activités sportives. Cela permettra d'amorcer un premier travail, afin de lutter contre l'immense inégalité en matière de santé physique et mentale des jeunes et d'accès au sport.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Je tiens à vous parler du sport en outre-mer, tant les chiffres sont frappants : on dénombre 71 licences pour 1 000 habitants en Guyane, contre 100 aux Antilles et 159 pour l'Hexagone. Je rappelle pourtant que lors des derniers JOP, de nombreux talents français issus des outre-mer se sont illustrés.

Mon amendement vise à créer un fonds national pour la gratuité des activités sportives pour des moins de 18 ans issus de familles bénéficiaires des minimas sociaux, prioritairement en outre-mer.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** J'émets un avis défavorable aux deux amendements, car nous sommes contre le principe même de gratuité, qui signifie en réalité une contribution des Français à travers l'impôt.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Cet investissement n'est pas gratuit, mais les résultats témoignent de son intérêt. Quand des talents comme Teddy Riner ou d'autres sportifs issus des outre-mer font rayonner la France, cela n'a pas de prix.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Ces investissements sont nécessaires, ne serait-ce que sur le plan moral. Des jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être rendus responsables de se tenir en dehors du marché du sport parce que leurs parents n'ont pas les moyens. Par ailleurs, tous les parents, quelles que soient leurs opinions politiques, veulent que leurs enfants soient épanouis. Monsieur le rapporteur, les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être soumis à la règle du marché.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Monsieur Maillot, je comprends votre argumentaire sur les sportifs ultramarins, qui font la fierté de notre pays. Je vous annonce d'avance que j'émettrai un avis favorable sur un de vos autres amendements en ce sens. Mais en l'espèce, il existe une divergence philosophique concernant la gratuité.

*La commission* ***rejette*** *successivement les amendements II-AC319 et II-AC141.*

**M. le président Alexandre Portier.** Les deux prochains amendements sont consacrés aux crédits du pass'sport.

*Amendements II-AC123 de Mme Soumya Bourouaha et II-AC336 de M. Belkhir Belhaddad*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** L'amendement II-AC123 est un amendement d'appel sur le pass'sport. En 2024, celui-ci a permis à 1,65 million de jeunes de s'inscrire dans un club, mais depuis, il n'a cessé d'être réduit : son montant a été ramené à 70 euros puis à 50 euros, le quotient familial est plafonné à 699 euros. Selon le CNOSF, cela diminue le nombre de bénéficiaires potentiels de 35 % à 45 %.

Mais ce budget a franchi une étape de plus : les 39,2 millions d'euros sortent du programme *Sport* et sont transférés aux CAF. Le projet annuel de performance ne dit rien du montant pour 2027, ni du support juridique, ni de la ressource. En réalité, il s'agit d'une débudgétisation : le Parlement ne votera plus ces crédits ; ceux-ci dépendront des arbitrages d'une branche « famille » elle-même sous contrainte.

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Je suis totalement opposé au transfert des crédits du pass'sport vers les CAF, qui signe la suppression pure et simple de ce dispositif à court ou moyen terme. L'amendement II-AC336 propose de rétablir ces financements dans le budget du sport. Le pass'sport a prouvé son efficacité depuis une vingtaine d'années dans un certain nombre de collectivités locales.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Vos amendements proposent de rebudgétiser le financement et la gestion du pass'sport. Je vous donne tout d'abord raison quand vous critiquez cette débudgétisation. Comme je l'ai indiqué dans mon propos introductif, la Cnaf et la MSA m'ont indiqué que ce transfert leur avait été imposé et qu'il n'était pour l'instant assorti d'aucun transfert financier.

Cependant, j'émettrai un avis défavorable sur vos amendements, puisque je suis favorable à la remise en cause du pass'sport, car j'attends encore de voir s'il ne constitue pas simplement un effet d'aubaine passager. De fait, les chiffres du pass'sport ne recoupent pas les chiffres du nombre de licenciés. En 2025, la Cour des comptes rappelait ainsi que 80 % des familles utilisant le pass'sport auraient, quoi qu'il arrive, pris une licence.

Avis défavorable.

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Je pense qu'il existe un biais dans le raisonnement et les calculs du rapporteur. Certes, les licences n'ont pas diminué à due proportion de la suppression des pass'sport en 2025, au regard de l'évolution du dispositif. Mais j'en tire une autre conclusion : c'est parce que l'on a pu amener des enfants à la pratique sportive qu'ils ont pu ensuite s'y épanouir et maintenir cette pratique, ce qui a conduit ensuite les familles à consentir à payer de telles licences.

Nos concitoyens sont tous confrontés à une crise du pouvoir d'achat, en particulier dans un certain nombre de territoires les plus durement affectés, qu'il s'agisse de territoires ruraux ou de quartiers populaires. Certaines familles, notamment monoparentales, sont obligées d'arbitrer pour savoir qui parmi leurs enfants pourra

pratiquer une activité sportive. De fait, le volet incitatif du pass'sport a démontré son utilité. Au-delà du seul intérêt à la prise de licence, il existe également de sérieux enjeux de santé publique.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Je partage évidemment votre avis sur l'importance d'accroître la pratique sportive chez nos enfants. En tant que rapporteur, je n'ai pas proposé d'amendement de suppression du pass'sport. Je souligne néanmoins que nous sommes le seul pays d'Europe à avoir d'un tel dispositif de chéquier pour les licences sportives. Pour autant, la pratique sportive pour les enfants n'a pas augmenté.

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Monsieur le rapporteur, je vous propose de venir avec moi pendant une semaine sur le terrain, à la rencontre des clubs. J'ignore qui vous avez auditionné, mais un très grand nombre de présidents de fédération m'ont fait part de leur désarroi, tant ils considéraient cette mesure comme étant absolument nécessaire. Dans une fratrie, le plus jeune fait souvent les frais du manque de moyens financiers et ne pratique pas de sport.

*La commission* ***rejette*** *l'amendement II-AC123.*

*La commission* ***adopte*** *l'amendement II-AC336.*

*Amendement II-AC324 de M. Jean-Claude Raux*

**M. Jean-Claude Raux (EcoS).** Cet amendement vise à rétablir les crédits de l'action *Promotion du sport pour le plus grand nombre* à leur niveau de 2026. Ce budget opère clairement un choix en faveur des médailles, au détriment du quotidien des clubs.

Le présent projet de loi de finances réduit de 8,65 % les crédits de paiement du programme *Sport*, et le sport pour le plus grand nombre paie l'essentiel de la note. Même en tenant compte du transfert de 39,2 millions d'euros du pass'sport aux caisses d'allocations familiales, cette action perd encore 24,7 millions d'euros, soit 20% de ses moyens.

Dans le même temps, les crédits du sport de haut niveau augmentent de 6,1 % en 2027 et ceux des JOP d'hiver 2030 progressent de 76,5 %, alors que sur le terrain, les inégalités sont criantes. Le taux de licences sportives plafonne à moins de 14 % dans les quartiers prioritaires et à 23 % dans les zones rurales fragiles.

Le gouvernement maintient l'objectif de 3 millions de pratiquants en plus, tout en prévoyant de ramener le budget du sport à 472 millions d'euros en 2029. Or, on ne fabrique pas des sportifs avec des promesses, mais avec des clubs, des éducateurs et des terrains. Tel est le sens de cet amendement.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Avis défavorable.

La baisse que vous voulez compenser concerne notamment des crédits qui n'ont pas fait leur preuve. Je pense par exemple au dispositif Sésame ou aux deux heures supplémentaires de sport au collège. Certaines baisses de crédits proposées apparaissent donc légitimes. En revanche, d'autres ne le sont pas, à l'instar de la diminution des crédits du Musée national du sport de Nice, sur laquelle je proposerais de revenir. Plutôt qu'un traitement d'ensemble de la baisse des crédits de cette action, un traitement plus ciblé me paraît préférable.

*La commission* ***rejette*** *l'amendement II-AC324.*

**M. le président Alexandre Portier.** Les prochains amendements sont consacrés aux maisons sport-santé (MSS).

*Amendements II-AC292 de MM. Belkhir Belhaddad et II-AC331 Jean-Claude Raux*

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Cet amendement vise à augmenter la dotation de la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 et le soutien financier aux 580 maisons sport-santé, afin de continuer de renforcer le déploiement du sport-santé en France. Il s'agit ici de « muscler » les maisons sport-santé qui manquent cruellement de financement, pour un montant de 6 millions d'euros.

**M. Jean-Claude Raux (EcoS).** L'amendement II-AC331 visait à doubler le soutien du programme *Sport* à ces maisons sport-santé, de 6 millions d'euros à 12 millions d'euros. De fait, la sédentarité est la première cause de mortalité évitable dans le monde, devançant le tabagisme. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), 95 % des adultes sont exposés à ce risque.

De leur côté, les maisons sport-santé réalisent un travail remarquable, elles accompagnent les malades chroniques et les personnes en perte d'autonomie vers une activité physique durable. Fin 2023, elles avaient déjà aidé 360 000 personnes, mais leur budget est gelé, alors même que le réseau passera de 580 à 600 maisons – soit environ 10 000 par an et par maison – et qu'un objectif de 9 000 clubs partenaires leur a été assigné.

Nous considérons qu'investir dans la maison sport-santé revient à prévenir plutôt qu'à guérir.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Le financement des maisons sport-santé ne se limite pas au programme 219 puisque 10 millions d'euros émanent également du ministère chargé de la santé, principalement à travers le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (ARS).

À mon sens, ces crédits sont suffisants puisque le réseau se développe. En août 2026, il existe 602 maisons sport-santé, alors qu'il en existait moins d'une centaine, il y a sept ans. À mon avis, ces maisons doivent consolider leurs finances,

développer leurs ressources propres et ne pas seulement compter sur un abondement supplémentaire de l'État.

Avis défavorable.

**M. Bertrand Sorre (EPR).** Le groupe EPR partage évidemment l'ambition portée par les maisons sport-santé qui sont aujourd'hui bien établies sur les territoires. En revanche, nous ne pourrons pas voter en faveur de l'amendement de M. Belhaddad, dans la mesure où il ponctionne le programme *Jeunesse et vie associative*, à hauteur de 6 millions d'euros. Nous sommes attachés au maintien de ces crédits.

**M. Joël Bruneau (LIOT).** Nous sommes tous convaincus de la grande utilité de la pratique physique et sportive. Pour autant, ce sujet devrait plutôt être porté par le ministère de la santé, dans le cadre d'une véritable politique de prévention. Si j'étais taquin, je demanderais au Président si je peux encore déposer un amendement pour créer un pass'sport spécifique pour les députés, qui leur offrirait des licences gratuites pour la pratique sportive.

**M. le président Alexandre Portier.** Ceci est très tentant, mais je crains que vous ne soyez hors délai, malheureusement.

**M. Belkhir Belhaddad (SOC).** Le financement par la partie santé relève du fonds d'innovation régional. Lorsque la volonté politique locale se conjugue à la détermination d'une ARS, cela peut fonctionner. Mais en tant que députés, élus de la nation, notre rôle consiste aussi à réduire les inégalités territoriales. C'est la raison pour laquelle je souhaite une budgétisation nationale.

*La commission* ***adopte*** *l'amendement II-AC292.*

*L'amendement II-AC331 est* ***retiré****.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous étudions à présent des amendements consacrés à l'accessibilité au sport pour les personnes en situation de handicap.

*Amendements II-AC347 de M. Julien Odoul et II-AC314 de M. Louis Boyard*

**Mme Anne Sicard (RN).** L'amendement II-AC347 de mon collègue Julien Odoul vise à renforcer de 5 millions d'euros les moyens consacrés au développement du handisport et du sport adapté, en particulier dans les territoires ruraux.

Les performances de nos champions paralympiques doivent trouver un prolongement concret dans l'accès quotidien au sport. Pourtant, les inégalités demeurent importantes. Dans les territoires ruraux, l'éloignement des structures adaptées ajoute une difficulté aux contraintes liées au handicap.

Développer une section handisport ou de sport adapté nécessite également du matériel spécialisé, des locaux accessibles et des éducateurs formés aux besoins des pratiquants. Afin de réduire progressivement ces obstacles, cet amendement propose 5 millions d'euros supplémentaires, mobilisés notamment par l'intermédiaire de l'Agence nationale du sport, pour financer des équipements adaptés, moderniser les infrastructures sportives et soutenir la formation des encadrants. Une attention particulière doit être portée à la mutualisation du matériel et au projet permettant de développer une offre de proximité dans les territoires ruraux.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** L'amendement II-AC314 vise à respecter la loi, puisque la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rendait obligatoire l'accès aux équipements handisport en 2015. Or, nous sommes en 2026 et nous n'y sommes toujours pas.

Les personnes en situation de handicap ont une pratique sportive deux fois inférieure à la moyenne nationale, notamment à cause d'une carence d'investissement dans les équipements. À partir du moment où une loi, dont nous partageons tous les objectifs, a été votée, il est nécessaire d'y associer les crédits nécessaires. Il s'agit donc d'un amendement de bon sens, presque rédactionnel.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** La question du développement du parasport et du sport adapté, notamment en territoire rural, est évidemment essentielle. Lors de son audition, la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF), Mme Marie-Amélie Le Fur, a notamment souligné une forte inégalité de répartition territoriale des clubs de parasport. Ces clubs sont en effet concentrés dans les métropoles et peinent à se diffuser dans les territoires ruraux.

C'est la raison pour laquelle l'amendement de M. Odoul recevra un avis favorable de ma part. L'amendement de M. Boyard recevra, quant à lui, un avis défavorable, dans la mesure où il est moins disant que l'amendement de M. Odoul. En conséquence, je ne doute pas que vous voterez favorablement à l'amendement de notre collègue Odoul, qui propose un million d'euros de plus.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Mon amendement vise à couvrir l'ensemble du pays. J'ai grandi en Vendée, à Fontenay-le-Comte et suis aujourd'hui élu d'une circonscription populaire, plus urbaine, du sud du Val-de-Marne. Or les difficultés y sont les mêmes qu'en milieu rural.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** L'amendement de M. Odoul couvre également l'ensemble du territoire. Simplement, il accorde, dans son exposé des motifs, une attention particulière aux territoires ruraux.

**Mme Virginie Duby-Muller (DR).** Au-delà des débats, je note que vous retirez à chaque fois des crédits aux JOP, alors qu'il existe de sérieux enjeux de

budget. Même si le changement de sites de Nice vers Lyon permet une économie de 100 millions d'euros sur le budget global du Cojop, je tiens à signaler que les JOP Alpes 2030 n'ont pas à constituer la variable d'ajustement dans le cadre de l'examen de ce PLF.

*La commission* ***rejette*** *l'amendement II-AC347.*

*La commission* ***adopte*** *l'amendement II-AC314.*

*Amendements II-AC318 de M. Louis Boyard*

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Dans notre assemblée, nous menons une série de débats sur la question de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Plus généralement, dans notre société, il existe une aspiration antiraciste et contre les LGBTphobies. C'est la raison pour laquelle nous proposons la création d'un plan national de lutte contre les violences sexistes, racistes et LGBTIphobes dans le sport. Ce plan national, qui est demandé par les milieux sportifs, différentes commissions à l'échelle nationale et européenne, s'élèverait à 5 millions d'euros.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** La lutte contre les violences sexistes, racistes et homophobes dans le sport est évidemment une cause essentielle. Cependant, mon avis sur cet amendement sera défavorable. En effet, si vous agrégez des thèmes très divers dans cet amendement, je regrette que n'y figurent pas la lutte contre l'antisémitisme, ni contre l'entrisme islamiste.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Je vous apprendrai donc que l'antisémitisme est un racisme. À ce titre, notre proposition intègre ce paramètre et vous pourrez donc y donner un avis favorable.

*La commission* ***rejette*** *l'amendement II-AC318.*

*Amendement II-AC291 de M. Belkhir Belhaddad*

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Le sport n'est pas épargné par les menaces en matière de cybersécurité. Cet amendement vise à protéger les données personnelles des licenciés, en particulier les plus jeunes. Il s'agit d'accompagner et de soutenir le développement et le renforcement de la gouvernance numérique des fédérations sportives, ainsi que la sensibilisation des bénévoles et des licenciés aux bonnes pratiques. Je pense que cet amendement trouvera un écho favorable.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Dans mon rapport, j'ai évoqué en effet la question des cyberattaques, qui est d'autant plus importante que les fédérations sportives disposent de données liées à des personnes mineures. D'autres données peuvent être sensibles, telles que celles de la Fédération française de tir sur les possesseurs d'armes de tir sportif dans notre pays. À ce titre, il est regrettable que le ministère ne consacre pas de crédits suffisants à ces enjeux.

Pour cette raison, j'émettrai un avis favorable à votre amendement.

*La commission **adopte** l'amendement II-AC291.*

*Amendement II-AC320 de M. Thomas Portes*

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Je rappelle que ce PLF pour 2027 contient une diminution du nombre de conseillers techniques et sportifs, que nous dénonçons. Nous avons besoin de ces CTS, particulièrement nécessaires pour permettre à notre jeune génération de pratiquer le sport. Nous proposons dans cet amendement, non seulement de lutter contre la diminution des CTS, mais surtout d'en augmenter le nombre.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Mon avis sera défavorable, pour deux raisons. D'une part, dans votre exposé des motifs, vous évoquez aussi bien la baisse du nombre de CTS que le dispositif « Deux heures de sport en plus au collège » et le recrutement de professeurs d'EPS, soit deux sujets différents.

D'autre part, le premier rôle des CTS ne consiste pas à soutenir en premier lieu le développement du sport de proximité dans les territoires. Au sein d'une fédération, ils sont avant tout chargés du haut niveau et de la haute performance. Il s'agit souvent de directeurs techniques nationaux (DTN) ou d'entraîneurs nationaux.

Avis défavorable.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Monsieur le rapporteur, je vous invite à venir à La Réunion, où vos idées trouveront un démenti cinglant. Dans ma circonscription se trouve le Pelotari Club-Chaudron, qui forme les meilleurs joueurs de pelote mur à gauche. Ainsi, l'arrivée des CTS pour former des joueurs de haut niveau a permis à de nombreux jeunes du Chaudron, quartier prioritaire qui est souvent le théâtre de révoltes sociales, d'exceller dans ce sport. Considérer qu'il n'existe pas de liens entre le sport populaire et les CTS revient à se tromper par excès de certitudes. Ceci est dommageable pour la jeunesse et pour le sport.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Monsieur le rapporteur, vous parlez de confusion, mais vous me permettrez d'observer la vôtre. D'après vous, l'exposé des motifs des amendements II-AC347 et II-AC314 était sans importance ; mais vous revenez en détail sur celui de l'amendement II-AC320. Il y a donc deux poids, deux mesures.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC320.*

*Amendement II-AC348 de M. Julien Odoul*

**Mme Anne Sicard (RN).** Le présent amendement de mon collègue Odoul vise à renforcer de 3 millions d'euros les moyens consacrés à la lutte contre l'entrisme islamiste et les dérives communautaristes dans le sport. Le rapport « Frères musulmans et islamisme politique en France », rendu public par le ministère de l'intérieur le 21 mai 2025, rappelle qu'en 2020, 127 associations sportives avaient

été identifiées comme entretenant une relation avec une mouvance séparatiste rassemblant plus de 65 000 adhérents.

Il décrit notamment des pratiques de prosélytisme et une instrumentalisation des activités sportives. Les clubs sportifs doivent transmettre le respect des règles, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'appartenance à une même communauté nationale. Les éducateurs et les bénévoles ne peuvent être laissés seuls face aux pressions islamistes.

L'argent public doit servir l'émancipation des pratiquants et soutenir les structures qui font respecter les principes républicains. L'amendement proposé doit permettre de renforcer la prévention, la formation des encadrants, le traitement des signalements et l'accompagnement des démarches de contrôle.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Mon avis sera favorable. Votre amendement donne une suite financière à la mission flash conduite par nos collègues Julien Odoul et Caroline Yadan en 2025, qui avait souligné l'ampleur de ces dérives.

Par ailleurs, la direction des sports m'a indiqué « *qu'aucun crédit n'est spécifiquement budgété sur le programme 219 pour la lutte contre la radicalisation* ». Cette politique ne constitue donc pas une priorité aux yeux du ministère. Cela est bien dommage, au regard de l'ampleur du phénomène.

Avis favorable.

**M. Louis Boyard (LFI-NFP).** Je constate que vous avez refusé notre précédent amendement, qui visait à lutter contre les discriminations au motif qu'il serait trop englobant. En revanche, vous ne prenez pas autant de précaution avec cet amendement plus restrictif supposé lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, vous parlez d'une mouvance qui vise à obliger les femmes à porter tel vêtement, mais vous appartenez à une mouvance qui vise à empêcher les femmes de porter le vêtement qu'elles souhaitent. Pour ma part, je me bats pour la liberté des femmes de porter un voile dans le sport, si elles le veulent.

Par ailleurs, la théorie sur les Frères musulmans est une théorie complotiste. Nous voterons contre cet amendement pour deux raisons. D'une part, vous n'avez pas donné un avis favorable à l'amendement précédent. D'autre part, cet amendement est islamophobe.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Les vieilles obsessions reviennent, rien n'est nouveau dans cet amendement. Nous ne pouvons pas soutenir vos dérives et votre fixation sur l'islam, qui a déjà présidé à la mise en place du contrat d'engagement républicain dans les associations. Or trois plus tard, le bilan est nul ; le dispositif n'a

servi qu'à gêner les associations. Votre obsession sur la radicalisation vous conduit à établir des normes absurdes.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC348.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous passons à l'examen d'amendements concernant le Musée national du sport.

*Amendements identiques II-AC126 de Mme Soumya Bourouaha et II-AC345 de M. Maxime Michelet*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Le projet de loi de finances ramène la subvention pour charges de service public du Musée national du sport de 3,29 millions d'euros à 0,45 million d'euros, au titre de son « *potentiel transfert* » vers un autre gestionnaire. Dix-huit emplois sont d'ores et déjà retirés du schéma d'emplois des opérateurs au titre de ce transfert, alors même que le musée vient d'adopter un nouveau contrat d'objectifs et de performance. L'économie est ainsi inscrite avant que la solution ne soit trouvée, au risque de laisser l'établissement sans moyens de fonctionnement en cours d'année.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** L'amendement II-AC345 propose de rétablir la subvention du Musée national du sport à son niveau de 2026, afin d'annuler la baisse des crédits liée au projet de transfert de ce musée à un nouveau gestionnaire, évoqué dans le PLF pour 2027. Finalement, Mme la ministre nous a indiqué que ce transfert et ce changement de gestionnaire n'étaient plus à l'ordre du jour. Je ne doute pas que ces deux amendements identiques seront adoptés à l'unanimité.

*La commission **adopte** les amendements II-AC126 et II-AC345.*

*Amendement II-AC293 de M. Belkhir Belhaddad*

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Cet amendement fait suite à de longs débats que nous avions conduits collectivement lors de la discussion de la proposition de loi relative au sport professionnel. Il consiste à abonder le Fonds de soutien à la production audiovisuelle de l'ANS pour favoriser l'exposition des sports moins diffusés à la télévision.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** J'émettrai un avis défavorable. En effet, l'augmentation des ressources de ce fonds devrait selon moi être assurée par le service public de l'audiovisuel. Depuis la commission d'enquête de mon excellent collègue Charles Alloncle, nous savons tous que des économies notables peuvent être réalisées dans ce domaine.

*La commission **adopte** l'amendement II-AC293.*

*Amendement II-AC198 de M. Bertrand Sorre*

**M. Bertrand Sorre (EPR).** Cet amendement a pour objectif de renforcer le dispositif « Deux heures de sport de plus au collège », relancé à la rentrée scolaire 2026.

Celui-ci permet aux collèges publics volontaires de proposer une offre d'activité physique et sportive alternative aux élèves éloignés de la pratique sportive. Ce présent amendement souhaite traduire les ambitions fixées après les JOP de Paris 2024.

Le dispositif constitue actuellement l'un des derniers leviers de la mission en faveur du sport pour le plus grand nombre. Le porter à 3 millions d'euros permettrait d'élargir le nombre d'établissements engagés et le volume d'heures proposés. Il ne s'agit pas de retirer les crédits du programme 385 et j'appelle donc le gouvernement à lever le gage.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Comme je l'ai indiqué, ce dispositif n'a pas fait ses preuves et il est notamment marqué par de nombreux changements de périmètre. Les professeurs d'éducation physique et sportive ne s'en sont pas emparés, de peur que ce programme n'empiète sur leurs cours et les chefs d'établissement se sont plaints d'une gestion bien trop administrative. Il me semble donc prématuré d'augmenter ses fonds.

Avis défavorable.

*La commission* ***adopte*** *l'amendement II-AC198.*

*Amendement II-AC346 de M. Julien Odoul*

**Mme Anne Sicard (RN).** Le présent amendement vise à consacrer un million d'euros supplémentaires au développement et à la continuité de la pratique sportive des jeunes filles et adolescentes. Le projet annuel de performance pour 2027 recense 6,8 millions de licences annuelles féminines en 2025. L'écart avec les garçons apparaît particulièrement marqué à l'adolescence. Selon les données de l'Insee, des fédérations sportives unisport délivraient en France en 2022, 178 licences pour 1 000 filles âgées de 15 à 19 ans contre 327 pour 1 000 garçons du même âge. Le nombre de licences rapporté à la population était ainsi presque deux fois plus élevé chez les garçons.

L'adolescence doit être un temps de découverte et de progression sportive. Les jeunes filles doivent pouvoir poursuivre leur activité, accéder aux compétitions et trouver leur place dans les clubs. Or, les conditions d'accueil des jeunes femmes demeurent pourtant insuffisantes dans certains clubs. À titre d'exemple, une jeune fille jouant dans un club de football peut être contrainte de se changer dans le local des arbitres, faute de disposer d'un véritable vestiaire adapté.

L'enveloppe proposée aurait vocation à financer des créneaux supplémentaires, des actions de découverte, la formation des éducateurs et des aménagements permettant d'améliorer l'accueil des pratiquantes, notamment les vestiaires.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** La question soulevée est évidente. Une jeune fille sur deux arrête le sport à l'adolescence. Avis favorable.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC346.*

**M. le président Alexandre Portier.** Les prochains amendements concernent l'accueil des sportifs ultramarins.

*Amendements II-AC128 et II-AC129 de M. Frédéric Maillot*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Concernant l'amendement II-AC128, lors des auditions menées auprès des athlètes ultramarins ayant participé aux Jeux olympiques, un consensus s'est dégagé : l'accompagnement de leur réussite demeure très insuffisant. À titre d'exemple, pour une préparation de trois mois, un montant de 12 000 euros s'applique pour un sportif et son entraîneur, au titre de l'hébergement, de la restauration et de la mise à disposition des équipements. Pour les talents de nos territoires, qui supportent déjà le coût de l'éloignement, il s'agit là d'une barrière à l'entrée du haut niveau. Nous appelons le gouvernement à lever le gage.

Le même constat préside à l'élaboration de l'amendement II-AC129. Lorsque de très jeunes athlètes sont contraints de quitter leur territoire sans accompagnement social solide, nombre d'entre eux échouent. Ils doivent s'adapter à un nouvel environnement social et culturel, à un âge où ils sont encore en voie de construction. À l'inverse, quand ils peuvent compter sur un cercle solide dans l'Hexagone, leurs chances de réussite sont nettement plus élevées. Le soutien moral et psychologique n'est pas un supplément, mais une condition de la performance.

Cet amendement demande la création d'un dispositif de mentorat conclu par une convention avec les collectivités concernées pour accueillir dignement les sportifs de haut niveau. Le montant d'un million d'euros est faible quand on le compare aux talents que nous perdons faute de les avoir accompagnés correctement. Nous appelons ici aussi le gouvernement à lever le gage.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Vous avez parfaitement expliqué les enjeux d'équité territoriale avec nos outre-mer. Dans l'amendement II-AC128, vous confiez cette mission à l'Insep. Lors des auditions, l'Insep m'a cependant indiqué que le remboursement de ces coûts ne relevait pas de sa compétence.

J'émets un avis favorable à ces deux amendements.

*La commission **adopte** successivement les amendements II-AC128 et II-AC129.*

*Amendement II-AC349 de M. Julien Odoul*

**Mme Anne Sicard (RN).** Cet amendement vise à consacrer un million d'euros supplémentaires à la formation et à la prise en charge des frais des arbitres et juges bénévoles du sport amateur. Indispensables au bon déroulement des compétitions, ces bénévoles garantissent le respect des règles et l'équité entre les participants. Leur engagement mérite un soutien concret afin que les dépenses

nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ne constituent pas un obstacle au recrutement et à la fidélisation.

L'enveloppe proposée aurait vocation à soutenir les fédérations et leurs structures territoriales dans la formation initiale et continue des arbitres bénévoles, ainsi que dans le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion des compétitions sur présentation de justificatifs. Une attention particulière sera accordée aux nouveaux arbitres et aux territoires ruraux où l'éloignement des lieux de compétition peut alourdir les dépenses.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Avis favorable. Ces crédits aideraient les arbitres et les juges bénévoles à faire face à la forte hausse du coût des transports, particulièrement sensible dans nos ruralités. Certaines fédérations, comme la Fédération française de football, ont d'ailleurs déjà pris les devants, puisque cette dernière fédération va verser 2,2 millions d'euros à ses clubs pour compenser la hausse des prix du carburant. Cette enveloppe permettrait d'aider les fédérations qui disposent de moins de moyens.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC349.*

*Amendement II-AC127 de Mme Soumya Bourouaha*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Le dispositif Sésame accompagne vers une qualification dans les métiers du sport et de l'animation des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion, qui vivent en priorité dans les quartiers populaires ou en zone France ruralité revitalisation.

Au nom de la « maîtrise des finances publiques », ce budget réduit de 750 000 euros la part du programme 219, ramené à 1,35 million d'euros, soit plus d'un tiers de baisse. Cette économie est très limitée à l'échelle de l'État, mais constitue un coup dur pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, alors que les métiers du sport et de l'animation connaissent d'importantes difficultés de recrutement.

Cet amendement rétablit simplement ces 750 000 euros. Nous appelons aussi, une fois de plus, le gouvernement à compenser ce montant.

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Le programme Sésame vers l'emploi vient d'être reconfiguré pour répondre à sa faible efficacité, raison pour laquelle les crédits sont en baisse. Une instruction ministérielle d'avril 2026 souligne ainsi « *une progression préoccupante du taux d'insuccès* ». En effet, 56 % des parcours proposés aboutissent à un échec.

Avis défavorable.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC127.*

*Amendement II-AC376 de M. Maxime Michelet*

**M. Maxime Michelet, rapporteur pour avis.** Cet amendement propose de relever de 350 000 euros les crédits de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) en prélevant la même somme sur les crédits de la Solideo.

Le PLF pour 2027 prévoit en effet un crédit de 10,8 millions en faveur de l'AFLD, soit un montant inférieur à celui adopté en 2023. Pendant plusieurs années, l'AFLD a pu compenser cette baisse de crédit en puisant dans son fonds de roulement. Mais la dégradation progressive de celui-ci ne lui permettra plus de recourir à cette solution au-delà du mois d'avril 2027.

Le nombre de contrôles effectués par cette agence s'en ressent. Ainsi, à peine 10 000 prélèvements sont projetés en 2027, soit le volume le plus bas observé depuis 2021. À titre de comparaison, en Allemagne, le programme de contrôle porte sur 16 000 prélèvements.

Aujourd'hui, la crédibilité de la lutte anti-dopage menée par la France est menacée. Un abondement de 350 000 euros permettrait à l'AFLD de maintenir un niveau de 11 000 contrôles en 2027, un montant que nous prélèverions sur les crédits de la Solideo. Il s'agirait d'un mouvement relativement neutre pour cette instance, puisqu'elle dispose d'une trésorerie de 27 millions d'euros.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC376.*

*Amendements II-AC353, II-AC352 et II-AC360 de Mme Anne Sicard*

**M. le président Alexandre Portier.** Madame Sicard, je vous propose de présenter les trois amendements ensemble.

**Mme Anne Sicard (RN).** Avec l'amendement II-AC353, nous voulons économiser 6 millions d'euros destinés à l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Soyons clairs, l'amitié franco-allemande est légitime, utile et appartient à l'histoire. Mais au-delà de l'entretien légitime de l'amitié franco-allemande, l'Ofaj promeut également un projet idéologique d'unification européenne qui n'est plus en phase avec les aspirations des Français.

Ici encore, regardez : la déconnexion est patente. La charge de la dette nous conduira à payer 100 milliards d'euros de plus. La France est au bord de la faillite, et vous nous expliquez qu'il ne faut pas toucher à un seul euro de l'Ofaj. Vous défendez le budget d'un office franco-allemand, mais vous refusez de défendre ce qui fonde l'État, la sécurité.

Or, il faudra bien trouver des fonds pour reconstruire la mairie de Limoges, partie en fumée. Nous proposons donc une baisse de 40 % de la contribution française. Les Français sont lassés de financer des projets politiques qu'ils n'ont jamais choisis. Ils veulent que les dépenses soient faites dans leur intérêt, et non à leur place.

Ensuite, l'État consacre chaque année un milliard d'euros pour produire des études sur l'éducation populaire au sein de l'Injep. Pendant ce temps les Français payent, mais ne bénéficient pas d'institut pour étudier leurs fins de mois. La France est au bord de la faillite, la charge de la dette nous coûtera 100 milliards d'euros et vous venez nous expliquer avec le plus grand sérieux qu'il serait irresponsable de toucher un institut dont personne dans cette salle ne serait capable de citer une seule publication.

Nous nous posons la question que vous refusez de vous poser : à quoi cela sert-il ? Quelle politique a-t-elle été modifiée grâce à ces études ? Quel jeune a été sauvé par une note de synthèse ? Avec l'amendement II-AC352, nous proposons de réduire de plus de 50 % ces crédits. C'est une question de bon sens : l'État doit se recentrer sur l'essentiel, et cet institut d'études n'en fait pas partie.

Enfin, une structure financée par l'État doit respecter une stricte neutralité politique, par principe. Or le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep) a signé l'appel commun du 12 juin 2024 « Ensemble, contre l'extrême droite », qui appelle à « *battre l'extrême droite lors des élections législatives* », et son rapport d'activité 2025 présente un chantier « Lutter contre les idées des extrêmes droites ».

Cela s'appelle du militantisme, non de l'éducation populaire. Alors, posons la question simplement : de quel droit l'État finance-t-il une association qui fait campagne contre des millions de nos compatriotes ? Imaginez la réaction de la gauche si une structure subventionnée appelait à battre la gauche. Vous crieriez au scandale et vous auriez raison. Nous appliquons la même règle à tous : pas de neutralité, pas de subvention. Dans un contexte où chaque euro compte, nous réaliserions ainsi 218 600 euros d'économie.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Cette année encore, Madame Sicard, vous vous employez à saper la vie associative, les politiques de jeunesse, dans le droit fil de la politique que mènent vos édiles dans les municipalités que vous dirigez désormais. Si je consacre cette année la partie thématique de mon avis budgétaire à la question des libertés associatives en lien avec celle du financement, ce n'est pas un hasard.

Au-delà des difficultés liées à l'évolution structurelle du financement des associations, force est de constater que les attaques contre les associations se multiplient et que, sans surprise, elles émanent quasi exclusivement de vos rangs. Les exemples que j'ai rassemblés sont édifiants. Ils montrent clairement à quoi ressemblerait notre pays si, par malheur, vous accédiez aux responsabilités.

Je pense à la dénonciation brutale des conventions avec les associations culturelles qui animent avec succès la vie locale, certaines depuis des décennies, mettant un terme à leurs activités, plaçant leurs salariés au chômage ou les forçant à trouver refuge dans une municipalité voisine. J'ai également en tête la suppression

des subventions à des associations comme ATD Quart Monde, peut-être en raison d'une confusion avec le tiers-monde que vous détestez, ou encore la découpe à la disqueuse des lettres « MJC », inscrites au fronton d'un bâtiment occupé par une association dont vous soupçonniez qu'elle n'était pas suffisamment docile. Je pense aussi aux menaces et intimidations en tout genre. La liste de vos méfaits est d'ores et déjà interminable. Haine du savoir et de la culture, cynisme, brutalité, conflits d'intérêts généralisés, voilà votre programme.

Les associations sont effectivement au cœur de la bataille contre l'extrême droite. Je rappelle que si la liberté d'expression possède une valeur constitutionnelle dans notre pays, le racisme n'est pas une opinion, mais un délit ; il met à mal le pacte social. Vous considérez que tout ce qui contribue à la cohésion de la nation va à l'encontre de vos intérêts politiques.

Les associations souffrent, vous proposez de les achever sans le moindre scrupule. Les 21 millions de Français engagés dans la vie associative doivent en avoir conscience, comme tous les Français qui confient chaque matin leur enfant à une crèche associative, comme ceux qui confient leur enfant en situation de handicap à un institut spécialisé, comme tous nos aînés qui sont accueillis pour leur fin de vie dans les Ehpad associatifs.

Les jeunes clament leur mal-être, vous supprimez le service civique pour 135 000 d'entre eux chaque année. Couper, détruire, saboter : je ne vois pas une seule proposition constructive, pas un seul projet positif dans vos amendements. Décidément, vous êtes des fauteurs de chaos et vous nous trouverez toujours sur votre route pour vous combattre, et pour défendre la démocratie ainsi que la République.

Sans surprise, je serai défavorable à l'ensemble de vos amendements, qui procèdent tous de la même logique mortifère.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** En complément des propos pugnaces et sincères de ma collègue, je tiens à revenir sur l'amendement qui vise à supprimer les crédits de l'Ofaj. Cela n'est franchement pas sérieux. On parle ici de la réconciliation franco-allemande et de la manière de dépasser les horreurs du nazisme par la paix. J'ignore ce qui se cache derrière cette attitude, comment il faut l'analyser. Mais elle est absolument abjecte. La manière dont vous parlez de « projet idéologique d'unification européenne » montre bien que vous n'avez rien compris à ce qu'est l'Ofaj.

**Mme Virginie Duby-Muller (DR).** J'oppose également mon désaccord à l'amendement qui prévoit de supprimer des crédits à l'Ofaj. Je rappelle en effet qu'il s'agit d'un pilier historique de la réconciliation, initié lors du traité de l'Élysée signé par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle. L'Office a ainsi permis à dix millions de jeunes de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs. Son financement est paritaire et efficace. Aujourd'hui, ce modèle a inspiré d'autres offices de jeunesse, comme l'Office de jeunesse franco-québécois ou l'Office de jeunesse germano-polonais. Son utilité est reconnue et dans le contexte actuel, le supprimer enverrait un bien mauvais signal.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Issu de l'éducation populaire, il m'est difficile de ne pas intervenir après ce que je viens d'entendre. L'acte associatif a souvent eu un temps d'avance sur l'acte politique en lui-même ; Coluche en est peut-être la preuve. Je ne comprends pas que l'on veuille saper ainsi le travail des associations œuvrant pour l'éducation populaire, qui se chargent bien souvent de celles et ceux qui ne rentraient pas dans le moule de l'éducation nationale.

**M. Bertrand Sorre (EPR).** Au nom du groupe EPR, je ne peux pas cautionner l'idée consistant à diminuer les crédits de l'Ofaj, comme l'a très bien expliqué Virginie Duby-Muller. Grâce à ces crédits, des actions sont menées chaque année et permettent de continuer à tisser le lien franco-allemand. Quand on voit les turbulences que peut connaître l'Union européenne et les perspectives qui nous attendent, voter cet amendement reviendrait à cautionner des attitudes négatives que certains nourrissent à l'égard de l'Union européenne.

*La commission rejette successivement les amendements II-AC353, II-AC352 et II-AC360.*

*Amendements identiques II-AC404 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC154 de M. Arthur Delaporte*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** J'avais déjà déposé cet amendement l'année dernière. Il vise à créer un fonds dédié à la rénovation et à la mise aux normes des structures de loisirs et des centres accueillant des séjours collectifs de mineurs, en particulier avec hébergement. Je rappelle qu'aujourd'hui, 5 millions d'enfants ne partent pas en vacances chaque année.

Or, pour pouvoir les accueillir, il faut disposer d'un bâti suffisant. Nous avons donc besoin d'un fonds doté de 130 millions d'euros par an, pendant quatre ans, pour remettre aux normes et sanctuariser ce patrimoine. Issu des mouvements d'éducation populaire, il permet aux enfants d'agrandir leurs horizons.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Dans des départements comme la Seine-Maritime ou le Calvados, de nombreuses structures d'accueil de colonies de vacances sont aujourd'hui confrontées à un défi majeur de mise aux normes, qu'il s'agisse de mise aux normes handicap, de mise aux normes incendie ou de mise aux normes climatiques. Or ces mises aux normes ont un coût et ces structures sont parfois contraintes de fermer, faute de financement adéquat. Il s'agit donc de les accompagner pour permettre un accès aux vacances pour toutes et tous.

*La commission **adopte** les amendements identiques II-AC404 et II-AC154.*

**M. le président Alexandre Portier.** L'amendement II-AC327 de M. Jean-Claude Raux est tombé, faute de crédits suffisants sur le programme des Jeux olympiques.

Nous passons à présent à une série d'amendements concernant le soutien aux départs en colonies de vacances.

*Amendements identiques II-AC405 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC155 de M. Arthur Delaporte, amendements II-AC132 et II-AC133 de Mme Soumya Bourouaha*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Ces amendements participent de la même volonté d'abonder un fonds pour les colonies de vacances et de permettre, en s'appuyant sur le succès des colos apprenantes, à un nombre d'enfants chaque année plus important de partir en vacances.

Le premier amendement, l'amendement II-AC405, est le mieux disant et je vous invite à l'adopter prioritairement.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** L'amendement II-AC155 vise à créer un fonds de soutien au départ en vacances, pour un montant de 40 millions d'euros.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Dans la continuité, je défends les amendements II-AC132 et II-AC133, ce dernier étant un amendement de repli. François Ruffin souligne très justement un élément essentiel à ce sujet : comment aimer la France quand on ne la connaît pas ? Comment l'aimer lorsqu'on demeure enfermé dans un environnement parfois peu ouvert, peu valorisant et peu propice à la découverte ?

Pour ma part, j'ai été animateur en colonie de vacances et j'ai pu constater concrètement combien ces expériences transforment les jeunes. Lorsque l'on emmène des enfants au-delà de leur cité, lorsqu'on leur permet de découvrir La Réunion, ils découvrent non seulement un territoire, mais également l'autre. C'est pourquoi je partage pleinement l'analyse de la rapporteure. Les colonies de vacances jouent un rôle essentiel dans l'épanouissement des enfants et des adolescents.

**Mme Virginie Duby-Muller (DR).** il existe effectivement un enjeu bâtimentaire important. De nombreux équipements ne répondent plus aux normes actuelles et nécessitent des investissements. Comme cela est rappelé à la fin de l'exposé des motifs, les colonies de vacances constituent également un levier majeur pour l'économie de montagne. Elles soutiennent l'activité locale, participent à l'emploi saisonnier et contribuent à la vitalité des territoires concernés.

Au-delà de ces retombées économiques, elles permettent surtout à de nombreux jeunes de découvrir la montagne, le ski. Ces expériences laissent souvent une empreinte durable et donnent envie de revenir. En tant qu'élu d'un département de montagne, je souscris donc pleinement à cet amendement, qui permet aussi à des enfants d'avoir droit à des vacances. Or, certains n'ont parfois jamais eu l'occasion de quitter leur commune.

*La commission **adopte** les amendements identiques II-AC405 et II-AC155.*

*Les amendements II-AC132 et II-AC133 sont **retirés**.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous abordons à présent une série d'amendements sur le service civique.

*Amendements II-AC350 et II-AC351 de Mme Anne Sicard, amendements identiques II-AC401 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC159 de M. Arthur Delaporte, amendements identiques II-AC402 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC136 de Mme Soumya Bourouaha, amendement II-AC356 de Mme Julie Delpech, amendement II-AC137 de M. Frédéric Maillot, amendement II-AC357 de Mme Julie Delpech et amendement II-AC140 de M. Frédéric Maillot*

**Mme Anne Sicard (RN).** Le service civique coûte chaque année 500 millions d'euros aux Français pour « renforcer la cohésion nationale », pour « promouvoir la mixité sociale », pour favoriser « l'engagement citoyen des jeunes ». Le dispositif existe depuis quinze ans, mais les jeunes vont-ils mieux pour autant ? Non, les décrochages scolaires augmentent, les tentatives de suicide chez les jeunes explosent, la santé mentale de la jeunesse s'effondre.

Votre politique est un échec ; vous persistez à chercher à résoudre les problèmes par la politique du chéquier. En réalité, ce dispositif finance des programmes d'accompagnement des demandeurs d'asile ou des missions « interculturelles » à l'étranger qui s'apparentent à de véritables vacances aux frais du contribuable français.

Pendant que la charge de la dette coûtera 100 milliards d'euros, vous nous expliquez que l'on ne peut pas toucher un seul euro de ce dispositif. Nous proposons de le supprimer, et d'assumer 485 millions d'euros d'économies. Vous pouvez crier à l'austérité, au scandale, mais les Français soutiennent massivement cette mesure. Notre position est simple : le seul argent qui doit aller à la jeunesse est celui d'un véritable service national qui apprend l'engagement, la discipline, l'amour du pays. Tout le reste n'est que de l'argent public jeté par les fenêtres.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Ces amendements constituent l'occasion de mettre en lumière les conceptions tout à fait différentes que nous avons de la jeunesse, des politiques publiques que nous entendons mener pour lui permettre de grandir, de s'émanciper, de cultiver son esprit critique, de sorte à permettre à chaque jeune de devenir un être à part entière, doué de raison. Il ne s'agit pas d'une politique qui cherche à mettre les jeunes au garde-à-vous, dans un uniforme, à les enfermer. La conception du citoyen telle qu'elle est inscrite dans notre Constitution est à l'opposé de celle que vous défendez.

Nous défendons le service civique, dernier dispositif qui s'adresse à toutes les jeunesses. Il est utile à la nation, vient renforcer les rangs des associations, du service public. Si vous lisiez les études de l'Injep, vous pourriez aisément vous en rendre compte.

Je vous invite, comme l'année dernière, à méditer cette phrase de Jaurès : « *Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie ; beaucoup d'internationalisme y ramène.* » Manifestement, vous n'avez pas fait cet effort. Vous êtes incapables de projeter des politiques internationales, en particulier européennes. Ne vous en déplaise, nos concitoyens veulent vivre libres et en paix en Europe et, globalement, dans le monde.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Ces quatre amendements, dont celui que je défends, montrent deux visions antagonistes du monde. D'un côté, il y a ceux qui croient en la jeunesse, qui pensent que le service civique est un outil, un levier d'émancipation, de découverte, de rencontre et de partage. Ce n'est pas simplement une croyance, mais la réalité, objectivée par les études et les témoignages des jeunes eux-mêmes.

De l'autre, il existe des amendements idéologiques, qui visent à détruire quelque chose qui participe justement à créer de la cohésion, du collectif et un sentiment d'appartenance à quelque chose qui nous dépasse. Quand on discute avec ces jeunes, on se rend compte à quel point le service civique les a changés. Vous voulez les laisser là où ils sont, relégués, enfermés. Le Rassemblement national montre ici qu'au cœur de son programme figure le repli sur soi, l'identitarisme de bas étage.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Mes amendements visent à renforcer les moyens du service civique, c'est-à-dire une politique vertueuse, un dispositif qui accueille des jeunes qui sont perdus, qui sont en réorientation, qui s'interrogent, qui n'ont pas trouvé leur voie. L'amendement II-AC402, plus particulièrement, vise à rétablir la même dotation qu'en 2026 tout en tenant compte de l'inflation.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** J'ai moi-même été en échec scolaire et fait partie de la première promotion de service civique volontaire à La Réunion. Cela m'a permis de mettre le pied à l'étrier, d'obtenir un travail et de m'émanciper. Jacques Chirac, dont certains des discours étaient profonds, bien plus marqués à gauche que ceux d'Emmanuel Macron, disait que la jeunesse n'est pas en manque d'avenir, mais en manque d'objectifs. Or, les services civiques volontaires offrent justement à cette jeunesse un objectif pour se réveiller le matin, être utile pour la société. Il n'y a pas de petites actions ; même pour le vol d'un papillon, tout un ciel est nécessaire, parfois.

**Mme Céline Calvez (EPR).** L'amendement II-AC356 de Julie Delpech propose de rendre aux services civiques les 9,5 millions d'euros que ce budget lui retire, et revenir ainsi au niveau voté l'an dernier.

Le gouvernement affiche toujours un objectif de 135 000 jeunes engagés, mais à coût constant, il n'est pas possible de faire autant avec moins. Le service civique est composé de jeunes qui rompent l'isolement de nos aînés, qui

accompagnent des élèves, qui s'engagent pour la transition écologique. Pour eux, il représente une première expérience ; pour nous, la construction d'un avenir plus commun.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Dans les outre-mer, le service civique constitue un véritable tremplin. En Guadeloupe, 36 % des jeunes y ont recours contre 10 % dans l'Hexagone.

À ce titre, je souligne une injustice : un agent en service civique en provenance de l'Hexagone qui effectue son engagement outre-mer gagne deux fois l'indemnité perçue par son homologue ultramarin.

**Mme Céline Calvez (EPR).** L'amendement II-AC357 de Mme Delpech est un amendement de repli, avec une moindre dotation.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** J'émettrai un avis favorable à l'ensemble de ces amendements, à l'exception de ceux qui essayent purement et simplement de supprimer le dispositif, c'est-à-dire les amendements II-AC350 et II-AC351. Les mieux disant pourraient être adoptés, ce qui pourrait conduire au retrait des autres.

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Madame Sicard, je comprends que nous n'ayons pas le même projet de société. En revanche, il faut aussi regarder l'utilité du service civique dans un certain nombre de structures qui les accueillent, et notamment les associations. Par exemple, dans votre département du Val d'Oise, de nombreux centres équestres, structures ou comités départementaux accueillent des services civiques. Quand vous vous rendez aux manifestations qu'ils organisent, tenez-vous le même discours sur les jeunes en service civique qui œuvrent dans ces structures ?

**Mme Anne Sicard (RN).** Il n'est pas question de savoir si les services civiques peuvent être utiles à certaines associations. Le problème n'est pas là. Le Secours populaire, les Restos du Coeur parvenaient à se débrouiller avant l'instauration du service civique. En réalité, il ne s'agit que de subventions déguisées. Personne ici ne remet en question les subventions à des associations de solidarité qui exercent réellement leur travail. Ne déformez pas mes propos.

*La commission **rejette** successivement les amendements II-AC350 et II-AC351.*

*La commission **adopte** les amendements identiques II-AC401 et II-AC159.*

*Les amendements II-AC402, II-AC136, II-AC356, II-AC137, II-AC357 sont **retirés**.*

*La commission **adopte** l'amendement II-AC140.*

*Amendement II-AC322 de M. Louis Boyard*

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** Cet amendement propose de créer une garantie d'autonomie de 1 337 euros pour les jeunes en formation. Aujourd'hui, des milliers d'étudiantes et d'étudiants doivent choisir entre se nourrir, se loger et poursuivre leurs études. À 18 ans, effectivement, ils sont majeurs devant la loi, mais toujours dépendants des revenus de leurs parents pour espérer étudier dignement. L'autonomie ne doit pas être un privilège réservé aux enfants des familles les plus aisées.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Vous déposez cet amendement chaque année, au-delà de cette mission. La semaine dernière, vous avez ainsi fait adopter une enveloppe de 9,5 milliards d'euros, ayant le même objet, dans le cadre de la mission *Recherche et enseignement supérieur*. Vous ne serez donc pas surprise que ma réponse soit identique : à mes yeux, cet amendement est à la limite du cavalier budgétaire.

Une garantie autonomie jeune relève avant tout d'un ministère social, notamment à travers la mission *Travail, emploi et administration des ministères sociaux*, mais pas de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*. Je vous invite donc à le déposer soit en commission, soit en séance, mais dans le cadre de la bonne mission. Aucune prestation sociale n'est versée dans le cadre de la mission qui nous occupe aujourd'hui.

Le programme 163 finance des structures telles que des associations, les têtes de réseau d'éducation populaire, l'Agence du service civique, l'Ofaj, mais pas des personnes physiques. Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative ne bénéficierait pas de l'ingénierie administrative permettant de mettre en œuvre une telle politique. Enfin, la politique en faveur de la jeunesse est interministérielle : la présente mission n'a pas vocation à accueillir tous les dispositifs qui s'y rapportent.

Je formule donc une demande de retrait.

**M. le président Alexandre Portier.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** Oui. La jeunesse est dans la rue, elle a vraiment besoin de cette allocation.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Nous avons eu l'occasion, dans le budget *Recherche*, d'adopter une telle aide à hauteur de près de 10 milliards d'euros.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC322.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous examinons ensuite plusieurs amendements qui portent sur le soutien aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. L'amendement II-AC325 de M. Boyard est tombé, faute de crédits suffisants encore disponibles.

*Amendements identiques II-AC403 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC152 de M. Arthur Delaporte, amendement II-AC326 de M. Idir Boumertit*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** L'amendement II-AC403 vise à renforcer le soutien aux réseaux nationaux et locaux d'éducation populaire, à hauteur de 30 millions d'euros.

Fragiliser le niveau intermédiaire et les têtes de réseau revient *in fine* à fragiliser l'ensemble des associations déployées dans les territoires, qui sont chaque jour au contact de nos concitoyens, plus particulièrement des plus fragiles. Nous vous proposons ici de renforcer le soutien qui leur est apporté par la puissance publique, dans la mesure où les associations sont le ferment de la vie démocratique du pays.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** Les crédits demandés par ces amendements identiques doivent être prioritairement destinés au financement des fédérations nationales et régionales d'éducation populaire. Aujourd'hui, le FDVA est trop souvent « détourné » pour financer ces réseaux.

Il faut pouvoir financer des petites associations qui en ont besoin, et ainsi témoigner de notre soutien à l'éducation populaire, la « vraie » éducation populaire. Souvent, certaines associations présentant des caractéristiques similaires, mais qui bénéficient d'autres types de financements publics, cherchent à profiter de ces fonds, au détriment des mouvements historiques et des grandes fédérations d'éducation populaire.

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** L'amendement II-AC326 propose la création d'un fonds doté de 11 millions d'euros, pour soutenir les associations de jeunesse. Il vise à simplifier l'accès aux subventions, à garantir les financements pluriannuels et à réduire les démarches administratives. Face aux coupes budgétaires, ce fonds permettrait de renforcer les moyens des associations qui accompagnent notre jeunesse au quotidien.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Je formule les mêmes remarques que pour l'amendement II-AC325. Il est important de préserver la cohérence et la maquette budgétaire, sinon personne ne s'y retrouvera. Les subventions aux associations ont bien vocation à être versées dans le cadre du programme 163, et non dans un autre programme.

*La commission **adopte** les amendements identiques II-AC403 et II-AC152.*

*La commission **rejette** l'amendement II-AC326.*

**M. le président Alexandre Portier.** Nous examinons ensuite une série d'amendements sur les crédits du Fonjep. L'amendement II-AC409 de Mme Herouin-Léautey est tombé, faute de crédits suffisants sur le programme qu'il était proposé de ponctionner.

*Amendement II-AC323 de M. Thomas Portes, amendements identiques II-AC408 de Mme Florence Herouin-Léautey et II-AC156 de M. Arthur Delaporte*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** L'amendement II-AC408 est un amendement de repli par rapport au II-AC409, qui est tombé. Ce dernier avait vocation à réévaluer les postes Fonjep, qui ne l'ont pas été depuis trop longtemps. L'objectif consiste à rehausser la part prise en charge par l'État au titre des postes Fonjep, des emplois salariés qui permettent de structurer la vie de l'association et d'accompagner toutes les jeunesses dans les mouvements d'éducation populaire dans les territoires.

**M. Arthur Delaporte (SOC).** L'amendement II-AC156 est identique à celui de Mme la rapporteure. Madame la ministre nous répétait un peu plus tôt que le Fonjep ne diminuait pas. Mais puisque ses montants n'ont pas été réévalués depuis plus de vingt ans, la baisse est réelle, compte tenu de l'évolution du coût de la vie. La réévaluation à 10 000 euros par poste n'est en réalité qu'un rattrapage par rapport au manque de revalorisation enregistré depuis vingt ans.

*La commission **rejette** successivement l'amendement II-AC323 puis les amendements identiques II-AC408 et II-AC156.*

**M. le président Alexandre Portier.** Les amendements II-AC333 et II-AC332 sont tombés, ainsi que les amendements II-AC406 et II-AC153.

Nous arrivons à une série d'amendements sur les crédits du FDVA.

*Amendement II-AC361 de Mme Anne Sicard, amendement II-AC406 de Mme Florence Herouin-Léautey, II-AC153 de M. Arthur Delaporte, amendement II-AC130 de Mme Soumya Bourouaha, amendement II-AC329 de M. Idir Boumertit, amendement II-AC138 de M. Frédéric Maillot, amendement II-AC121 de M. Bertrand Sorre, amendement II-AC407 de Mme Florence Herouin-Léautey, amendements identiques II-AC122 de M. Bertrand Sorre et II-AC131 de Mme Soumya Bourouaha*

**Mme Anne Sicard (RN).** Il est nécessaire de diminuer de 5 millions d'euros les crédits du FDVA, soit 20 %. On me répondra à tort que j'attaque les bénévoles. Tel n'est pas le cas : en réalité, nous attaquons un système. Le FDVA est constitué d'argent public, destiné à faire vivre la vie associative. Mais posons-nous quelques questions simples. Qui en bénéficie ? Selon quels critères ? Pour quels résultats ? Personne ne sait répondre, ni le gouvernement, ni vous.

En outre, ce fonds n'est qu'une goutte dans un océan. L'État verse plus de 10 milliards d'euros par an aux associations d'extrême-gauche, dans un pays qui devra payer 100 milliards d'euros de charge de la dette. Notre amendement formule les choses simplement : une association qui est réellement d'intérêt général n'a rien à craindre d'un critère d'intérêt général. Une association qui diversifie ses

financements n'a rien à craindre non plus, ce qui n'est pas le cas de celle qui ne vit que de la subvention publique. Nous soutenons le club de sport, le comité des fêtes, l'aide aux devoirs.

Les structures dépendantes de l'argent public pour porter leur combat idéologique d'extrême-gauche devront s'expliquer. Nous appliquons à chaque euro public l'exigence que chaque Français applique à son propre budget.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Je défends l'amendement II-AC130. Le FDVA a été créé pour compenser la suppression de la réserve parlementaire qui fournissait environ 50 millions d'euros par an aux associations. Doté de plus de 25 millions d'euros de subventions par an, il s'agit du principal outil de l'État en direction des petites associations locales, lesquelles représentent plus de 80 % de ses bénéficiaires. Or, ce budget réduit ces crédits de 7 % pour financer une plateforme numérique.

La stabilité affichée dans le PAP repose sur 35 millions d'euros issus des comptes bancaires inactifs, une ressource aléatoire qui ne correspond pas à un effort de l'État. Cette coupe budgétaire intervient au pire moment. Une soixantaine d'organisations appellent d'ailleurs à une semaine d'action. En effet, 77 % des associations de la Fédération des acteurs de la solidarité voient baisser leur financement public et 45 % ont réduit ou supprimé des activités. Cet amendement porte les crédits budgétaires du FDVA à 50 millions d'euros, hors quote-part sur les sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance vie en déshérence, soit le niveau que garantissait la réserve parlementaire. On ne peut pas en rester à un financement aléatoire quand on connaît l'importance des associations.

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** L'amendement II-AC329 augmente de 18 millions d'euros le FDVA, le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales, selon les dires du gouvernement lui-même. Cette année, ces crédits ne stagnent plus, mais baissent de 2 millions d'euros, en partie pour faire évoluer une plateforme numérique déjà existante. Aujourd'hui, avec 26,56 millions d'euros, nous nous situons bien en-deçà des 33,15 millions d'euros de 2019.

Le gouvernement ose écrire que les moyens de ce fonds sont stables, mais cela est faux. Pendant ce temps, 45% des structures, ont réduit ou fermé une activité en 2025.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Je défends l'amendement II-AC138. Dans les outre-mer, les quartiers populaires et les territoires ruraux de l'Hexagone, les associations figurent au cœur de la cohésion sociale, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Elles assurent souvent une mission de complément des services publics.

Mais elles subissent des contraintes particulières : coût élevé de la vie, surcoût lié à l'insularité et à l'éloignement, difficultés de recrutement, précarité de l'emploi associatif. De plus, les collectivités aux marges budgétaires limitées peinent à les soutenir. Dans ce contexte, ce budget réduit de 2 millions le FDVA, principal outil de l'État pour les petites associations.

Cet amendement abonde le FDVA de 10 millions d'euros pour soutenir le fonctionnement, l'innovation et la formation des bénévoles des associations ultramarines et compenser une partie de leurs surcoûts structurels. Nous demandons aussi au gouvernement que les critères de répartition territoriale du FDVA tiennent enfin compte de ces réalités que nous subissons dans les outre-mer.

**M. Bertrand Sorre (EPR).** Je défends simultanément les amendements II-AC121 et II-AC122.

Je ne reprendrai pas le brillant argumentaire développé par mes collègues sur l'importance du FDVA, mais souhaite profiter de l'occasion pour saluer l'excellent travail accompli par les services déconcentrés de l'État en la matière.

L'amendement II-AC121 propose d'augmenter les crédits de 6 540 000 euros, afin de les replacer au niveau de ceux qui figuraient dans le projet de loi de finances pour 2025. Le second amendement vise à recréditer le FDVA de 2 millions d'euros supplémentaires, soit le montant qu'il est aujourd'hui proposé d'amputer par rapport à 2026.

**M. Frédéric Maillot (GDR).** L'amendement II-AC131 est défendu.

**M. le président Alexandre Portier.** Madame la rapporteure, je vous laisse le soin de défendre l'amendement II-AC407 et de nous donner votre avis l'ensemble des amendements.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** L'amendement II-AC407 est un amendement de repli par rapport à celui qui est tombé ; il vise à venir abonder le FDVA de 2 millions d'euros.

Le FDVA est le principal outil de soutien de l'État au secteur associatif. Il accompagne avec succès les associations à travers deux volets : le volet « formation » et le volet « fonctionnement et innovation ». Afin que les associations rendent compte de l'argent public qu'elles perçoivent et répondent à des appels à projets pour chercher des financements, les bénévoles doivent être outillés. Le volet « fonctionnement et innovation » a vocation à soutenir le fonctionnement des associations et la mise en œuvre de nouveaux projets.

Le monde associatif ne cesse de nous alerter sur la situation très difficile à laquelle il est confronté, marquée par l'inflation et la baisse des ressources. Or les associations sont un vecteur essentiel de la solidarité. Elles constituent des acteurs économiques majeurs de notre pays ; on ne rappelle jamais suffisamment les points

de PIB qu'elles représentent. Il est donc nécessaire de les conforter et de ne surtout pas les fragiliser. Dans chacun de nos territoires, quand il n'y a plus de bar, quand il n'y a plus de poste, quand l'école a fermé, ces associations font vivre la salle des fêtes, la place du village. Elles représentent la fraternité du quotidien et du coin de la rue.

**M. Pierrick Courbon (SOC).** À l'exception d'un seul banc de notre Assemblée, nous sommes tous convaincus de l'utilité du FDVA au service de nos associations. Son principal défaut tient en réalité au manque de crédits.

Madame Sicard, vous demandiez à qui bénéficie ce dispositif. Les critères sont pourtant parfaitement définis. Il s'adresse aux petites associations peu ou faiblement employeuses et son fonctionnement repose sur des règles transparentes. Chaque année, un appel à projets départemental précise les associations éligibles, les actions pouvant être financées et celles qui ne le peuvent pas. Les opérations purement événementielles, comme certains projets scolaires ou extrascolaires, sont notamment exclues.

Je vous invite donc simplement à vous rapprocher des services compétents dans votre département. Vous pourrez alors constater concrètement comment les associations sont sélectionnées, selon quels critères elles obtiennent une subvention et de quelle manière elles rendent compte de l'utilisation des fonds publics. Nous parlons ici d'associations de taille modeste.

Dans le département de la Loire, où je suis élu, les subventions accordées demeurent très modestes. Elles se situent généralement entre 1 200 et 1 500 euros en moyenne. Il s'agit donc d'un soutien limité mais souvent déterminant pour la vie associative locale. Honnêtement, j'ai beaucoup de mal à comprendre votre raisonnement consistant à affirmer qu'il y aurait trop d'argent dans le FDVA et qu'il conviendrait d'en retrancher cinq millions d'euros.

Je ne suis pas certain que vous teniez le même discours sur le terrain face aux associations qui, comme partout ailleurs, viennent solliciter l'aide des élus parce que les collectivités locales ont réduit leurs subventions. Je serais surpris de vous entendre leur répondre qu'elles ne devraient surtout pas se tourner vers le FDVA, au motif qu'il s'agirait d'un dispositif que votre groupe politique souhaite sabrer.

**Mme Farida Amrani (LFI-NFP).** Madame Sicard, votre intervention est marquée du sceau de l'exagération. Vous feignez d'ignorer les actions entreprises par les associations, l'utilisation des moyens qui leur sont confiés. Généralement, il s'agit de bénévoles, qui aident les autres, se déplacent, agissent effectivement sur le terrain ; contrairement à quelques personnes de votre parti, qui ont touché 4 millions d'euros, mais ne sont jamais venues travailler.

**Mme Virginie Duby-Muller (DR).** Je souhaite revenir sur les arguments de Mme Sicard, car j'ai été véritablement choquée par ce que j'ai entendu, tant ces propos révèlent, selon moi, une méconnaissance profonde de ce qu'est réellement le FDVA. Je rappelle que ce dispositif est issu de l'ancienne réserve parlementaire, dont une partie a été réorientée vers le soutien aux associations. Je rappelle également que de nombreux parlementaires siègent au sein de la commission du FDVA.

Je vous invite également à consulter la communication de la mission flash conduite par nos collègues Bertrand Sorre et Nicole Sanquer en avril 2025. Certes, tout n'est pas parfait, mais le bilan demeure globalement positif et plusieurs recommandations pertinentes y sont formulées afin d'améliorer encore le dispositif. Nous traversons par ailleurs une période particulièrement difficile, dans laquelle nous avons plus que jamais besoin de lien social. Nous avons besoin de nos associations sportives, culturelles, de nos MJC, et les bénévoles méritent notre reconnaissance.

De nombreuses associations ont bénéficié du FDVA et en tirent des résultats très concrets. Je citerai un exemple parmi beaucoup d'autres dans ma circonscription : l'association HOPE, qui développe des actions d'équithérapie à destination des femmes atteintes d'un cancer du sein. Cette association a bénéficié du FDVA, mais elle consacre aussi une énergie considérable à rechercher d'autres financements afin d'assurer sa visibilité.

En conséquence, les propos que j'ai entendus m'ont profondément choquée. Ils méprisent les associations, le travail associatif et ignorent le travail effectué par les SDJES.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** J'émets un avis favorable sur l'ensemble des amendements, à l'exception de celui qui méprise les 13 millions de bénévoles, mais aussi les plus de 40 millions d'adhérents des associations.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC361.*

*La commission **adopte** l'amendement II-AC130.*

*Les amendements II-AC329, II-AC138, II-AC121, II-407, II-AC122 et II-AC131 sont **retirés**.*

**M. le président Alexandre Portier.** L'amendement II-AC334 de M. Idir Boumertit est tombé faute de crédits suffisants sur le programme qu'il entendait ponctionner.

*Amendement II-AC400 de Florence Herouin-Léautey*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** L'amendement II-AC400 vise à consolider nos projets éducatifs de territoire (PEDT), qui mériteraient aujourd'hui d'être relancés. Dans le contexte actuel, nous avons un besoin impérieux de liens sociaux, mais également d'éducation. Il est indispensable d'engager des actions fortes en faveur de la complémentarité éducative. L'école ne détient pas à elle seule le monopole de l'éducation ; l'ensemble d'un tissu éducatif doit pouvoir vivre afin d'accompagner les enfants dans leur diversité, leurs parcours et leurs chemins de vie vers l'émancipation.

Je propose d'abonder la complémentarité éducative à hauteur de 27 millions d'euros. Cette somme demeure cependant inférieure aux besoins identifiés lors du lancement des PEDT. À l'époque, il était estimé que 1 milliard d'euros serait nécessaire à l'échelle nationale pour permettre à l'ensemble des territoires de développer ces actions de complémentarité éducative autour de l'école, dans les temps périscolaires et extrascolaires. Or ces actions sont plus nécessaires que jamais. Les jeunes eux-mêmes le disent : ils manquent de temps pour pratiquer une activité sportive, exercer un loisir, retrouver leurs amis, fréquenter un centre social ou une MJC. Pourtant, ces espaces jouent un rôle essentiel ; ils participent à la construction des liens sociaux et à la formation des individus qu'ils sont en train de devenir.

**M. Rodrigo Arenas (LFI-NFP).** Nous soutiendrons cet amendement, parce qu'il apporte, au-delà de sa dimension éducative essentielle, une réponse concrète aux difficultés que nous avons constatées ces dernières années lorsque les collectivités territoriales manquaient de financements pour mettre en œuvre des projets éducatifs. Chacun retrouvera dans ces projets les orientations qui correspondent aux choix exprimés par les électeurs, car d'une ville à l'autre, d'un département à l'autre ou d'une région à l'autre, les projets ne sont pas les mêmes.

Je souhaite néanmoins réagir aux propos entendus précédemment. Si l'on suivait la logique développée par notre collègue concernant les questions religieuses appliquées au FDVA, je serais bien embarrassé d'expliquer au groupe Caritas, avec lequel je travaille étroitement dans ma circonscription et qui vient notamment en aide aux personnes sans domicile fixe durant les périodes de grand froid, que l'État retirerait ses financements en s'appuyant sur une argutie technique liée au projet de loi de finances. Une telle décision empêcherait cette association de poursuivre une action qui, bien qu'inspirée par des principes religieux, présente une utilité publique incontestable et mobilise d'ailleurs de nombreuses personnes laïques.

À un moment donné, certaines obsessions à l'égard des religions ne doivent pas faire oublier qu'il existe dans notre pays des institutions parfaitement respectables. Il convient de ne pas oublier que la laïcité implique aussi d'être républicains.

*La commission **rejette** l'amendement II-AC400.*

*Amendement II-AC135 de Mme Soumya Bourouaha*

**M. Frédéric Maillot (GDR).** Le compte d'engagement citoyen, adossé au compte personnel de formation, permet aux bénévoles, volontaires et maîtres d'apprentissage d'acquérir des droits à la formation en reconnaissance de leur engagement. Ses crédits sont réduits de 0,4 million d'euros dans le PLF pour 2027, pour s'établir à 2,3 millions d'euros, ce qui réduit d'autant la couverture des droits mobilisés par les bénéficiaires.

Au moment où le gouvernement lance une nouvelle plateforme de l'engagement, il est incohérent de réduire l'un des rares outils de reconnaissance concrète de l'engagement bénévole. Cet amendement rétablit les 400 000 euros. Cette somme, modeste, constitue un signal de cohérence.

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Je m'en remets à la sagesse de la commission. Pour ma part, j'exprime de sérieux doutes quant à l'efficacité de ce dispositif. La reconnaissance de l'engagement citoyen est naturellement indispensable, mais il existe d'autres manières d'agir. Aujourd'hui, les bilans ne sont pas suffisamment objectivés et le taux de recours de 6,2 % semble attester qu'il est mal ciblé.

Mon collègue Pierrick Courbon a déposé une proposition de loi pour valoriser en trimestres de retraite des années d'engagement de dirigeants associatifs. S'il est possible de trouver des chemins pour valoriser l'engagement citoyen, le CEC ne me semble pas être la bonne voie.

**M. Pierrick Courbon (SOC).** Dans le cadre du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, nous conduisons un travail d'évaluation de ces dispositifs, et notamment du compte d'engagement citoyen. Sans divulguer les résultats du rapport, il apparaît que le dispositif ne fonctionne vraiment pas ; à telle enseigne que nous proposerons la suppression du compte d'engagement citoyen, pour réaffecter l'intégralité des crédits au volet 1 du FDVA, qui est fléché vers la formation des bénévoles.

*La commission* ***rejette*** *l'amendement II-AC135.*

*La commission émet un avis* ***défavorable*** *à l'adoption des crédits de la mission* Sport, jeunesse et vie associative.

**Article 61 et état G**

*Amendements II-AC410, II-AC412 et II-AC411 de Mme Florence Herouin-Léautey*

**Mme Florence Herouin-Léautey, rapporteure pour avis.** Ces amendements visent à ajouter des objectifs et des indicateurs pour nous permettre de mieux comprendre le fonctionnement des politiques publiques, et de pouvoir mieux

les ajuster ; de relancer les départs en colonie de vacances ; de compléter l'objectif se rapportant au soutien de la vie associative et d'en créer trois nouveaux : « favoriser le développement de la complémentarité éducative », « soutenir la filière de l'animation » et « favoriser l'engagement bénévole des actifs ».

*La commission **adopte** successivement les amendements II-AC410, II-AC412 et II-AC411.*

**M. le président Alexandre Portier.** Je vous remercie.

## ANNEXE N° 1 :
## LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS

*(par ordre chronologique)*

- *Audition conjointe :*

  – **Santé publique France** – **M. Michel Vernay,** directeur des maladies non transmissibles et traumatismes, **Mme Alima Marie-Malikité,** directrice de cabinet, et **M. Antoine Macé,** apprenti attaché de cabinet

  – **Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (Snosan)** – **M. Alex Cornu,** directeur de l'institut national du nautisme, et **M. Christophe Lino,** chargé de la mission au sein de l'institut national du nautisme

- **Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs – Mme Sandie Nahoum,** présidente**, M. Ludovic Bonkoski,** trésorier, **M. Axel Lamotte,** responsable communication et membre du comité directeur, et **M. Stéphane Meyer**, conseiller technique national

- **Fédération française de natation – M. Lazreg Benelhadj,** président délégué, et **M. Vincent Hamelin**, directeur développement, sport et santé

- *Audition conjointe :*

  – **Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité – Mme Noelle Chenot,** co-présidente de la commission sport, maire de Surzur, **Mme Charlotte de Fontaines,** responsable des relations avec le Parlement, et **Mme Eléa Boucherak**, conseillère sport, politique de la ville, emploi et insertion

  – **Association nationale des élus en charge du sport** – **M. Vincent Saulnier,** secrétaire général, vice-président du conseil départemental de la Mayenne

- **Agence nationale du Sport – Mme Marie-Amélie Le Fur**, présidente, et **Mme Marie-Cécile Tardieu**, directrice générale

- **Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, direction des sports** – **M. Jérôme Fournier**, directeur des sports, et **M. Yves Rançon-Meyrel**, chef du bureau de l'éthique, de l'intégrité et des politiques de prévention

- **Comité paralympique et sportif français (CPSF)* – Mme Marie-Amélie Le Fur,** présidente

- **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)* – Mme Amélie Oudéa-Castéra**, présidente, **Mme Anaïs Gay,** directrice des relations extérieures, et **Mme Lisa Sinanian,** adjointe à la directrice des relations extérieures

- *Audition conjointe*

  – **Fédération française de tennis*** – **M. Gilles Moretton,** président, et **M. Pierre Doumayrou**, secrétaire général

  **– Fédération française de gymnastique** – **Mme Dominique Mérieux**, présidente, et **M. David Vallée**, directeur exécutif

- **Délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques** – **M. Pierre-Antoine Molina**, délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements sportifs, **Mme Sabine Baillarguet**, adjointe au délégué interministériel, et **M. Alexandre Bourdin**, conseiller affaires publiques

- **Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques des Alpes françaises 2030 – M. Vincent Roberti,** directeur général, président par intérim, et **Mme Vinagre - Rocca**, directrice de la cellule exécutive

- **Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo)* – M. Damien Robert**, directeur général exécutif, **M. Albin Demol**, directeur financier, et **Mme Diane Prébay**, directrice de la communication et des relations extérieures

- **Agence française de lutte contre le dopage – Mme Béatrice Bourgeois,** présidente**,** et **Mme Marilyn Hesry**, secrétaire générale

- **Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, direction des sports** – **M. Jérôme Fournier,** directeur des sports, **Mme Claudine Macresy-Duport**, cheffe de service, adjointe au directeur des sports, et **M. Michael Bougearel**, adjoint au chef de la mission financière

- **Institut national du sport, de l'expertise et de la performance – M. Fabien Canu,** directeur général, et M. **Benjamin Thieulin**, chef du pôle administration

* *Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.*

## ANNEXE N° 2 :
## LISTE DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES REÇUES EN RÉPONSE À UN QUESTIONNAIRE ENVOYÉ PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS

*(Par ordre alphabétique)*

- Caisse nationale d'allocations familiales
- Défense mobilité
- Établissement public territorial Paris Est Marne & bois
- Fédération des professionnels de la piscine et du spa
- France travail
- Métropole du Grand Paris
- Ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire
- Ministère de l'intérieur, direction générale de la gendarmerie nationale
- Mutualité sociale agricole
- Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs
- Ville de Plouescat
- Voies navigables de France